



Étude historique sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France

Yves Denéchère, Fábio Macedo

► To cite this version:

Yves Denéchère, Fábio Macedo. Étude historique sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France. Université d'Angers. 2023. hal-03972497

HAL Id: hal-03972497

<https://univ-angers.hal.science/hal-03972497>

Submitted on 3 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

JANVIER 2023

ÉTUDE HISTORIQUE SUR LES PRATIQUES ILLICITES DANS L'ADOPTION INTERNATIONALE EN FRANCE

Compte-rendu de recherche

PAR FABIO MACEDO

Chercheur postdoctorant

ET YVES DENÉCHÈRE

Professeur d'histoire contemporaine,
superviseur

Laboratoire Temps, Mondes, Sociétés (TEMOS UMR CNRS 9016)

Université d'Angers

Pôle universitaire ligérien d'études sur l'enfance-jeunesse EnJeux

Contexte de l'étude

En 2021, Yves Denéchère, professeur d'histoire contemporaine à l'Université d'Angers et directeur du laboratoire de recherche TEMOS (CNRS UMR 9016), a proposé à la Mission de l'adoption internationale (MAI) que soit réalisée une étude historique sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France.

Sur la base d'un projet scientifique qu'il a élaboré, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (DFAE, direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire – MAI) a accepté de financer une mission postdoctorale de 12 mois (année 2022) et a signé une convention avec l'Université d'Angers et le laboratoire TEMOS. Fabio Macedo, docteur en histoire ayant réalisé une thèse sur l'histoire de l'adoption (EHESS, 2020), a été recruté par l'Université d'Angers en qualité de chercheur postdoctorant afin de mener à bien ce travail sous la supervision d'Yves Denéchère.

La convention liant les parties, signée en décembre 2021, stipulait que le travail de recherche visait à produire une « Étude historique sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France ». Il était entendu que la direction scientifique et les orientations de recherche ne dépendraient que du laboratoire, que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ne serait pas partie prenante à sa rédaction, ce qui a été strictement respecté, et que le compte-rendu de recherche serait diffusé librement. C'est pourquoi ce document a été déposé sur le portail HAL SHS.

Après une introduction définissant l'objet de la recherche et le replaçant dans le contexte actuel, notamment européen, le présent document se compose de quatre parties. Une revue de la littérature académique analyse comment, par qui et pourquoi les pratiques illicites dans l'adoption internationale ont été étudiées (I). La bibliographie recense les ouvrages et articles scientifiques parus sur le sujet (II). La principale partie du compte-rendu de recherche est constituée d'un guide commenté des sources – archives, sources audiovisuelles, presse – qui permettent de documenter les pratiques illicites (III). Enfin sont proposées des pistes de réflexion pour lancer des recherches approfondies sur le sujet ou plus simplement orienter les analyses (IV).

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier les membres du laboratoire TEMOS <https://temos.cnrs.fr/> et du Pôle universitaire ligérien d'études sur l'enfance et la jeunesse EnJeux <https://enfance-jeunesse.fr/> qui les ont assistés dans leur travail : Aurélie Hess, Ingénieure technique CNRS, qui a réalisé la base de données bibliographique et de presse et réalisé les cartes, Adélaïde Laloux, docteure en archivistique, qui a apporté sa connaissance sur la réglementation des archives, Zoé Grumberg, postdoctorante sur le programme ANR EN-MIG pour ses relectures, Virginie Forçard et Bertrand François qui ont assuré l'organisation des missions de recherche et la valorisation du compte-rendu, les étudiant·es de master 1 et 2 « Pratiques de la recherche historique » de l'université d'Angers qui ont contribué depuis 2020 à la récolte de données.

Ils souhaitent également remercier les personnes avec lesquelles ils ont interagi pendant leur travail, notamment Jean-Paul Diboues, responsable documentaire INA Bretagne-Ouest, qui a réalisé la revue des sources audiovisuelles françaises. Les remerciements vont aussi aux responsables et agents des centres des archives diplomatiques de La Courneuve et de Nantes et des Archives nationales à Pierrefitte, à Étienne Rolland-Piègue et à l'équipe de la Mission de l'adoption internationale (MAI), à la présidence de la fédération nationale Enfance et familles d'adoption (EFA) qui a ouvert et mis à disposition ses archives, aux chercheur·es et auteur·es consulté·es, à toutes les personnes concernées par l'adoption internationale qui ont manifesté leur intérêt pour ce travail et y ont apporté, d'une manière ou d'une autre, quelque chose.

Liste des sigles

AAI	Association Adoption internationale
ADN	Acide désoxyribonucléique.
AEM	Les amis des enfants du monde
AFA	Agence française de l'adoption
AFAENAC	Association des Familles adoptives d'enfants nés au Chili
AFNFA	Association Familiale Nationale de Foyers Adoptifs
AFOR	Association française orphelins de Roumanie
AFP	Agence France presse
AN	Archives nationales
APAEC	Association des parents adoptifs d'enfants colombiens
APPO	Association de parents par pays d'origine
ARSEM	Association Rayon de soleil de l'enfant au Mali
BDD	Base de données bibliographiques
CADN	Centre des archives diplomatiques de Nantes
CCWB	Central Child Welfare Board Nepal (Comité central népalais d'aide à l'enfance)
CED	Committee on Enforced Disappearances (Comité sur les disparitions forcées)
CLH	Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.
CNAOP	Conseil national pour l'accès aux origines personnelles
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CRC	Committee on the Rights of the Child (Comité sur les droits de l'enfant)
CSA	Conseil supérieur de l'adoption
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DEI	Défense des enfants International
DFAE	Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire
DKRG	Danish Korean Rights Group
EHESS	École des hautes études en sciences sociales
EFA	Enfance et familles d'adoption
FAI	Foyers Adoptifs Internationaux
FFOAA	Fédération française des OAA
FNAFA	Fédération nationale des associations de foyers adoptifs
HAL-SHS	Hyper article en ligne- Sciences de l'homme et de la société
IAM	Illégale adoption monde
ICAV	InterCountry Adoptee Voices (Les voix des adoptés à l'international)
ICBF	Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (Institut colombien du bien-être familial)
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IKAA	International Korean Adoptee Association (Association des adoptés coréens à l'international)
INA	Institut national de l'audiovisuel
INED	Institut national d'études démographiques
KAD	Korean adoptees of the diaspora (Diaspora des adoptés coréens)
MAI	Mission de l'adoption internationale
MAE	Ministère des Affaires étrangères
MASF	Mouvement pour l'adoption sans frontières
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
OAA	Organismes autorisés pour l'adoption

ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
NCWSC	Nepal Children Welfare Service Center (Centre népalais d'aide à l'enfance)
PAEPAMA	Philippines adoption enfants parents adoptés majeurs et amis
RAIF	Reconnaissance des adoptions illicites à l'international en France
RDO	Recherche des origines
SSAE	Service social d'aide aux émigrants
SSI	Service social international
TDH	Terre des hommes
TEMOS	Laboratoire Temps, mondes, sociétés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VAIA	Voices Against Illegal Adoption (Voix contre l'adoption illégale)
VDA	La voix des adoptés

Sommaire

Sommaire	5
Introduction générale	7
Chronologie et ampleur de l'adoption internationale	7
Les lacunes des statistiques françaises	9
Cerner les pratiques illicites	13
Contributions internationales	15
Première partie Revue de littérature scientifique	19
Échelles et géographie des recherches	19
Typologie des publications	23
Un intérêt scientifique grandissant	25
Deuxième partie Bibliographie.....	32
Ouvrages scientifiques.....	32
Articles publiés dans des revues à comité de lecture	34
Chapitres dans des ouvrages collectifs scientifiques	40
Thèses, mémoires universitaires.....	40
Rapports et études (sélection, ordre chronologique)	41
Troisième partie Guide commenté des sources.....	43
Préambule	43
I - Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	45
A - Centre des archives diplomatiques de La Courneuve	45
B - Centre des archives diplomatiques de Nantes.....	75
II - Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine.....	84
III - Archives d'autres acteurs de l'adoption internationale en France	92
A – Archives de la Fédération nationale Enfance et familles d'adoption EFA (Paris)	92
B – Archives des Organismes autorisés pour l'adoption (OAA) et de l'Agence française de l'adoption (AFA)	95
C - Archives du Mouvement pour l'adoption sans frontières (MASF) et des Associations de parents par pays d'origine (APPO)	96
D – Associations de personnes adoptées	96
IV – Archives de presse écrite et audiovisuelle, française et étrangère.....	96
A - Revue de presse écrite française et étrangère	98
B – Revue de presse audiovisuelle française.....	112
C – Revue de presse audiovisuelle étrangère.....	125
D – Films documentaires télévisés	127
La nécessité de croiser les sources	133
Quatrième partie Analyses et pistes de recherche	135

1 - Des signalements nombreux et fréquents	136
2 - Logiques d'acteurs à l'œuvre	137
3 - État, intérêts privés et responsabilités.....	140
4 - Visibilité ou invisibilité du phénomène et des acteurs.....	144
5 - Liens entre recherche des origines et découverte de pratiques illicites.....	145

Introduction générale

L'adoption internationale – dite aussi « entre pays » (*intercountry adoption*) – peut être entendue comme un phénomène social transnational impliquant la migration d'un enfant vers le pays de son/ses adoptant·es dans le cadre d'une procédure juridique créant une filiation, c'est pourquoi certains juristes préfèrent l'appeler « adoption des enfants étrangers ».

En France, une loi de 1923 institue l'adoption des mineurs, français ou étrangers. Dans l'entre-deux-guerres, des adoptions d'enfants de nationalité étrangère ont existé de façon très marginale en France et ailleurs¹. C'est après 1945, et surtout à partir des années 1960-1970, que l'adoption entre pays se développe, dans des contextes nationaux et internationaux aux variables multiples et convergentes qui contribuent à un mouvement d'ampleur : popularisation du recours à l'acte adoptif infantile chez les familles occidentales infécondes, montée en puissance des politiques de protection de l'enfance visant à donner une famille à un enfant orphelin ou abandonné, disparition progressive des pratiques adoptives informelles ou coutumières au profit de celles encadrées par la loi, occupations militaires en Europe et en Asie, opérations humanitaires ciblant les populations d'enfants – *a priori* sans famille – touchées par la guerre et/ou le mal-développement².

Chronologie et ampleur de l'adoption internationale

L'adoption internationale s'est développée en composant avec les lois et textes réglementaires en vigueur dans les pays concernés, qu'ils soient de départ ou d'accueil, et avec les logiques propres des protagonistes (parents de naissance, intermédiaires, adoptants, États). Malgré quelques tentatives des pays d'accueil dans le cadre du Conseil de l'Europe (1967) ou des pays de départ à l'échelle de l'Amérique latine (1984)³, ce n'est qu'en 1993 qu'une régulation internationale est instituée. Le droit international privé énonce alors des normes consignées dans la Convention de La Haye (CLH) du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Aujourd'hui 105 États sont parties contractantes à cette Convention. Le déclin de l'adoption internationale à partir de 2005 est en partie associé au principe de subsidiarité – qui privilégie la prise en charge des enfants dans leur pays de naissance – contenu dans la CLH et à la mise en pratique des mécanismes de régulation dans les États parties⁴.

Un certain nombre d'auteur·es proposent une lecture de l'histoire de l'adoption internationale par vagues, en s'appuyant notamment sur les chiffres d'arrivées d'enfants dans le principal pays de

¹ Balcom Karen A., *The Traffic in Babies. Cross-Border Adoption and Baby-Selling between the United States and Canada, 1930-1972*, Toronto, University of Toronto Press, 2011 ; Baughan Emily, « International Adoption and Anglo-American Internationalism, c.1918–1925 », *Past & Present*, 2018, p. 1-37 ; Hajtó Vera, « The 'wanted' children. Experiences of Hungarian children living with Belgian foster families during the interwar period », *The History of the Family*, 14, 2, 2009, p. 203-216 ; Macedo Fabio, « Choisir les enfants. Nationalité, race et "qualité" dans l'histoire globale de l'adoption internationale (1830-1980) », thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de Paul-André Rosental, EHESS, 2020 ; Smirnova Tatiana, « The Outcomes for Soviet Children Evacuated to Czechoslovakia in the Early 1920s », *Russian Studies in History*, 48, 4, 2010, p. 26-50.

² Denéchère Yves, *Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France*, Paris, Armand Colin, 2011 ; Gentili Agostina, « Adoption and family origins in Argentina in the sixties », *Annales de démographie historique*, 141, 1, 2021, p. 157-180 ; Herman Ellen, *Kinship by Design: A History of Adoption in the Modern United States*, Chicago, University of Chicago Press, 2008 ; Macedo Fabio, « Action humanitaire et adoption d'enfants étrangers en Suisse. Le cas de Terre des hommes (1960-1969) », *Relations internationales*, 161, 2, 2015, p. 81-91 ; Marre Diana, Briggs Laura (ed.), *International adoption. Global inequalities and the circulation of children*, New York, NYU Press, 2009 ; Oh Arissa, *To Save the Children of Korea: The Cold War Origins of International Adoption*, Stanford, Stanford University Press, 2015 ; Winslow Rachel Rains, *The Best Possible Immigrants: International Adoption and the American Family*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2017.

³ Denéchère Yves, « Regulating a particular form of migration at the European level: the Council of Europe and intercountry adoptions (1950-1967) », *Journal of European Integration History*, 2017, p. 77-90.

⁴ Mignot Jean-François, « L'adoption internationale dans le monde : les raisons du déclin », *Population et Sociétés*, 519, 2015, p. 1-4 ; Roux Sébastien, *Sang d'encre. Enquête sur la fin de l'adoption internationale*, Paris, Vendémiaire, 2022.

destination, les États-Unis⁵. Une telle analyse à partir de la France ou d'autres pays d'accueil nécessiterait des ajustements, notamment concernant la première vague – les suivantes étant communes à l'ensemble de ces pays. Ainsi, cette première vague vers les États-Unis a été marquée par des enfants européens (allemands, grecs, irlandais, italiens...) et asiatiques (chinois, sud-coréens, japonais, indiens, vietnamiens...) nés des guerres ou victimes de celles-ci, de l'après Seconde Guerre mondiale à la fin des années 1960⁶. En direction de la France, la première vague concerne surtout les enfants franco-allemands dans l'immédiat post-1945, puis les enfants sud-coréens, vietnamiens et libanais à partir du milieu des années 1960⁷. La deuxième vague – partagée comme les suivantes par l'ensemble des pays d'accueil, pour la grande majorité d'Amérique du Nord et d'Europe de l'Ouest – s'étend de la fin des années 1960 aux années 2000. Elle est composée d'enfants latino-américains (boliviens, brésiliens, chiliens, colombiens, équatoriens, guatémaltèques, haïtiens, mexicains, paraguayens, péruviens, salvadoriens...) ⁸. Une troisième vague est identifiable vers la fin des années 1980 et surtout dans les années 1990 avec un flux d'enfants venant de l'Europe de l'Est (bulgares, hongrois, polonais, roumains...) et de l'ex-Union soviétique (estoniens, lettons, lithuaniens, russes, ukrainiens...) ⁹. La réouverture de la Chine à l'adoption par des occidentaux dans les années 1990 et 2000 génère une quatrième vague ¹⁰. Et enfin, une cinquième vague est constituée par le flux d'enfants venant de l'Afrique subsaharienne à partir des années 1990 et surtout dans les années 2000 ¹¹. Ensuite, plutôt que des vagues, c'est un rapide déclin qui caractérise l'adoption internationale jusqu'à nos jours.

Ces vagues se sont parfois chevauchées chronologiquement et n'ont été ni exclusives, ni complètement successives. Par exemple, un mouvement d'adoption de Djibouti vers la France commence dès les années 1960. Par ailleurs, les décisions des pays de départ de suspendre ou d'arrêter l'adoption internationale ou les décisions de la France de ne plus accueillir d'enfants venant de tel ou tel pays ont constitué des variables qui ont fortement affecté la géographie de l'adoption internationale tout comme l'ampleur du phénomène.

À l'apogée du phénomène dans le monde, l'ONU a évalué à 40 000 le nombre d'adoptions internationales d'enfants au cours de l'année 2005. Les principaux pays de destination de l'adoption internationale sont alors les États-Unis (22 884 enfants), l'Espagne (5 541) et la France (4 079).

⁵ Davis Mary Ann, « Intercountry Adoption Flows from Africa to the U.S.: A Fifth Wave of Intercountry Adoptions? », *International Migration Review*, 45, 2011, p. 784-811 ; Lovelock Kirsten, « Intercountry Adoption as a Migratory Practice: A Comparative Analysis of Intercountry Adoption and Immigration Policy and Practice in the United States, Canada and New Zealand in the Post W.W. II Period », *International Migration Review*, 34, 2000, p. 907-949.

⁶ Choy Catherine Ceniza, *Global Families: A History of Asian International Adoption in America*, New York, NYU Press, 2013 ; Denéchère Yves, « L'adoption transnationale entre idéologies, humanitaire et catharsis. Fins de guerres, décolonisation et guerre froide en France et aux États-Unis (1945-1975) », *Annales de démographie historique*, 141, 1, 2021, p. 95-122 ; Fehrenbach Heide, *Race After Hitler: Black Occupation Children in Postwar Germany and America*, Princeton, Princeton University Press, 2005 ; Maguire Moira J., « Foreign Adoptions and the Evolution of Irish Adoption Policy, 1945-52 », *Journal of Social History*, 36, 2, 2002, p. 387-404 ; Ponzani Michela, *Figli del nemico : Le relazioni d'amore in tempo di guerra 1943-1948*, Roma, Laterza, 2015 ; Van Steen Gonda, *Adoption, Memory, and Cold War Greece: Kid Pro Quo?*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2021.

⁷ Denéchère Yves, « Des adoptions d'État : les enfants de l'occupation française en Allemagne (1945-1952) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 57, 2, 2010, p. 159-179 ; Denéchère Yves, « Nouvel acteur et nouveau phénomène transnationaux : Terre des Hommes et l'adoption internationale (1960-1980) », *Relations internationales*, 142, 2, 2010, p. 119-136.

⁸ Briggs Laura, *Somebody's Children: The Politics of Transnational and Transracial Adoption*, Durham, Duke University Press, 2012 ; Dubinsky Karen, *Ni se compra, ni se vende. Babies Without Borders: Adoption and Migration Across the Americas*, New York, NYU Press, 2010 ; Macedo Fabio, « Filiação sem fronteiras: o Brasil na rota da adoção internacional de crianças, 1965-1988 », *Revista Brasileira de História & Ciências Sociais*, 9, 2013, p. 37-53.

⁹ Denéchère Yves et Scutaru Beatrice, « International adoption of Romanian children and Romania's admission to the European Union (1990-2007) », *Eastern Journal of European Studies*, 1, 1, 2010, p. 135-151 ; Minchella Tina Danielle, *Adoption in Post-Soviet Russia. Nationalism and the Re-invention of the "Russian Family"*, Tempe, Arizona State University, 2008.

¹⁰ Johnson Kay Ann, *China's Hidden Children. Abandonment, Adoption, and the Human Costs of the One-Child Policy*, Chicago, Chicago University Press, 2016.

¹¹ Mezmur Benyam Dawit, *International Adoption from an African Perspective*, Cambridge, Intersentia, 2015.

C'est alors en Norvège que l'on adopte le plus à l'international (15,4 adoptions internationales pour 100 000 habitants), puis en Espagne (13) et en Suède (12,3), plus loin, viennent les États-Unis (7,8) et la France (6,8). Les principaux pays d'origine sont la Chine (11 230 enfants ayant migré dans le cadre d'une adoption internationale), la Russie (4 667), le Guatemala (2 673), la Corée du Sud (2 306), l'Ukraine (1 958) et la Colombie (1 750). La Bulgarie est alors le pays de départ qui envoie le plus d'enfants à l'étranger proportionnellement à sa population (15,5 enfants pour 100 000 habitants), suivi de la Biélorussie (7,2), du Guatemala (6,4), de la Russie (6,3)¹².

Cependant, faute de statistiques fiables, il est très difficile d'appréhender l'ampleur de l'adoption internationale dans sa profondeur historique, en remontant jusqu'aux décennies 1950 et 1960 ou même seulement 1970 et 1980 au cours desquelles l'adoption internationale est devenue un phénomène de société. En recoupant plusieurs travaux, menés notamment par des géographes et des démographes, il est possible d'estimer, avec toutes les précautions nécessaires, le nombre d'adoptions entre pays à l'échelle mondiale depuis 1945 à environ un million¹³.

Les lacunes des statistiques françaises

Selon les données du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 100 191 visas ont été octroyés entre 1979 et 2022 à des enfants de nationalité étrangère (de 127 pays différents), adoptés ou en cours d'adoption, pour leur permettre d'entrer en France¹⁴ (voir figure 1). Malgré sa précision, ce chiffre ne suffit pas à évaluer l'ensemble du phénomène. Aucun panorama statistique complet n'existe, même si des travaux effectués à l'INED par Catherine Villeneuve-Gokalp et Juliette Halifax dans le cadre d'enquêtes menées dans les années 2000, et plus récemment par Jean-François Mignot, donnent des indications précieuses sur l'adoption d'adultes, les adoptions simples et plénières d'enfants, le profil des enfants et des adoptants, les comparaisons internationales¹⁵.

¹² United Nations-Department of Economic and Social Affairs-Population Division, *Child Adoption: Trends and Policies*, New York, United Nations, 2009 ; Selman Peter, « Trends in Inter-country Adoption: Analysis of Data from 20 Receiving Countries, 1998-2004 », *Journal of Population Research*, 23, 2, 2006, p. 183-204. Chiffres de 2005, 2004 et 2003.

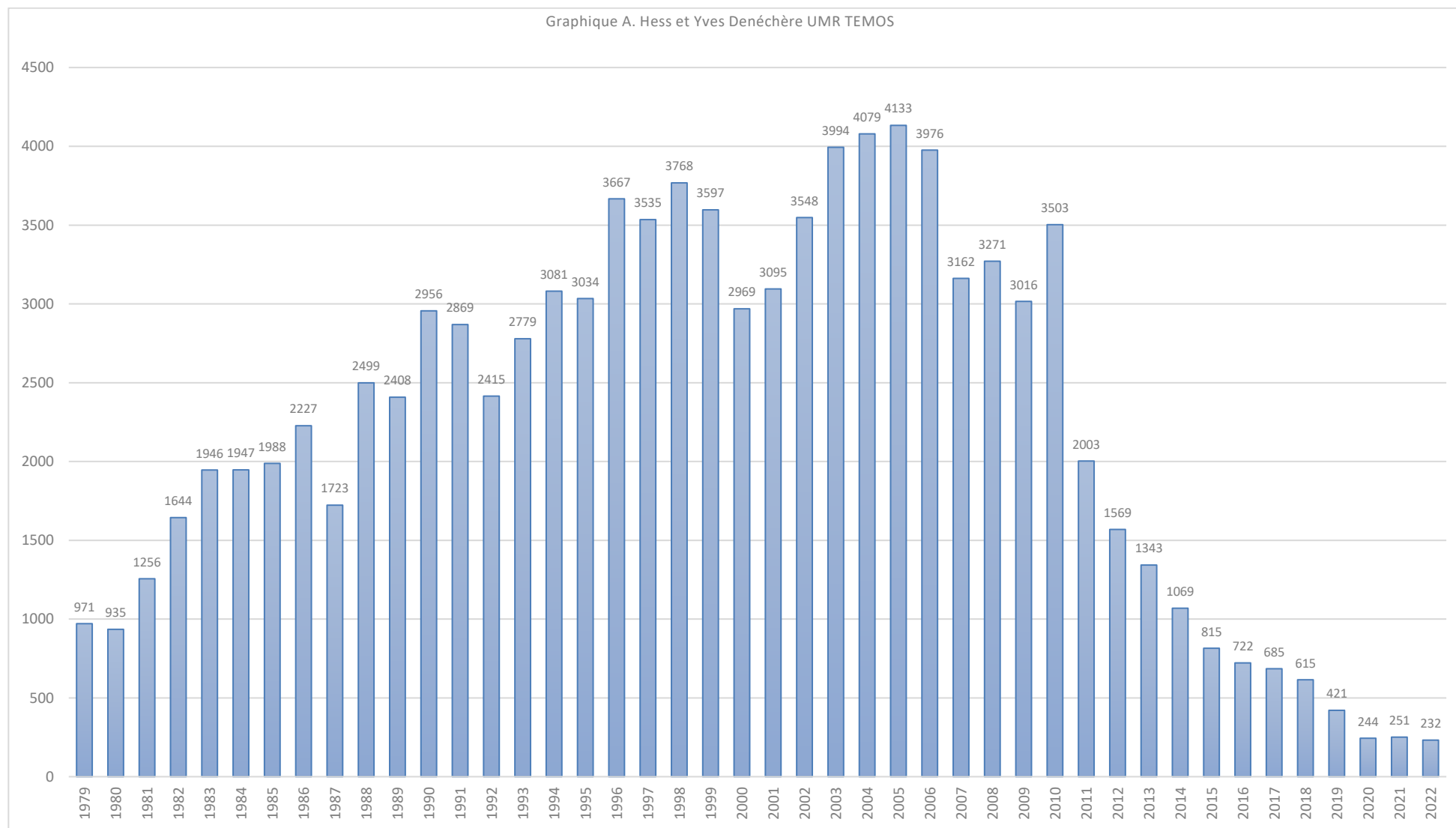
¹³ Davis Mary Ann, *Children for Families or Families for Children. The Demography of Adoption Behavior in the U.S.*, New York, Springer, 2011 ; Kane Saralee, « The movement of children for international adoption: An epidemiologic perspective », *The Social Science Journal*, 30, 4, 1993, p. 323-339 ; Selman Peter, « Inter-country Adoption in Europe 1998-2008: Patterns, Trends and Issues », *Adoption & Fostering*, 34, 1, 2010, p. 4-19 ; Selman Peter, « The Rise and Fall of Inter-country Adoption in the 21st Century », *International Social Work*, 52, 5, 2009, p. 575-594 ; Selman Peter, « Inter-country adoption in the new millennium: the 'quiet migration' revisited », *Population research and policy review*, 21, 3, 2002, p. 205-225 ; Selman Peter (ed.), *Inter-country Adoption. Developments, trends and perspectives*, London, British Agencies for Adoption and Fostering, 2000 ; Weil Richard H., « International Adoptions: The Quiet Migration », *International Migration Review*, 18, 2, 1984, p. 276-293.

¹⁴ Statistiques adoption internationale, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, mises en ligne en septembre 2022 : <https://www.data.gouv.fr/en/datasets/adoptions-internationales-pays-dorigine-zone-geographique-tranche-dages-et-procedures/>

¹⁵ Halifax Juliette, « Les familles adoptives en France », in Lefèvre C., Filhon A. (dir.), *Histoire de familles, histoires familiales. Les résultats de l'enquête Famille de 1999*, Paris, INED, 2005, p. 309-338 ; Halifax Juliette, Villeneuve-Gokalp Catherine, « L'adoption en France : qui sont les adoptés, qui sont les adoptants ? », *Population et sociétés*, 417, 2005, p. 1-4 ; Halifax Juliette, Villeneuve-Gokalp Catherine, « L'élaboration d'une enquête sur l'adoption en France », thèse de doctorat de Démographie, (dir. François Héran), 2007 ; Halifax Juliette, « Les familles adoptives en France », in Lefèvre C., Filhon A. (dir.), *Histoire de familles, histoires familiales. Les résultats de l'enquête Famille de 1999*, Paris, INED, 2005, p. 309-338 ; Halifax Juliette, Villeneuve-Gokalp Catherine, « L'adoption en France : qui sont les adoptés, qui sont les adoptants ? », *Population et sociétés*, 417, 2005, p. 1-4 ; Mignot Jean-François, « Child Adoption in Western Europe, 1900-2015 », in Diebolt C. et al. (eds), *Clometrics of the Family*, Springer, Cham, 2019, p. 333-366 ; Mignot Jean-François, « L'adoption plénière en France et en Angleterre-Galles : une histoire comparée du droit et des pratiques (1926-2015) », *Droit et société*, 93, 2, 2016, p. 417-435 ; Mignot Jean-François, « Les adoptions en France et en Italie : une histoire comparée du droit et des pratiques (XIX^e-XXI^e siècles) », *Population*, 70, 4, 2015, p. 805-830 ; Mignot Jean-François, « L'adoption simple en France : le renouveau d'une institution ancienne (1804-2007) », *Revue française de sociologie*, 56, 3, 2015, p. 525-560.

Figure 1 – Nombre de visas délivrés à des enfants étrangers entrants en France en vue d'une adoption

Source : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères¹⁶

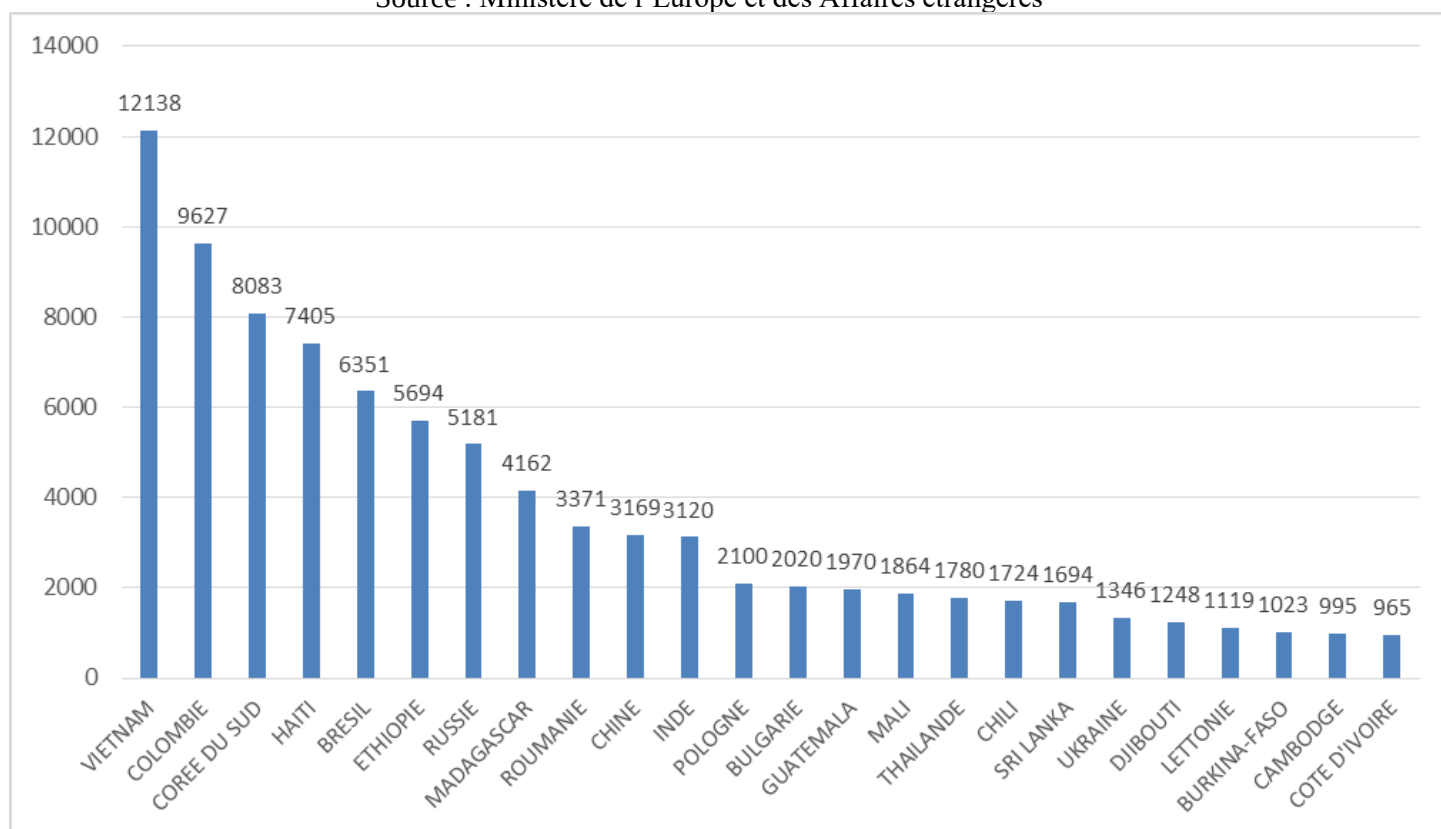


¹⁶ <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/r/ef3e3a86-b4c7-4911-a489-c6eccc6ce6a6>

D'après les statistiques du MEAE, depuis 1979, le Vietnam apparaît comme le principal pays d'origine de l'adoption internationale vers la France, suivi de la Colombie, de la Corée du Sud, d'Haïti et du Brésil. Mais il faut noter que l'absence de statistiques antérieures à 1979 minore de plusieurs milliers le nombre d'enfants concernés par l'adoption internationale et issus de pays comme la Corée du Sud, la Colombie, l'Inde ou le Liban. De même, plusieurs dizaines d'enfants de l'Algérie (dans les années 1960) et du Bangladesh (dans les années 1970) ont été adoptés en France. Les adoptions à Djibouti débutent bien avant 1988 (comme indiqué dans les statistiques des visas) et plus de 250 enfants sont arrivés en France avant cette date. Près d'un millier d'enfants nés en Allemagne pendant l'occupation française après 1945 et adoptés en France sont aussi à prendre en compte. Des centaines d'enfants du Cambodge, du Laos et du Vietnam arrivent en France dès les années 1960 et 200 autres à la suite de l'opération *Babylift* en 1975¹⁷. Les quelque 600 enfants du Québec adoptés en France entre 1965 et 1972 constituent un autre exemple de flux complètement invisibilisé¹⁸.

Figure 2 – Principaux pays d'origine des enfants étrangers entrés en France avec un visa en vue d'adoption (1979-2021)

Source : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères¹⁹



Ces adoptions internationales antérieures se retrouvent dans les *Annuaire statistiques* ou le *Compte général de la Justice*, même si ses catégories statistiques ne sont pas toujours les mêmes selon les périodes et ne permettent pas vraiment de suivre l'évolution du phénomène. Néanmoins de 1967 à 1980 une catégorie compte les « enfants étrangers adoptés » qui rassemble les adoptions

¹⁷ Denéchère Yves, « Nouvel acteur et nouveau phénomène internationaux : Terre des Hommes et l'adoption internationale (1960-1980) », *Relations Internationales*, 2010, n°142, pp.119-136 ; « Babylift (avril 1975) : une opération militaro-humanitaire américaine pour finir la guerre du Viêt Nam », *Guerres mondiales et Conflits contemporains*, n°252, 2013, pp.131-143

¹⁸ Denéchère Yves, « Histoire et mémoire(s) des adoptions d'enfants québécois en France depuis les années 1960 », *Mémoires canadiennes*, M. Bergère, H. Harter, C. Hinault, É. Pierre et J.-F. Tanguy (dir.), Presses Universitaires de Rennes, 2018, pp.99-110.

¹⁹ <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/r/ef3e3a86-b4c7-4911-a489-c6eccc6ce6a6>

simples et les adoptions plénières (voir figure 3). Ainsi, en 1967, 176 enfants étrangers ont été adoptés en France, 53 en adoption simple et 123 en adoption plénière. Ce nombre ne fait que croître dans les années suivantes. En 1974, 566 enfants étrangers sont adoptés en France, dont 521 en adoption plénière, alors que le ministère des Affaires étrangères estimait cette année-là à 400 le nombre d'entrées d'enfants étrangers. Pendant la décennie 1970, ce sont donc 10 259 enfants étrangers qui ont été adoptés en France, dont 9 180 par adoption plénière. Ces chiffres sont à ajouter à la mesure du phénomène d'adoption internationale par les statistiques du MEAE.

Pour les années 1979 et 1980, les seules pour lesquelles les statistiques du compte général de la Justice et les statistiques du ministère des Affaires étrangères peuvent être comparées, il apparaît des différences notables. Certes, quand le Quai d'Orsay compte les visas délivrés, la Justice compte les jugements d'adoption et entre l'arrivée d'un enfant en France et son adoption il y a un délai d'au moins plusieurs mois, mais les écarts entre les chiffres sont notables. En 1979, 971 visas sont délivrés, 1 652 adoptions d'enfants étrangers sont prononcées, dont 1 526 adoptions plénières ; en 1980 : 935 visas, 1 335 adoptions, dont 1 172 plénières. Cet écart, très important entre les deux statistiques permet d'évaluer l'ordre de grandeur des enfants qui entrent en France sans visa au moins pour le début des années 1980.

Figure 3 – Nombre de jugements d'adoptions de mineurs en France 1967-1980

Source : Compte général du ministère de la Justice, AN 19960011/2

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
1 - Adoptions simples	1 890	1 774	1 706	1 783	1 739	1 627	1 578	1 607	1 853	1 682	2 167	2 281	2 445	2 597
A - dont enfants étrangers	53	62	48	82	41	68	55	45	62	53	89	132	126	163
2 - Adoptions plénières	2 446	2 618	2 745	2 828	3 055	3 130	2 954	3 358	3 636	3 636	4 855	4 476	4 571	3 922
B - dont enfants étrangers	123	168	169	243	310	454	473	521	742	749	1 298	1 232	1 526	1 172
Nombre total d'adoptions (1 + 2)	4 336	4 392	4 451	4 611	4 794	4 757	4 532	4 965	5 489	5 318	7 022	6 757	7 016	6 519
Enfants étrangers adoptés (A + B)	176	230	217	325	351	522	528	566	804	802	1 387	1 364	1 652	1 335
Elément de comparaison :														
Statistiques MEAE visas délivrés								400*				1 600*	971	935

* Nombres d'entrées d'enfants en vue d'adoption estimés par le MAE. Source : Archives diplomatiques de La Courneuve, Fonds Conventions administratives et affaires consulaires, Affaires consulaires, 1940-1978, cote 1834INVA, carton 1.

Même après 1979, les statistiques du MEAE omettent donc tout un pan de l'adoption internationale resté dans l'ombre : les entrées en France d'enfants étrangers sans visa français apposé sur le passeport de leur pays d'origine. Le croisement de ces chiffres avec les archives consultées et les chiffres des adoptions disponibles auprès des œuvres puis organismes autorisés pour l'adoption (OAA), habilités par le Quai d'Orsay à travailler dans tel ou tel pays, prouve que cette pratique n'était pas rare. Par exemple, les statistiques du MEAE mentionnent en 1994 trois premiers visas délivrés pour des enfants argentins, mais les sources font état d'adoptions par des Français dans ce pays dès 1983. Même chose pour le Paraguay, avec un premier visa délivré en 1994, alors que des adoptions sont indiquées dans les sources dès les années 1980. Des informations relatives aux OAA Accueil et vie et Terre des Hommes-France indiquent qu'ils ont fait venir, à eux deux, 74 enfants d'Haïti en 1984 alors que cette année-là 47 visas seulement ont été délivrés. En comparant les statistiques du MEAE avec les chiffres avancés par l'OAA Amis des enfants du monde, il apparaît qu'entre 1979 et 1985 seraient arrivés du Guatemala en France une soixantaine d'enfants de plus que le nombre de visas délivrés pour ce pays. Et ce n'est là que ce qui est déductible de croisements d'informations établies. Dans les cas d'adoptions par démarche individuelle – sans passer par une OAA ou l'Agence française de l'adoption (AFA) créée en 2005 –, qui jusqu'en 2006

sont bien plus nombreuses que les adoptions par des intermédiaires habilités²⁰, les données font défaut. Pourtant, des témoignages et des archives révèlent que des enfants adoptés selon cette démarche sont entrés en France sans respecter les règles en vigueur.

En plus des statistiques de délivrance des visas, en comptant les enfants arrivés en France avant 1979, ceux qui n'ont pas été pris en compte dans les statistiques mais dont on peut retracer les parcours, et en se basant sur des projections très raisonnables, nous estimons que le nombre d'enfants étrangers venus en France pour y être adoptés est bien supérieur à 100 000. Il est d'au moins 120 000.

Cerner les pratiques illicites

La liste des pratiques illicites (délits ou crimes) est longue et a été établie dans des publications des années 1990 et 2000. Au milieu des années 1990, la juriste Brigitte Trillat et Edwige Rude-Antoine, sociologue et docteure en droit, chargée de recherche au CNRS, les énonçaient presque toutes dans des études devenues des références²¹. Toute falsification de pièce dans un dossier d'adoption, toute corruption d'un agent chargé de mettre en application la loi, toute absence de consentement de la mère biologique, tout abus de confiance vis-à-vis des mères constituent des pratiques illicites. Les fausses déclarations de naissance, de paternité et de maternité, les faux abandons constituent des actes illégaux en amont de procédures d'adoptions. En aval, les fraudes aux règles de sortie des pays d'origine et aux règles d'entrée en France d'enfants en vue d'adoption sont également des pratiques illicites. Le kidnapping ou vol d'enfants, l'achat et la vente d'enfants constituent les crimes les plus graves²².

Le droit privé national et international, le droit de la famille, le droit de la nationalité, les droits humains et les droits de l'enfant, constituent les corpus juridiques permettant de définir les pratiques illicites dans l'adoption internationale sur une période donnée et dans un territoire identifié. Cela comprend la définition des normes, leur application, leur contournement, voire l'absence de cadre juridique dans les pays de départ comme de destination des enfants²³. Après 1945, la nouveauté du phénomène et l'insuffisance d'une réglementation spécifique ont été propices au développement de pratiques illicites, une réalité parfaitement saisie par la diplomatie française dès les années 1960 et 1970²⁴. La possibilité pour certains candidats à l'adoption occidentaux de monnayer leur désir d'enfant répondant à des critères précis (âge, couleur, état de santé, etc.) est un facteur important de la multiplication d'intermédiaires peu scrupuleux²⁵. Dans le glossaire de l'adoption disponible sur

²⁰ <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/r/08134b0a-da00-4ade-a892-be6a6c60d7da>

²¹ Trillat Brigitte, *L'adoption. Essai sur les institutions*, Presses universitaires de Lyon, 1995 ; Rude-Antoine Edwige, « Familles et jeunes étrangers adoptés : lien de filiation et devenir » rapport demandé par le Groupement d'Intérêt Public – Mission de recherche "Droit et justice" du ministère de la Justice et du Fonds d'Action sociale ; Rude-Antoine Edwige, *Adopter un enfant à l'étranger*, Paris, Odile Jacob, 1999.

²² Pour une vue d'ensemble sur la question en France, voir : Roy Odile, « Fraudes à l'adoption : quelles réformes ? », *Journal du droit des jeunes*, 262, 2, 2007, p. 25-34.

²³ Abreu Domingos, *No bico da cegonha. Histórias de adoção e da adoção internacional no Brasil*, Rio de Janeiro, Relume Dumará, 2002 ; McCreery Bunkers Kelley, Groza Victor, Lauer Daniel P., « International Adoption and Child Protection in Guatemala: A Case of the Tail Wagging the Dog », *International Social Work*, 52, 5, 2009, p. 649-660 ; Khabibullina Lilia, « International Adoption in Russia: "Market", "Children for Organs", and "Precious" or "Bad" Genes », in Marre Diana, Briggs Laura (ed.), *International adoption. Global inequalities and the circulation of children*, New York, NYU Press, 2009, p. 174-189 ; Leinaweaver Jessaca, *The Circulation of Children. Kinship, Adoption, and Morality in Andean Peru*, Durham, Duke University Press, 2008 ; Modell Judith Schachter, *A Sealed and Secret Kinship: The Culture of Policies and Practices in American Adoption*, New York, Berghahn Books, 2002 ; Van Steen Gonda, « Of foundlings and "lostlings". When the Scopas scandal rocked the unstable foundations of the first 1950s intercountry adoptions », *Annales de démographie historique*, 141, 1, 2021, p. 123-155.

²⁴ Denéchère Yves, « La diplomatie française face à la nouveauté des adoptions internationales d'enfants (années 1960 et 1970) », *Revue d'Histoire Diplomatique*, 123, 1, 2009, p.75-89.

²⁵ Le cas du Brésil – jusque dans les années 1990 – a été étudié par Abreu Domingos, « Baby-Bearing Storks: Brazilian Intermediaries in the Adoption Process », in Marre Diana, Briggs Laura (ed.), *International adoption. Global inequalities and the circulation of children*, New York, NYU Press, 2009, p. 138-153.

le site Internet de la MAI, figurent les termes suivants : « Enlèvements d'enfants », « Fausses déclarations de naissance », « Trafics d'enfants et adoption internationale »²⁶.

Quels que soient les contextes de catastrophe naturelle, de mal développement ou de crise économique et sociale, de paix ou de guerre, de régimes démocratiques ou dictatoriaux, à l'échelle locale, nationale ou transnationale, des actes illicites ont pu être commis. Dans certains États, des politiques publiques ont organisé, selon le profil social, politique, de genre ou ethnique des génitrices et des géniteurs, des abandons forcés suivis d'adoptions, des séparations forcées d'enfants de populations autochtones suivies d'adoptions par des populations blanches, mais aussi des enlèvements d'enfants d'opposants politiques suivis d'adoptions. Ce fut le cas, par exemple, à différents moments du XX^e siècle, en Allemagne (vol d'enfants considérés comme « aryens » pendant la Seconde Guerre mondiale)²⁷, en Angleterre (pression sur les mères célibataires aboutissant à des abandons forcés)²⁸, en Argentine (vol d'enfants d'opposants politiques pendant la dictature militaire)²⁹, en Australie (séparation forcée d'enfants de populations autochtones)³⁰, au Canada (pression sur les mères célibataires aboutissant à des abandons forcés, séparation forcée d'enfants de populations autochtones)³¹, au Chili (vol d'enfants d'opposants politiques pendant la dictature de Pinochet, pression sur les mères célibataires aboutissant à des abandons forcés – d'autant plus si elles appartenaient aux populations autochtones Mapuches)³², en Espagne (vol d'enfants d'opposants politiques pendant la dictature de Franco, pression sur les mères célibataires aboutissant à des abandons forcés)³³, aux États-Unis (séparation forcée d'enfants de populations autochtones)³⁴, au Guatemala (vol d'enfants d'opposants politiques pendant la guerre civile)³⁵, au Salvador (vol d'enfants d'opposants politiques pendant la guerre civile)³⁶, aux Pays-Bas (pression sur les mères célibataires aboutissant à des abandons forcés)³⁷, ou en Suisse (pression sur les mères célibataires aboutissant à des abandons forcés)³⁸.

²⁶ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/faq-glossaire-textes-de-reference/le-glossaire-de-l-adoption/>

²⁷ Nicholas Lynn H., *Cruel World: The Children of Europe in the Nazi Web*, New York, Vintage, 2006 ; Thioly Boris, *Lebensborn : la fabrique des enfants parfaits*, Paris, Flammarion, 2012.

²⁸ House of Commons, House of Lords, « The Violation of Family Life: Adoption of Children of Unmarried Women 1949–1976 », London, Joint Committee on Human Rights, 2022.

²⁹ Villalta Carla, *Entrega y secuestros. El rol del Estado en la apropiación de niños*, Buenos Aires, Editores del Puerto/Centro de Estudios Legales y Sociales, 2012.

³⁰ Swain Shurlee, « The Politics of Adoption: An International Comparative Approach », *Annales de démographie historique*, 142, 2, 2021, p. 147-164 ; The Senate-Parliament Of Australia, « Commonwealth Contribution to Former Forced Adoption Policies and Practices », Canberra, Senate Printing Unit, 2012.

³¹ Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, « Honte à nous. L'adoption forcée des enfants nés d'une mère célibataire pendant la période d'après-guerre au Canada », Ottawa, Sénat, 2018 ; Denéchère Yves, *Des enfants venus de loin. Op cit.*, p. 77-85 ; Puxley Chinta, « Autochtones adoptés de force : le Manitoba s'excuse », reportage paru dans *La Presse*, le 18 juin 2015 [consulté le 9 septembre 2022, <https://www.lapresse.ca/actualites/national/201506/18/01-4879244-autochtones-adoptes-de-force-le-manitoba-sexcuse.php>] ; Stevenson Allyson, « Intimate Integration: A Study of Aboriginal Transracial Adoption in Saskatchewan, 1944-1984 », thèse d'histoire, Université de Saskatchewan, 2015.

³² Monsalve Karen Alfaro, « Una aproximación a las apropiaciones de menores y adopciones irregulares bajo la dictadura militar en el sur de Chile (1978-2016). Memorias de Alejandro », *Revista Austral de Ciencias Sociales*, 34, 2018, p. 37-51.

³³ Marre Diana, Leinaweaver Jessaca, « Disappearance via adoption: on missing children in Spain (1936-96) », in Huttunen L., Perl G. (eds), *An Anthropology of Disappearance. Politics, Intimacies and the Troubling Question of Knowing*, Oxford, Berghahn Books, 2022 ; Roig Neus, *No llores que vas a ser feliz. El tráfico de bebés en España: de la represión al negocio (1938-1996)*, Barcelona, Ático de los Libros, 2018.

³⁴ Hollinger Joan Heifetz, « Beyond the Best Interests of the Tribe: The Indian Child Welfare Act and the Adoption of Indian Children », *University of Detroit Law Review*, 66, 1989, p. 451-501

³⁵ Dubinsky Karen, *Ni se compra, ni se vende. Babies without borders: adoption and migration across the Americas*, Toronto, University of Toronto Press, 2010.

³⁶ Rotabi Karen S., « Child Adoption and War: 'Living Disappeared' Children and the Social Worker's Post-Conflict Role in El Salvador and Argentina », *International Social Work*, 57, 2, 2014, p. 169-180.

³⁷ Walhout Evelien et al, « Hostages of time. Policy, practice and experiences of relinquishing a child for adoption in the Netherlands between 1956 and 1984 », *Annales de démographie historique*, 142, 2, 2021, p. 1-19.

³⁸ Droux Joëlle, Czáká Véronique, « Désir d'enfants, illégitimité et adoption sous le régime du Code civil Suisse (Suisse romande, 1910-1960) », *Annales de démographie historique*, 142, 2, 2021, p. 21-50.

Il est également à noter qu'au Chili, au Guatemala, au Salvador ou en Espagne, des travaux universitaires et des enquêtes journalistiques prouvent que le système d'adoptions illicites à but lucratif mis en place dans un contexte de répression politique ou de guerre civile ne s'est pas forcément arrêté avec la fin des hostilités ou des régimes³⁹. Certaines de ces politiques menées à l'échelle nationale ont également eu des implications sur l'adoption internationale, en offrant des enfants aux origines tronquées à des intermédiaires et des candidats étrangers à l'adoption. Par exemple, la politique d'abandon/adoption d'enfants roumains sous le régime de Ceausescu a pu générer des abus de l'adoption internationale dans ce pays dans les années 1980 et en 1990-1991⁴⁰. La Cour interaméricaine des droits humains a déjà condamné à plusieurs reprises l'Argentine, le Chili, le Guatemala et le Salvador pour des faits liés à la séparation arbitraire d'enfants de leur famille biologique suivie de leur adoption⁴¹. Dans le contexte de la guerre en Ukraine (2022), des personnalités ukrainiennes et étrangères ont accusé la Russie de déplacer des dizaines de milliers d'enfants ukrainiens vers la Russie et d'organiser des adoptions forcées de ceux-ci. La sous-secrétaire générale des Nations unies pour les droits de l'homme a estimé que ces accusations étaient crédibles⁴².

Dans l'adoption internationale, illégalité il y a dès qu'un acte attentatoire à l'enfant est commis en vue de son transfert d'une personne ou d'une institution à une autre. L'illégalité peut prendre de multiples formes dont la plus criminelle est l'achat pur et simple d'enfants, que ceux-ci soient vendus par des membres de leur famille, par des intermédiaires véreux ou volés par des réseaux organisés.

Dans cette étude, est considérée comme pratique illicite dans l'adoption internationale à un moment donné tout acte du processus adoptif non conforme aux textes et normes juridiques en vigueur dans les pays concernés (d'origine, de transit ou d'accueil), ainsi que tout acte portant atteinte aux droits humains (définis par la Déclaration des droits de l'homme de 1948 et la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989) des personnes concernées : enfants, parents biologiques, parents adoptants. Sont donc retenus tous les actes inconventionnels, illégaux, illicites au sens strict comme portant atteinte à une règle de droit national ou international⁴³.

Contributions internationales

Le 28 septembre 2022, le Committee on the Rights of the Child (CRC), le Committee on Enforced Disappearances (CED), le Special Rapporteur on the Promotion of Truth, Justice, Reparation and Guarantees of Non-recurrence, le Special Rapporteur on the Sale and Sexual Exploitation of Children including child prostitution, child pornography and other child sexual abuse material, le Special Rapporteur on Trafficking in Persons, especially women and children et

³⁹ En plus des références bibliographiques citées précédemment, voir : « Al cabo de 30 años, continúa la búsqueda de las niñas y niños robados en El Salvador », information publiée par Amnistie internationale, 1^{er} juin 2012 ; Chambers Jane, « Niños robados en Chile: "Me engañaron para que entregara a mi hijo" », *BBC News Mundo*, 30 septembre ; Mediavilla Manu, « Sustracciones ilegales de bebés en España », rapport publié par *Amnistie international Espagne*, 16 mars 2021 ; Montoya Angeline, « Au Guatemala, la vie volée des enfants adoptés », *Le Monde*, 8 décembre 2021 ; Quílez Raquel, « Niños robados », *El Mundo*, septembre 2010 ; Valdez Cecilia, Ortiz Diego, « Les enfants enlevés par la dictature », *Pressenza International Press Agency*, 8 août 2022.

⁴⁰ Denéchère Yves, « L'adoption des « enfants de Ceausescu » : un fait social au cœur des relations franco-roumaines dans les années 1980 », *Cahier d'histoire immédiate*, 44, 2013, p. 171-184.

⁴¹ Herencia Carrasco Salvador, « Derechos de la infancia, adopciones irregulares y protección del vínculo familiar en el Sistema Interamericano de Derechos Humanos: Un análisis del Caso Fornerón e hija vs Argentina », *Revue générale de droit*, 49, 2019, p. 373-400.

⁴² « Déporter des enfants ukrainiens et les "russifier", c'est amputer l'avenir de l'Ukraine », *Le Monde*, 1^{er} août 2022 ; « Guerre en Ukraine : des "accusations crédibles" d'enfants transférés de force en Russie, selon l'ONU », *Le Parisien/AFP*, 7 septembre 2022.

⁴³ Définitions des termes « illégalité » et « illicéité » selon *Lexique des termes juridiques 2022-2023*, Paris, Dalloz, 2022.

le Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances ont publié un « Joint statement on illegal intercountry adoptions ». Ce texte essentiel est devenu immédiatement une référence, imposant le terme d'« adoptions internationales illégales » et précisant les différentes modalités des « actes illégaux ou pratiques illicites »⁴⁴. La déclaration insiste sur la violation des droits humains en cas d'adoption illégale et pointe les incriminations possibles.

Depuis sa création en 1993, la CLH a réfléchi et travaillé sur la définition des pratiques illicites. En 2021, un rapport du « Groupe de travail sur la prévention des pratiques illicites en matière d'adoption internationale et la manière d'y remédier » a été publié⁴⁵. Antérieurement, en 2010, la CLH avait examiné diverses contributions sur les déviations dans l'adoption internationale, notamment une présentation intitulée « Les zones grises de l'adoption internationale » réalisée par le Service social international (SSI)⁴⁶. Engagé dans la lutte contre les pratiques illégales commises dans l'adoption, le SSI a développé des outils de formation et d'information visant à prévenir ces pratiques⁴⁷.

Outres leur ambition normative, ces publications montrent que la ligne séparant le « licite » et le « légal » d'une part, et l'« illicite » et l'« illégal » d'autre part, peut parfois être difficile à tracer. En témoignent les conclusions divergentes de trois commissions d'enquête indépendantes mandatées récemment par des pouvoirs publics : en Irlande en 2016, dont le rapport a été publié en 2021⁴⁸, en Suisse (canton de Saint-Gall) en 2020, dont le rapport a été publié en 2022⁴⁹, aux Pays-Bas avec un rapport gouvernemental en 2021⁵⁰.

Chargée de faire la lumière sur les dysfonctionnements dans les établissements chrétiens (principalement catholiques, mais aussi protestants) accueillant des femmes célibataires et leurs enfants « illégitimes » entre 1922 et 1998 en Irlande, la commission dite *Mother and Baby Homes* a reconnu des faits de violence. Il s'agit notamment de pressions exercées sur les mères qui hésitaient à abandonner leurs enfants en vue d'une adoption en Irlande ou à l'international, notamment en Grande-Bretagne et aux États-Unis, puisque que l'Irlande a envoyé des enfants à l'étranger jusque dans les années 1970. Qu'elle soit légale, suite à l'*Adoption Act* de 1952 entré en vigueur le 1^{er} janvier 1953, ou « informelle » avant cette date, l'adoption est au centre du rapport. Elle apparaît dans les analyses relatives à chaque institution enquêtée, dans un chapitre dédié, ainsi que dans une revue de littérature scientifique⁵¹. La commission précise ne pas avoir consulté l'ensemble des dossiers individuels et des jugements d'adoption, mais surtout les archives de l'administration et des établissements investigués. Et de conclure qu'avant ou après la loi de 1952, les adoptions pratiquées dans les établissements visés n'étaient pas différentes des autres adoptions se déroulant ailleurs en Irlande à la même époque. C'est-à-dire que d'après la commission *Mother and Baby Homes*, il n'y aurait pas eu d'actes illicites à signaler en matière d'adoption, et que les abandons

⁴⁴ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, « Joint statement on illegal intercountry adoptions », 28 septembre 2022, https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/ced/2022-09-29/JointstatementICA_HR_28September2022.pdf

⁴⁵ <https://assets.hcch.net/docs/efc2597e-3bf5-4645-bc33-66189992901a.pdf>

⁴⁶ Boechat Hervé, Fuentes Flavie « Les zones grises de l'adoption internationale », ISS/IRC, 2010, <https://assets.hcch.net/docs/99955803-462d-4d4d-947e-124b7adadd5d.pdf>

⁴⁷ Service social international : *Bulletin mensuel*, n°200, mars 2016, « Adoptions et pratiques illégales : Une note d'espoir face à ces situations tragiques ? » ; *Bulletin mensuel*, n° 220, avril 2018, « L'adoption internationale dans les situations humanitaires : une forme de migration forcée ? » ; *Responding to illegal adoption : a professional handbook*, 2016, https://archive.crin.org/sites/default/files/illegal_adoption_iss_professional_handbook.pdf

⁴⁸ Daly Mary E., Duncan William, Murphy Yvonne, « Final Report of the Commission of Investigation into Mother and Baby Homes », Dublin, Department of Children, Equality, Disability, Integration and Youth, 2021.

⁴⁹ Berthet Danielle, Falk Francesca, « Adoptionen von Kindern aus Sri Lanka im Kanton St. Gallen 1973-2002 », Saint-Gall, Département de l'Intérieur, 2022.

⁵⁰ « Consideration, Analysis, Conclusions, Recommendations and Summary. Committee investigating intercountry adoption », The Hague, Dutch government, 2021.

⁵¹ « Chapter 32: Adoption », in Daly Mary E., Duncan William, Murphy Yvonne, « Final Report of the Commission of Investigation into Mother and Baby Homes », Dublin, Department of Children, Equality, Disability, Integration and Youth, 2021, p. 1843-1992 ; O'Brien Valerie, Mitra Sahana, « Research on Adoption in Ireland 1952-2017 », in Daly Mary E., Duncan William, Murphy Yvonne, « Final Report of the Commission of Investigation into Mother and Baby Homes », Dublin, Department of Children, Equality, Disability, Integration and Youth, 2021.

forcés – pourtant constatés par la commission – ne peuvent pas être pris en compte car il a été « très compliqué [pour la commission] de déterminer rétrospectivement si le consentement [de la mère à l’abandon] était pris en toute conscience, de façon libre et éclairée »⁵². Ce positionnement dissocie ainsi un acte illicite notoire largement reconnu par la commission – l’abandon forcé – du reste du processus adoptif. La commission n’a pas voulu établir des généralités à partir des quelques cas auxquels ses membres ont eu accès dans les archives, ni questionner la parole des juges de l’époque. Sur ce dernier point, lors de plusieurs procès tenus dans les années 1960 et 1970, rapportés par la commission, des mères biologiques ont demandé à la justice de leur redonner leurs enfants adoptés par d’autres familles. Si certains magistrats ont pu alors reconnaître que les plaignantes avaient abandonné leur progéniture sous la contrainte et sans être suffisamment éclairées sur les conséquences, ils n’ont pas pour autant annulé l’adoption ni accordé le retour de l’enfant à sa génitrice.

Une tout autre approche a été mise en œuvre dans une autre enquête qui a donné lieu à un rapport publié fin juin 2022 par des chercheuses de l’Université de Berne, à la demande du Département de l’Intérieur du canton de Saint-Gall, au sujet de l’adoption d’enfants au Sri Lanka entre 1973 et 2002. Les chercheuses n’hésitent pas à mettre en évidence le rôle trouble joué par certaines autorités suisses. En effet, après avoir analysé tous les dossiers individuels et les jugements d’adoption suisses des 85 enfants sri-lankais adoptés durant la période, elles constatent « que les autorités communales et cantonales impliquées n’ont, dans une large mesure, pas mis en œuvre les dispositions légales en vigueur à l’époque »⁵³. Elles reprochent également aux autorités helvétiques communales et cantonales – dont des magistrats ayant prononcé des jugements d’adoption – d’avoir « ignoré » les indices manifestes et de connaissance publique (enquêtes journalistiques, signalement des autorités fédérales) signalant que des adoptions au Sri Lanka avaient une dimension commerciale ; mais aussi d’avoir négligé « de nombreuses procédures à différents niveaux » en raison d’enquêtes bâclées et de n’avoir pas pris en compte des incohérences apparaissant sur les actes de naissance et autres documents d’état civil en provenance du Sri Lanka ; de ne pas avoir mis un terme à l’action de l’œuvre privée intermédiaire de ces adoptions ; enfin, d’avoir été condescendantes à l’égard « de ces adoptions Sud-Nord ».

Un troisième rapport établi récemment, aux Pays-Bas précise que l’enquête menée n’a été possible que grâce aux personnes adoptées : « quand celles-ci partaient à la recherche d’informations sur leur adoption, parfois elles se rendaient compte que des informations étaient erronées, voire que l’adoption était illégale »⁵⁴. Si la version en anglais de ce rapport n’explique pas précisément l’ampleur et le type de documentation consulté, dans ses conclusions plusieurs pays sont mis en cause pour la période allant de 1967 à 1998 : le Bangladesh, le Brésil, la Colombie, l’Indonésie et le Sri Lanka. Les actes illicites rencontrés vont de la falsification d’état civil à l’enlèvement d’enfants, en passant par l’exploitation de « fermes à bébés ». Le rapport n’épargne ni les autorités publiques, ni les intermédiaires privés néerlandais en affirmant que ces acteurs étaient non seulement au courant des faits, mais aussi qu’ils n’ont pas agi suffisamment pour les combattre – quand ils n’étaient pas eux-mêmes directement impliqués dans des déviances. Enfin, les rapporteurs pointent du doigt l’opinion publique néerlandaise, selon laquelle obtenir un enfant était vue comme une fin justifiant les moyens, en minimisant voire en acceptant l’existence de pratiques illicites.

On voit ainsi que l’appréhension des pratiques illicites dans l’adoption internationale, et même les résultats des recherches, sont directement influencés par la définition de l’objet d’étude, les méthodes employées et les conditions d’accès aux sources. Cependant, le compte-rendu de recherche présenté ici se place sur un autre terrain. Il n’a été commandé par aucune autorité, il n’a pas vocation à rendre des conclusions mais est au contraire le fruit d’une mission exploratoire qui

⁵² Daly Mary E., Duncan William, Murphy Yvonne, « Final Report of the Commission of Investigation into Mother and Baby Homes », Dublin, Department of Children, Equality, Disability, Integration and Youth, 2021, p. 1900.

⁵³ Berthet Danielle, Falk Francesca, « Adoptionen von Kindern aus Sri Lanka im Kanton St. Gallen 1973-2002 », Saint-Gall, Département de l’Intérieur, 2022.

⁵⁴ « Consideration, Analysis, Conclusions, Recommendations and Summary. Committee investigating intercountry adoption », The Hague, Dutch government, 2021, p. 3.

pose les bases d'études ultérieures en sciences humaines et sociales. En tant que tel, il pourra constituer une source d'informations pour les personnes concernées (parents de naissance, adoptés, adoptants), impliquées ou seulement intéressées par les questions qu'il aborde.

Première partie | Revue de littérature scientifique

Comme pour toute recherche, il est indispensable de proposer un état de l'art répertoriant la production scientifique publiée sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France et ailleurs. Il s'agit de présenter les ouvrages, articles, thèses et autres travaux préparés dans un cadre universitaire et répondant à la démarche scientifique des sciences humaines et sociales. Sont retenus ici les travaux de recherche portés par des questionnements originaux, élaborés à partir de matériaux sélectionnés, basés sur des échantillons construits, des méthodes et des protocoles clairement définis ; ces publications ayant été soumises à l'évaluation des pairs.

Une base de données bibliographiques a été réalisée. Elle a permis d'interroger les références et de réaliser la courte étude quantitative présentée ici afin de mieux cerner les aspects de la recherche scientifique concernant les pratiques illicites. A été constitué un corpus de 157 publications, ayant vocation à être régulièrement mis à jour. Dans le souci de faciliter un accès aisé aux références, cette base de données est consultable librement et interrogeable via le lien suivant : https://heurist.huma-num.fr/heurist/?db=Enfance_pratiques_illicites&website

Les titres du corpus abordent de très nombreux sujets, allant de la mise en place de mesures et de législations visant à réguler le fait adoptif infantile, aux cas criminels les plus graves en passant par toutes sortes d'abus et d'actes illicites avérés. Ils évoquent aussi bien les adoptions réalisées par des intermédiaires, œuvres puis organismes agréés pour l'adoption (OAA) ou les agences nationales d'adoption (AFA en France) que par démarche individuelle.

Même si le propos porte ici sur la littérature scientifique, nous citerons également des récits de vie, des témoignages, des enquêtes journalistiques ou individuelles, des formes d'expression émanant de personnes adoptées et/ou adoptantes et des rapports publics et privés parus sur le sujet depuis quarante ans. En effet, ces documents ne constituent pas seulement des sources de première importance pour quiconque s'intéresse aux pratiques illicites dans l'adoption internationale, mais ils ont contribué à motiver des travaux de recherche sur ces questions.

Échelles et géographie des recherches

Parmi les 157 études scientifiques recensées, 118 évoquent uniquement les adoptions internationales. Les adoptions nationales sont moins nombreuses avec seulement 20 études, enfin, 19 travaux croisent échelle nationale et échelle internationale. Il faut avoir à l'esprit que les pratiques illicites commises dans le processus adoptif se déroulent souvent dans une réalité locale ou nationale définie, avant d'être intégrées à l'adoption internationale. Par exemple au Brésil, des pratiques consistant à recruter des femmes enceintes ou des familles génitrices souhaitant abandonner leurs enfants – voire à produire des déclarations de parenté frauduleuse (supposition d'enfant dite « adoption à la brésilienne ») – sont largement tolérées par la société jusque dans les années 1990. Ces pratiques nationales préexistent avant le développement de l'adoption internationale puis sont investies par certains adoptants étrangers arrivant sur place⁵⁵.

Outre le français, les langues d'édition retenues sont l'anglais et dans une moindre mesure, l'espagnol, le portugais et l'italien. Une des caractéristiques de notre objet d'étude réside dans sa relation étroite avec le droit et l'usage de mots choisis pour déterminer une réalité illicite donnée. Dans le cadre d'une adoption, les termes « illicite », « illégal » et « irrégulier » peuvent ne pas signifier la même chose selon les normes juridiques – nationales, internationales – et

⁵⁵ Abreu Domingos, *No bico da cegonha. Histórias de adoção e da adoção internacional no Brasil*, Rio de Janeiro, Relume Dumará, 2002 ; Macedo Fabio, « Filiação sem fronteiras: o Brasil na rota da adoção internacional de crianças, 1965-1988 », *Revista Brasileira de História & Ciências Sociais*, 5, 9, 2013, p. 37-53.

aussi selon les preuves mobilisées. Les mots, notamment ceux du droit, ont donc un sens. L'anglais étant devenu depuis quelques décennies la *lingua franca* des publications scientifiques à l'échelle mondiale, et ce dans tous les domaines du savoir, la prédominance des études publiées en cette langue est patente : 113 publications sur 157 (75 %). Les États-Unis sont en outre à l'origine du phénomène de l'adoption internationale depuis 1945 et la principale destination des enfants étrangers adoptés. La prépondérance de l'anglais sur les autres langues répertoriés ici – 35 travaux parus en français, 6 en espagnol, 2 en portugais et 1 en italien – s'inscrit donc aussi bien dans un paysage éditorial international largement acquis à l'anglais que dans un contexte où une partie importante des acteurs concernés est étatsunienne.

Figure 4 – Pays européens ayant fait l'objet d'études académiques portant sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale

Source : Base de données bibliographiques établie dans le cadre de cette recherche

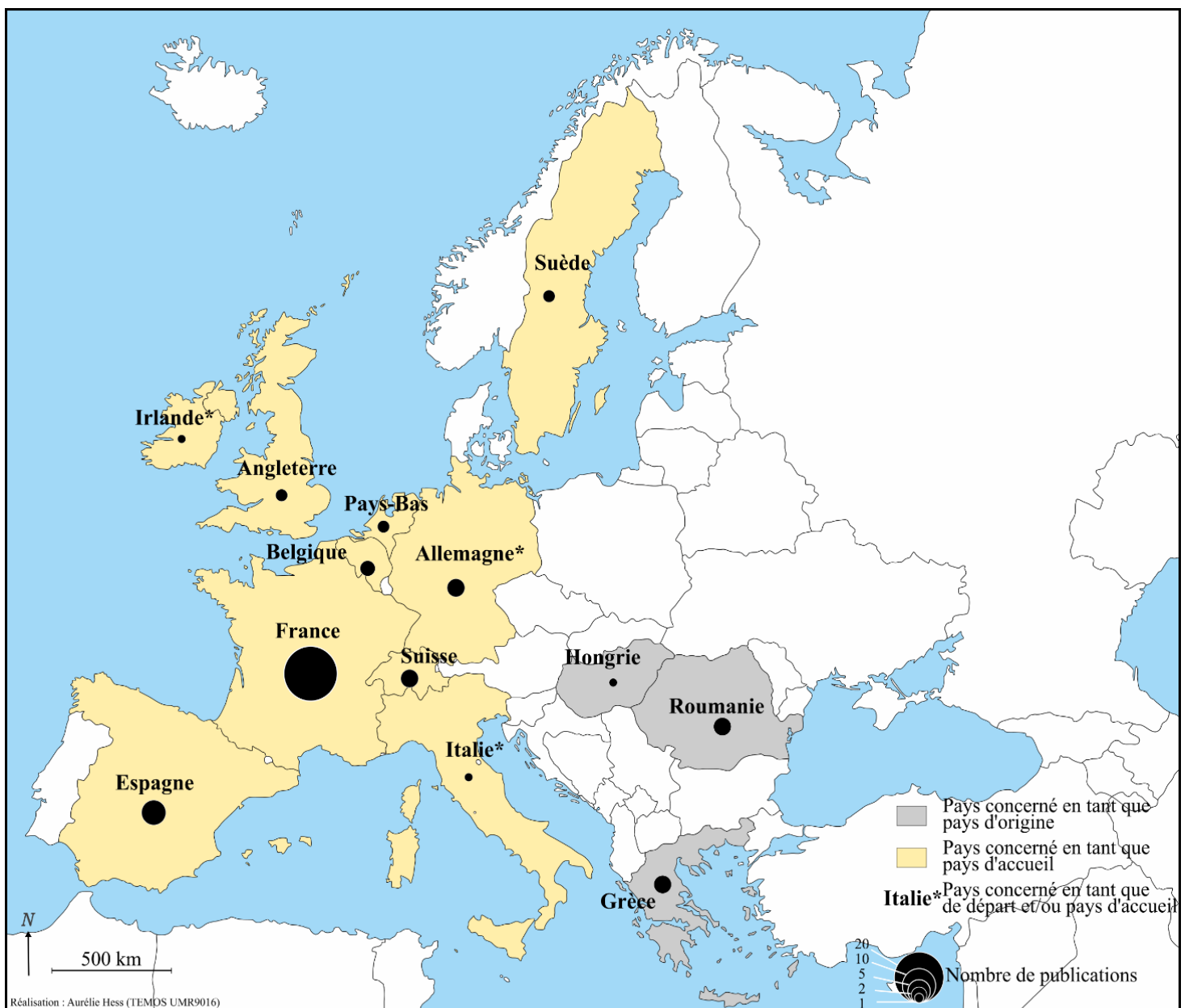
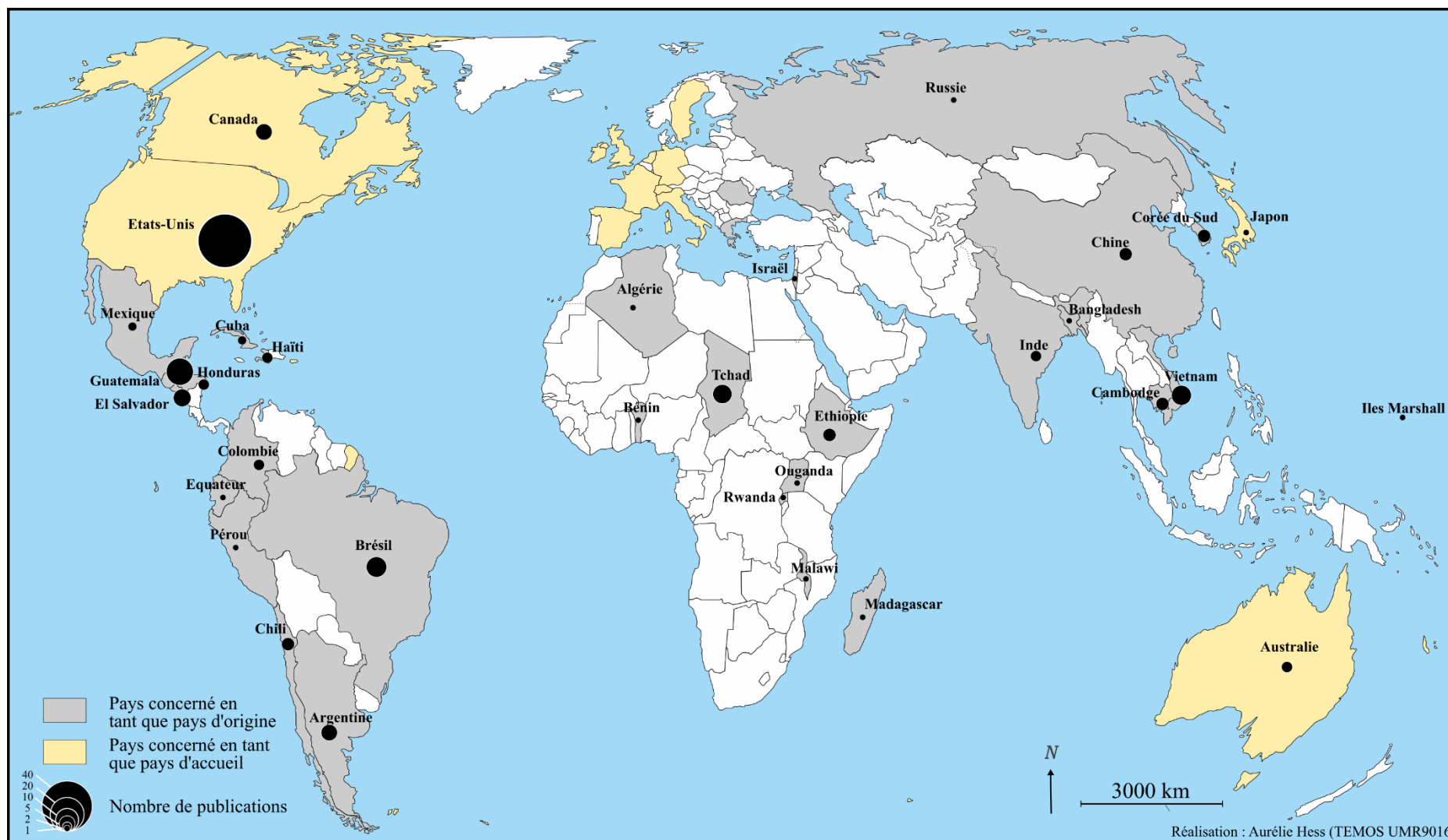


Figure 5 – Pays ayant fait l'objet d'études académiques portant sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale

Source : Base de données bibliographiques établie dans le cadre de cette recherche



L'adoption internationale est un phénomène mondial dont les flux d'enfants s'opèrent surtout dans la direction Sud-Nord. Pour mieux comprendre quels sont les espaces géographiques sur lesquels ont jusqu'à maintenant porté les recherches sur les pratiques illicites (cf. Figures 4 et 5), il est tout d'abord nécessaire de distinguer les États d'origine des États d'accueil des enfants adoptés – pour reprendre les termes de la Convention de La Haye. Les États ou pays d'origine sont les territoires nationaux dans lesquels les enfants sont généralement nés et où un premier jugement d'adoption est généralement prononcé ; dans les territoires où la coutume des pratiques adoptives plutôt informelles s'impose, l'adoption internationale a pu être pratiquée en favorisant des actes illicites. Les États ou pays d'accueil sont les territoires nationaux de résidence des familles adoptantes, vers où se produit la migration des enfants à titre adoptif et où un jugement d'adoption est prononcé ; ce sont surtout les nations occidentales qui appartiennent à cet ensemble.

Parmi les pays d'origine ayant fait objet d'études relatives aux pratiques illicites, le Guatemala (14 publications), le Brésil (9), le Tchad (8, sur l'affaire de l'arche de Zoé), le Vietnam (8) et le Salvador (7) sont les plus concernés. Notons que, sauf pour le cas brésilien (où la pauvreté est la principale cause de l'abandon d'enfants), il s'agit de pays qui étaient déchirés par des conflits armés au moment où l'adoption internationale s'y est développée. Les deux facteurs – pauvreté et guerre – constituent un terreau fertile à toutes sortes d'abus. Ce paradigme de la pauvreté et/ou des guerres – mais aussi de la violence commise par un certain nombre de régimes politiques – est bien entendu à l'œuvre, selon les époques, dans d'autres pays d'origine. Sont concernés le Mexique, le Honduras, Cuba, Haïti, la Colombie, l'Équateur, le Pérou, le Chili, l'Argentine, l'Irlande, la Grèce, la Roumanie, la Russie, l'Algérie, le Bénin, l'Éthiopie, l'Ouganda, le Malawi, l'Inde, le Bangladesh, la Chine, la Corée du Sud, le Cambodge. En revanche, aucune étude académique ne s'est penchée sur les cas du Mali, du Paraguay, de la Bolivie, de la Bulgarie, du Liban, du Népal ou du Sri Lanka, pays d'origine également importants en nombre d'enfants adoptés par des étrangers. Pourtant, des rapports, des enquêtes privées, des enquêtes journalistiques, des témoignages, des documentaires ont mis en lumière des cas avérés de délits voire de crimes relatifs à l'adoption dans certains de ces pays.

Les études du corpus portant sur les pays d'accueil, moins nombreux, concernent en premier lieu les États-Unis (50 publications) et la France (28). D'autres évoquent les pays suivants : Belgique, Suède, Angleterre, Pays-Bas, Espagne, Suisse, Israël, Canada et Australie. L'historiographie met bien en lumière les deux périodes au cours desquelles des pays d'Europe ont été des pays sources de l'adoption internationale : de 1945 au début des années 1970 avec la Grèce, l'Italie, l'Irlande, et l'Allemagne ; les années 1980 avec la Roumanie et la Hongrie et à partir des années 1990 les pays d'Europe centrale et de l'Est affranchis du communisme. Le fait qu'aucune publication scientifique répertoriée ne porte sur le Danemark et la Norvège (ni sur l'Italie, l'Irlande et la RFA devenus pays d'accueil à partir des années 1970), montre que les études en sciences humaines et sociales sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale sont encore à développer dans la recherche universitaire.

Par ailleurs, si l'on change la focale pour analyser les publications non pas par pays mais par grandes zones géographiques abordées dans les études académiques (voir figure 6), c'est un panorama un peu moins centré sur les pays d'accueil qui apparaît. Ainsi, l'Europe – avec à la fois des pays d'origine et des pays d'accueil – est présente dans 65 publications, l'Amérique du Nord (limitée aux États-Unis et au Canada, pays d'accueil) dans 58 études, l'Amérique latine-Caraïbes (pays d'origine) 56, l'Asie (pays d'origine) 25, l'Afrique (pays d'origine) 19 et l'Océanie (pays d'accueil) 4. Les 29 études portant sur l'ensemble du monde, traitent surtout des débats du droit international privé relatif à la filiation adoptive.

Figure 6 – Zones géographiques concernées par les études académiques portant sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale

Source : Base de données bibliographiques établie dans le cadre de cette recherche

Zones géographiques	Nombre de publications
Europe	65
Amérique du nord	58
Amérique latine-Caraïbes	56
Asie	25
Afrique	19
Océanie	4
Monde	29

Typologie des publications

Plus de la moitié des études recensées ici (85 sur 157 soit 54 %) se répartit entre « articles scientifiques » (46), « ouvrages scientifiques » (29), « thèses » (6) et « chapitres d'ouvrages collectifs scientifiques » (4). Les 72 autres références (46 %) peuvent être regroupées dans une vaste catégorie « essais » (voir figure 7), c'est-à-dire des ouvrages « dont le sujet, sans viser à l'exhaustivité, est traité par approches successives, et généralement selon des méthodes ou des points de vue mis à l'épreuve à cette occasion »⁵⁶. Les essais qui répondent aux critères scientifiques sont importants pour une mise en perspective de la recherche ou la production de cadres théoriques, ils ne remplacent pas pour autant les travaux qui s'appuient sur des matériaux de première main.

Figure 7 – Types de publications académiques portant sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale

Source : Base de données bibliographiques établie dans le cadre de cette recherche

Essais répondant à des critères scientifiques	72
Articles scientifiques	46
Ouvrages scientifiques	29
Thèses de doctorat	6
Chapitres d'ouvrages collectifs scientifiques	4
Total	157

Pour reprendre les mots de Cécile Lefèvre et Nicolas Razafindratsima dans le *Dictionnaire de démographie et des sciences de la population*, « une enquête [en sciences sociales et humaines] peut être quantitative et avoir pour objectif la production de données chiffrées, statistiques, ou qualitative, et recueillir des propos, des récits, des avis, des témoignages »⁵⁷. En ce qui concerne les titres de notre corpus, la quasi-totalité repose sur des méthodes qualitatives,

⁵⁶ D'après le Centre national de ressources textuelles et lexicales <https://www.cnrtl.fr/lexicographie/essai>

⁵⁷ Lefèvre Cécile, Razafindratsima Nicolas, « Enquête », in Meslé France, Toulemon Laurent, Véron Jacques (dir.), *Dictionnaire de démographie et des sciences de la population*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 127.

soit 154 sur 157. Les recherches menées à partir de données quantitatives (une étude) ou alliant le qualitatif et le quantitatif (deux études), sont très marginales. Cette situation s'explique par la difficulté de mener des recherches quantitatives sur les questions relatives à l'adoption : il est en effet très difficile d'obtenir des séries statistiques fiables ou des études longitudinales. À cela s'ajoute les dimensions privées, intimes, voire taboues entourant l'adoption. Et puis par définition, les pratiques illicites sont opaques, dissimulées, invisibilisées. Tous ces éléments convergent pour privilégier les approches qualitatives : des études de cas circonscrites dans le temps et l'espace reposant sur l'exploitation d'un corpus d'archives ou de témoignages, des enquêtes, des études de terrain, des synthèses.

L'analyse du statut des 138 auteur·es ayant rédigé les 157 opus recensés, montre que 112 sont des universitaires *a priori* non concernés par l'adoption (ni adoptés, ni adoptants) et non impliqués (pas de responsabilité dans des associations ou services en lien avec l'adoption), en tout cas, ces personnes ne le mentionnent pas. Trois universitaires se présentent quant à eux comme des personnes adoptantes, et 7 autres se présentent en tant que personnes adoptées, tout comme 4 écrivain·es.

Les champs des savoirs couverts par les auteur·es sont très divers (voir figure 8). 53 publications relèvent de l'histoire (s'appuyant sur des archives, des témoignages), 28 du droit (abordant surtout la norme juridique et ses limites), 25 de l'anthropologie (souvent autour de la question de l'identité chez la personne adoptée). En revanche, seulement 6 études sont signées par des sociologues, 2 par des psychologues, 2 par des politologues et une par un géographe. Il est à noter cependant que ces disciplines sont impliquées dans les 40 travaux que l'on peut qualifier d'interdisciplinaires.

Figure 8 – Champs des savoirs dans lesquels s'inscrivent les études portant sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale

Source : Base de données bibliographiques établie dans le cadre de cette recherche

Histoire	53
Droit	28
Anthropologie	25
Sociologie	6
Psychologie	2
Science Politique	2
Géographie	1
Travaux pluridisciplinaires/ interdisciplinaires	40
Total	157

En introduction générale, nous avons indiqué comment les écrits sur l'histoire de l'adoption internationale suggèrent l'existence de vagues migratoires liées à différentes périodes de développement du phénomène. Ici, nous proposons de retenir une périodisation en quatre grandes séquences historiques : avant 1945 (la période des prodromes de l'adoption entre pays) ; de 1945 à 1969 (les vrais débuts de l'adoption internationale, notamment avec l'important flux partant de la Corée du Sud) ; de 1970 à 1999 (avec la multiplication des pays d'origine à la prise de conscience provoquée par la Convention de La Haye de 1993) ; le début

du XXI^e siècle c'est-à-dire la période d'application de la CLH (soit à partir des années 2000, comprenant l'apogée puis le déclin de l'adoption internationale).

**Figure 9 – Périodes sur lesquelles portent les études
sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale**

Source : Base de données bibliographiques établie dans le cadre de cette recherche

Avant 1945	16
1945-1969	30
1970-1999	63
Début XXI ^e siècle	101

Il est notable que 16 études portent sur l'avant 1945, alors que l'adoption internationale était alors très peu développée (voir figure 9). Cela signifie que dès ses balbutiements le phénomène s'accompagne de déviances, à une époque, il est vrai, où la régulation n'existait pas et où des pratiques illicites avaient cours dans l'adoption nationale en France, notamment en France. Pour la période 1945-1969, on compte 30 travaux effectués sur les débuts de l'adoption internationale qui concernent essentiellement des pays d'Asie. 63 études portent sur la période 1970-1999, qui est sans doute la plus problématique en matière de pratiques illicites au moment où l'adoption internationale en France devient un phénomène de société et les pays sources deviennent plus nombreux sur tous les continents. La demande et l'offre croissent et les déviances se multiplient. 101 travaux abordent des problématiques plus actuelles dans le contexte du début du XXI^e siècle, celle de la régulation transnationale avec l'application de la CLH. Cette période concentre logiquement la majorité des études effectuées dans d'autres disciplines que l'histoire.

Un intérêt scientifique grandissant

Dès les années 1950 et 1960, les « impasses » de l'adoption entre pays préoccupent le Service social international et la Conférence de La Haye de droit international privé. Des principes sont édictés afin d'éviter des conflits des lois, mais ils ne sont pas contractuels. Dès En 1965, l'un des premiers « manuels » français de l'adoption évoque des enfants arrivés en France sans papier, des consentements à l'adoption qui font défaut, l'absence de « traçabilité » des enfants, davantage sous l'angle de la difficulté à régulariser ces situations, qu'en tant que pratiques illicites⁵⁸.

Les premières études académiques des pratiques illicites en tant que telles peuvent être datées du début des années 1980. En 1985, Francisco Pilotti, l'un des responsables de l'Institut interaméricain de l'enfant auprès de l'Organisation des États américains, l'aborde très clairement⁵⁹. Son article porte sur la situation en Amérique latine, dans un contexte de prise de conscience des déviances générées par l'adoption internationale qui se retrouvent très souvent à la une des journaux. Pour autant, les publications demeurent limitées pendant deux décennies avec 26 publications entre 1985 et 2005 (voir figure 10). Parmi ce premier corpus de publications, il faut signaler, deux publications. D'abord, en 1990 le « Rapport sur l'adoption d'enfants originaires de l'étranger », rédigé par J. H. A. van Loon pour la Conférence de La

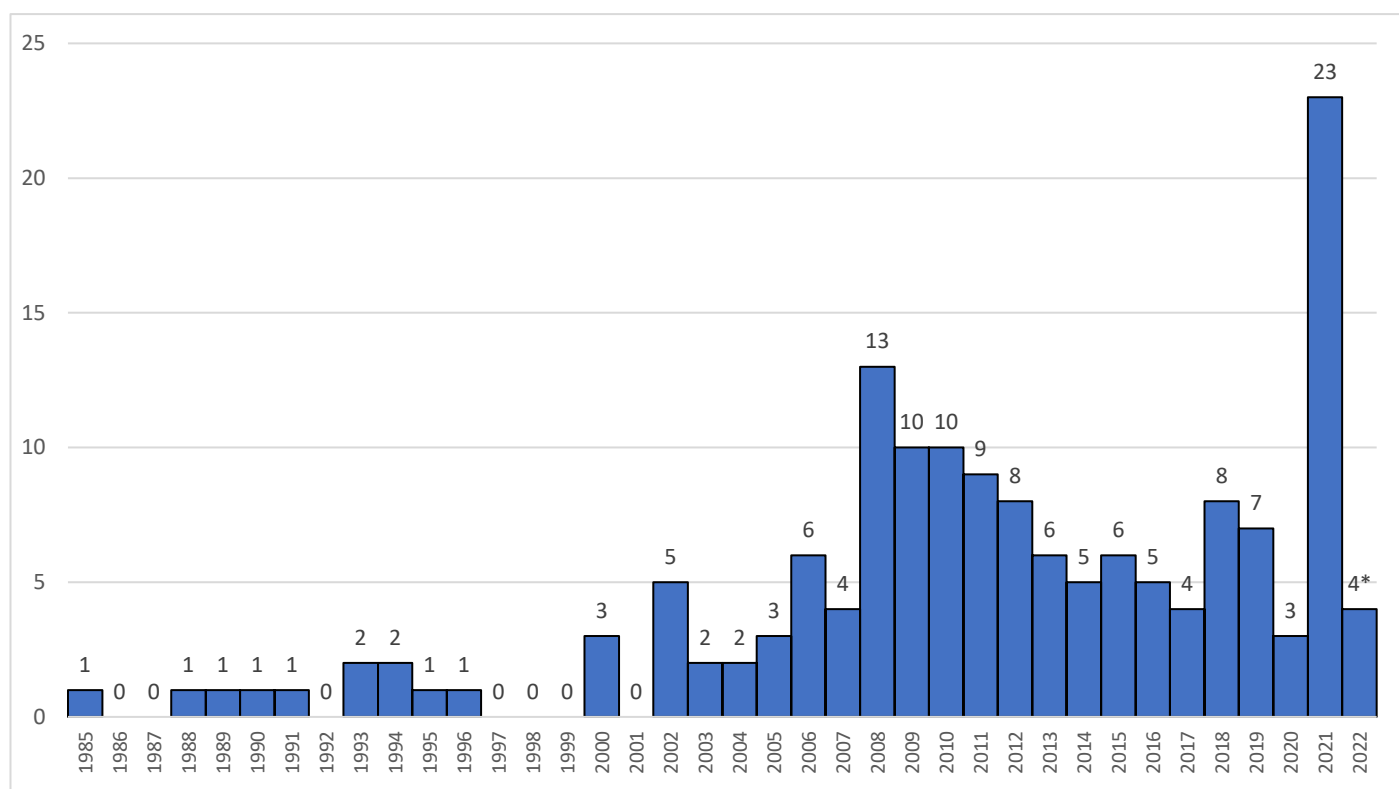
⁵⁸ Olivier Camille, *Adopter un enfant*, Paris, Calmann-Lévy, 1965.

⁵⁹ Pilotti Francisco, « Intercountry Adoption: A View From Latin America », *Child Welfare*, 64, 1985, p. 25-35.

Haye de droit international privé, dont une partie est consacrée aux « abus en matière d'adoption d'enfants provenant de l'étranger : le trafic d'enfants à l'échelle internationale ». Puis, dans le contexte d'affaires en Amérique Latine et l'adoption débridée en Roumanie après la chute de Ceausescu, un article pionnier de Brigitte Trillat et Sylvia Nabinger qui répertorie des pratiques illicites et propose de les appréhender selon plusieurs grilles de lecture⁶⁰. Les années 1990 sont celles de la Convention internationale des droits de l'enfant (1989), de l'élaboration et des premières ratifications de la CLH et peut-être les chercheurs se sont-ils alors un peu détournés de la thématique des pratiques illicites dans l'adoption.

Figure 10 – Nombre annuel de publications académiques portant sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale

Source : Base de données bibliographiques établie dans le cadre de cette recherche



* Les chiffres de 2022 ne sont pas significatifs compte tenu du délai de publication des revues.

Alors que l'adoption internationale entame son déclin à partir du milieu des années 2000, les publications deviennent plus nombreuses : 60 entre 2006 et 2012 par des spécialistes qui ont travaillé sur diverses questions, tels Domingos Abreu (pratiques adoptives licites et illicites entre le Brésil et la France et la Suisse dans les années 1990), Karen Balcom (« trafics » de bébés le long de la frontière entre le Canada et les États-Unis de 1930 à 1970), Laura Briggs (vols d'enfants en Amérique latine depuis les années 1980), Yves Denéchère (déviances dans l'adoption internationale en France depuis 1945), Karen Dubinsky (liens entre adoption, migration et politique dans les Amériques depuis les années 1950), Ellen Herman (histoire de l'adoption aux États-Unis depuis la fin du XIX^e siècle), Tobias Hübinette (l'adoption internationale en Corée du Sud d'un point de vue postcolonial), Karen S. Rotabi (pratiques illicites dans l'adoption internationale et la gestation pour autrui), Peter Selman (statistiques de

⁶⁰ Loon Hans van, « Rapport sur l'adoption d'enfants originaires de l'étranger », La Haye, Conférence de La Haye de droit international privé, 1990 ; Trillat Brigitte et Nabinger Sylvia, « Adoption internationale et trafics d'enfants : mythes et réalités », *Revue internationale de police criminelle-Interpol*, 428, 1991, p. 18-25.

l'adoption internationale), David Smolin (« *child laundering* » – blanchiment d'enfants – dans l'adoption internationale), Shurlee Swain (adoption et placement d'enfants en Australie) ou Carla Villalta (enlèvement d'enfants par la dictature argentine)⁶¹.

En France, l'année 2007 est incontestablement un tournant, pour deux raisons. D'abord, paraît le témoignage de Céline Giraud, *J'ai été volée à mes parents*. L'autrice raconte ses recherches sur ses origines péruviennes, ses troubles identitaires, sa découverte du Pérou, le lien entre pauvreté et pratiques illicites de l'adoption, son militantisme après avoir créé l'association « La Voix des adoptés » en 2005. Le résultat de cette enquête ouvre les yeux de nombreuses personnes sur les délits et les crimes qui peuvent avoir été commis dans l'adoption internationale. Le retentissement de l'ouvrage est d'autant plus fort que cette affaire avait été jugée au Pérou et avait eu quelques échos médiatiques en France dès 1982, mais que les principales personnes concernées, adoptées et adoptantes, n'avaient pas été informées par l'OAA Rayon de soleil de l'enfant étranger qui avait été l'intermédiaire dans ces adoptions⁶².

En fin d'année 2007, un second choc se produit avec l'affaire de l'Arche de Zoé. Des membres de cette association française engagée dans l'action humanitaire sont arrêtés au Tchad alors qu'ils tentent de quitter le pays avec 103 enfants. Ils seront ensuite condamnés pour tentative d'enlèvement de mineurs. Le Collectif des familles pour les Orphelins du Darfour qui soutenait l'opération comprenait des membres censés accueillir et/ou adopter au moins une partie de ces enfants en France. Cette affaire constitue un tournant pour l'adoption internationale. La presse française et étrangère et des observateurs avertis dénoncent les graves conséquences de l'injonction morale à sauver des enfants. Toutes les associations de l'humanitaire et de l'adoption doivent alors s'interroger sur leurs pratiques avec des questionnements rétrospectifs et des problématiques nouvelles⁶³. En 2008, la revue *Humanitaire : enjeux, pratiques, débats*, liée à l'ONG Médecins du monde, elle-même OAA, publie le dossier « Zoé : l'équation fatale »⁶⁴. Au sein des organisations internationales ou des institutions européennes, des fonctionnaires internationaux, comme Roelie Post, lancent également des alertes pour dénoncer les abus de l'adoption internationale dans d'autres pays, notamment en Roumanie⁶⁵.

Les chercheur·es sont interpellés par le télescopage de l'affaire de l'arche de Zoé et la publication du livre de Céline Giraud. Comme le montre la figure 5, dans les années suivantes, le nombre de publications sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale est significatif. Ainsi, dans un article publié en 2009, Yves Denéchère oriente ses recherches vers l'adoption internationale et invite les chercheur·es en sciences humaines et sociales à se pencher sur l'histoire de l'adoption internationale. Il propose comme grille d'analyse les différentes logiques des acteurs à l'œuvre et la question des déviances est bien présente⁶⁶. La même année, Domingos Abreu, spécialiste de l'adoption internationale au Brésil, un des principaux pays de destination des adoptants dans les années 1980 et 1990, décrit parfaitement le rôle trouble des avocats brésiliens. Il montre également comment certains adoptants étrangers, en l'occurrence français et suisses, se laissent emporter malgré eux dans la pratique de ce que l'on appelle au

⁶¹ Tous ces ouvrages sont référencés dans la bibliographie (deuxième partie).

⁶² Giraud Céline, Trévert Émilie, *J'ai été volée à mes parents*, Paris, Flammarion, 2007.

⁶³ Troubé Christian, *Les Forcenés de l'humanitaire. Les leçons de l'Arche de Zoé*, Paris, Éditions Autrement, 2008.

⁶⁴ « Zoé : l'équation fatale », *Humanitaire : enjeux, pratiques, débats*, 18, 1, 2008 [consulté le 3 septembre 2022, <https://journals.openedition.org/humanitaire/153>].

⁶⁵ Post Roelie, « Romania – For Export Only. The untold story of the Romanian “orphans” », Bruxelles, EuroComment Diffusion, 2007.

⁶⁶ Denéchère Yves, « Vers une histoire de l'adoption internationale en France », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 102, 2, 2009, p. 117-129.

Brésil l'« adoption à la brésilienne », c'est-à-dire des déclarations de parenté frauduleuse, des suppositions d'enfants et autres actes illicites⁶⁷.

Sur les 28 publications portant directement ou indirectement sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale concernant la France depuis 1945, dix ont été rédigées par Yves Denéchère entre 2011 et 2022. La liste des cas établie par l'historien dans ses travaux est longue. Bien qu'il n'en ait pas fait le fil rouge de son ouvrage paru en 2011, *Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France*, de nombreuses irrégularités, pratiques illicites, délits et crimes sont égrenés dans les différents chapitres, évoquant de nombreux pays sur l'ensemble de la période. Parallèlement à la publication de compte-rendu de recherche, le contenu du livre est désormais également disponible en libre accès sur HAL SHS⁶⁸. De l'adoption en France d'enfants franco-allemands depuis l'Allemagne occupée, à l'expansion problématique de l'adoption internationale, de l'Amérique latine à la Roumanie, il décrit toute une variété de pratiques illicites documentées par les archives, notamment celles du ministère des Affaires étrangères, des sources orales et des interactions avec des personnes adoptées. Un certain nombre de ces affaires ont fait l'objet de poursuites et de condamnations en France et à l'étranger. Yves Denéchère a ensuite approfondi dans plusieurs articles certains sujets, notamment sur l'attitude du ministère des Affaires étrangères et des diplomates, les actions de certains OAA, les adoptions au Vietnam, en Roumanie et les tentatives de régulation internationale⁶⁹.

Depuis les années 2010, les témoignages de personnes adoptées évoquant les conditions douteuses et les pratiques illicites dans leur processus d'adoption se multiplient. En 2011, Tinan Leroy, adopté en France, raconte comment il a été victime d'un kidnapping en Haïti⁷⁰. En 2018, Marion Le Roy-Dagen, née en Roumanie, témoigne de son adoption au temps de Ceausescu, quand les parents biologiques des enfants envoyés à l'international ne comptaient pas⁷¹. Carmen Maria Vega partage son enquête sur ses origines et la révélation d'un trafic d'enfants au Guatemala⁷². Récemment, Émilie Ducrot et Céline Breyse ont livré leur témoignage respectif sur leur recherche des origines confrontée à la découverte de pratiques illicites concernant leur adoption au Sri Lanka et ont alerté l'opinion publique et les institutions⁷³. En 2020 Julie Foulon écrit sur les conditions douteuses de son abandon en Éthiopie⁷⁴. Des personnes adoptées dans

⁶⁷ Abreu Domingos, « Baby-Bearing Storks: Brazilian Intermediaries in the Adoption Process », in Marre Diana, Briggs Laura (ed.), *International adoption. Global inequalities and the circulation of children*, New York, NYU Press, 2009, p. 138-153.

⁶⁸ Denéchère Yves, *Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France*, Paris, Armand Colin, 2011. <https://univ-angers.hal.science/halshs-00623750/document>

⁶⁹ Denéchère Yves, « Regulating a particular form of migration at the European level: The Council of Europe and intercountry adoptions (1950-1967) », *Journal of European Integration History*, 2017, p. 77-90 ; Denéchère Yves, « L'adoption des « enfants de Ceausescu » : un fait social au cœur des relations franco-roumaines dans les années 1980 », *Cahier d'histoire immédiate*, 44, 2013, p. 171-184 ; Denéchère Yves, « Babylift (avril 1975) : une opération militaro-humanitaire américaine pour finir la guerre du Vietnam », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 252, 4, 2013, p. 131-143 ; Denéchère Yves, « Nouvel acteur et nouveau phénomène transnationaux : Terre des Hommes et l'adoption internationale (1960-1980) », *Relations internationales*, 142, 2, 2010, p. 119-136. Denéchère Yves, Scutaru Beatrice, « International adoption of Romanian children and Romania's admission to the European Union (1990-2007) », *Eastern Journal of European Studies*, 1, 1, 2010, p. 135-151 ; Denéchère Yves, « Des adoptions d'État : les enfants de l'occupation française en Allemagne, 1945-1952 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 57, 2, 2010, p. 159-179 ; Denéchère Yves, « La diplomatie française face à la nouveauté des adoptions internationales d'enfants (années 1960 et 1970) », *Revue d'Histoire Diplomatique*, 123, 1, 2009, p.75-89.

⁷⁰ Leroy Tinan, *Magnitude 7.3*, Alma éditeur, 2011.

⁷¹ Le Roy-Dagen Marion, Bonnot Xavier-Marie, *L'enfant et le dictateur*, Paris, Belfond, 2018.

⁷² Carmen Maria Vega, *Le chant du bouc*, Paris, Flammarion, 2019.

⁷³ Ducrot Émilie, *Les larmes de l'éléphant*, Paris, L'Archipel, 2019 ; Breyse Céline, *Good Morning Nilanthi. Journal d'une adoptée au Sri Lanka*, Éditions Reflets, 2022.

⁷⁴ Foulon Julie, *Sara et Tsega*, Paris, Éditions Baudelaire, 2020.

d'autres pays ont également écrit leur histoire, mobilisé la presse et contribué à lever le voile sur des pratiques illégales, notamment Mariela SR/Coline Fanon, adoptée du Guatemala en Belgique⁷⁵.

D'autres n'ont pas écrit de livres, mais ont témoigné de leurs histoires, de leurs enquêtes, de leur découverte de pratiques frauduleuses dans leurs adoptions. Dans la presse, dans des documentaires et sur les réseaux sociaux s'expriment : Jean adopté au Paraguay, Marie, Pauline et Jean-Noël adoptés du Mali, Fanny d'Haïti, Alban et Johanna du Chili, Ame, Javier et Pattie-Maëlle du Guatemala, Kim Yooree et Yung de Corée du Sud et bien d'autres encore. La confrontation des récits permet de voir que les pratiques sont comparables, et que parfois les intermédiaires sont les mêmes entre un pays de départ et plusieurs pays d'accueil.

Des personnes adoptées ont également produit des travaux universitaires sur l'histoire de l'adoption internationale qui abordent la question des pratiques illicites. Clémence Mahéo, dans sa thèse sur les OAA, interroge les risques engendrés par les intermédiaires dans le contexte de déclin de l'adoption internationale depuis 2005, notamment en Afrique⁷⁶. Hélène Laffitte, dans sa thèse sur l'expression et l'organisation des personnes adoptées, montre comment des personnes adoptées en Corée du Sud remettent en cause l'adoption internationale⁷⁷.

Récemment, Amandine Gay et Joohee Bourgain, au-delà des récits de leur adoption, ont proposé des essais avec des analyses culturelles, sociales et politiques de l'adoption internationale⁷⁸. C'est une démarche nouvelle en France alors qu'elle est déjà fréquente dans des pays étrangers. En s'appuyant sur leur formation universitaire, en partant de leur quête identitaire, elles situent l'acte adoptif dans un ensemble de réflexions raciales, féministes ou postcoloniales. Elles revendiquent pour les personnes adoptées une légitimité pour parler de l'adoption par l'écriture ou d'autres formes d'expression artistique (cinéma, danse, stand up, BD...). Les déviances et des pratiques illicites sont considérées dans ces essais comme intrinsèquement liées à l'acte adoptif d'un enfant étranger.

S'appuyant sur les témoignages des personnes adoptées, à partir des années 2010, les articles de presse, les émissions de radio et les reportages de télévision se multiplient et cherchent à cerner les responsabilités dans ces pratiques illicites. Le tremblement de terre à Haïti constitue un contexte favorable pour l'évocation des dérives dans l'adoption internationale. Plusieurs rencontres annuelles de la MAI abordent la question des pratiques illicites, notamment en 2016, 2018, 2021 et 2022. Y interviennent des historiens, des juristes, des professionnels du secteur de l'enfance et de son bien-être, des personnes adoptées, des associations, des organismes transnationaux (CLH, SSI). Cette prise de conscience collective des acteurs de l'adoption internationale se double d'un intérêt des chercheur-es.

Dans sa thèse soutenue en 2020 sur l'adoption internationale dans une perspective globale et de longue durée, Fabio Macedo aborde les pratiques douteuses de la Ligue pour la protection des mères abandonnées, une association parisienne qui se consacre dès 1927 à l'adoption d'enfants nationaux et étrangers se trouvant sur le sol français. Il montre également le parcours chaotique et multiforme des adoptions d'enfants déplacés et réfugiés dans l'après-Seconde

⁷⁵ Fanon Coline/Mariela SR, *Maman, je ne suis pas morte. L'incroyable destin de Coline, kidnappée à la naissance*, Loverval (Belgique), Kennes, 2021.

⁷⁶ Mahéo Clémence, « Les opérateurs "faiseurs de parenté" face aux risques et aux mutations de l'adoption internationale depuis 2005 », thèse de doctorat d'Histoire, sous la direction d'Yves Denéchère, Université d'Angers, 2018 ; « Les acteurs français de l'adoption internationale au risque de l'Afrique (1990-2015) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 123, 2, 2016, p. 153-169.

⁷⁷ Laffitte Hélène, « Expressions et organisation des personnes adoptées d'origine étrangère en France depuis les années 1980 », thèse de doctorat d'Histoire, sous la direction d'Yves Denéchère et Claudine Veuillet-Combiér, Université d'Angers, 2019 ; « Racines Coréennes : première association de personnes adoptées d'origine étrangère en France (1995). Histoire collective et mémoires individuelles », *Cahier d'Histoire immédiate*, 2018.

⁷⁸ Bourgain Joohee, *L'adoption internationale, mythes et réalités*, Paris, Anacaona, 2021 ; Gay Amandine, *Une poupée en chocolat*, Paris, La Découverte, 2021.

Guerre mondiale en Allemagne et en Autriche, ainsi que les méthodes et les pratiques de l'ONG Terre des hommes entre les années 1960 et 1980, en Algérie, au Vietnam, au Nigéria (Biafra), en Corée du Sud, en Colombie, au Pérou et au Brésil⁷⁹. L'année 2021 a été marquée par un nombre important de publications scientifiques sur les pratiques illicites avec 22 études. Cette situation s'explique en partie par deux numéros de revue consacrés à l'histoire de l'adoption par la revue française *Annales de démographie historique* (coordonnés par Fabio Macedo, Jean-François Mignot et Isabelle Robin) comprenant 9 articles traitant directement ou indirectement des irrégularités, et à un numéro de la revue internationale *Childhood* portant spécifiquement sur les pratiques illicites rassemblant 7 contributions. Dans les *Annales de démographie historique*, on peut notamment souligner l'article de l'historienne australienne Shurlee Swain proposant une comparaison internationale⁸⁰, ou celui de Gonda Van Steen sur le scandale dit « Scopas » des adoptions internationales gréco-américaines dans les années 1950⁸¹. L'étude d'Agostina Gentili sur la transition entre des pratiques adoptives informelles et formelles dans l'Argentine des années 1960⁸², et celle d'Evelien Walhout, Jacques Dane, Yuliya Hilevych et Jan Kok sur les abandons forcés aux Pays-Bas entre 1956 et 1984⁸³, rappellent l'étendue des irrégularités dans les affaires adoptives durant la seconde moitié du XX^e siècle. Dans *Childhood*, l'article de Carmen Monico met en avant la très problématique histoire récente de l'adoption internationale au Guatemala et évoque des actrices trop souvent minorées dans les travaux de recherche : les familles biologiques⁸⁴. Dans ce même numéro, deux articles interrogent les adoptions nationales espagnoles sous le régime franquiste et l'adoption internationale dans un contexte où l'Espagne devient un important pays d'accueil⁸⁵.

Ce regain d'intérêt de la recherche scientifique sur les pratiques illicites dans l'adoption est concomitant avec l'activisme militant d'associations de personnes adoptées, notamment en France « La Voix des adoptés » et « Reconnaissance des adoptions illégales à l'international en France », « Racines Perdues » en Belgique et en Europe, « Back to the Roots en Suisse », « Brazil Baby Affair » aux Pays-Bas, d'autres associations à l'échelle transnationale comme « Chilean Adoptees Worldwide, InterCountry Adoptee Voices (ICAV) » ou la coalition « Voices Against Illegal Adoption », etc. Il s'agit là d'un élément fondamental des recherches actuelles dont nous reparlerons.

Les adoptants sont en revanche peu nombreux à s'exprimer sur cette question. Le livre de Véronique Piasser-Moyen est donc une exception. Mère d'une enfant adoptée au Sri Lanka en 1985, ancienne responsable des adoptions de l'association Kasih Bunda, elle raconte la découverte de pratiques illicites qu'elle ignorait⁸⁶. En 2021, EFA a publié dans sa revue *Accueil*

⁷⁹ Macedo Fabio, « Choisir les enfants. Nationalité, race et « qualité » dans l'histoire globale de l'adoption internationale (1830-1980) », thèse de doctorat d'Histoire, sous la direction de Paul-André Rosental, EHESS, 2020.

⁸⁰ Swain Shurlee, « The Politics of Adoption: An International Comparative Approach », *Annales de démographie historique*, 142, 2, 2021, p. 147-164.

⁸¹ Van Steen Gonda, « Of foundlings and "lostlings". When the Scopas scandal rocked the unstable foundations of the first 1950s intercountry adoptions », *Annales de démographie historique*, 141, 1, 2021, p. 123-155.

⁸² Gentili Agostina, « Adoption and family origins in Argentina in the sixties », *Annales de démographie historique*, 141, 1, 2021, p. 157-180.

⁸³ Walhout Evelien et al, « Hostages of time. Policy, practice and experiences of relinquishing a child for adoption in the Netherlands between 1956 and 1984 », *Annales de démographie historique*, 142, 2, 2021, p. 1-19.

⁸⁴ Monico Carmen, « Implications of Irregular Transnational Adoptions within International Standards: A Review of Intercountry Adoption Systems and Guatemalan Birthmother Perspectives », *Childhood*, 28, 4, 2021, p. 509-524.

⁸⁵ Marre Diana, Gaggiotti Hugo, « Irregular Adoptions and Infrastructures of Memory in Spain: Remnant Practices from the Franco Regime », *Childhood*, 28, 4, 2021, p. 570-584 ; San Román Beatriz, « 'I Prefer Not to Know': Spain's Management of Transnational Adoption Demand and Signs of Corruption », *Childhood*, 28, 4, 2021, p. 492-508.

⁸⁶ Piasser-Moyen Véronique, *Ma fille, je ne savais pas...*, City Editions, 2022.

un dossier intitulé « Les dérives de l'adoption : de l'irrégularité à l'illégalité ». On peut y lire des contributions d'observateurs et de chercheurs, de personnes adoptées et de parents adoptants⁸⁷.

Les dernières études publiées sont le fait de plusieurs chercheur·es en sociologie et anthropologie. Sébastien Roux, auteur de plusieurs études sur l'adoption internationale en France, aborde dans son dernier ouvrage intitulé *Sang d'encre. Enquête sur la fin de l'adoption internationale*, le lien difficile à évaluer entre scandales des années 2000, assombrissement du discours sur l'adoption internationale et déclin du phénomène⁸⁸. Mylène Hernandez a récemment publié une enquête à partir des témoignages de quatre personnes adoptées en Roumanie dans les années 1980 et 1990. Il y est question de leurs trajectoires de vie, de leurs quêtes identitaires et des irrégularités entachant leurs adoptions⁸⁹.

*

Il ressort de cette brève revue de la littérature scientifique que les pratiques illicites dans l'adoption internationale n'ont pas été délaissées par les chercheur·es en sciences humaines et sociales. Les études menées ont accompagné les évolutions de l'adoption internationale en tant que fait social global et transnational et ont été plus nombreuses aux moments où les déviances étaient les plus médiatisées. Ainsi, depuis le milieu des années 2000, et surtout récemment, les études se multiplient. Cependant, parmi toutes ces publications, beaucoup sont restées confidentielles car publiées dans des revues académiques difficiles d'accès pour le grand public, ce qui a pu laisser croire que les scientifiques s'étaient peu intéressés à cette question. Pourtant, les chercheur·es ont bien un rôle social à jouer. Non seulement ils sont appelés à créer des connaissances nouvelles par leurs recherches, mais ont aussi le devoir de diffuser les résultats de leurs recherches auprès des personnes concernées par les faits sociaux qu'ils étudient.

⁸⁷ Accueil, « Les dérives de l'adoption : de l'irrégularité à l'illégalité », n°198, 2021. Nathalie Parent, présidente d'EFA jusqu'en 2020, reprend des éléments de cette publication dans « Quand ce que l'on croit savoir de son histoire se confronte à la réalité », *Enfances & Psy*, n°93, 2022, p. 117-131.

⁸⁸ Roux Sébastien, *Sang d'encre. Enquête sur la fin de l'adoption internationale*, Paris, Vendémiaire, 2022.

⁸⁹ Hernandez Mylène, « Making Sense of an Irregular Adoption. Subjective Trajectories of Four French Adoptees Born in Romania in the 1980s and 1990s », *Childhood*, 29, 2, 2022, p. 219-234.

Deuxième partie | Bibliographie

Le corpus bibliographique sur lequel s'appuie la deuxième partie est consultable et interrogeable librement via le lien :

https://heurist.huma-num.fr/heurist/?db=Enfance_pratiques_illicites&website

La base de données, qui n'est pas exhaustive, a vocation à être enrichie et actualisée grâce à la science participative dont les modalités sont précisées sur la page de la BDD.

La bibliographie présentée ici est un peu plus large.

Les pratiques illicites dans l'adoption internationale

Ouvrages scientifiques

Abreu Domingos, *No bico da cegonha. Histórias de adoção e da adoção internacional no Brasil*, Rio de Janeiro, Relume Dumará, 2002.

Austin Linda T., *Babies for Sale: The Tennessee Children's Home Adoption Scandal*, Santa Barbara, Praeger, 1993.

Balcom Karen A., *The Traffic in Babies. Cross-Border Adoption and Baby-Selling between the United States and Canada, 1930-1972*, Toronto, University of Toronto Press, 2011.

Bartholet Elizabeth, *Family Bonds. Adoption and the Politics of Parenting*, New York, Houghton, 1993.

Briggs Laura, *Somebody's Children: The Politics of Transnational and Transracial Adoption*, Durham, Duke University Press, 2012.

Bromfield Nicole Footen, *The hijacking of human trafficking legislation: A U.S. public policy study*, Saarbrücken, Verlag, 2010.

Carp E. Wayne, *Family Matters: Secrecy and Disclosure in the History of Adoption*, Cambridge, Harvard University Press, 2000.

Chapdelaine Robin Phylisia, *The Persistence of Slavery: An Economic History of Child Trafficking in Nigeria*, Boston, University of Massachusetts Press, 2021.

Choy Catherine C., *Global Families: A History of Asian International Adoption in America*, New York, NYU Press, 2013.

Davies Miranda (ed.), *Babies for Sale? Transnational Surrogacy, Human Rights and the Politics of Reproduction*, London, Zed Books, 2017.

Denéchère Yves, *Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France*, Paris, Armand Colin, 2011.

Doore Kathryn E. van, *Orphanage Trafficking in International Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2022.

Dubinsky Karen, *Ni se compra, ni se vende. Babies without borders: adoption and migration across the Americas*, Toronto, University of Toronto Press, 2010.

Fehrenbach Heide, *Race After Hitler: Black Occupation Children in Postwar Germany and America*, Princeton, Princeton University Press, 2005.

Gay Amandine, *Une poupée en chocolat*, Paris, La Découverte, 2021.

Herman Ellen, *Kinship by Design: A History of Adoption in the Modern United States*, Chicago, University of Chicago Press, 2008.

Johnson Kay Ann, *China's Hidden Children. Abandonment, Adoption, and the Human Costs of the One-Child Policy*, Chicago, Chicago University Press, 2016.

Leinaweaver Jessaca, *The Circulation of Children. Kinship, Adoption, and Morality in Andean Peru*, Durham, Duke University Press, 2008.

Lestage Françoise, Olavarria María Eugenia, *Adoptions, dons et abandons au Mexique et en Colombie : des parents vulnérables*, Paris, L'Harmattan, 2014.

Lindgren Cecilia, *Internationell adoption i Sverige. Politik och praktik från sextiotial till nittiotial*, Stockholm, MIA, 2010.

Loibl Elvira, *The Transnational Illegal Adoption Market: A Criminological Study of the German and Dutch Intercountry Adoption Systems*, The Hague, Eleven International Publishing, 2019.

Marre Diana, Briggs Laura (ed.), *International adoption. Global inequalities and the circulation of children*, New York, NYU Press, 2009.

Milotte Mike, *Banished Babies: The Secret History of Ireland's Baby Export Business*, Dublin, New Island, 2012.

Modell Judith Schachter, *A Sealed and Secret Kinship: The Culture of Policies and Practices in American Adoption*, New York, Berghahn Books, 2002.

Neagu Mariela, *Voices from the Silent Cradles Life Histories of Romania's Looked-After Children*, Bristol University Press, 2023.

Oh Arissa, *To Save the Children of Korea: The Cold War Origins of International Adoption*, Stanford, Stanford University Press, 2015.

Ponzani Michela, *Figli del nemico: Le relazioni d'amore in tempo di guerra 1943-1948*, Roma, Laterza, 2015.

Quartly Marian, Swain Shurlee, Cuthbert Denise, *The Market In Babies: Stories of Australian Adoption*, Clayton, Monash University Publishing, 2013.

Raymond Barbara B., *The Baby Thief: The Untold Story of Georgia Tann, the Baby Seller Who Corrupted Adoption*, New York, Carroll & Graf, 2007.

Roig Neus, *No llores que vas a ser feliz. El tráfico de bebés en España: de la represión al negocio (1938-1996)*, Barcelona, Ático de los Libros, 2018.

Rotabi Karen Smith, Bromfield Nicole F. (ed.), *From Intercountry Adoption to Global Surrogacy: A Human Rights History and New Fertility Frontiers*, Abingdon, Routledge, 2017.

Roux Sébastien, *Sang d'encre. Enquête sur la fin de l'adoption internationale*, Paris, Vendémiaire, 2022.

Siegal Erin, *Finding Fernanda: Two Mothers, One Child, and a Cross-Border Search for Truth*, Boston, Beacon Press, 2012.

Siegal Erin, *The U.S. Embassy Cables: Adoption Fraud in Guatemala, 1987-2010*, Portland, Cathexis Press, 2011.

Trillat Brigitte, *L'adoption. Essai sur les institutions*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1995.

Troubé Christian, *Les Forcenés de l'humanitaire. Les leçons de l'Arche de Zoé*, Paris, Autrement, 2008.

Van Steen Gonda, *Adoption, Memory, and Cold War Greece: Kid Pro Quo?*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2021.

Villalta Carla, *Entrega y secuestros. El rol del Estado en la apropiación de niños*, Buenos Aires, Editores del Puerto/Centro de Estudios Legales y Sociales, 2012.

Ward Margaret E., *Missing Mila, Finding Family: An International Adoption in the Shadow of the Salvadoran Civil War*, Austin, University of Texas Press, 2011.

Winslow Rachel Rains, *The Best Possible Immigrants: International Adoption and the American Family*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2017.

Articles publiés dans des revues à comité de lecture

Arp Agnès, Gebauer Ronald, Lindenberger Thomas, Warnecke Marie-Luise, « Politically motivated adoptions in the German Democratic Republic. Definitions and profiles », *Annales de démographie historique*, 142, 2, 2021, p. 81-108.

Baughan Emily, « International Adoption and Anglo-American Internationalism, c.1918–1925 », *Past & Present*, 2018, p. 1-37.

Bergquist Kathleen Ja Sook, « Operation Babylift or Babyabduction?: Implications of the Hague Convention on the Humanitarian Evacuation and ‘Rescue’ of Children », *International Social Work*, 52, 5, 2009, p. 621-633.

Bourgain Joohee, *L’adoption internationale, mythes et réalités*, Paris, Anacaona, 2021.

Branco Susan F., « The Colombian Adoption House: A Case Study », *Adoption Quarterly*, 24, 1, 2020, p. 25-47.

Briggs Laura, « Adopción transnacional: robo de criaturas, familias homoparentales y neoliberalismo », *Debate Feminista*, 33, 2006, p. 46-68.

Bromfield Nicole Footen, Rotabi Karen Smith, « Human Trafficking and the Haitian Child Abduction Attempt: Policy Analysis and Implications for Social Workers and NASW », *Journal of Social Work Values & Ethics*, 9, 1, 2012, p. 13-25.

Brookfield Tarah, « Maverick Mothers and Mercy Flights: Canada’s Controversial Introduction to International Adoption », *Journal of the Canadian Historical Association*, 19, 1, 2008, p. 307-330.

Brown Taylor W., Roby Jini, « Exploitation of Intercountry Adoption: Toward Common Understanding and Action », *Adoption Quarterly*, 19, 2, 2016, p. 63-80.

Bunkers Kelley M., Groza Victor, Lauer Daniel P., « International adoption and child protection in Guatemala: a case of the tail wagging the dog », *International Social Work*, 52, 5, 2009, p. 649-660.

Candaele Chiara, « Mother Metropole. Transnational Adoptions of Rwandan Minors in Postcolonial Belgium (1970-1994) », *BMNG - Low Countries Historical Review*, 135, 3-4, 2020, p. 209-233.

Cardarello Andréa, « The right to have a family: ‘legal trafficking of children’, adoption and birth control in Brazil », *Anthropology & Medicine*, 19, 2, 2012, p. 225-240.

Cardarello Andréa, « Le "trafic légal" d’enfants au Brésil : l’adoption comme solution à la pauvreté », *Anthropologie et sociétés*, 33, 1, 2009, p. 49-64.

Cardarello Andréa, « The Movement of the Mothers of the Courthouse Square: “Legal Child Trafficking” Adoption and Poverty in Brazil », *The Journal of Latin American and Caribbean Anthropology*, 14, 1, 2009, p. 140-161.

Cheney Kristen E., « Closing New Loopholes: Protecting Children in Uganda’s International Adoption Practices », *Childhood*, 28, 4, 2021, p. 555-569.

Cheney Kristen E., Rotabi Karen Smith, « The Orphan Industrial Complex comes home to roost in America », *Bliss*, 2018.

Creedy Kathryn B., « The Root of All Evil », *Adoption Quarterly*, 5, 4, 2002, p. 77-87.

- Denéchère Yves, « La diplomatie française face à la nouveauté des adoptions internationales d'enfants (années 1960 et 1970) », *Revue d'Histoire Diplomatique*, 123, 1, 2009, p.75-89.
- Denéchère Yves, Scutaru Beatrice, « International adoption of Romanian children and Romania's admission to the European Union (1990-2007) », *Eastern Journal of European Studies*, 1, 1, 2010, p. 135-151.
- Denéchère Yves, « Des adoptions d'État : les enfants de l'occupation française en Allemagne (1945-1952) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 57, 2, 2010, p. 159-179.
- Denéchère Yves, « Nouvel acteur et nouveau phénomène transnationaux : Terre des Hommes et l'adoption internationale (1960-1980) », *Relations internationales*, 142, 2010, p. 119-136.
- Denéchère Yves, « L'adoption des "enfants de Ceausescu" : un fait social au cœur des relations franco-roumaines dans les années 1980 », *Cahier d'histoire immédiate*, 44, 2013, p. 171-184.
- Denéchère Yves, « Babylift (avril 1975) : une opération militaro-humanitaire américaine pour finir la guerre du Vietnam », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 252, 2013, p. 131-143.
- Denéchère Yves, « Diplomatie privée et autonomisation des ONG humanitaires dans l'espace de la cause des enfants », *Monde(s)*, 5, 1, 2014, p. 119-135.
- Denéchère Yves, « Regulating a particular form of migration at the European level: The Council of Europe and intercountry adoptions (1950-1967) », *Journal of European Integration History*, 2017, p. 77-90.
- Denéchère Yves, « L'adoption transnationale entre idéologies, humanitaire et catharsis. Fins de guerres, décolonisation et guerre froide en France et aux États-Unis (1945-1975) », *Annales de démographie historique*, 141, 1, 2021, p. 95-122.
- Doore Kathryn E. van, « Paper Orphans: Exploring Child Trafficking for the Purpose of Orphanages », *The International Journal of Children's Rights*, 24, 2, 2016, p. 378-407.
- Droux Joëlle, Czaka Véronique, « Désir d'enfants, illégitimité et adoption sous le régime du Code civil suisse (Suisse romande, 1910-1960) », *Annales de démographie historique*, 142, 2, 2021, p. 21-50.
- Dubinsky Karen, « Babies Without Borders: Rescue, Kidnap, and the Symbolic Child », *Journal of Women's History*, 19, 1, 2007, p. 142-150.
- Fronek Patricia, Cuthbert Denise, « Apologies for forced adoption practices: Implications for contemporary intercountry adoption », *Australian Social Work*, 66, 3, 2013, p. 402-414.
- Garigan Meave, « Of Note: Guatemala's Adoption Industry », *SAIS Review of International Affairs*, 27, 2, 2007, p. 179-181.
- Gatti Gabriel, Revêt Sandrine, « Victimes cherchent statut désespérément : le cas des « bébés volés » en Espagne », *Critique internationale*, 72, 3, 2016, p. 93-111.
- Gentili Agostina, « Adoption and family origins in Argentina in the sixties », *Annales de démographie historique*, 141, 1, 2021, p. 157-180.
- Gesteira Soledad, Agoglia Irene Salvo, Villalta Carla, Monsalve Karen Alfaro, « Child Appropriations and Irregular Adoptions: Activism for the 'Right to Identity,' Justice, and Reparation in Argentina and Chile », *Childhood*, 28, 4, 2021, p. 585-599.
- Goubau Dominique, « L'adoption d'un enfant contre la volonté de ses parents », *Les Cahiers de droit*, 35, 2, 1994, p. 151-172.
- Hailu Daniel, « Children for Families: An Ethnography of Illegal Intercountry Adoption from Ethiopia », *Adoption Quarterly*, 20, 3, 2017, p. 201-221.
- Greenfield Joanna, Jennings Seamus, « From Surrogacy to Contested Adoption: What Went Wrong? », *Adoption & Fostering*, 19, 4, 1995, p. 34-40.

Hatjó Vera, « The ‘wanted’ children. Experiences of Hungarian children living with Belgian foster families during the interwar period », *The History of the Family*, 14, 2, 2009, p. 206-216.

Hearst Alice, « Between Restavek and Relocation: Children and Communities in Transnational Adoption », *The Journal of the History of Childhood and Youth*, 3, 2, 2010, p. 267-292.

Herencia Carrasco Salvador, « Derechos de la infancia, adopciones irregulares y protección del vínculo familiar en el Sistema Interamericano de Derechos Humanos: Un análisis del Caso Fornerón e hija vs Argentina », *Revue générale de droit*, 49, 2019, p. 373-400.

Hernandez Mylène, « Making sense of an irregular adoption. Subjective trajectories of four French adoptees born in Romania in the 1980s and 1990s », *Childhood*, 2022.

Herrmann Katherine, « Reestablishing the Humanitarian Approach to Adoption: The Legal and Social Change Necessary to End the Commodification of Children », *Family Law Quarterly*, 44, 3, 2010, p. 409-428.

Hollinger Joan Heifetz, « Beyond the Best Interests of the Tribe: The Indian Child Welfare Act and the Adoption of Indian Children », *University of Detroit Law Review*, 66, 1989, p. 451-501.

Jablonka Ivan, « L’Arche de Zoé ou le système du déracinement », *Revue humanitaire. Enjeux, pratiques, débats*, 18, 2008.

Kapstein Ethan B., « The baby trade », *Foreign Affairs*, 82, 6, 2003, p. 115-125.

Leifsen Esben, « Child Trafficking and Formalisation: The Case of International Adoption from Ecuador », *Children & Society*, 22, 3, 2008, p. 212-222.

Leinaweaver Jessaca, « Papering the Origins: Place-Making, Privacy, and Kinship in Spanish International Adoption », *Genealogy*, 3, 4, 2019.

Loibl Elvira C., « The Aftermath of Transnational Illegal Adoptions: Redressing Human Rights Violations in the Intercountry Adoption System with Instruments of Transitional Justice », *Childhood*, 28, 4, 2021, p. 477-491.

Macedo Fabio, « Filiação sem fronteiras: o Brasil na rota da adoção internacional de crianças, 1965-1988 », *Revista brasileira de historia e ciências sociais*, 5, 9, 2013, p. 37-53.

Macedo Fabio, « Action humanitaire et adoption d’enfants étrangers en Suisse. Le cas de Terre des hommes (1960-1969) », *Relations internationales*, 161, 1, 2015, p. 81-94. SHCY Fass-Sandin Best Article Prize (Spanish and French) 2017.

Macedo Fabio, Mignot Jean-François, Robin Isabelle, « Histoire de l’adoption (XVIe-XXIe siècles). Droits, pratiques et acteurs », *Annales de démographie historique*, 141, 1, 2021, p. 1-15.

Maguire Moira J., « Foreign Adoptions and the Evolution of Irish Adoption Policy, 1945-52 », *Journal of Social History*, 36, 2, 2002, p. 387-404.

Mahéo Clémence, « Les acteurs français de l’adoption internationale au risque de l’Afrique (1990-2015) », *Annales de Bretagne et des Pays de l’Ouest*, 123, 2, 2016, p. 153-169.

Marre Diana, Gaggiotti Hugo, « Irregular Adoptions and Infrastructures of Memory in Spain: Remnant Practices from the Franco Regime », *Childhood*, 28, 4, 2021, p. 570-584.

Maury Françoise, *L’adoption interracial*, Paris, L’Harmattan, 1999.

Maskew Trish, « Child Trafficking and intercountry adoption: the Cambodian experience », *Cumberland Law Review*, 35, 2004, p. 619-638.

McKee Kimberly, « Adoption as a Reproductive Justice Issue », *Adoption & Culture*, 6, 1, 2018, p. 74-93.

Meier Patricia J., « Small Commodities: How Child Traffickers Exploit Children and Families in Intercountry Adoption and What the United States Must Do to Stop Them », *Gender, Race & Justice*, 12, 2008.

Meier Patricia J., Zhang X., « Sold into Adoption: The Hunan Baby Trafficking Scandal Exposes Vulnerabilities in Chinese Adoptions to the United States », *Cumberland Law Review*, 39, 1, 2008, p. 87-130.

Mezmur Benyam D., « From Angelina (To Madonna) to Zoe's ark: What are the 'A-Z' Lessons for Intercountry Adoptions in Africa? », *International Journal of Law, Policy and the Family*, 23, 2, 2009, p. 145-173.

Molinero Aranzazu Gallego, Clemente-Martínez Chandra Kala, « Irregularities in Transnational Adoptions and Child Appropriations: Challenges for Reparation Practices », *Childhood*, 28, 4, 2021, p. 467-476.

Monico Carmen, « Implications of Irregular Transnational Adoptions within International Standards: A Review of Intercountry Adoption Systems and Guatemalan Birthmother Perspectives », *Childhood*, 28, 4, 2021, p. 509-524.

Monico Carmen, Mendez-Sandoval Jovani, « Group and Child-Family Migration from Central America to the United States: Forced Child-Family Separation, Reunification, and Pseudo Adoption in the Era of Globalization », *Genealogy*, 3, 4, 2019.

Monico Carmen, Rotabi Karen Smith, Justin Lee, « Forced Child-Family Separations in the Southwestern U.S. Border Under the "Zero-Tolerance" Policy: Preventing Human Rights Violations and Child Abduction into Adoption (Part 1) », *Journal of Human Rights and Social Work*, 4, 2019, p. 164-179.

Monsalve Karen Alfaro, « Una aproximación a las apropiaciones de menores y adopciones irregulares bajo la dictadura militar en el sur de Chile (1978-2016). Memorias de Alejandro », *Revista Austral de Ciencias Sociales*, 34, 2018, p. 37-51.

Monsalve Karen Alfaro, Morales José Luis, « Niños y niñas chilenos adoptados por familias suecas. Proximidad diplomática en tiempos de Guerra Fría (1973-1990) », *Historia Crítica*, 81, 2021, p. 71-94.

Nanou Katerina, « The Social Acceptance of Illegal Practices in the Greek Domestic Adoption System », *Adoption & Fostering*, 35, 3, 2011, p. 60-67.

Neagu Mariela, « Children by Request: Romania's Children Between Rights and International Politics Get access Arrow », *International Journal of Law, Policy and the Family*, 29, 2, 2015, p. 215-236.

Parent Nathalie, « Quand ce que l'on croit savoir de son histoire se confronte à la réalité », *Enfances & Psy*, 93, 2022, p. 117-131.

Francisco Pilotti, « Inter-country Adoption: A View From Latin America », *Child Welfare*, 64, 1, 1985, p. 25-35.

Posocco Silvia, « Expedientes: Fissured Legality and Affective States in the Transnational Adoption Archives in Guatemala », *Law, Culture and the Humanities*, 7, 3, 2011, p. 434-456.

Rangaux Catherine, « La traversée du fantasme », *Revue humanitaire. Enjeux, pratiques, débats*, 18, 2008.

Raymond Janice G., « Children for organ export? », *Reproductive and Genetic Engineering*, 2, 3, 1989, p. 237-245.

Reich Diana, « Children of the Nightmare », *Adoption & Fostering*, 14, 3, 1990, p. 9-14.

Ribke Nahuel, Bourdon Jerome, « Transnational activism, new and old media: The case of Israeli adoptees from Brazil », *New Media & Society*, 18, 11, 2016, 2649-2663.

Roby Jini, Matsumura Stephanie, « If I Give You My Child, Aren't We Family? A Study of Birthmothers Participating in Marshall Islands–U.S. Adoptions », *Adoption Quarterly*, 5, 4, 2002, p. 7-31.

Rotabi Karen Smith, « Child Adoption and War: 'Living Disappeared' Children and the Social Worker's Post-Conflict Role in El Salvador and Argentina », *International Social Work*, 57, 2, 2014, p. 169-180.

Rotabi Karen Smith, Bromfield Nicole Footen, « The Decline in Intercountry Adoptions and New Practices of Global Surrogacy: Global Exploitation and Human Rights Concerns », *Affilia*, 27, 2, 2012, p. 129-141.

Rotabi Karen Smith, Bergquist Kathleen Ja Sook, « Vulnerable children in the aftermath of Haiti's earthquake of 2010: A call for sound policy and processes to prevent international child sales and theft », *Journal of Global Social Work Practice*, 3, 1, 2010, p. 1-5.

Roy Odile, « Fraudes à l'adoption : quelles réformes ? », *Journal du droit des jeunes*, 262, 2, 2007, p. 25-34.

Rubio François, « L'imbroglia juridique », *Revue humanitaire. Enjeux, pratiques, débats*, 18, 2008.

Rubellin-Devichi Jacqueline, « Réflexions sur le devenir de l'adoption internationale », *Informations sociales*, 146, 2, 2008, p. 38-47.

Ryfman Philippe, « Tournant symbolique, crise de l'humanitaire ou crise de la représentation ? », *Revue humanitaire. Enjeux, pratiques, débats*, 18, 2008.

San Román Beatriz, « 'I Prefer Not to Know': Spain's Management of Transnational Adoption Demand and Signs of Corruption », *Childhood*, 28, 4, 2021, p. 492-508.

San Román Beatriz, Rotabi Karen Smith, « Rescue, Red Tape, Child Abduction, Illicit Adoptions, and Discourse: Intercountry Adoption Attitudes in Spain », *International Social Work*, 62, 1, 2019, p. 198-211.

Sargent Sarah, « Indigenous Children's Rights - International Law, Self-Determination and Intercountry Adoption in Guatemala », *Contemporary Issues in Law*, 10, 1, 2011.

Scheper-Hughes Nancy, « The Global Traffic in Human Organs », *Current Anthropology*, 41, 2, 2000, p.191-224.

Scheper-Hughes Nancy, « Theft of Life: The Globalization of Organ Stealing Rumours », *Anthropology Today*, 12, 3, 1996, p. 3-11.

Selman Peter, « Intercountry Adoption after the Haiti Earthquake: Rescue or Robbery? », *Adoption & Fostering*, 35, 4, 2011, p. 41-49.

Shura Robin, Rochford Elle, Gran Brian K., « Children for sale? The blurred boundary between intercountry adoption and sale of children in the United States », *International Journal of Sociology and Social Policy*, 36, 5/6, 2016, p. 319-334.

Smolin David M., « The Case for Moratoria on Intercountry Adoption », *Southern California Interdisciplinary Law Journal*, 30, 2, 2021, p. 501-527.

Smolin David M., « Child Laundering and the Hague Convention on Intercountry Adoption: The Future and Past of Intercountry Adoption », *University of Louisville Law Review*, 48, 2010, p, 441-498.

Smolin David. M., « Child Laundering as exploitation: Applying anti-trafficking norms to intercountry adoption under the coming Hague regime », *Vermont Law School*, 32, 2007, p. 1-55.

Smolin David M., « Child Laundering: How the Intercountry Adoption System Legitimizes and Incentivizes the Practices of Buying, Trafficking, Kidnapping, and Stealing Children », *Wayne Law Review*, 52, 1, 2006, p. 113-200.

Smolin David M., « The Two Faces of Intercountry Adoption: The Significance of the Indian Adoption Scandals », *Seton Hall Law Review*, 35, 2005, p. 403-493.

Smolin David M., « Intercountry Adoption as Child Trafficking », *Valparaiso University Law Review*, 39, 2, 2004, p. 281-325.

Steenrod Shelley A., « The Legacy of Exploitation in Intercountry Adoptions from Ethiopia: “We Were under the Impression That Her Birth Parents Had Died” », *Adoption Quarterly*, 2021.

Steenrod Shelley A., « “The Legacy of Exploitation in Intercountry Adoptions from Ethiopia: “We Are All One Family Now” », *Adoption Quarterly*, 2021.

Stuy Brian H., “Open secret: cash and coercion in China’s international adoption program”, *Cumberland Law Review*, 44, 3, 2014, p. 355-422.

Swain Shurlee, « The Politics of Adoption: An International Comparative Approach », *Annales de démographie historique*, 142, 2, 2021.

Swain Shurlee, « Adoption, secrecy and the spectra of the true mother in twentieth-century Australia », *Australian Feminist Studies*, 26, 68, 2011, p. 193-205.

Tanguy-Domingos Simonella, « Du “confiage” traditionnel d’enfant à l’adoption internationale. Les transformations autour du placement d’enfants au Bénin », *Annales de démographie historique*, 142, 2, 2021, p. 165-194.

Trillat Brigitte, Nabinger Sylvia, « Adoption internationale et trafics d’enfants : mythes et réalités », *Revue internationale de police criminelle - Interpol*, 428, 1991, p. 18-25.

Triseliotis John, « Intercountry adoption: global trade or global gift? », *Adoption & Fostering*, 24, 2, 2000, p. 45-54.

Troubé Christian, « Les médias et l’Affaire », *Revue humanitaire. Enjeux, pratiques, débats*, 18, 2008.

Van Steen Gonda, « Of foundlings and “lostlings”. When the Scopas scandal rocked the unstable foundations of the first 1950s intercountry adoptions », *Annales de démographie historique*, 141, 1, 2021, p. 123-155.

Villalta Carla, « Recréer les images de danger et de salut. Les sens donnés à l’enfance « appropriée » par le terrorisme d’État en Argentine », *Problèmes d’Amérique latine*, 108, 1, 2018, p. 37-55.

Walhout Evelien, Dane Jacques, Hilevich Yuliya, Kok Jan, « Hostages of time. Policy, practice and experiences of relinquishing a child for adoption in the Netherlands between 1956 and 1984 », *Annales de démographie historique*, 142, 2, 2021, p. 1-19.

Wilson Samantha L., Gibbons Judith L., « Guatemalan Perceptions of Adoption », *International Social Work*, 48, 6, 2005, p. 742-752.

Wittner Kelly M., « Curbing child-trafficking in intercountry adoptions: will international treaties and adoption moratoriums accomplish the job in Cambodia? », *Pacific Rim Law & Policy Journal*, 12, 2, 2003, p. 595-629.

Chapitres dans des ouvrages collectifs scientifiques

Abreu Domingos, « Baby-Bearing Storks: Brazilian Intermediaries in the Adoption Process », in Marre Diana, Briggs Laura (ed.), *International adoption. Global inequalities and the circulation of children*, New York, NYU Press, 2009, p. 138-153.

Candaele Chiara, « Catholic humanitarianism and transnational adoptions of orphaned Indian youth (Belgium, 1970–84) », in Scutaru Beatrice, Paoli Simone (ed.), *Child Migration and Biopolitics. Old and New Experiences in Europe*, New York, Routledge, 2021.

Delord Amandine, « Le don d'enfant en Colombie : des bonnes raisons aux justifications », in Lestage Françoise, Olavarria María-Eugenia (org.), *Adoptions, dons et abandons au Mexique et en Colombie. Des parents vulnérables*, Paris, L'Harmattan, 2014.

Dorow Sara, « Producing Kinship through the Marketplace of Transnational Adoption », in Goodwin Michele B. (ed.), *Baby Markets: Money and the New Politics of Creating Families*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, p. 69-83.

Hübinette Tobias, « From Orphan Train to Babylifts. Colonial Trafficking, Empire Building, and Social Engineering », in Trenka Jane J., Oparah Julia C., Shin Sun Y. (ed.), *Outsiders Within. Writing on Transracial Adoption*, Cambridge, South End Press, 2006, p. 139-150.

Khabibullina Lilia, « International Adoption in Russia: "Market", "Children for Organs", and "Precious" or "Bad" Genes », in Marre Diana, Briggs Laura (ed.), *International adoption. Global inequalities and the circulation of children*, New York, NYU Press, 2009, p. 174-189.

Marre Diana, Leinaweaver Jessaca, « Disappearance via adoption: on missing children in Spain (1936-96) », in Huttunen L., Perl G. (eds), *An Anthropology of Disappearance. Politics, Intimacies and the Troubling Question of Knowing*, Oxford, Berghahn Books, 2022.

McDermott Patrick, « Disappeared Children and the Adoptee as Immigrant », in Trenka Jane J., Oparah Julia C., Shin Sun Y. (ed.), *Outsiders Within. Writing on Transracial Adoption*, Cambridge, South End Press, 2006, p. 105-116.

Nelson Kim Park, « Shopping for Children in the International Marketplace », in Trenka Jane J., Oparah Julia C., Shin Sun Y. (ed.), *Outsiders Within. Writing on Transracial Adoption*, Cambridge, South End Press, 2006, p. 89-104.

Rotabi Karen Smith, « Fraud in Intercountry Adoption: Child Sales and Abduction in Vietnam, Cambodia, and Guatemala », in Gibbons Judith L., Rotabi Karen Smith (ed.), *Intercountry Adoption: Policies, Practices, and Outcomes*, London, Routledge, 2012.

Thèses, mémoires universitaires

Araújo Anelise Rodrigues Machado de, « Vítimas do descaso, objetos da ilegalidade: o tráfico de crianças para adoção através das páginas do jornal Diário Catarinense (1985-1990) », mémoire de maîtrise d'Histoire, Université de l'État de Santa Catarina, 2010.

Cardarello Andrea, « "Trafic légal" d'enfants : la formation d'un mouvement de familles pauvres contre les politiques de l'adoption au Brésil », thèse de doctorat d'Anthropologie sociale, Université de Montréal, 2006.

Laffitte Hélène, « Expressions et organisation des personnes adoptées d'origine étrangère en France depuis les années 1980 », thèse de doctorat d'Histoire, Université d'Angers, 2019.

Macedo Fabio, « Choisir les enfants. Nationalité, race et « qualité » dans l'histoire globale de l'adoption internationale (1830-1980) », thèse de doctorat d'Histoire, EHESS, 2020.

Mahéo Clémence, « Les opérateurs « faiseurs de parenté » face aux risques et aux mutations de l'adoption internationale depuis 2005 », thèse de doctorat d'Histoire, Université d'Angers, 2018.

Oliveira Letícia Fernandes de, « Adoção à brasileira. Um estudo sobre diferentes perspectivas: crime ou amor? », mémoire de maîtrise de Droit, Centro Universitário Toledo, 2018.

Park Soon Ho, « Forced child migration: Korea-born intercountry adoptees in the United States », thèse de doctorat de Géographie, Université du Hawaïi, 1994.

Stevenson Allyson, « Intimate Integration: A Study of Aboriginal Transracial Adoption in Saskatchewan, 1944-1984 », thèse de doctorat d'Histoire, Université de Saskatchewan, 2015.

Rapports et études (sélection, ordre chronologique)

Loon Hans van, « Rapport sur l'adoption d'enfants originaires de l'étranger », La Haye, Conférence de La Haye de droit international privé, 1990.

« Intercountry Adoption », *Innocenti Digest*, Florence, UNICEF, 1998.

Calcetas-Santos Ofelia, « Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants. Rapport sur la mission au Guatemala », New York, Nations unies, 2000.

« Adoption and the rights of the child in Guatemala », Guatemala, ILPEC/UNICEF, 2000.

Dottridge Mike, « Kids as Commodities? Child Trafficking and What to do about it », Lausanne, Terre des hommes, 2004.

Hofstetter Marlène, Freire Fernando, « L'adoption internationale en Haïti », Port-au-Prince, UNICEF/Terre des hommes, 2005.

Lammerant Isabelle, Hofstetter Marlène, « Adoption : à quel prix ? Pour une responsabilité des pays d'accueil dans l'adoption internationale », Lausanne, Terre des hommes, 2007.

Post Roelie, « Romania – For Export Only. The untold story of the Romanian “orphans” », Bruxelles, EuroComment Diffusion, 2007.

Aguettant Joseph, « Adopting the rights of the child. A study on intercountry adoption and its influence on child protection in Nepal », Kathmandu, UNICEF/Terre des hommes, 2008.

U.S. Department of State, Trafficking in persons report 2009. Retrieved from <http://guatemala.usembassy.gov/tipguate2009.html>

« Commonwealth Contribution to Former Forced Adoption Policies and Practices », Canberra, Australian Senate Community Affairs Reference Committee Committee, 2012.

Cantwell Nigel, « The Best Interests of the Child in Intercountry Adoption », Geneva, UNICEF, 2014.

Martínez-Mora Laura, Rosalia Carine, Harang Emmanuelle, « Note sur les aspects financiers de l'adoption internationale », La Haye, Conférence de La Haye de droit international privé, 2014.

« Étude sur les adoptions illégales. Rapport de la rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants », New York, Nations unies, 2016.

Baglietto Cristina, Cantwell Nigel, Dambach Mia (dir.), « Faire face aux adoptions illégales : un manuel professionnel », Genève, Service social international, 2016.

Cantwell Nigel, « The Sale of Children and Illegal Adoption », Netherlands, Terre des Hommes, 2017.

« The Shame is Ours: Forced Adoptions of the Babies of Unmarried Mothers in Post-war Canada », Ottawa, Senate of Canada/Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, 2018.

Bitter Sabine, Bangerter Annika, Ramsauer Nadja, « Adoptionen von Kindern aus Sri Lanka in der Schweiz 1973-1997 - Zur Praxis der privaten Vermittlungsstellen und der Behörden, Historische Analyse betreffend das Postulat Ruiz 174181 im Auftrag des Bundesamts für Justiz », Zürich, ZHAW, 2020.

« Adoptions illégales d'enfants du Sri Lanka : étude historique, recherche des origines, perspectives. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 17.4181 Ruiz Rebecca du 14.12.2017 », Berne, Conseil fédéral suisse, 2020.

Daly Mary E., Duncan William, Murphy Yvonne, « Final Report of the Commission of Investigation into Mother and Baby Homes », Dublin, Department of Children, Equality, Disability, Integration and Youth, 2021.

« Consideration, Analysis, Conclusions, Recommendations and Summary. Committee investigating intercountry adoption », The Hague, Dutch government, 2021.

Berthet Danielle, Falk Francesca, « Adoptionen von Kindern aus Sri Lanka im Kanton St. Gallen 1973-2002 », Saint-Gall, Département de l'Intérieur, 2022.

Committee on the Rights of the Child (CRC), the Committee on Enforced Disappearances (CED), the Special Rapporteur on the Promotion of Truth, Justice, Reparation and Guarantees of Non-recurrence, the Special Rapporteur on the Sale and Sexual Exploitation of Children including child prostitution, child pornography and other child sexual abuse material, the Special Rapporteur on Trafficking in Persons, especially women and children, and the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances, *Joint statement on illegal intercountry adoptions*, 28 septembre 2022.

Troisième partie | Guide commenté des sources

Préambule

Les sources relatives à l'adoption internationale sont nombreuses et variées, en France comme à l'étranger, mais peu accessibles pour des raisons parfois juridiques et parfois liées à des réalités de terrain. En dehors de lacunes qui restent à répertorier, on peut dresser un rapide panorama de l'existant, en divisant la production en deux champs distincts.

D'une part, l'organisation juridique, institutionnelle et administrative est à l'origine d'un gisement de dossiers aujourd'hui conservés principalement par les archives ministérielles, diplomatiques et consulaires des pays concernés. En France, ces dossiers permettent de documenter le contexte d'élaboration des lois et des politiques et de comprendre la teneur des échanges entre Paris et les représentants français dans les États. Le code du patrimoine les rend accessibles⁹⁰, même si, le plus souvent, des délais de communicabilité sont appliqués⁹¹. Les documents peuvent alors être communiqués plus tôt par le biais de demandes de consultations par dérogation⁹².

D'autre part, les informations concernant les situations personnelles des enfants adoptés sont regroupées dans des dossiers disséminés à l'international et plus ou moins rendus accessibles, lorsqu'ils existent, par l'intermédiaire des institutions et des organisations qui ont pris en charge l'adoption de l'enfant. Les procédures sont rarement harmonisées. En France, les dossiers d'enfants ayant été transmis à des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) n'ont pas été collectés de manière systématique et les archives de l'aide sociale à l'enfance restent lacunaires sur ce sujet⁹³.

Dans plusieurs pays européens (Irlande, Suisse, Pays-Bas, Danemark et Suède), des commissions d'enquête indépendantes mandatées par les pouvoirs publics ont été accompagnées, parfois, d'une relative ouverture des archives. Ainsi, en Suisse, la loi fédérale du 30 septembre 2016 « sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 » prévoit l'ouverture de toute archive pour la mise en œuvre d'« études scientifiques »⁹⁴. Les autorités françaises ont, elles, choisi de diligenter une mission d'inspection interministérielle dont les effets sur l'accès aux archives ne peuvent à ce stade être préconçus.

Les situations varient donc d'un pays à un autre, en fonction du contexte historique, culturel, familial, dans lequel s'inscrit l'adoption et selon l'évolution des pratiques de gestion des archives. Dans ce paysage déjà très complexe, le cadre illicite des adoptions complique encore le repérage des documents et, donc, leur accessibilité. Aujourd'hui, il n'existe pas de guide généraliste qui permette de hiérarchiser et de comprendre l'organisation de ces informations sur le plan archivistique, au moins pour démêler ce qui

⁹⁰ Délais de libre communication des archives publiques, Code du patrimoine, articles L213-1 à 3.

⁹¹ Les archives publiques sont communicables de plein droit, sauf cas énoncés dans le Code du patrimoine concernant par exemple la protection de la vie privée.

⁹² La procédure d'accès anticipé par dérogation à des archives publiques non librement communicables est prévue par les articles L. 212-10-1, L. 213-1 à L. 213-5 et R. 212-50-2 du code du patrimoine. Les dérogations accordées pour cette étude l'ont été à titre individuel dans le cadre des recherches. Un engagement de réserve est alors signé par le demandeur. La réponse est donnée sous trois mois, parfois plus si l'administration d'origine tarde à répondre.

⁹³ Les dossiers d'adoption conservés en France sont soumis à des délais de communicabilité. Seule la personne concernée et ses ayants droits peuvent avoir accès aux informations et un délai de 50 ans est appliqué pour protéger les données des tiers relatives à leur vie privée.

⁹⁴ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/145/fr>

est techniquement et légalement accessible de ce qui ne l'est pas, et, par ailleurs, pour faciliter la consultation.

D'où l'intérêt de proposer ici un répertoire de sources identifiées en précisant leur contenu. Le repérage et la consultation des archives ont constitué la plus grande partie de la mission postdoctorale de Fabio Macedo. Les processus de dérogation ont demandé du temps, quelques semaine/mois pour les archives diplomatiques, beaucoup plus pour les archives nationales : des demandes déposée en juillet n'ont toujours pas obtenu de réponse.

La priorité a d'abord été donnée au dépouillement des archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui exerce la tutelle sur l'adoption internationale. Le Centre des archives diplomatiques de La Courneuve et le Centre des archives diplomatiques de Nantes sont particulièrement riches sur les pratiques illicites puisqu'elles sont signalées par les fonctionnaires du ministère. Les archives d'autres ministères concernés (Justice, Affaires sociales, Intérieur...), conservées aux Archives nationales, constituent des sources complémentaires.

Les archives des acteurs de l'adoption sont également à considérer : organismes autorisés pour l'adoption (OAA), associations de personnes adoptantes, associations de personnes adoptées, associations de parents par pays d'origine (APPO).

Le rôle joué par la presse écrite, radiodiffusée et télévisée dans la dénonciation de pratiques illicites dans l'adoption internationale justifie amplement de dresser un état de la documentation disponible. Si certaines publications et diffusions médiocres ont succombé à la tentation du sensationnel, de nombreuses enquêtes sérieuses et documentées, réalisées par des journalistes croisant les informations et se rendant sur le terrain, ont permis de révéler des actes illicites.

Il faut signaler d'emblée des « effets sources », bien connus des chercheur·es, relatifs aux faits et événements qui laissent des traces dans les archives. Dans les archives des administrations, des ministères et des associations, les adoptions qui laissent le plus de traces, car générant le plus d'échanges et d'activités, sont celles qui posent problème. Ainsi, tel consul, tel candidat à l'adoption, tel OAA ou EFA signale un dysfonctionnement concernant une adoption identifiée, un intermédiaire ou une pratique déviante.

À l'inverse, cela ne veut pas dire que toutes les adoptions problématiques génèrent des archives. Celles qui reposent sur des pratiques criminelles en début de processus (supposition d'enfant notamment) peuvent par la suite présenter tous les attributs d'une procédure respectueuse des règles, le crime initial dissimulant toute autre trace. Et sans doute, les adoptions par démarche individuelle sont-elles moins répertoriées dans les sources puisque par nature elles concernent moins d'intermédiaires et en tout cas pas d'OAA. Les archives consultées sont donc tout à la fois des sources très riches pour cerner les pratiques illicites, mais insuffisantes pour englober tous les actes qui ont pu avoir lieu. Par ailleurs, sur certains pays où des pratiques illicites ont eu cours, les projecteurs n'ont été braqués que récemment et les archives ne peuvent donc révéler grand-chose sur ces cas-là.

Des « effets temps » sont également à bien considérer. Les archives consultées portent sur la période allant jusqu'en 2006 (sauf pour le cas du Népal, jusqu'en 2013), c'est-à-dire jusqu'à l'apogée de l'adoption internationale en France, donc forcément sur les vagues d'adoptions internationales antérieures à ces années-là. D'où l'absence d'éléments sur certains pays sources qui n'ont été vraiment concernés par l'adoption internationale que plus tard. Les revues de presse écrite et audiovisuelle ne sont pas touchées par cet « effet temps » et les publications, productions et diffusions les plus récentes ont été répertoriées.

I - Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Ces sources sont les plus riches pour documenter les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France. Les contenus des différentes cotes d'archives consultées sont indiqués sous forme d'informations brutes car il était matériellement impossible de vérifier les faits évoqués. Ainsi, certains de ces faits peuvent être erronés mais ont historiquement produit des archives.

A - Centre des archives diplomatiques de La Courneuve

Le Centre des archives diplomatiques de La Courneuve conserve les archives administratives les plus nombreuses. Dans le cadre de la présente recherche sur les pratiques illicites, nous avons eu accès à la quasi-intégralité des quatre fonds constitués à ce jour.

Les deux premiers fonds présentés avaient été consultés sous dérogation par Yves Denéchère en 2008 ce qui explique qu'un certain nombre de faits ont été consignés dans son livre *Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France* – désormais en libre accès – notamment dans les items « Rumeurs et réalités des trafics en Amérique latine », « Les avocats brésiliens », « Une filière démantelée au Pérou », « “Enfants pour l'exportation” du Guatemala », « L'adoption débridée d'enfants roumains », « Les années Vietnam », etc. Les deux autres fonds, plus volumineux, sont pour la première fois présentés dans le détail de leur contenu et leur intérêt ne fait aucun doute.

En plus des cotes d'archives consultables, des demandes de dérogation de consultation portant sur 158 cotes ont été déposées. Elles ont eu une suite positive pour 154 cartons dont 10 partiellement. Près de 30 000 pages de documents ont été consultées, dont près de 7 500 comportant des informations sur notre sujet d'étude.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la demande de dérogation, nous avons respecté l'anonymat des personnes qui s'y trouvent citées. Les citations tirées des documents sont entre guillemets. Les erreurs d'intitulé ou de concordance des cotes d'archives ont été reproduites, par exemple « organismes agréés pour l'adoption » (au lieu d'organismes autorisés pour l'adoption). Le principe du respect des fonds a été strictement appliqué. Ainsi, les mêmes faits peuvent être évoqués dans plusieurs cartons et n'ont pas été rassemblés.

Il faut enfin noter que des fonds dits intermédiaires, actuellement conservés à la Mission de l'adoption internationale (MAI), sont en voie de transfert vers le centre des archives diplomatiques de La Courneuve. Il s'agit de « dossiers généraux » portant sur l'organisation, les questions de principe, le suivi des OAA, les dossiers par pays. Ils portent sur une période allant du début des années 1990 à la fin des années 2000. Une fois le versement achevé, ce fonds sera consultable sous réserve des règles de communicabilité des archives publiques fixées par le code du patrimoine.

1 - Fonds Conventions administratives et affaires consulaires, Affaires consulaires, 1940-1978, Cote 1834INVA

Ce fonds ne contient que quatre cartons consacrés à l'adoption, et seulement deux d'entre eux conservent des informations susceptibles d'apporter un éclairage sur des pratiques illicites.

Cartons 3 à 6 : « Adoption » (1948-1977)

Carton 3 : Documents divers (1951-1977)

1951 – Proposition parlementaire visant à modifier l'article 368 du Code civil sur la légitimation adoptive et à réduire l'âge des personnes aptes à adopter des enfants alors fixé à

40 ans. L'un des objectifs affichés est d'éviter ce que le préfet d'Alger appelle le « marché clandestin qui consiste pour une mère à céder son enfant à une femme qui, ne pouvant encore réglementairement adopter légitimement, se voit poussée, dans son désir de maternité, à se substituer à la véritable mère ».

1971 – Procès-verbal de la réunion du Groupe de travail chargé d'étudier les problèmes posés par l'adoption d'enfants étrangers. Celui-ci réunit des représentants du secrétariat d'État à l'Action sociale et à la réadaptation, des ministères de la Justice, de l'Intérieur et des Affaires étrangères, des Directions départementales des affaires sanitaires et sociales, de la Préfecture de Police de Paris, ainsi que des organismes privés : Service de soutien aux familles et l'Association nationale des foyers adoptifs. Leurs craintes communes portent sur différents points, notamment : « méconnaissance de la réglementation existante, recueil d'enfants de toutes origines sans aucune garantie et par des moyens parfois douteux ». L'un des objectifs affichés est d'étudier « le rôle et le contrôle des intermédiaires ».

1972 – Circulaire du ministère des Affaires étrangères à l'adresse des postes diplomatiques français à l'étranger visant à l'encadrement de l'adoption d'enfants étrangers, et notamment « du fait que certaines œuvres, non agréées, s'entremettent pour faire venir en France des enfants, sans s'entourer du minimum des garanties indispensables ».

Carton 5 : Dossiers par pays (1946-1977)

1972 – Correspondance entre l'ambassadeur de France en Inde et le ministre des Affaires étrangères français. Le diplomate indique que « l'adoption d'enfants indiens se heurte à différents obstacles », dont au fait que « cette notion » n'existe pas en Inde, « le candidat à l'adoption pourrait tout au plus se voir confier la tutelle d'un enfant “abandonné” ». Il poursuit en affirmant que « les formalités à accomplir alors en France pour transformer en adoption, même simple, ce qui n'est qu'une tutelle, seront d'autant plus longues et compliquées que le jugement indien confiant la tutelle de l'enfant ne sera accompagné d'aucun des documents prouvant que les conditions de fond prévues par notre code civil sont remplies (abandon de l'enfant notamment). »

2 - Fonds Mission de l'adoption internationale, Dossiers généraux, 1972-1992, Cote 2106INVA

Ce fonds est entièrement dédié à l'adoption internationale. Nous ne présentons ci-dessous que les cartons contenant des documents relatifs, d'une manière directe ou indirecte, à des pratiques illicites.

Cartons 1 à 2 : « Conventions »

Carton 1 : Convention des droits de l'enfant (1989)

1994 – Rapport de la France sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, conclusions du Comité des droits de l'enfant. Dans la rubrique concernant « l'adoption d'enfants nés à l'étranger », un rapprochement est établi entre la situation des enfants d'Amérique du Sud et ceux d'Europe de l'Est, ces flux favorisant « tous les abus dont les enfants sont les premières victimes ». Victimization également des « candidats [à l'adoption venant d'Occident], insuffisamment informés des conditions locales et des implications d'une démarche d'adoption à l'étranger, [qui] succombent parfois à des pressions financières », engendrant « des conditions d'adoption à haut risque ».

Carton 2 : Convention des droits de l'enfant (1989)

1990 – Séminaire de l'ONG Défense des enfants International (DEI) sur l'application de la Convention sur les droits de l'enfant en ce qui concerne le travail, le trafic et la vente d'enfants. Dans la communication intitulée « Adoption et trafic internationaux d'enfants : estimation initiale du besoin de protection internationale des enfants et de leurs droits », développement sur l'existence d'abus du fait de la croissante demande d'enfants dans les « pays du Tiers Monde » par « des étrangers cherchant à obtenir, sans devoir attendre trop longtemps, un enfant correspondant à leurs désirs ». Définition des termes « vente d'enfants » et « trafic d'enfants ». Interrogations sur les rôles des intermédiaires dans la fabrication « de nombreuses procédures d'adoption qui paraissent parfaitement en règle [mais qui] peuvent se révéler très irrégulières ».

Cartons 3 à 17 : « Dossiers de principes par pays, 1964-1992 »

Carton 3 : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Belgique, Bangladesh

1983, Argentine – Le consulat de France à Buenos Aires demande des précisions au ministère français des Affaires étrangères sur la conduite à tenir face aux demandes de ressortissants français voulant adopter en Argentine. Volonté affichée du consulat d'empêcher des « adoptions illégales », « voire des trafics d'enfants ».

1990, Argentine – Suite à une demande de renseignements du consulat français à Buenos Aires, mise en garde de Paris concernant l'action de l'ONG Aciad-Orphelins du monde.

1992, Argentine – Dépêche de l'AFP faisant état de l'arrestation en Argentine de vingt et une personnes, « pour la plupart médecins et infirmières », accusées de « trafic de bébés ». Ces enfants étaient vendus « pour une somme allant de 4 000 à 20 000 dollars [américains], selon la couleur de la peau, des yeux ou des cheveux, notamment à des étrangers ».

Carton 4 : Brésil

1986 – Reportage de *Libération* titré « Les bébés brésiliens se vendent bien », au sujet du démantèlement par la police brésilienne d'un réseau de trafic d'enfants basé dans l'État de Santa Catarina. L'enquête de la police fédérale estime le nombre de victimes à 500 enfants négociés au prix moyen de 5 000 dollars américains chacun et envoyés principalement vers Israël, les États-Unis, les Pays-Bas, l'Italie et la France. Le reportage fait également état de l'expulsion d'une Française de l'État de Goiás alors qu'elle allait récupérer un enfant.

1988 – Notice relative à l'adoption au Brésil émise par la MAI. Mise en garde des candidats à l'adoption sur le rôle des avocats brésiliens dans des nombreux scandales.

1990 – Note du chef de la division de la coopération internationale en droit de la famille du ministère des Affaires étrangères « sur l'adoption d'enfants originaires du Brésil et son importance dans les relations de la France avec ce pays ». Préoccupation des autorités françaises concernant une situation « potentiellement porteuse de contentieux bilatéraux » dans un contexte où « l'institution de l'adoption dégénère en une succession de scandales liés à de sordides trafics ».

1991 – Dépêche du consul général de France à Recife au ministre des Affaires étrangères sur les « adoptions dans le Nord-est du Brésil ». Récit des multiples problèmes entourant les adoptions internationales dans les États de Paraíba, Rio Grande do Norte, Ceara et Piauí. Problèmes rencontrés par l'organisme autorisé pour l'adoption (OAA) Arc en ciel au Ceara suite à l'annulation d'une procédure d'adoption en cours. Au Piauí, des blocages concernant une adoption via l'OAA Diaphanie, avec notamment la participation d'un ressortissant français qui, selon le consul, était « recherché par la justice française pour trafic d'enfants ».

1992 – Note du ministère des Affaires étrangères au sujet de la préparation de la conférence des ambassadeurs en Amérique du Sud et au Mexique. Concernant le Brésil, le constat est fait

que « l'adoption est devenue un véritable marché, source de nombreux trafics ». Évocations également de « trafic d'enfants » et « adoptions irrégulières » au Chili, au Paraguay, au Pérou, ainsi qu'au Mexique avec des « activités lucratives de certains intermédiaires privés » et la « corruption des fonctionnaires ».

1993 – Note du ministère des Affaires étrangères au nouvel ambassadeur nommé au Brésil. Existence d'un « marché de l'adoption » à la fois légal et illégal, « source d'immenses profits » où une adoption peut atteindre « 10 000 dollars [américains] ». Prépondérance des adoptions individuelles par les Français dans ce pays, au détriment des œuvres d'adoption françaises agréées.

1994 – Note du chargé d'affaires de France au Brésil au ministre des Affaires étrangères sur le rapport final de la commission parlementaire d'enquête sur les adoptions internationales à Brasilia. Mise en avant de « trafic de bébés » vers l'étranger et la participation avérées dans ces affaires de juges, d'avocats, d'assistantes sociales, de directeurs de crèches et d'orphelinats.

Carton 5 : Brésil

1986 – Note du ministère des Affaires étrangères à propos des problèmes de l'adoption internationale au Pérou (affaire Institut San Benito de Palermo et Rayon de soleil de l'enfant étranger en 1982), au Brésil (réseau de trafic de bébés dénoncé récemment par la presse au Brésil et en France) et en Colombie (mention d'un « trafic d'enfants colombiens » vers l'Espagne en 1981).

1986 – Télégramme de l'ambassadeur de France au Brésil aux consuls à Recife, Rio de Janeiro et São Paulo. Il s'agit de leur transmettre le dossier et les procès-verbaux d'auditions (enquêtes préliminaires) effectuées en France au sujet de la participation de ressortissants français dans des actes illicites en lien avec l'adoption internationale au Brésil. Il s'en suit une longue correspondance à propos de cette affaire.

1987 – Télégramme du consulat de France à Recife au ministère des Affaires étrangères et aux postes consulaires à Brasilia, Rio de Janeiro et São Paulo. Le consul s'inquiète de la dénonciation par la presse brésilienne du caractère commercial des adoptions internationales et de la mise en cause de ressortissants français.

1988 – Note sur une réunion consulaire au sujet de l'adoption internationale. L'inculpation d'un couple de Français pour des actes illicites inquiète les représentants français au Brésil.

1988 – Note du consulat de Recife sur l'arrestation d'un Français et d'une Brésilienne à Fortaleza, au Ceara, soupçonnés de trafic d'enfants.

1990 – Dépêche du consulat de France à Recife au ministère des Affaires étrangères concernant l'arrestation pour trafic d'enfants de deux personnes intermédiaires prises en flagrant délit dans l'État du Ceara. Les enfants en question auraient dû être envoyés en France.

1990 – Note du consulat de France à Recife au ministère des Affaires étrangères. Cette note minimise l'ampleur des actes illicites autour de l'adoption internationale au Brésil et charge la presse brésilienne, l'accusant de faire « des exagérations extravagantes ». En même temps la note met en garde les « parents et associations en France » contre des avocats dont les « honoraires varient actuellement entre 5 000 et 10 000 dollars [américains] » et la possibilité, pour « la mère biologique, d'avoir été “incitée” à abandonner son enfant ».

1990 – Note du ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France au Brésil portant sur les activités de l'OAA Arc en ciel au Brésil et de son usage d'avocats aux honoraires jugés excessifs par le Quai d'Orsay.

1990 – Télégramme du ministère des Affaires étrangères aux postes diplomatiques au Brésil. Suite à de nouveaux scandales, volonté d'établir une collaboration avec les autorités brésiliennes en vue de favoriser les ressortissants français de « bonne foi ».

1991 – Dépêche du consulat de France à Recife au ministère des Affaires étrangères à propos de l'arrestation d'une avocate (originaire de l'État de Paraíba, où les adoptions internationales

étaient alors suspendues) et d'une mère biologique dans l'État de Rio Grande do Norte. Les deux femmes sont accusées d'avoir négocié l'abandon de l'enfant à des fins d'adoption internationale.

1991 – Télégramme du consulat de France à Recife au ministère des Affaires étrangères et aux consulats à Brasilia, Rio de Janeiro et São Paulo. Face aux scandales et aux rumeurs de blocage et de suspension des adoptions par les autorités brésiliennes, le consul appelle à la prudence voire à la dissuasion des familles françaises « en phase exploratrice ».

1991 – Télégramme du consulat de France à Recife au ministère des Affaires étrangères au sujet de la suspension des adoptions dans l'État de Paraíba. D'après le consul, ce ne sont pas les OAA et les familles françaises qui sont mises en cause, mais l'action d'avocats brésiliens touchant jusqu'à 10 000 dollars américains par enfant. Le consul est néanmoins persuadé qu'il existe une omerta sur ce dernier point de la part des acteurs français sur le terrain au Brésil.

1991 – Télégrammes du consulat de France à Recife au ministère des Affaires étrangères, très à charge contre les familles françaises venant au Brésil pour adopter par démarche individuelle et non pas par l'intermédiaire des OAA, qu'il juge plus sûres.

1991 – Note de la Mission de l'adoption internationale (MAI) mettant en cause un Français arrêté trois ans plus tôt à Fortaleza et une complice en France. Le coût minimum d'une adoption est de 12 000 dollars américains.

1991 – Note de l'ambassade de France au Brésil sur plusieurs cas de Français inculpés dans ce pays dans les années précédentes. Des enquêtes menées en France par l'administration confirment la culpabilité de certains des accusés, notamment dans l'affaire Silveira.

1991 – Correspondance entre le ministère français de la Justice et la MAI au sujet de la finalisation en France d'une adoption illicite dont les frais engagés par les adoptants s'élèvent à 24 000 dollars américains. Adoption rendue possible par des intermédiaires en France (non agréés) et au Brésil (avocate).

1988-1991 – Dossier à propos d'un médecin français établi à Belém, État du Pará, avec des attaches à Cayenne (Guyane,) intermédiaire non agréé prospectant partout en France et promettant des enfants pour 9 000 dollars américains. À la suite d'un dépôt de plainte de la part de l'ambassade de France au Brésil et en Guyane, il a été inculpé pour trafic d'enfants.

1990-1992 – Dossier sur une avocate brésilienne basée à Rio de Janeiro dont les services sont utilisés en France par des adoptants par démarche individuelle, mais aussi par l'OAA Familles du monde. L'OAA la soutient jusqu'à ce que la MAI demande la fin du partenariat. Ses honoraires pouvaient monter jusqu'à 9 000 dollars américains.

Carton 6 : Bolivie, Bulgarie, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada

1986, Bolivie – Note du ministère des Affaires étrangères relative à l'accusation portée par la chargée d'affaires de Bolivie en France sur « la question des adoptions irrégulières faites par des Français qui s'adresseraient à des réseaux de ventes d'enfants ».

Carton 7 : Cap Vert, Centrafrique, Chili, Chine, Colombie, Congo

1992, Chili – Note du consulat de la France à Santiago évoquant la suspension des adoptions internationales suite à la découverte d'une filière à titre commercial. Celle-ci s'appuyait sur un réseau développé par des avocats chiliens.

1992, Colombie – Des avocats colombiens prospectant en France inquiètent la MAI.

Carton 8 : Corée du Sud, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Commonwealth de la Dominique, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie

1988, Équateur – Note sur le fonctionnement de l'adoption internationale dans le pays rendant compte de l'impossibilité d'adopter sans le versement « de pots-de-vin à chaque stade de la procédure ».

1991, Équateur – Séminaire organisé par le gouvernement de l'Équateur à Quito sur l'adoption et le trafic d'enfants.

Carton 9 : Grèce, Guatemala, Hongrie, Honduras, Haïti, Inde, Indochine, Indonésie

1982, Inde – Lettre du consul général de France à Pondichéry au ministre français des Affaires étrangères mettant en garde les ressortissants français en démarche d'adoption qui utilisent les services de l'œuvre Home Sérénité, témoignages à l'appui. Il s'agit d'une œuvre tenue par un Français installé sur place, non agréée en France ni en Inde, et qui promet aux parents biologiques une rente mensuelle en échange de leur enfant. Des adoptants français et belges ont déjà payé.

1983-1984, Inde – Le responsable français de l'œuvre Home Sérénité à Pondichéry interpelle à deux reprises la présidence de la République Française. Il ne comprend pas pourquoi il est mis en cause alors que selon lui des « sœurs envoient régulièrement [en adoption] leurs enfants (non orphelins) et nous n'aurions pas le droit d'en faire autant ».

1988, Guatemala – Le consulat français dans la ville de Guatemala fait état des dénonciations de trafic d'enfants parus dans la presse guatémaltèque. Il craint que les articles parlant de trafic d'organes ne soient que des écrans de fumée permettant à ceux qui profitent du « négoce de l'adoption » dans le pays de retarder l'application de lois plus contraignantes.

1988, Guatemala – Réunion de l'UNICEF Guatemala avec les représentations diplomatiques occidentales autour de son rapport intitulé « Trafficking of Children in Guatemala ».

1992, Guatemala – L'ambassade de France au Guatemala rapporte des actes de falsification de documents d'état civil par des avocats, et un flagrant délit de trafic d'enfants à la porte de l'ambassade du Canada impliquant une avocate guatémaltèque. Le Quai d'Orsay partage ces inquiétudes et demande d'appliquer la méthode de vérification efficace développée par les autorités diplomatiques canadiennes.

1992, Honduras – Suite à l'arrestation d'un groupe de femmes accusées par la police et la presse locales « d'engraisser » des enfants en vue de leur adoption, l'ambassade de France à Tegucigalpa suggère à la MAI de déconseiller aux Français de venir adopter au Honduras.

Carton 10 : Italie, Japon, Laos, Liban, Lituanie, Madagascar, Mali, Maroc,

1989, Madagascar – Le consulat français à Tananarive indique dans un télégramme que « face à l'augmentation très importante du nombre d'enfants partant pour l'Europe afin d'y être adoptés, et aux pratiques douteuses, voire frauduleuses de certains intermédiaires, les autorités malgaches semblent mettre tout en œuvre pour limiter des adoptions ».

1992, Madagascar – Suspension des adoptions internationales suite à la découverte par les autorités malgaches de demandes d'adoptions contenant de faux documents d'état civil. Des avocats et l'Institut Saint-Patrick sont mis en cause. Il y a des soupçons que des enfants malgaches soient partis vers la France sans visa, via la Réunion.

Carton 11 : Ile Maurice, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou

1982, Pérou – Note confidentielle de l'ambassadeur de France au Pérou au ministre des Affaires étrangères au sujet de « l'enquête sur l'adoption illégale d'enfants mineurs au Pérou » concernant l'Institut San Benito de Palermo et l'OAA Rayon de soleil de l'enfant étranger. Le diplomate se montre inquiet si « la justice péruvienne parvenait à établir que des enfants adoptés dans des conditions tout à fait normales en France étaient en réalité victimes d'un trafic frauduleux et réclamait, en conséquence, leur restitution aux familles d'origine ».

1992, Pérou – L'ambassade de France à Lima rappelle au ministère des Affaires étrangères que « l'adoption au Pérou est un commerce très lucratif dont les irrégularités sont souvent dénoncées par les médias qui donnent de nombreuses preuves qu'il y a des trafics d'enfants. Il conviendrait que les DDASS fassent savoir aux candidats à une adoption qu'ils s'exposent,

quand ils viennent au Pérou, à devenir les complices involontaires de vols d'enfants. La corruption dans ce domaine est d'autre part généralisée et il est évident que les dossiers qui avancent le plus vite sont ceux des adoptants qui consentent à verser les plus grosses sommes aux différents intermédiaires ».

1983, Paraguay – Note de l'ambassade de France au Paraguay suite à l'arrestation de trois Français à Assomption « sous l'inculpation de trafic d'enfant ». Ils ont été relâchés ensuite.

Carton 12 : Philippines, Pologne

1991, Pologne – Le Conseil général du département du Nord signale à la MAI l'action « d'un correspondant polonais, responsable d'un orphelinat, qui escroque les personnes désirant adopter, en leur demandant régulièrement “des objets” puis de l'argent et qui sur place propose des enfants handicapés sans faire état du handicap et en effectuant un véritable “chantage” ». Cet homme a été ensuite poursuivi et condamné par le tribunal de grande instance de Lille pour escroquerie. Le prix demandé par enfant pouvait aller jusqu'à 63 000 francs.

1992, Pologne – Le consulat de France à Cracovie signale au ministère des Affaires étrangères l'existence dans la ville de plusieurs personnes travaillant comme intermédiaires informels dans l'adoption internationale. L'un d'entre eux est ensuite poursuivi et inculpé par la justice française en tant qu'« intermédiaire illicite ».

1991, Philippines – Dépêche de l'AFP reprise par l'ambassade de France à Manille concernant l'arrestation à Montpellier d'un ressortissant allemand poursuivi pour trafic d'enfants aux Philippines.

Carton 13 : Roumanie

1983 – La fédération nationale Enfance et familles d'adoption (EFA) signale au ministère des Affaires étrangères l'activité douteuse d'un certain nombre d'avocats roumains en contact avec des familles françaises pour organiser l'adoption d'enfants roumains moyennant le versement de sommes d'argent conséquentes.

1990 – Le ministère des Affaires étrangères demande au consulat français à Bucarest d'intervenir auprès des autorités roumaines pour limiter au maximum les adoptions par démarche individuelle « compte tenu du développement de pratiques illicites ».

1991 – Note de l'ambassade à Bucarest à la MAI faisant état de son opposition à l'adoption d'enfants roumains qui sont déjà arrivés en France, « souvent dans des situations mal définies ».

1991 – Note de l'ambassade de France en Roumanie mettant en garde « contre les dérives prévisibles » de l'adoption internationale dans ce pays.

1992 – Note du ministère des Affaires étrangères sur les mesures prises par la Roumanie « dans le but de mettre un terme au “trafic d'enfants” ».

Carton 14 : Roumanie

1990-1991 – Articles de la presse française et internationale faisant état d'adoptions illicites en Roumanie.

1991 – Lettre d'EFA adressée à la MAI comportant le témoignage d'une adhérente sur les pratiques de « trafic d'enfants » de la part d'un avocat roumain.

Carton 15 : Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Salvador, Sénégal, Sierra Leone

1983, Salvador – Note de l'ambassade de France à San Salvador concernant la montée des adoptions internationales dans ce pays et les soupçons de « trafic d'enfants ».

1985, Salvador – L'ambassade de France à San Salvador adresse au ministère des Affaires étrangères une dépêche sur les changements dans la procédure d'adoption au Salvador, « en raison des nombreux vols d'enfants commis dans le pays ».

1986, Salvador – Note du ministre français des Affaires étrangères au Premier ministre français sur l'existence « d'un véritable trafic d'enfants » dans l'adoption internationale au Salvador. Suspension temporaire des adoptions à l'initiative du ministère.

1986, Salvador – Le ministère des Affaires étrangères adresse à l'ambassade à San Salvador une note sur le nouveau cadre dans lequel les adoptions des Français à Salvador doivent se dérouler, ainsi que la nécessité d'opposer un refus à toute demande venant d'une ressortissante française identifiée, intermédiaire informelle de l'adoption, qui fait l'objet d'une enquête du ministère de la Justice.

1986, Salvador – Lettre du chargé des affaires consulaires de l'ambassade du Salvador en France au ministère français des Affaires étrangères. Il confirme les abus de l'adoption internationale dans son pays et demande quelle est la position officielle de Paris sur la suspension des visas pour des adoptions au Salvador.

1986, Salvador – À la suite de l'entretien avec le chargé des affaires consulaires de Salvador en France, le ministère français des Affaires étrangères décide de lever la suspension décidée par la France et d'autoriser à nouveau les visas d'adoption. Il est demandé au poste consulaire à San Salvador de mener des enquêtes auprès des adoptants français sur les intermédiaires de l'adoption, et de rappeler à ces derniers, qu'étant français, ils doivent obtenir un agrément en France. Il est également fait état de la poursuite d'une investigation menée par le procureur de la République de Créteil sur une Française intermédiaire au Salvador et ses soutiens français au sein de l'ambassade du Salvador à Paris.

1987, Salvador – Suite à un violent tremblement de terre à San Salvador en octobre 1986, le ministre français des Affaires étrangères informe le ministère de la Justice et le ministre des Affaires sociales de la reprise des adoptions par des Français dans ce pays. En effet, la catastrophe naturelle a conduit le gouvernement salvadorien à assouplir les règles concernant l'adoption internationale. Il est indiqué par ailleurs que les Français doivent s'entourer « d'un maximum de garanties lorsqu'ils s'adresseront à ce pays », et que les services consulaires exigeront pour délivrer tout visa l'agrément de la DDASS, le jugement d'adoption et d'un « acte authentique consignant le consentement à l'adoption par les parents biologiques ou la situation juridique de l'enfant (orphelin, enfant abandonné), sauf si ces éléments ressortent clairement du jugement lui-même ».

1989, Salvador – Dans une lettre au ministre français des Affaires étrangères, mise en garde de l'ambassadeur de France à Salvador (suite à sa rencontre avec le président de la Cour Suprême et le vice-ministre des Relations extérieures de ce pays) vis-à-vis des « familles candidates à l'adoption d'un enfant salvadorien contre le comportement d'intermédiaires qui, sous le prétexte d'aller vite, risquent de les mettre en présence de difficultés dont le sérieux ne doit pas être sous-estimé ».

1991, Salvador – Suite à un signalement de la DDASS des Alpes-Maritimes, le ministère des Affaires étrangères demande des informations au poste diplomatique de San Salvador concernant une « adoption irrégulière d'un enfant salvadorien ». Le couple français adoptant n'avait pas d'agrément de la DDASS et des « doutes pesaient sur [leur] santé mentale ». Aussi, il n'avait été trouvé aucune « trace d'une demande de visa pour cet enfant (rentré en mai ou juin [1991] en France) ». La DDASS « estime que l'enfant est en danger dans cette famille ».

1991, Salvador – Suite à des renseignements fournis par une avocate parisienne, le ministère français de la Justice informe la MAI d'un « trafic d'enfants originaires du Salvador ». À travers un réseau également établi au Royaume-Uni, des enfants étaient « vendus sur catalogue au prix de 60 000 francs ».

1992, Salvador – Note rétrospective du poste diplomatique français à San Salvador faisant état d'avocats brésiliens impliqués « dans un trafic d'enfants » en 1985 au Salvador. Il est également question de la ressortissante française poursuivie en France pour des agissements illicites au Salvador et de ses soutiens et partenaires en France et au Salvador. Il est aussi

question de l'enquête ouverte en 1986 en France avec l'appui d'Interpol (et qui a fini par être classée sans suite en juin 1987). Liste des intermédiaires illicites de 1985 à 1992, français et salvadoriens.

1992, Salvador – Suite à une investigation du ministère français de l'Intérieur dans une affaire de « trafics d'enfants », le ministre des Affaires étrangères demande à l'ambassadeur de France à San Salvador d'indiquer aux autorités de ce pays sa volonté de coopérer et d'ouvrir en France une enquête en bonne et due forme.

1992, Salvador – Le poste diplomatique de San Salvador fait état de nouvelles révélations de la presse et de la police salvadorienne sur des « Français impliqués dans un trafic d'enfants ».

1992, Salvador – L'ambassade à San Salvador écrit au ministère des Affaires étrangères à propos d'irrégularités constatées en France et au Salvador. Le diplomate français concède « que, malgré toute la rigueur dont font preuve mes services (aucun visa n'est délivré sans la production du jugement définitif d'adoption), de nombreux cas échappent à notre contrôle et vraisemblablement à celui de la Police aux frontières ».

Carton 16 : Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Venezuela

1976, Thaïlande – Dans une lettre circulaire aux chefs de mission diplomatique et aux chefs de poste consulaire, le ministre français des Affaires étrangères se dit inquiet de « l'arrivée de plus en plus fréquente en France d'enfants étrangers “adoptés” en dehors des voies officielles ». Mais aussi de « certaines filières [qui] semblent s'être organisées en marge de la procédure actuelle – la seule acceptable par les autorités de notre pays – afin de faciliter la venue en France d'enfants qui ne sont pas toujours juridiquement adoptables ».

1987, Sri Lanka – L'ambassade de France à Colombo informe le ministère des Affaires étrangères de l'interdiction prochaine des adoptions internationales au Sri Lanka, faisant « suite à des campagnes réitérées portant sur ce que l'on appelle ici le scandale des ventes d'enfants et qui n'est autre que celui des profits tirés des procédures d'adoption par les intermédiaires privés et publics ».

1989, Sri Lanka – Note de l'ambassadeur de France à Colombo au ministre des Affaires étrangères dans laquelle il dénonce « l'émigration clandestine et le trafic d'enfants sri-lankais » vers l'Allemagne fédérale et de « graves violations des droits de l'homme ».

1990, Sri Lanka – Lettre de l'ambassadeur de France au Sri Lanka au ministre des Affaires étrangères français au sujet des « adoptions d'enfants sri-lankais » et du « véritable commerce » qui en ressort. D'après l'ambassadeur, ces adoptions coûtent « aux familles qui adoptent un petit sri-lankais approximativement une somme de 10 000 US dollars ». Il ajoute que parmi les « personnes impliquées dans ce commerce », « on pourrait, assure-t-on, citer le nom de plusieurs épouses de dignitaires du régime ».

1991, Sri Lanka – Note de l'ambassadeur de France à Colombo au ministre des Affaires étrangères français sur la visite de la première secrétaire de l'ambassade de Suède à l'ambassade française : « elle voulait me mettre au courant de certaines pratiques et usages sri-lankais en matière d'adoption qui en fait, ne font que confirmer ce que cette Ambassade savait déjà ». Il a également été question de la participation dans « ce commerce » d'un intermédiaire suédois employé par l'agence d'adoption publique de Suède au Sri Lanka.

1992, Sri Lanka – Note de l'ambassadeur de France à Colombo intitulée « trafic officiel d'enfants », à charge contre les adoptants occidentaux, les intermédiaires locaux et étrangers, et les fonctionnaires sri-lankais. « Notre consulat est en effet parfaitement informé de ce commerce », que des enfants sont « vendus, sous forme d'adoption, à la clientèle occidentale qui les achète comptant et à bon prix », et que les faits rapportés par la presse « ne di[sent] pas tout » et qu'en « réalité il y en a beaucoup plus » que les chiffres officiels ne le laissent croire. Plusieurs dérives des ressortissants français sur place sont mentionnées, ainsi qu'une analyse sur la question sociale et militaire au Sri Lanka ayant débouchée sur une telle situation.

Carton 18 : « Intermédiaires français »

Carton 18 : Intermédiaires français

1989 – Le poste diplomatique d’Ankara, en Turquie, demande au ministère des Affaires étrangères des précisions quant à l’attitude à avoir face à une ressortissante française travaillant comme intermédiaire (non agréée ni en France, ni en Turquie) dans l’adoption d’enfants turcs par des Français. L’une des adoptions effectuées par son entremise a été l’objet d’un reportage dans la presse turque en 1987, sous le titre « Nous avons vendu un enfant à la France ».

1990-1991 – Évocation de plusieurs cas d’entremise illicite de l’association française Corazón Mexico, accusée de jouer le rôle d’intermédiaire avec le Mexique sans avoir aucun agrément officiel.

1991 – Signalement par le ministre des Affaires étrangères français auprès du poste consulaire de Sao Paulo, Brésil, d’activités irrégulières d’une ressortissante française étant intervenue dans « 45 dossiers d’adoptions d’enfants par des familles françaises, à Rio, Bahia et Fortaleza ».

1992 – Soupçons du poste diplomatique à San Salvador sur la participation d’une ressortissante française résidant en France dans un « possible trafic d’enfants entre le Salvador et la France ». Elle était employée à la DDASS du Val-de-Marne et en liaison avec un avocat salvadorien en fuite (accusé, lui, de « trafic d’adoptions »).

Carton 21 : « Questions de principe »

Carton 21 : Questions de principe

1974 – Note de la Fédération nationale des associations de foyers adoptifs (FNAFA) « sur les trafics et sur les méthodes utilisées pour échapper aux dispositions légales en matière d’adoption par la voie des recueils directs et des fausses déclarations d’état civil ». Cette note dénonce des actes illicites commis en France dans le cadre d’adoptions nationales.

3 - Fonds Direction des Français à l’étranger, Mission de l’adoption internationale, 1957-2006, Cote 20090023AC

Il s’agit du fonds le plus volumineux consacré à l’adoption internationale.

Cartons 1 à 7 : « CLH du 29 mai 1993 sur la protection de l’enfant et la coopération en matière d’adoption internationale »

Carton 2 : Notes et correspondances

1991 – Note de la MAI sur la « négociation d’une convention internationale relative à l’adoption d’enfants étrangers » adressée à la Direction des Français à l’étranger et des étrangers en France du ministère des Affaires étrangères. La MAI reconnaît des failles dans le contrôle des adoptions internationales en France du fait que « la majorité de ces adoptions se fait de manière individuelle, sans bénéficier de soutien et des garanties apportées par des œuvres d’adoption [...], et des faiblesses de la procédure d’agrément de l’Aide sociale à l’enfance, qui n’est pas une condition légale du prononcé de l’adoption en France ». La MAI signale également « l’absence de contrôle des intermédiaires en amont (médecins, sages-femmes, orphelinats, auxiliaires de justice), dans de nombreux pays d’origine ».

1998 – Document de travail établi par la France dans le cadre du Groupe de travail européen sur les principales difficultés rencontrées dans les principaux pays d’origine. Il est ainsi question au Burkina Faso de problèmes autour de la fiabilité du consentement à l’abandon et à

l'adoption des parents biologiques recueilli devant notaire. Au Guatemala, il est également relevé des problèmes relatifs au consentement dans les procédures devant notaire et l'entremise d'avocats dont les honoraires s'élèvent entre 8 000 et 15 000 dollars par adoption.

À Madagascar, sont signalés de graves problèmes relatifs à « la fiabilité et la qualité » des intermédiaires, et l'existence d'un réseau avec la France et la Belgique spécialisé dans la « fabrication de faux papiers ». Au Vietnam, problèmes concernant le « bien fondé des consentements à l'adoption » pose question ainsi que des « intermédiaires privés qui foisonnent » alors qu'ils sont « interdits par la réglementation locale ».

Carton 6 : Forum et séminaires indépendants

1982-1983 – Correspondance entre les ministres français des Affaires étrangères et de la Justice. Il est question de se pencher sur les conventions sur l'adoption de La Haye de 1965 et du Conseil de l'Europe de 1967. Le Quai d'Orsay se montre inquiet de la non-ratification de ces textes par la France : « cette situation a abouti à favoriser les déplacements irréguliers d'enfants à travers les frontières en vue d'adoption éventuelle, déplacements qui tendent à se multiplier et dont les auteurs [...] sont fréquemment de simples particuliers ». Le problème du consentement à l'adoption dans le contexte international est également posé. Le ministère de la Justice justifie la non-ratification de ces textes par la France par le fait qu'ils soient désormais datés.

1991 – Dans les conclusions du Séminaire latino-américain sur l'adoption de mineurs et le trafic d'enfants, les États membres de l'Organisation des États américains plaident pour l'inclusion dans les législations pénales nationales d'une typologie des délits concernant « les actes constitutifs de la vente et du trafic d'enfants ».

1993 – La chargée d'affaires de l'ambassade de France à Vientiane, estime « malsain » le caractère commercial entourant les adoptions internationales effectuées au Laos. Elle fait également état d'intermédiaires nombreux, dont « quelques personnalités douteuses qui ont leurs contacts au Laos ».

Carton 7 : Déclarations

1993 – Résolution adoptée par l'assemblée générale d'Interpol lors de sa 62^e session sur « L'adoption illicite ». Il s'agit de « la nécessité de prendre des mesures pour empêcher l'enlèvement et le trafic d'enfants, d'encourager l'utilisation de procédures approuvées pour l'adoption transnationale, sous le contrôle des autorités centrales des États, et de faciliter les poursuites contre les personnes impliquées dans des adoptions illicites ». Ce document rappelle également que ce sujet était déjà au centre de la précédente session de l'assemblée générale en 1992, ainsi que d'un colloque soutenu par cette institution la même année.

Cartons 8 à 19 : « Dossiers de principe – pays, 1993-1999 »

Carton 9 : Australie, Bélarus, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina-Faso

1993, Brésil – Correspondance autour du procès opposant, devant le tribunal d'instance de Nantes, une famille française ayant adopté un enfant au Brésil par l'intermédiaire de l'OAA Familles du monde et l'avocate brésilienne qui représentait l'organisme français à Rio de Janeiro. Dans l'échange entre l'avocat de la famille adoptante et la MAI, celle-ci explique pourquoi Familles du monde a été contrainte par la MAI de se séparer de leur représentante au Brésil : prix élevé des honoraires et recherche d'enfants sur mesure suivant la demande des adoptants français.

1993, Brésil – Le poste consulaire de Recife fait état du durcissement des règles dans les États de Pernambouc, Ceara et Paraíba suite à l'application de la nouvelle loi fédérale de 1990, aux campagnes de presse sur les « trafics d'enfants », ainsi qu'à la répercussion du rapport du

professeur Léon Schwartzberg, médecin français qui, devant le Parlement européen, lie l'adoption internationale à des trafics d'organes.

1993, Brésil – Le poste consulaire de Recife détaille le scandale autour d'un couple d'adoptants français qui, sur place à Fortaleza, fatigués d'attendre la fin de la procédure d'adoption, porte plainte contre leur avocate brésilienne et déclare avoir « acheté un enfant pour 8 000 dollars américains ».

Carton 11 : Cameroun, Cambodge, Cap-Vert, Centrafrique, Chili, Chine, Colombie, Corée du sud, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Équateur, Espagne, Éthiopie, Guatemala, Haïti, Hongrie, Ile Maurice, Inde

2000, Cambodge – EFA dénonce auprès de la MAI des pratiques illicites dont témoigne un groupe d'adoptants français à Phnom Penh.

2000, Guatemala – Rapport du Conseil économique et social des Nations Unies sur la « vente d'enfants aux fins d'adoption internationale » au Guatemala. Suite à la liste des pratiques illicites détaillées dans ce rapport, il est précisé comment l'ambassade du Canada, à partir de 1997, a mis fin à « la pratique consistant à faire proposer des bébés à l'adoption par des fausses mères » : à travers la mise en œuvre « des tests permettant de comparer l'ADN des bébés et celui de leur mère [...] ; dans de nombreux cas, il s'est avéré que les femmes qui abandonnaient un bébé n'étaient pas leurs mères naturelles ». D'après le rapport, ces tests seront ensuite exigés par les États-Unis et l'Angleterre pour les adoptions au Guatemala. Il est également fait référence à une étude de l'UNICEF où « sur 90 dossiers d'adoption, 79 concernaient des adoptions privées qui s'étaient réglées directement entre la mère biologique et l'avocat, et 11 seulement concernaient des enfants venant des orphelinats. Il a été établi que les orphelinats et les établissements officiels abritaient beaucoup d'enfants qui n'étaient jamais adoptés. Cette situation laisse craindre que les enfants qui sont facilement adoptés sont ceux qui sont conçus à cette seule fin, alors que ceux qui ont vraiment besoin d'une famille restent dans les établissements ».

2001, Cambodge – Le consulat de France à Phnom Penh fait état de la découverte par la police d'une filière illégale d'adoption internationale principalement vers les États-Unis. Des enfants étaient vendus par un orphelinat de la capitale cambodgienne pour des sommes allant de 10 000 à 15 000 dollars.

2001, Guatemala – Suite aux rapports accablants des Nations Unies et de l'UNICEF, publiés en 2000, sur la situation de l'adoption internationale au Guatemala, la MAI (désormais Autorité centrale pour l'adoption internationale) réfléchit à la manière de suspendre les adoptions des Français dans ce pays sans susciter « des réactions négatives » chez les familles adoptantes, associations ou organismes agréés. Contrairement à l'avis de l'ambassade de France et de la Conférence de La Haye, finalement la MAI ne suspend les adoptions en ce pays mais dresse une série de recommandations.

2002, Cambodge – Dans un télégramme, l'ambassade de France à Phnom Penh s'inquiète d'une série d'actes illicites mettant en cause des Français : « il est apparu de plus en plus clairement que les pratiques frauduleuses (fausses déclarations ou attestations, multiplication et inflation des versements financiers...) voire parfois criminelles (vols, achats ou enlèvement d'enfants...) pouvaient concerner aussi, et pas forcément toujours à l'insu des intéressés, des procédures d'adoption engagées par des Français ». Deux orphelinats sur place sont mis en cause : Asian Orphan Association, Holy Baby.

Carton 12 : Islande, Lettonie, Liban, Lituanie, Macédoine, Madagascar

1993, Madagascar – Le consulat de France à Tananarive met en garde les autres postes consulaires français de l'île sur l'agissement « fondé sur le profit [plutôt] que sur l'action

humanitaire » d'une avocate et d'une assistante sociale malgaches travaillant en tant qu'intermédiaires de l'adoption

1997, Madagascar – Enquête de la police de la ville d'Antsiranana transmise au consul de France à Diego-Suarez. Il s'agit d'informer le consul français des agissements d'un couple franco-malgache responsable « d'une association humanitaire dénommée Renaissance à Madagascar, dont le siège est en France ». En effet, « les enfants proposés à l'adoption sont issus de familles pauvres dans le Faritany de Fianarantsoa où cette dame se déplacerait périodiquement en prospection ». L'enquête a découvert cinq enfants logés dans la résidence du couple franco-malgache en attente d'une adoption.

1998, Madagascar – Le consulat français à Tananarive et la MAI s'inquiètent des « nombreux dossiers traités par [une] avocate en liaison avec [l'association] Familles d'accueil Sainte-Marie ».

2000, Madagascar – Suite à la visite du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, au cours de laquelle « le problème des adoptions internationales à Madagascar a été évoqué en raison de l'accroissement des dérives en la matière », l'ambassade de France à Tananarive souligne les « fréquents détournements de procédure ». Il s'agit entre autres de « parents adoptifs qui rémunèrent des femmes enceintes et prennent en charge l'accouchement », « l'origine douteuse des enfants », des agences d'adoption locales « qui exploitent l'analphabétisme des mères biologiques pour entamer la procédure d'adoption », des sages-femmes, « par ailleurs directrices d'orphelinat », qui suscitent « l'abandon à la naissance de nouveau-nés par des mères très jeunes – ces abandons coïncidant avec la demande de parents adoptifs ». Il est également indiqué dans ce télégramme diplomatique que « les adoptions deviennent un marché lucratif et suscitent de la part des intermédiaires des procédés délictueux tels que les rapt, offres d'achats aux familles déshéritées, "fabrication" de faux orphelins, falsifications de documents, etc. L'objectif n'est plus de trouver un enfant à des parents désireux d'adopter, mais de trouver des parents à un enfant devenu "un produit commercialisable" ».

2001, Madagascar – Dans une note suite à une visite à Madagascar, la MAI revient sur la situation constatée qui « paraît actuellement assez préoccupante en raison de nombreuses dérives signalées, tant par des témoignages de professionnels que des adoptants eux-mêmes ». Cette note précise également « que 90 % des enfants malgaches adoptés le sont par des ressortissants français ».

2001, Madagascar – Témoignages recueillis par le ministère des Affaires étrangères français dénonçant la vente d'enfants dans la commune de Mananjary avec le concours d'orphelinats et des juges locaux : « 30 000 francs un enfant, 50 000 francs les deux et le troisième gratuit ». Il est également signalé que « ces dites associations [orphelinats] sont elles-mêmes en relation avec l'OAA La Cause ».

Carton 13 : Mali, Maroc, Mexique, Moldavie, Népal, Niger, Nigeria, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal

2001, Moldavie – Lettre du procureur de la République de Colmar à la MAI concernant le rapport présenté par la parlementaire européenne Elisa Pozza Tasca concernant les dérives de l'adoption internationale en Moldavie. Celle-ci « souligne l'existence de trafic de mineurs, s'articulant sur la vente d'enfants par les parents, par le ramassage d'orphelins dans la rue sous prétexte d'adoption ; enfin elle signale l'existence de cliniques où de jeunes filles moldaves seraient violées, pour mettre au monde un enfant commandé par des riches européens ou américains en mal de paternité ou de maternité ».

2001, Népal – Note de la MAI sur « l'instabilité permanente » de l'adoption au Népal, ainsi que « des règles assez laxistes dans la mesure où l'adoption d'un enfant directement auprès de sa famille est possible ».

Carton 14 : Roumanie

2001 – La MAI rapporte au procureur de la République de Melun « l'exercice illégal de l'activité d'intermédiaire illicite en matière d'adoption internationale et courtage illicite en matière d'adoption » de la part d'une ex-dirigeante de l'OAA Enfance et avenir. Celle-ci faisait l'intermédiaire entre des adoptants français et l'association roumaine Fondation Copii Lumii Romania, qui demandait jusqu'à 9 000 dollars pour un enfant adopté, 12 000 pour une fratrie de deux.

Carton 15 : Russie, Rwanda

1996, Russie – Le consulat de France à Moscou rapporte des problèmes de fonctionnement du Centre de l'adoption de Moscou et d'autres intermédiaires russes, et que « des familles américaines acceptent de payer jusqu'à 20 000 dollars américains pour l'adoption d'un enfant ».

Carton 17 : Salvador, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine

1995, Salvador – À la suite du signalement de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, une note interministérielle française évoque, parmi d'autres correspondances et documents, « une affaire délicate d'enlèvements d'enfants du Salvador » qui ont été adoptés ensuite par des familles françaises.

Carton 18 : Vietnam

1999 – Note de la MAI sur le Vietnam, alors « première destination pour les candidats français à l'adoption ». Plusieurs problèmes sont décelés : « l'absence de transparence de la procédure locale d'adoption », « incohérences juridiques qui mettent les candidats dans des situations intenable », « recours massif aux intermédiaires [vietnamiens] notamment au Nord Vietnam », « consentements signés par des mères mineures », « non-respect des délais de procédure », « recours à des intermédiaires occultes et la multiplication des profits indus ».

1999 – Lettre du chef de la MAI justifiant la suspension des adoptions avec le Vietnam suite à de nombreuses dérives et pratiques illicites avérées sur place.

Carton 19 : Vietnam, Yémen, Ex-Yougoslavie, Ex-Zaïre

1993, Vietnam – Note du consulat de France à Ho Chi Minh Ville faisant état des accusations des autorités locales contre deux couples français ayant commis des illégalités dans leur démarche adoptive et du blocage des adoptions vers la France.

1994, Vietnam – Note de la MAI suite à une enquête de la police vietnamienne et au blocage à Hanoi d'un « certain nombre de candidats à l'adoption » mettant en garde les adoptants contre des « filières douteuses ». Il s'en suit plusieurs échanges de documents contenant les détails de cette affaire, de son impact temporaire sur l'adoption par des Français au Vietnam, ainsi que le rôle de l'argent dans le contournement des règles dans ce pays.

2001, Vietnam – Réunion entre la MAI, l'ambassadeur de France au Vietnam et les responsables d'OAA habilités à travailler avec ce pays. Concernant les pratiques illicites, en plus d'exemples apportés par plusieurs participants, l'ambassadeur se veut prophétique : « Imaginez ces enfants vietnamiens qui, à 18 ans, veulent connaître les conditions dans lesquelles ils ont été adoptés et qui découvrent que leurs parents les ont achetés... ».

2001, Guatemala – Note de l'ambassade de France au Guatemala sur la question des adoptions effectuées chez les notaires dans ce pays : « le peu de progrès sur la voie souhaitable de la création d'une autorité centrale dégagée pour toujours de l'omniprésence des avocats-notaires, le suivi nécessaire des procédures déjà engagées, incitent à la remise en pratique du contrôle du consentement de l'adoption par des parents biologiques. [...] Cet entretien [avec les

géniteurs], consigné par écrit, représente à ce jour la seule parade face au degré de raffinement atteint par ceux qui font de l'adoption un commerce. Il convient d'éviter qu'une famille française n'adopte un jour, en toute bonne foi, un enfant soustrait par la contrainte à sa famille d'origine ».

2001, Guatemala – À l'instar de ce qui est pratiqué par les États-Unis et le Canada pour faire face au fléau des actes illicites dans les adoptions au Guatemala, l'ambassade de France sollicite auprès du ministère des Affaires étrangères l'autorisation d'effectuer des tests ADN qui permettraient « d'échapper aux principaux abus constatés au Guatemala (vols d'enfants) même s'il n'exclut pas les situations de contrainte au cours desquelles une vraie mère pourrait être forcée à donner son enfant en adoption ».

Cartons 20 à 33 : « Organismes agréés pour l'adoption » [sic]

Carton 21 : Amis des enfants du monde (1988-1994), Amis de Topaza (1990-1995), Arc en ciel (1988-1995)

1994 – Le consulat de France à Recife, Brésil, informe la MAI qu'il a mis en garde l'OAA Arc en ciel contre les services de son avocate dans ce pays, jugés « pas compatibles avec l'éthique requise d'une œuvre habilitée ».

1994 – Dans le contexte de restructuration de l'adoption internationale au Brésil suite à la nouvelle loi fédérale de 1990, le poste consulaire à Recife (Brésil) estime qu'il « est regrettable de constater que des associations connues pour leur honorabilité participent consciemment ou non [au] développement de filières. En Alagoas, il a fallu un scandale local pour que la présidente de l'association Pour te voir sourire découvre que sa correspondante, la crèche Caminho do Meimei à Maceió, n'était en fait qu'un fonds de commerce relativement lucratif. Dans l'intérieur de Pernambouc, c'est Arc en ciel qui permet à une avocate de Fortaleza de refaire surface au détriment de deux candidates à l'adoption qu'elle a mis dans une impasse difficile en ne respectant pas les nouvelles procédures ».

Carton 22 : Ayuda (1993), Children of the sun (1993), Comexseo (1990-1994), Cybèle (1994-1996)

1994 – Le consulat de France au Guatemala confirme à la MAI avoir reçu la présidente de l'OAA nouvellement habilitée « Ayuda ». Il en ressort que le contexte absolument mercantile des adoptions au Guatemala est connu de tous les acteurs, que l'adoption soit entachée de pratiques illicites ou non. Il est ainsi à noter que le coût d'une adoption dans les règles pour une famille française (où les risques d'actes illicites seraient moindres) varie alors, d'après le consul, de 7 000 à 10 000 dollars américains.

1994 – Le consulat de France à Ho Chi Minh Ville s'interroge, dans une correspondance avec la MAI, sur le coût jugé élevé des tarifs pratiqués par l'OAA Comexseo, et remet en cause (sur la base de rumeurs, qu'il assume) le bien fondé de celle-ci : « les enfants confiés par l'association Comexseo seraient en partie des enfants issus de familles pauvres et monnayés directement auprès de leurs parents biologiques ». En revanche, le consul décrit dans ce même courrier un fonctionnement idéal des adoptions individuelles : « pour ma circonscription consulaire, la majorité des couples présents à Ho Chi Minh Ville agissent sans le concours d'aucune association ni intermédiaire et après un délai d'environ 6 à 8 semaines, ces adoptants repartent en France avec un enfant qu'ils ont pu légalement adopter et ils se sont vu délivrer un visa d'entrée en France après vérification complète des documents d'adoption remis par les autorités vietnamiennes ».

1996 – Arrêté du ministère des Affaires étrangères portant sur le retrait de l'habilitation de l'OAA Cybèle au Vietnam. Parmi les raisons invoquées : « l'œuvre Cybèle n'a pas assimilé l'éthique qui prévaut en matière d'adoption internationale [...], notamment quant au principe

du choix d'une famille pour un enfant » ; « absence de clarté systématique constatée dans le décompte des frais établi par l'œuvre Cybèle ».

Carton 23 : Diaphanie (1989-1996), Dieudonné (1989-1993), Edelweiss accueil (1988-1999)

1991 – Le consul de France à Recife, Brésil, s'exprime ainsi sur la question du rapport des OAA avec les avocats brésiliens : « il est de notoriété publique que les couples sont taxés par les avocats brésiliens de sommes allant jusqu'à 10 000 dollars US, non compris les frais judiciaires. Je ne pense pas que les œuvres françaises bénéficient de ce pactole. Je serais néanmoins surpris qu'elles n'en soient pas informées par leurs adhérents. Les aveux parfois embarrassés des intéressés m'incitent en effet à penser qu'il y a accord tacite sur ce point de toutes les parties pour faire le silence sur ce sujet gênant. Tout est également possible au niveau de la sélection des enfants, parfois choisis avant la naissance ou même "importés" d'États voisins. Sur ce sujet, les avocats brésiliens portent une lourde responsabilité ».

Carton 24 : Emmanuel (1989-1998)

1988 – Dans un courrier au procureur général de Montpellier, le procureur de la République de Carcassonne estime, à propos de l'arrivée en France d'enfants de Djibouti via Emmanuel, « que les documents administratifs [sur l'adoption] permettant l'introduction de ces enfants en France sont suspects d'irrégularités à tout le moins ».

1989 – Le consul de France à Djibouti, dans une lettre au ministre des Affaires étrangères français, s'inquiète du non-respect de la procédure d'abandon des enfants par les sœurs de Saint-François présentes sur place et l'OAA Emmanuel. Le délai de trois mois de rétractation de la mère suite à l'abandon « n'est pas respecté, les enfants étant assez fréquemment envoyés en France aussitôt après cette démarche, souvent en raison de leur mauvais état de santé. Qu'advierait-il si la mère venait à se rétracter alors que l'enfant se trouve déjà en France dans la famille des adoptants ? ».

1997 – Suite à une réunion avec les responsables de l'OAA Emmanuel et une lettre de l'orphelinat Sainte-Thérèse de Djibouti, la MAI fait le point de la situation avec le Consulat général de France à Djibouti. Concernant l'adoption internationale par des Français d'enfants réfugiés éthiopiens et somaliens à Djibouti, la MAI n'acceptera plus la « délégation d'autorité parentale » émise jusqu'alors par ce pays pour laisser partir ces enfants, car « rien ne garantit qu'elle peut déboucher sur une adoption ; or les visas "MAI" sont délivrés pour des enfants faisant l'objet d'adoption, et l'engagement qu'envisagent de faire prendre les sœurs [de l'orphelinat Sainte-Thérèse, avec le soutien du consul français d'après sa correspondance du 27 août 1997 avec la MAI] aux familles pour qu'il n'y ait pas de retour possible n'a aucune valeur juridique ». La MAI informe également que l'OAA Emmanuel devrait se faire retirer son habilitation « compte tenu des très nombreuses anomalies [administratives] constatées [dans son fonctionnement] ».

1997 – La MAI informe le consul de France à Djibouti ne pas avoir « d'objection a priori aux projets d'adoptions individuelles concernant une dizaine d'enfants dès lors que cette procédure est localement admise, cependant, je vous remercie de bien vouloir vous assurer auprès de [l'orphelinat Sainte-Thérèse] qu'il s'agit bien de procédures individuelles, et que l'association Vivre en famille, non habilitée par mes services et qui vient seulement de répondre au courrier de la MAI, n'est pas l'intermédiaire en France de ces candidats à l'adoption ».

1997 – Courrier de la MAI aux responsables de l'OAA Emmanuel suspendant provisoirement leurs activités au Djibouti. Les problèmes constatés par la MAI sont les suivants : la non-préparation par l'OAA des familles candidates à l'adoption d'enfant étranger ; les relations non formalisées avec l'orphelinat Sainte-Thérèse ; la nécessité de préparer l'enfant à l'adoption et d'assurer son suivi dès son arrivée en France ; l'activité d'intermédiaire en faveur de familles suisses.

Carton 25 : Enfants avant tout (1987-1992), Enfants de l'espérance (1989-1993), Les enfants de reine de miséricorde (1990-1993)

1991 – Le consulat de France à Addis-Abeba, Éthiopie, informe la MAI de l'annulation du voyage vers une famille adoptive en France d'un enfant adopté via l'OAA Les enfants de reine de miséricorde. Celui-ci a en effet été réclamé par sa grand-mère avant le départ, ce qui annule, d'après le consul, la décision de justice sur l'adoption.

1991 – À propos de l'OAA Les enfants de reine de miséricorde, la MAI estime que « la demande de son représentant concernant les douze dossiers en vue d'accueil semble pour le moins étonnante ».

1991 – Dans un courrier adressé au ministre français des Affaires étrangères, la chargée d'affaires de l'ambassade de France en Éthiopie s'interroge sur le bien-fondé de l'action du représentant de l'OAA Les enfants de reine de miséricorde, ainsi que sur les demandes de visa d'adoption et « d'accueil » : « S'agit-il de demandes d'adoption ou d'accueil ? La section consulaire est saisie d'une demande de visa adoption. Pour les familles françaises, en revanche, il s'agit plutôt d'un accueil. Ceci nous a été confirmé par une famille française, qui, sans nouvelles de la suite donnée à sa demande d'accueil a pris directement contact avec ce poste. Elle nous a précisé qu'elle prendra à charge l'enfant attendu, et que ce n'est qu'à l'issue d'une période "probatoire" que l'adoption serait envisagée si les futurs adoptants et adopté étaient d'accord ». Plus loin, la chargée d'affaires précise : « Selon la législation éthiopienne, un enfant de plus de 13 ans ne peut plus être adopté. Par conséquent, en principe le tribunal éthiopien statuera négativement sur la demande d'adoption ; qu'advient-il alors de ces enfants, accueillis en France, mais non adoptés ? » Elle estime qu'il « serait souhaitable que le Département mène avec les administrations habilitées, une enquête plus approfondie sur cette association [Les enfants de reine de miséricorde] et ses méthodes de travail ».

Carton 26 : Enfants du dodo (1987-1993), Enfants d'Ouma (1989-1995), Enfants du monde (1989-1995), Enfants espoir du monde (1984-1996)

1988-1989 – Dossier regroupant des articles de presse publiés en France, Belgique et Île Maurice sur toute sorte de dysfonctionnements dans l'adoption d'enfants mauriciens par des étrangers.

1991 – La responsable de l'OAA Enfants espoir du monde présente à la MAI « les photocopies de la correspondance échangée avec un citoyen Sri-lankais » qui offre à l'œuvre ses services d'intermédiaire d'adoption au Sri Lanka, et demande « des instructions quant à une éventuelle habilitation » de son association dans ce pays. Dans une note manuscrite consignant un appel téléphonique avec l'OAA suite à ce courrier, la cheffe de la MAI écrit « pas question », et de lui conseiller « un peu plus de prudence et de bon sens ».

1992 – L'OAA Enfants espoir du monde dénonce auprès de la MAI les pratiques de démarchage d'une association brésilienne, la crèche São Lázaro, située à Teresina, capitale de l'État de Piauí. Celle-ci a déjà travaillé avec l'OAA Accueil sans frontières jusqu'en 1991, date à laquelle la MAI a demandé à l'organisme français de mettre fin à ce partenariat. La proposition, envoyée par courrier à Enfants espoir du monde, consistait à faire venir en France la mère biologique et son bébé d'un mois moyennant la somme de 5 000 à 6 000 dollars américains. Ce montant devant couvrir les honoraires d'avocat au Brésil, le billet aller-retour de la mère biologique ainsi que la « récompense » de celle-ci, les frais d'entretien de la mère pendant la grossesse et de l'enfant suite à sa naissance, frais médicaux et frais administratifs auprès des autorités brésiliennes et du consulat français.

1994 – Le consulat de France à Katmandou informe la MAI que les autorités népalaises refusent d'accorder l'adoption pour des enfants réfugiés tibétains.

1995 – Dans un courrier au consulat de France à Katmandou, la MAI s'interroge « sur la volonté [des autorités népalaises] de mettre un terme aux adoptions individuelles et aux

dérapages qui les caractérisent le plus souvent ». Aussi, suite à une mise en garde de l'OAA Enfants du monde, la MAI prend acte des activités de l'association française Association Adoption Internationale (AAI) non agréée au Népal :

1995 – Le consul de France à Katmandou informe la MAI des discussions en cours au Népal concernant une nouvelle loi sur l'adoption. L'objectif serait « d'éviter les “achats d'enfants”, pratique difficilement évaluable au Népal, car les familles adoptives refusent généralement de nous en informer ».

1993 – Le consulat de France à Lagos, Nigéria, communique à la MAI les renseignements obtenus auprès de l'orphelinat Motherless Babies Home : « Les formalités sont assez longues, effectuées “à l'africaine” (documents fréquemment égarés, multiples contretemps), mais en définitive, hormis quelques cadeaux utiles (stylo, papeterie, riz), elles ne donnent pas lieu aux habituelles demandes de bakchich ».

Carton 27 : Entraide des femmes françaises (1992-1997)

1992 – Dans un télégramme envoyé au consulat de France à Moscou, la MAI se montre méfiante à l'égard de l'Entraide des femmes françaises, « qui n'a pas traité de dossiers d'adoptions depuis de nombreuses années, et cherche d'abord des enfants pour des familles et non l'inverse », elle craint que « l'intérêt de l'enfant ne soit pas réellement pris en compte ». Dans sa demande d'habilitation en tant qu'OAA, l'Entraide des femmes françaises souhaite également accréditer deux avocates roumaines pour les représenter en Russie – l'une d'entre elles est connue de la MAI pour pratiquer un « tarif excessif ».

1992 – L'ambassade de France en Russie s'inquiète de « la multiplication du nombre des demandes d'adoption d'enfants russes de la part de parents français, la complexité et la lenteur de la procédure, le danger de voir s'immiscer entre parents adoptifs et administration russe des personnes aux motivations douteuses ».

Carton 28 : Familles du Monde (1989-1994), Johanna (1992-1998), Kasih Bunda – Amis des enfants sans famille (1985-1996), La Cause (1992-1995), La Cigogne (1992-1995), La Famille adoptive française (1989-1995), Lumière des enfants (1991-1996)

1986 – Courrier envoyé par l'association Kasih Bunda – Amis des enfants sans famille au ministère des Affaires étrangères indiquant qu'elle offre des services d'intermédiaire de l'adoption au Sri Lanka depuis au moins 1986. Il s'agit de consulting s'appuyant sur des collaborateurs en France (« responsable des adoptions ») et aux Pays-Bas, ainsi que sur une avocate au Sri Lanka.

1990 – EFA s'inquiète que l'association iséroise Kasih Bunda – Les amis des enfants sans famille parle d'adoption au Sri Lanka et que les versements des parrainages qu'ils organisent soient à adresser à Monaco. Certes, ladite association indique clairement sur ses documents de communication ne pas être une œuvre d'adoption mais semble agir en tant que telle. En 1995, l'association demande son habilitation à la MAI. Celle-ci apprécie le dossier, mais refuse l'habilitation en 1996 « compte tenu de la situation actuelle au Sri Lanka : “suspension” non officielle mais de facto des adoptions ». En 1997, la MAI avertit un couple d'adoptants prêt à partir dans ce pays pour y chercher un enfant, que la même association dont ils parlent, Kasih Bunda, n'est pas habilitée en tant qu'OAA et n'offre donc pas les garanties juridiques nécessaires vis-à-vis des enfants et des adoptants.

1991-1993 – Des Français candidats à l'adoption indiquent à la MAI utiliser les services d'intermédiaires non agréés en vue d'une adoption au Sri Lanka. Il s'agit de l'association iséroise Kasih Bunda – Les amis des enfants sans famille et de la branche néerlandaise du Service social international.

1991 – Courrier du consul de France à Recife, Brésil, faisant un état des lieux précis de la situation de l'adoption internationale, notamment dans les États du nord-est où « le sujet est

prétexte à scandale et à querelle entre les pouvoirs judiciaire et législatif. Les candidats à l'adoption en deviennent les otages ». Cependant, les situations varient beaucoup d'un district à un autre : « rigueur à Recife et Petrolina, combine à Jaboatao », « gang très organisé et implanté depuis longtemps ». Des procureurs sont en pointe dans le combat contre des avocats intermédiaires et les irrégularités de toutes sortes, avec une épée de Damoclès sur les adoptants : « en cas de preuve de l'illégalité des transactions antérieures, les enfants, vivant actuellement en France avec leurs parents adoptifs, pourraient – laisse-t-on entendre – être rappelés au Brésil ». Dans le Ceara, une Commission d'enquête parlementaire sur le trafic et la disparition d'enfants conclut qu'un juge et 13 autres personnes sont « membres d'une organisation criminelle responsable d'envois d'enfants à l'étranger ». Le consul estime par ailleurs qu'en dépit des amalgames faits « par une presse démagogique et des politiciens en mal de sujets médiatiques, entre l'adoption internationale et les trafics éventuels d'organes, il n'en demeure pas moins qu'existent des doutes réels sur l'origine de certains enfants proposés et que nombreux sont les cas non résolus de disparitions ». Aussi, comme le souligne le consul, il apparaît clairement que le problème des avocats brésiliens en tant qu'intermédiaires douteux dans ce pays ne se limite pas aux adoptions directes individuelles, mais aussi aux professionnels engagés par les OAA français comme leurs représentants au Brésil, en l'occurrence Arc en ciel et Diaphanie.

1992 – Compte rendu de la réunion entre les responsables de la MAI et de l'OAA Familles du monde. En cause, l'orientation de l'œuvre vers le Brésil, le ministère des Affaires étrangères reconnaît qu'il s'agit d'un « pays “difficile” où aucune œuvre ne peut être assurée de ne pas avoir, un jour, de difficultés ». Le ministère redoute que l'avocate représentant Familles du monde au Brésil ne « soit impliquée dans un scandale plus ou moins grave, qui rejaillirait inévitablement sur Familles du monde, et sur le ministère qui a habilité l'œuvre à opérer au Brésil ». Pour autant, Familles du monde continue de travailler avec cette avocate au moins jusqu'en 1993. La MAI estime pourtant que cette OAA est défaillante dans les trois pays où elle opère (Brésil, Inde, Sri Lanka), que ce soit au sujet du « conseil et l'assistance aux adoptants », de « la sélection des candidats » ou du « suivi des enfants adoptés ».

Carton 29 : Médecins du monde (1988-1997), Mon enfant (1990)

1991 – Dans un courrier à ses représentants (français) sur place à Quito, Équateur, le responsable de la section adoption de l'OAA Médecins du monde tente de comprendre les différents frais demandés par les autorités de ce pays avant la mise en place d'un programme d'adoption internationale. Le responsable juge certaines sommes demandées « tout à fait scandaleuses », et « redoute un dérapage ».

1991 – Le responsable de la section adoption de l'OAA Médecins du monde met en garde sa collègue de Médecins du monde-Rhône-Alpes : « nous sommes très inquiets de vos démarches “d'aide directe” à des couples qui ne passent pas officiellement par Médecins du monde. [...] Aucune adoption ne peut se faire dans laquelle nous risquons d'être impliqués ».

1991 – Le responsable de la section adoption de l'OAA Médecins du monde informe la MAI avoir bloqué l'activité d'une de ses employées en lien avec la Roumanie, « qui compromettait Médecins du monde dans le domaine de l'adoption ; photocopies de textes qui montrent bien qu'elle procédait officieusement à des adoptions dans le cadre de l'Association Combret, tout cela complètement illégalement ».

1992 – L'OAA Médecins du monde s'explique auprès de la MAI à propos de l'implication d'un ancien cadre de l'ONG, désormais président de l'Association adoption internationale et poursuivie pour des activités illicites d'intermédiaire.

1993 – L'OAA Médecins du monde veut s'exonérer auprès de la MAI du soutien qu'il a apporté par le passé à une personne en lien avec la délégation de Médecins du monde de la Gironde. Cette personne est accusée d'actes illicites dans des adoptions d'enfants en Haïti.

1993 – L'OAA Médecins du monde informe la MAI vouloir conserver son habilitation pour le Chili en ces termes : « Nous conservons notre habilitation, mais nous cherchons d'autres partenaires qui correspondent à notre éthique dans le domaine de l'adoption ».

Carton 30 : Œuvre de l'adoption (Bordeaux, Cognac, Lille, Lyon, Marseille, Montauban, 1989-1997), Œuvre du Professeur Lerat (1964-1989), Païda 1991-1997), Paternité solidarité internationale (1989-1994)

1991 – Le consul de France à Varsovie se plaint de l'action de l'OAA Œuvre de l'adoption/Comité de Montauban en Pologne, notamment en ce qui concerne la dimension financière. Il demande à la MAI « de mettre un terme à ces abus et de casser ce ridicule monopole ».

1993 – Courrier du ministère des Affaires étrangères mettant en garde l'OAA Œuvre de l'adoption/Comité de Bordeaux contre « des pratiques consistant à introduire une œuvre non habilitée dans le processus de l'adoption, ne fut-ce que pour la constitution d'un dossier, qui introduisent la confusion sur les responsabilités qui incombent aux uns et aux autres. Elles privent le dispositif de contrôle des œuvres de toute efficacité, et peuvent même être considérées comme un contournement de ce dispositif ». En clair, la MAI demande aux différentes associations agissant pour le compte de l'Œuvre de l'adoption d'arrêter leurs pratiques illicites.

1993 – L'OAA Œuvre de l'adoption/Comité de Lyon justifie ainsi le peu d'enfants polonais adoptés par son entremise : « tant que subsistera le “flou” existant dans ce pays, je ne pense pas qu'une association comme la nôtre puisse valablement “travailler” ». Il reste à déterminer si le « flou » dont il est question ici s'agit ou non de corruption.

Carton 31 : Paul et Virginie (1987-1991), De Pauline à Annaëlle (1994-1997), Rayon de soleil de l'enfant étranger (1990-1994)

1989 – L'OAA Rayon de Soleil de l'enfant étranger demande au ministère des Affaires étrangères la révision d'une exigence mise en œuvre scrupuleusement par le consulat de France à Bombay : que figure la signature du ministère indien sur les jugements d'adoption. Selon Rayon de soleil, dans l'État de Karnataka, « le ministère ne signe qu'après enquête de police », ce qui entraîne « une extension du temps d'attente très importante ».

1990 – Le consul de France à Bamako, Mali, dénonce auprès du ministère des Affaires étrangères les frais de 20 000 francs demandés par l'OAA Rayon de soleil de l'enfant étranger pour une adoption dans ce pays. Selon lui, « cette somme ne correspond pas aux dépenses réelles engagées ».

1993 – L'OAA Rayon de Soleil de l'enfant étranger rompt toutes relations avec Association Rayon de soleil de l'enfant au Mali (ARSEM) créée en juillet 1991. Suite à des différends entre les deux entités, l'ARSEM menace de divulguer les adresses des parents adoptants à la presse et aux parents biologiques des enfants adoptés. Quelques mois auparavant, le 10 juin, le journal malien *Aurore* avait titré : « Enquête : les bébés du Mali ; Adoptés ou vendus à l'extérieur ? Le grand mystère s'écroule ». Le Rayon de soleil de l'enfant étranger réfute point par point le contenu de l'article.

1994 – Un couple de candidats à l'adoption en Russie écrit à la MAI : « nous avons le vif sentiment que ce que nous avons vécu témoigne d'un certain nombre de vices dans la filière proposée ». Il a été accompagné par l'association suisse « Bureau d'adoption genevois » et une avocate roumaine.

1995 – L'ambassade de France en Russie fait connaître à la MAI la grande méfiance de la part de la présidence Elstine vis-à-vis des agences américaines et des œuvres françaises d'adoption, craignant « des dérapages commerciaux ». L'Association Adoption Internationale semble active comme intermédiaire non habilitée. Sont aussi évoquées des personnes russes : l'une est

l'intermédiaire de l'OAA De Pauline à Anaëlle mais aussi de l'association suisse « Bureau de l'adoption genevois » « qui place beaucoup d'enfants russes dans toute la France », une autre est une « intermédiaire privée non désintéressée puisque pour elle l'adoption est un moyen d'existence ».

1995 – La présidente de l'OAA De Pauline à Anaëlle écrit à la MAI vouloir cesser temporairement son activité en Russie, étant dans l'incapacité de concilier « ce que demandent les Russes, qui sont, et c'est normal, maîtres dans leur pays, et les réticences que vous émettez. De plus, nous apprenons que des familles arrivent à sortir des enfants malgré tous ces différends, ce qui nous conforte dans l'idée que la volonté de ce pays est bien de favoriser les adoptions sauvages ». La même OAA, qui se trouve dans le collimateur de la MAI évoque dans un autre courrier « beaucoup d'adoptions sauvages et libres que la MAI accepte cependant ». Après une entrevue à la MAI, la présidente de l'OAA écrit : « Nous avons péché par naïveté et jeunesse. J'en prends la responsabilité, le message est passé, vous pouvez compter sur moi ». Comme souvent en pareil cas, des lettres de parents ayant adopté avec l'OAA et en étant pleinement satisfaits sont jointes.

Carton 32 : Renaître (1992-1995), Solidarité-Fraternité (1989-1995)

1989 – EFA critique auprès de la MAI l'action de l'OAA Solidarité-Fraternité pour des adoptions d'enfants venant d'Haïti, handicapés ou ayant des graves problèmes de santé sans que les adoptants le sachent en amont et sans avoir l'habilitation pour des placements dans le département de la Loire.

1995 – Une religieuse responsable d'un orphelinat en Haïti informe la MAI avoir « appris que l'association Solidarité-Fraternité, avec laquelle [elle a] travaillé jusqu'en 1993 a demandé récemment, après une suspension de deux ans, que son habilitation pour Haïti soit réactivée. [Elle tient à l'informer personnellement [qu'elle n'a] pas l'intention de confier à nouveau des enfants à cette association ».

Carton 33 : Terre d'espoir (1990-1996), Trait d'union (1989-1991), Une famille pour un enfant (1992-1997)

1992-1997 – Documentation relatives à l'association française Une famille pour un enfant, portée à ses débuts vraisemblablement par une seule personne, parfaitement implantée au Vietnam, mais ayant également travaillé avec le Chili et le Sri Lanka. Jusqu'en 1993 la MAI et le consulat de France à Hanoi tentent de dissuader les familles françaises de faire appel à cette association, non habilitée et agissant ouvertement en tant qu'intermédiaire illicite.

En 1994, l'association Une famille pour un enfant est autorisée en tant qu'OAA après des avis favorables de la MAI et du ministère des Affaires sociales, de la santé et de la ville. En 1997, son agrément est retiré suite à des dysfonctionnements tels que la facturation de frais d'adoption jugés excessifs par la MAI et le démarchage de familles adoptantes dans des départements où l'association n'avait pas d'autorisation.

1993 – Dans une dépêche au ministre des Affaires étrangères, l'ambassadeur de France au Vietnam écrit qu'il « est de plus en plus fréquent que des incidents soient provoqués par des familles de compatriotes venus au Vietnam pour adopter des enfants ». Ces incidents surviennent du fait des « documents incomplets » présentés par ces derniers concernant l'enfant adopté. D'après l'ambassadeur, « une adoptante n'avait pas hésité à se faire fabriquer un document manquant par une agence de voyage locale ».

Cartons 34 à 38 : « Intermédiaires français »

Carton 34 : Association Adoption Internationale (1990-1996)

1990-1996 – Dossier substantiel sur l'Association Adoption Internationale (AAI) créée le 2 avril 1991, ayant son siège social à Paris et dont la vocation est définie ainsi : « accompagnement pré et post adoptif des candidats à l'adoption ». Il s'agit surtout pour l'AAI d'apporter des informations aux candidats à l'adoption par démarche individuelle à l'étranger, de prendre en charge le dossier administratif, de préparer le séjour dans le pays de l'enfant adopté. Si les premiers renseignements donnés aux personnes qui adhèrent à l'association sont gratuits, très vite elles doivent déboursier de l'argent pour accéder à davantage d'informations sur les modalités juridiques dans les pays de naissance des enfants, les contacts d'intermédiaires, les procédures relatives aux visas étrangers et français nécessaires, etc. L'AAI n'est donc pas un OAA mais un certain nombre des services qu'elle monnaie la font agir en tant que telle. En quelques années, les activités de l'association augmentent, c'est du moins ce que montrent ses documents de communication. Les deux premières années de son activité (1991-1993), elle aurait renseigné plus de 1 200 parents, près de 300 auraient adhéré et 57 auraient adopté via l'AAI (et 45 en cours d'adoption). Figure dans les archives une cassette VHS de l'émission « Les Gens d'Ici », diffusée le 17 octobre 1994 avec une interview du président de l'AAI.

À partir de 1994, de nombreuses plaintes parviennent au ministère des Affaires étrangères. Elles émanent de personnes estimant avoir été abusées par l'AAI, les informations données étant erronées, les projets d'adoption n'étant pas allés à leur terme ou dans des conditions litigieuses. EFA et des OAA – qui partagent leurs informations sur cette situation – envoient à la MAI des comptes rendus de réunions publiques de l'AAI auxquelles ils ont assisté et dénoncent « des faits graves contraires à l'éthique de l'adoption » et un « trafic lucratif » mené par une association régie par la loi de 1901, donc normalement à but non lucratif, et une pratique délictuelle d'entremise en matière d'adoption. Plusieurs cas précis sont détaillés, notamment un en Centrafrique où la mère biologique d'un enfant qui venait d'être confié à un couple français le jour de son arrivée à Bangui, déclare que tout ceci a été organisé à son insu. Les OAA travaillant dans les pays concernés sont particulièrement attentives à éviter tout amalgame entre elles et l'AAI.

Le 4 juillet 1994, le député Jean-Pierre Brard pose une question au ministre des Affaires étrangères l'interrogeant sur le rôle de la MAI, dénonçant son « absence de soutien » aux démarches des candidats à l'adoption qui génère beaucoup de mécontentements et cite l'AAI comme une association palliant les lacunes de la MAI. La réponse du ministre précise les attributions de la MAI et indique que si l'adoption internationale « répond le plus souvent au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, elle se conjugue aussi avec trafics, achats d'enfants, exploitation de la misère des pays d'origine ». Et de dénoncer « des intermédiaires peu scrupuleux » qu'il ne faut pas confondre avec les OAA ou des associations informatives fiables qui « ne sacrifient pas, au nom du désir des familles, l'intérêt de l'enfant et la légalité des procédures ».

En 1995, à la suite de plusieurs plaintes, l'AAI est prévenue « de s'être entremise [de 1991 à 1995] entre des personnes désireuses d'adopter un enfant et des parents désireux d'abandonner leur enfant né ou à naître et ce dans un but lucratif », faits prévus et réprimés par le code pénal. Mis en jugement en 1998, l'affaire se solde par la condamnation du président de l'association.

Carton 36 : Associations Aide au Vietnam (1992-1994), Aconchego France (1991-1992), Berceaux du monde (1991), Calvados sud-est asiatique (1988), Association de soutien des enfants orphelins polonais (1993), Espoir Hy Vong (1995), ARSEM (1994), Enfance adoption accueil (1994), Enfance joyeuse Inde (1995-1998), Entraide enfance Tchernobyl (1992),

Faure-Aldeson Romanian Appeal France (1992-1994), Les crèches de Bucarest (1994), Les enfants de l'est (1993-1994)

1993-1994 – Suite au signalement de plusieurs adoptants français mais aussi de certains membres dirigeants de l'Association Aide au Vietnam de Marseille, la MAI cherche à encadrer cette association, qui travaille en tant qu'intermédiaire illicite dans l'adoption d'enfants vietnamiens. Début 1993, celle-ci se présente devant les familles françaises arguant avoir conclu une « convention d'adoption » avec un intermédiaire local au Vietnam et d'avoir « déjà plus de 100 dossiers en attente ». En 1994, le consul de France à Ho Chi Minh Ville fait état d'une ressortissante française se disant « victime d'un racket » de la part de l'Association Aide au Vietnam lors de l'adoption de son enfant.

Carton 37 : Solidarité Camélia (1991-1994), La main tendue (1992-1994), La Paloma (1993), Les liens du cœur (1995), Médecins aux pieds nus (1993), Nids de Paris (1989), ORIFAN Aid (1993), Radio do Sol (1994), Rassemblement pour une éco-société (1992-1994), Redécouvrir le Vietnam (1993), Sahez Asie (1993-1994), Sejalon (1996), Service adoption internationale (1991), Solidarité pour les enfants roumains (1991), SOS enfants roumains (1997), Terre d'enfance (1996-1997)

1988 – Dans un courrier adressé à l'ambassade d'Inde en France, le ministère des Affaires étrangères l'informe des agissements en Inde de l'association parisienne non agréée Les nids de Paris, son habilitation se limitant à l'adoption d'enfants en France.

1991 – Suite à un signalement du Conseil général des Côtes d'Armor, la MAI interpelle l'Association solidarité pour les enfants roumains abandonnés pour ses pratiques non autorisées dans le domaine de l'adoption internationale.

1991-1994 – Dossier sur l'association varoise non agréée Solidarité Camélia et ses agissements en tant qu'intermédiaire illicite dans l'adoption internationale en France et au Mali, contenant une série de documents tels que des télégrammes diplomatiques, consultation auprès du ministère français de la Justice, lettres d'adoptants. Fin 1994, le consul de France à Bamako explique dans un courrier le fonctionnement de l'adoption au Mali (inexistence de l'abandon légal, adoption basée sur le consentement des parents biologiques, etc.). Il dénonce aussi « les agissements douteux de l'association Solidarité Camélia qui, à l'origine destinée à la prise en charge de soins d'enfants maliens en France, semblait en fait se spécialiser dans des adoptions. Des enfants portaient se faire soigner et “trouvaient” une mère adoptive munie d'un jugement d'adoption-protection malien. [...] En pratique, les démarches qui devraient être individuelles sont le plus souvent gérées par des associations type Camélia ou Mazanga [une autre association varoise]. L'organisme malien qui s'occupe localement des adoptions plénières est le centre d'accueil et de placement familial de Bamako. Or, la directrice de cet établissement entretient des relations personnelles avec Madame x [la responsable française de Solidarité Camélia], qui vient fréquemment au Mali, et sert d'intermédiaire dans des dossiers d'adoption-protection, initiés par elle, hors l'organisme qu'elle dirige ». Le consul estime également que les parents adoptifs français pris « par ces divers réseaux [...], ne sont pas toujours conscients de la réalité des faits ».

1993 – Par le biais de son inspecteur, la direction de la Solidarité du Conseil général de la Haute-Savoie dénonce, dans un courrier à la MAI, « les problèmes graves que je rencontre avec un couple domicilié dans mon département, qui vient d'accueillir deux enfants russes par l'intermédiaire d'une association non autorisée : De Pauline à Anaëlle ». Il dénonce au passage l'association La main tendue, qui a proposée à un autre couple « une possibilité d'adoption d'un enfant indien ».

1993 – Dossier sur l'action illicite en matière d'adoption internationale au Bénin de l'antenne française de la Fondation ORIFAN. Le « créateur de cette fondation a été condamné par jugement de la Cour d'appel de Rennes [...] à 18 mois d'emprisonnement dont 12 avec sursis

pour complicité d'usage de faux en écriture privée, abus de confiance, falsification de chèques et usages de faux documents administratifs ».

1994 – Suite au courrier d'un avocat de Cayenne, la MAI interroge la présidente de l'association française non agréée Radio de Sol sur son action « dans le domaine de l'adoption d'enfants brésiliens ».

1994 – Mise en garde du ministère des Affaires étrangères français contre l'association lyonnaise La main tendue pour des pratiques d'intermédiaire illicite. Il est également question dans ce courrier (ainsi que dans d'autres pièces du dossier) des liens supposés entre La main tendue et l'OAA Œuvre de l'adoption/Comité de Marseille. Fin 1993, suite à une interview du président de La main tendue à France 3 Rhône Alpes, l'Aide sociale à l'enfance du département du Rhône s'inquiète de ses agissements en matière d'adoption. Celui-ci se vantait également de ses liens avec l'OAA De Pauline à Anaëlle.

Cartons 38 et 39 : « Organismes légalement reconnus et Conseil national pour l'accès aux origines personnelles »

Carton 38 : Bureau international catholique de l'enfance (1992), Centre international de l'enfance (1993-1994), Conseil français des associations pour le droit de l'enfant (1992), Enfance et partage, Instituto interamericano del niño (1983-1993), Terre des hommes, APAEC (1989-1996), A-Filiation adultes adoptés (1994), Aide aux parents d'enfants victimes (2000)

1992 – Compte rendu des rencontres de la délégation de l'Association des parents adoptifs d'enfants colombiens (APAEC), avec la direction nationale de l'Instituto colombiano de bienestar familiar (ICBF). Est notamment évoqué un scandale médiatique survenu autour de l'adoption d'un enfant colombien par des Français. Le compte rendu semble minimiser la portée de l'affaire en accusant les médias de sensationnalisme.

1994 – Rapport final de la Réunion d'experts sur le trafic d'enfants organisé par l'Institut interaméricain de l'enfant de l'Organisation des États américains. Celui-ci témoigne surtout de discussions d'ordre juridique sur les définitions du trafic d'enfants.

2002 – Un court échange interne (deux courriers électroniques), rend compte de l'attitude de la MAI qui tente d'en savoir davantage sur une affaire de vol d'enfant suivi d'une adoption internationale survenue en 1976 en Haïti par l'intermédiaire de l'association Terre des hommes-France. L'affaire est portée par la personne adoptée elle-même, devenue adulte. Celle-ci a été orientée vers la MAI par EFA. La personne concernée estime que d'autres adoptions ont eu lieu ainsi. L'attitude de la MAI est très prudente, souhaitant éviter une médiatisation, mais Antenne 2 aurait déjà l'intention de réaliser un sujet sur l'affaire.

Cartons 41 à 51 : « Questions de principe »

Carton 42 : Législation

1990 – Rapport sur l'adoption d'enfants originaires de l'étranger, rédigé par J. H. A. van Loon de la Conférence de La Haye de droit international privé. L'auteur consacre une partie du rapport aux « abus en matière d'adoption d'enfants provenant de l'étranger : le trafic d'enfants à l'échelle internationale ». Pour lui, « les trois principales méthodes [de ce trafic] sont l'achat, le consentement obtenu par la fraude ou la contrainte et l'enlèvement des enfants ». Il indique aussi que « ces méthodes peuvent se combiner (par exemple on peut exercer une pression sur les parents pour qu'ils vendent leur enfant) ; en outre, il peut être difficile dans certains cas de dire si l'enfant a été enlevé ou si les parents biologiques ont donné leur consentement ». De même, l'auteur cherche à montrer le fonctionnement et « l'organisation du trafic », et met en garde contre « l'adoption contractuelle » effectuée auprès de notaires. Sur « les rumeurs sur le

commerce de fœtus et d'organes », qui courraient à l'époque, van Loon s'appuie sur un rapport de la Fédération internationale des droits de l'homme pour écarter leur matérialité.

Carton 45 : Condition et procédure d'adoption

2000 – Rapport annuel de l'Autorité centrale française pour l'adoption internationale au Premier ministre concernant l'année 1999. La Roumanie, le Vietnam et les adoptions par « kafala » de droit musulman sont particulièrement traitées dans ce rapport.

2001 – Rapport annuel de l'Autorité centrale française pour l'adoption internationale au Premier ministre concernant l'année 2000. Sont abordés les cas d'actes illicites, en Roumanie, au Vietnam, au Guatemala, à Madagascar et au Cambodge.

2002 – Rapport annuel de l'Autorité centrale française pour l'adoption internationale au Premier ministre concernant l'année 2001. Les cas problématiques de la Roumanie, du Vietnam, du Burkina Faso, du Guatemala et du Cambodge sont abordés.

2003 – Rapport annuel de l'Autorité centrale française pour l'adoption internationale au Premier ministre concernant l'année 2002. Roumanie, Vietnam, Cambodge et Guatemala restent au centre des préoccupations des autorités françaises.

Carton 48 : Conseil supérieur de l'adoption

1980 – Le Conseil supérieur de l'adoption (CSA), créé en 1975, met en place une commission intitulée « lutte contre les trafics d'enfants – adoption d'enfants étrangers ». Dans le Sud-est asiatique, malgré le fait que « les enfants sous la garde du Haut-Commissariat pour les réfugiés sont protégés, il existe un trafic avec les orphelinats thaïlandais » ; « il y a beaucoup plus de trafics à propos de ces enfants qu'on ne le suppose ». Par ailleurs, il est précisé que « ces trafics se développent également en France [...], et que les tribunaux et les différentes administrations concernées, qui se sont efforcées de développer une collaboration plus étroite entre elles, se trouvent en fait relativement désarmés devant le fait accompli ».

1980 – Au CSA, le « compte-rendu du groupe de travail sur la lutte contre les trafics d'enfants et l'adoption d'enfants en provenance de l'étranger » fait état de problèmes dans l'adoption d'enfants français ou étrangers en France : « les dispositions de l'article 58 du Code civil offrent de larges possibilités de manœuvres frauduleuses notamment les risques de vols d'enfants ou encore possibilités d'arrangements à l'amiable entre parents désirant adopter et mères souhaitant abandonner leur enfant ». Il s'en suit un débat entre les membres de la commission, dont l'un d'entre eux expose « plusieurs exemples concrets allant dans ce sens et soulève le problème des déclarations à l'État civil de mineurs sous trois prénoms suivies de reconnaissances de fausse paternité », tout en insistant « sur les risques d'adoption “sauvages” et en conséquence de trafics d'enfants ».

1989 – Rapport du CSA qui évoque la question des « procédures illicites » dans « l'adoption d'enfants étrangers », mais aussi celle du « rejet d'enfants ». Sur les procédures illicites, est ainsi soulevé le problème des intermédiaires non autorisés, de l'existence « en France des personnes, points de contact uniques d'organismes étrangers », les « visites ou courriers d'intermédiaires étrangers, latino-américains notamment, proposant des “lots” d'enfants moyennant finances », « l'arrivée d'enfants en dehors de toute procédure légale – adoptants non agréés, sans visa ni décision étrangère. Certaines familles ne possèdent qu'une simple lettre des parents naturels de l'enfant ».

Cartons 52 à 62 : « Mission adoption internationale »

Carton 52 : Dossier général

1998 – En réponse à un questionnaire envoyé par l'Institut interaméricain de l'enfant, la MAI précise que « le contrôle [en France] de la régularité internationale [de l'adoption

internationale] n'intervient que si quelqu'un le provoque, c'est-à-dire si quelqu'un a intérêt à démontrer que la décision est irrégulière sur le plan international ».

2001 – Compte rendu établi par la MAI de la 8^e conférence des pays européens parties à la Convention de La Haye du 29 mai 1993. Sont évoqués des problèmes au Guatemala où « trop d'intérêts économiques sont en jeu, 25 avocats notaires se partageant 25 millions de dollars provenant de l'adoption ». Mais aussi en Roumanie (suspension des adoptions) et en Colombie avec un avis partagé entre Néerlandais, Danois, Islandais, Belges et Norvégiens qui « constatent que l'ICBF n'est pas en mesure d'exercer un contrôle quelconque sur les coûts pratiqués par ces organismes [agréés colombiens] (6 000 dollars américains), que d'ailleurs il ignore, et qui dépassent de loin ceux d'une procédure menée auprès de l'ICBF. Ces organismes bénéficient d'un appui politique très fort et sont contrôlés par des familles influentes ».

Carton 57 : Année budgétaire (1999)

1999-2000 – « Rapport du médiateur sur le devenir de cinq enfants originaires du Rwanda » élaboré par l'Inspection générale des affaires sociales sur des enfants réfugiés arrivés en France en 1996 et placés en familles d'accueil. À la suite de la demande de rapatriement émise par le Rwanda, la question qui se pose alors pour les autorités françaises est de l'accepter ou non – les familles françaises regroupées dans une association sont contre. Les autorités rwandaises arguent que « les parents [biologiques] n'ont à aucun moment décidé d'abandonner leurs enfants ».

Carton 61 : Année budgétaire (2001)

2000 – Rapport élaboré par le Service social international sur la montée en puissance des pratiques illicites dans l'adoption internationale au Vietnam tout au long des années 1990.

Carton 67 : Colloques, séminaires, groupe de travail, manifestations

1992 – Compte rendu d'une réunion interministérielle ayant pour thème « l'adoptabilité des enfants étrangers et la capacité à adopter des candidats étrangers ». Est abordée « la question de l'effet indirect d'encouragement du trafic d'une jurisprudence peu exigeante sur le consentement ». Les interlocuteurs soulignent : « il est vrai que le fait de s'incliner devant le fait accompli, en régularisant a posteriori par une adoption la présence en France d'un enfant dont la provenance est douteuse aboutit à sécuriser l'activité des intermédiaires illicites ».

Carton 68 : Colloques, séminaires, groupe de travail, manifestations

1996 – Lors d'une intervention dans un colloque d'EFA, le chef de la MAI soulève « la question du recueil du consentement » qu'il estime être « l'une des plus préoccupantes qui soient en matière d'adoption internationale ». Il utilise des exemples du Vietnam et du Népal pour illustrer ses propos.

4 - Fonds Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, Service des accords et réciprocité, Sous-direction de la coopération internationale en droit de la famille, 1997-2006, Cote 261SUP

Ce fonds est conservé dans les archives relatives aux organismes privés autorisés pour l'adoption nationale et internationale en France.

Cartons 19 à 50 : « Dossiers de principe : décret 89-95 du 10.02.1989 des OAA », 1989-2002

Carton 19 : Médecins du monde

1993 – Tribune des responsables de Médecins de monde dans *Le Monde* en réponse à la polémique déclenchée par la lecture du rapport sur l'adoption internationale du professeur Léon Schwartzberg devant le Parlement européen. Celui-ci associe en effet l'adoption internationale au trafic d'organes, reprenant ainsi les mots de la presse à scandale et d'un certain nombre de responsables publics et privés en Amérique latine dans les années 1980 et 1990.

1998 – L'OAA Médecins du monde informe la MAI de l'incarcération pour inceste d'un père adoptif à Marseille. En 1997, celui-ci avait adopté avec sa femme ses trois enfants au Brésil par l'entremise de Médecins de monde.

Carton 23 : De Pauline à Anaëlle

1995 – Le consulat de France à Moscou s'inquiète de la libéralisation de l'adoption en Russie. Il estime que l'octroi de procurations de parents adoptifs à des intermédiaires locaux permet à « n'importe quelle personne munie de cette procuration de faire n'importe quoi. Les intermédiaires incontrôlés, plus ou moins honnêtes, vont se multiplier, au détriment des adoptants et des adoptés et les tarifs vont s'envoler [...]. Les adoptions valent environ 20 000 dollars ».

1998 – L'OAA De Pauline à Anaëlle cesse son partenariat avec son intermédiaire local en Russie – une avocate moscovite – à la suite de témoignages et soupçons d'actes illicites commis par celle-ci. Comme le suggère un télégramme de la MAI, la décision de l'association a été prise après son intervention.

Carton 24 : Les enfants avant tout, Enfants espoir du monde

NB : Non concordance entre l'intitulé du carton et son contenu

1998 – L'association française Kasih Bunda/Amis des enfants sans famille fait pression auprès de la MAI pour obtenir son habilitation pour le Sri Lanka et Madagascar. Pour cela, la présidente de l'association affirme que les enfants qui leur sont proposés au Sri Lanka risquent, du fait de la lenteur de la procédure française, « de se voir balloter, ou pire, adopté en marge de la légalité, ce que nous souhaiterions évidemment éviter ».

Carton 29 : Accueil sans frontière

1991 – Suite au signalement de la MAI, l'OAA Accueil sans frontière s'engage à renoncer aux services de l'un de ses intermédiaires au Brésil, la crèche São Lázaro de Teresina, État de Piauí. Les faits qui lui sont reprochés : « démarchage à domicile auprès d'institutions ou des particuliers en France, propositions de voyage en France de jeunes Brésiliennes enceintes afin d'organiser leur accouchement sous x ».

Carton 31 : Comité de Brive

NB : Non concordance entre l'intitulé du carton et son contenu

1999 – La MAI demande à l'OAA Œuvre de l'adoption/Comité de Cognac de s'expliquer sur les mésaventures d'un couple candidat à l'adoption au Vietnam. Le couple en question constate sur place que les deux enfants d'une fratrie proposés par l'intermédiaire local de l'OAA ont des parents biologiques et y sont très attachés. À cela s'ajoute des frais imprévus auprès des autorités vietnamiennes et des parents biologiques très intéressés par le « don » que la famille française allait lui verser. Les adoptants finissent par demander l'annulation de l'adoption en cours.

Carton 35 : Comexseo, Enfance Avenir, Les enfants avant tout

2000 – L'OAA Enfance Avenir indique à la MAI avoir radié sa directrice car celle-ci organisait en parallèle (à son compte, pour des personnes ne voulant pas adopter par un organisme agréé par les autorités françaises, mais directement dans le pays d'origine de l'enfant – ce qui était légal) l'activité d'intermédiaire (non autorisée, et à ce titre donc pouvant être entendu comme illégale) pour l'œuvre roumaine Fondation Copii Lumii Romania. Enfance Avenir avait comme intermédiaire local en Roumanie précisément la Fondation Copii Lumii Romania, une relation qui jusqu'alors avait permis à l'OAA de réaliser plusieurs dizaines d'adoptions dans ce pays et d'envisager de s'implanter en Moldavie.

Carton 38 : Arc en ciel, Ayuda, La Cause

1993 – L'ambassade de France au Guatemala s'inquiète de l'action d'Ayuda sur place et de son soutien à un couple d'adoptants français dont les frais d'avocat « s'élèvent à 15 000 dollars » pour l'adoption d'une fratrie de trois enfants. Selon le consul, « l'association Ayuda n'a ni autorisation départementale ni habilitation du département pour agir comme intermédiaire dans le domaine de l'adoption » et demande des précisions à la MAI. Ayuda sera habilitée en 1994.

1994 – L'ambassadeur de France au Guatemala confirme à la MAI les deux procédures possibles pour l'adoption d'un enfant dans ce pays. Celle des enfants abandonnés auprès des orphelinats publics et dont l'adoption dépend de l'accord d'un juge au Tribunal des mineurs, qui peut se dérouler très lentement. Et celle des enfants abandonnés auprès de particuliers dont l'adoption s'effectue devant un notaire, pour lesquelles « les risques de mercantilisme » sont importants.

1995 – L'ambassadeur de France au Guatemala rend compte à la MAI de sa réunion avec la présidente de l'OAA Ayuda. Ils se sont mis d'accord « sur la nécessité de rester particulièrement vigilants compte tenu des pratiques courantes au Guatemala, vol d'enfants, trafic d'enfants de prostituées, malhonnêteté trop évidente de beaucoup d'avocats, rémunération anormale de certaines officines spécialisées dans la recherche d'enfants à offrir à l'adoption ».

1998 – Dans une lettre adressée à la MAI, la présidente de l'OAA Ayuda fait part des problèmes rencontrés avec ses avocats la représentant au Guatemala. Le chef de la MAI demande à Ayuda de préciser la nature des problèmes de l'association avec ses avocats au Guatemala, « la question du maintien de [son] habilitation dans un pays "à risque" continuant de se poser ».

1998 – L'ambassadeur de France au Guatemala rend compte à la MAI de sa réunion avec la secrétaire générale du Bienestar social, organe guatémaltèque en charge de la question adoptive alors rattaché à la présidence de la République. Il en ressort que « la problématique guatémaltèque en matière d'adoption internationale était politiquement des plus sensibles [...] ». Parce que les médias se faisaient régulièrement l'écho de dossiers douteux, auxquels des avocats peu scrupuleux mais souvent bien placés étaient mêlés ».

2000 – Suite à la publication d'un rapport de la Commission de droits de l'homme des Nations Unies abordant les graves problèmes de l'adoption internationale pratiquée au Guatemala (« vente et/ou traite d'enfants », « commerce fructueux », le rôle joué par des avocats et des notaires, réseaux de rabattage, « maisons d'engraissement », falsification de documents d'état civil, menaces ou vols d'enfants contre les mères biologiques refusant l'abandon, « l'existence sur une grande échelle au Guatemala d'un trafic de nouveau-nés et de jeunes enfants destinés à l'adoption dans des pays étrangers »), la MAI reçoit l'OAA Ayuda et lui « déconseille très fortement de poursuivre toute procédure d'adoption en cours par l'intermédiaire d'un avocat-notaire ».

1998 – Dans le compte rendu de la réunion organisée par la MAI avec les associations habilitées à travailler avec la Roumanie, la représentante de Diaphanie s'inquiète « de la présence des agences américaines en Roumanie qui disposent de moyens financiers considérables, réduisant

ainsi tous les efforts des organismes français », et constate « qu'il existerait des dérives financières (les fondations [intermédiaires locaux habilités par les autorités roumaines] réclameraient en sus du forfait conventionnel, des sommes supplémentaires) ». Médecins du monde estime, à son tour, que « le nombre important de fondations roumaines risque d'entraîner un dérapage et une concurrence entre elles ». Le représentant de la Fédération française des OAA (FFOAA) exprime « sa désapprobation face au comportement de l'administration roumaine et des pratiques financières douteuses qui seraient opérées sur place ».

Carton 40 : Comité de Lille, Vivre en famille

1998 – L'ambassade de France à Djibouti demande à la MAI de rapatrier dès la fin de sa convalescence un enfant ramené en France pour des soins par l'OAA Vivre en famille. Il s'agit d'éviter toute possibilité que celui-ci soit adopté directement en France sans être passé par les procédures en vigueur à Djibouti, comme Vivre en famille l'avait demandé pour ce cas précis.

Carton 41 : La famille adoptive française

NB : Non-concordance entre l'intitulé du carton et son contenu

1997 – Dans le courrier que l'OAA Edelweiss-Accueil envoie aux familles intéressées pour adopter dans l'État de Rio de Janeiro, Brésil, il est précisé que « la présence d'un avocat pour le suivi des procédures est imposé » par les juges des enfants. Il s'agit là d'une pratique en voie de disparition dans ce pays fédéral suite à la mise en œuvre progressive de la réforme de 1990 sur l'adoption et les droits de l'enfant. Il est ainsi vraisemblable que vers la fin des années 1990, dans des États plus conservateurs comme Rio de Janeiro, cette règle continue d'exister malgré les polémiques autour de cette catégorie professionnelle dans des actes illicites concernant l'adoption au moins jusqu'à 1994. Edelweiss-Accueil tente pour autant de rassurer ses candidats à l'adoption : « lorsqu'un avocat intervient uniquement au niveau de la sentence d'adoption, aucune dérive n'est possible ».

1997 – L'ambassade de France à Bucarest fait savoir à la MAI que le nouveau responsable du Centre roumain de l'adoption, sorte d'autorité centrale encadrant l'adoption en Roumanie, envisage la mise en œuvre d'une régularisation des enfants roumains partis en France avec un visa médical et qui ne sont pas rentrés au pays. « L'issue pourrait être une procédure d'adoption respectant le droit local – sans que les enfants aient à revenir en Roumanie – ou, [selon] le cas envisagé, un retour dans leur famille d'origine, si la situation s'impose. Les situations individuelles seront examinées au cas par cas ».

Carton 42 : Renaître, Ti-Malice

1991 – Le présidente de l'OAA Renaître, dans un courrier adressé vraisemblablement à la MAI, s'en prend au « développement des activités d'intermédiaires illégaux entre le Sud-ouest [de la France] et le Chili (puisque, selon notre DASS, vous êtes déjà au courant), [ce qui] entretient un climat propice aux coups fourrés : la création d'une œuvre adoptive légale [Renaître] n'a pas été bien vue de tous dans une région dominée par une tradition d'adoption "sauvage" (avec tout ce que cela implique en fait) en direction du Chili... ».

1993 – La MAI interroge l'ambassade de France à Bogota, Colombie, au sujet de l'ex-collaboratrice française ayant quitté ses fonctions au sein du consulat pour travailler en tant qu'intermédiaire privé de l'adoption en Colombie. Il s'en suit un courrier du ministre des Affaires étrangères français à l'ambassadeur de France en Colombie estimant que « le risque d'une confusion entre cette activité [d'intermédiaire privé] et l'activité passée de Mme x au sein du Département n'est pas négligeable ». Le ministre souhaite en effet « lever toute ambiguïté sur l'implication des autorités françaises dans la création de l'association "[Adoption] France-Colombie" ou dans les activités actuelles de Mme x ».

1997 – Le poste consulaire à Quito, Équateur, dans un télégramme à la MAI, dénonce les agissements de « la précédente administration [d'Équateur], très corrompue, qui privilégiait semble-t-il certains canaux, notamment dans son réseau d'amitié et vers les États-Unis. Le ministère du Bienestar social reconnaît que certains enfants ont pu ainsi être quasiment “achetés” pour des sommes dépassant 15 000 dollars. Depuis la mise en place du nouveau gouvernement, la situation ne s'est aucunement améliorée, l'adoption restant avant tout une affaire d'argent ».

Carton 44 : Rayon de soleil de l'enfant étranger

1992 – L'OAA Rayon de soleil de l'enfant étranger fait état d'un cas difficile de l'adoption de deux enfants malgaches par une famille française. La famille adoptive a été contactée par la famille biologique, celle-ci prétendant avoir vendu ses enfants à des intermédiaires malgaches et demandant de l'aide financière.

Carton 47 : Païdia

2001 – Dans un courrier au Service central de prévention de la corruption, l'OAA Païdia questionne l'efficacité de la MAI dans le contrôle des dérives de l'adoption internationale dans les pays d'origine, en l'occurrence au Guatemala, en Bulgarie, en Roumanie, au Vietnam.

Carton 48 : Terre d'espoir d'adoption

NB : Non-concordance entre l'intitulé du carton et son contenu

1999 – Compte rendu de la réunion entre l'OAA Solidarité et fraternité et la MAI. Il s'agit d'une mise au point autour des dysfonctionnements de la crèche/orphelinat maintenue par l'organisme français en Haïti dont les administrateurs sur place ont été mis à pied.

Cartons 51 à 59 : « Les retraits d'habilitation », 1997-2002

Carton 51 : Trait d'union, La cigogne joyeuse, Cournan sans frontières, Une famille pour un enfant

1997 – Dossier sur le retrait de l'habilitation de l'OAA Une famille pour un enfant suite à une enquête de la gendarmerie pour des faits d'escroquerie en lien avec l'adoption d'enfants au Vietnam.

Carton 56 : La cigogne joyeuse

NB : Non-concordance entre l'intitulé du carton et son contenu

1998 – Dossier sur le refus d'habilitation par la MAI de l'association française Rivière d'automne. Dans une note interne concernant les éléments de réponse au recours présenté par l'association devant le Tribunal administratif de Lyon, il apparaît que cette « association reconnaît avoir aidé et est intervenue sur plus de quarante situations [d'adoption au Vietnam] sans y être expressément autorisée par la MAI » et que celle-ci « avait déjà été signalée en 1995 comme intermédiaire illicite ».

2000 – Suite à des signalements du Conseil général des départements du Rhône et d'Eure-et-Loir, la MAI interpelle un membre de l'association Rivière d'automne offrant – sans être autorisée – ses services d'intermédiaire au Vietnam à des candidats à l'adoption français.

Carton 59 : Familles du monde, Soleil d'Afrique, Les amis du Vietnam

1997 – La MAI met en garde l'association française Soleil d'Afrique pour des « démarches d'adoption d'enfants originaires du Mali alors que [cette] association n'est pas habilitée pour procéder à l'adoption internationale ». La MAI lui reproche également la mise en relation des

familles candidates à l'adoption « avec Parsolem au Mali et que vous leur indiquez les pièces administratives afin de constituer leurs dossier ».

2002 – Dans un courrier ayant pour objet « activités illicites d'intermédiaire pour l'adoption », la MAI demande à l'association française Les amis du Vietnam de « cesser immédiatement cette activité [consistant] à proposer vos services d'intermédiaire illicite pour l'adoption de mineurs vietnamiens ».

Cartons 60 à 65 : « Les refus d'habilitation », 1998-2006

Carton 63 : Soleil d'Asie au Vietnam, Holy Baby au Cambodge

1999 – Note du consul adjoint de France à Phnom Penh constatant que dans le « centre de l'association Holy Baby au Cambodge », un orphelinat, les « enfants recueillis [n'ont pas] été proposés à l'adoption internationale mais deux ou trois familles françaises sont actuellement en train de négocier avec les autorités cambodgiennes compétentes la possibilité de se voir confier des orphelins ».

1999 – La MAI signale à l'association Holy Baby à Paris que ses activités d'intermédiaire dans l'adoption internationale doivent cesser puisqu'elle n'est pas habilitée.

1999 – La MAI demande au poste diplomatique à Phnom Penh de redoubler les contrôles « en raison du nombre sans cesse croissant de candidats à l'adoption se tournant vers le Cambodge et des risques de dérives inhérents à une telle situation ».

2000 – Enfance et familles d'adoption (EFA) fait part à la MAI d'un signalement venant d'un de ses adhérents de passage au Cambodge sur un « trafic » et « l'existence d'une filière pour avoir des enfants à la clinique Holy Baby » de Phnom Penh.

2002 – Note de la Ligue cambodgienne des droits de l'homme sur les « abus en rapport avec les procès d'adoption internationale au Cambodge ». Il est question de filières organisées pratiquant « l'achat et le trafic d'enfants à des fins d'adoption », « corruption et fraude de documents ».

2002 – La Ligue cambodgienne des droits de l'homme écrit à l'ambassadeur de France au Cambodge pour dénoncer des illégalités commises par l'association/orphelinat franco-cambodgienne Holy Baby dans une adoption en direction de la France.

2004 – Note à l'adresse du ministre des Affaires étrangères sur la situation de l'adoption internationale au Cambodge et de la persistance, suite à des changements de législation récents, des problèmes suivants : « absence d'état civil fiable », « coercition et/ou paiements utilisés avec parents biologiques, trafics d'enfants », « dérives financières graves ». La note fait également état d'une situation « particulièrement inquiétante lorsque des revendications d'enfants adoptés par des familles françaises ont été formulées par leurs mères biologiques auprès de la Ligue cambodgienne des droits de l'homme (adoption réalisée dans l'orphelinat Holy Baby géré par la fondation Zannier) et du Haut-commissariat aux réfugiés ».

B - Centre des archives diplomatiques de Nantes

Le Centre des archives diplomatiques de Nantes (CADN) conserve des fonds d'archives en provenance des postes diplomatiques et consulaires français à l'étranger.

Dans l'avenir, il serait nécessaire d'approfondir les recherches à l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires accrédités auprès d'États dans lesquels des pratiques illicites ont été répertoriées par ailleurs.

Le recensement des cotes d'archives dans les inventaires des fonds du CADN relatives à l'adoption internationale a été en grande partie réalisé en 2020 dans le cadre d'un stage effectué par une jeune chercheuse au sein du laboratoire TEMOS sous la direction d'Yves Denéchère.

Nous avons demandé et obtenu une dérogation portant sur 36 cartons dont 3 étaient indisponibles pour des raisons sanitaires. Nous avons consulté près de 6 000 pages de documents, dont près de 700 pages comportant des informations sur notre sujet d'étude. Les cartons vus mais ne contenant pas de documents pertinents sur les pratiques illicites sont mentionnés à titre d'information.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la demande de dérogation, nous avons respecté l'anonymat des personnes qui s'y trouvent citées.

1 - Archives rapatriées de l'ambassade de France à Bamako (Mali)

Cote 62PO/4/3 : Adoption, 2004

2004 – Télégramme diplomatique du consulat de France à Bamako, dont l'objet est « l'arrestation à l'aéroport de Bamako de deux individus impliqués dans un trafic d'enfants venant de RDC ». Il s'agit « d'un trafic sous couvert d'adoption » entre la République démocratique du Congo et le Mali. D'après le consul, « la presse locale fait état de l'antériorité du trafic, qui durerait depuis quatre ans, présentant cette arrestation comme la neutralisation d'un réseau ayant envoyé des enfants en Europe, principalement en France, pour y être vendus ».

Cote 62PO/4/22 : Adoption internationale, 2003-2005

2004 – Lettre à l'ambassadeur de France au Mali rédigée par un agent français du service des visas du consulat de France à Bamako. La fonctionnaire fait part de son étonnement : « depuis plus d'un an, j'ai alerté ma hiérarchie concernant les pratiques illégales liées aux demandes de visas longs séjours adoptions au bénéfice de ressortissants Français. Je n'ai jamais cessé de les relancer (mes collègues, agents de guichets, pourront en témoigner), afin de prévenir la MAI de nos suspicions. Pour moi, il aurait été logique que lors de vos réunions hebdomadaires, destinées à évoquer les problèmes majeurs rencontrés par les services Français, mes supérieurs hiérarchiques vous aient fait part de ces faits. J'ai été surprise d'apprendre ce jour, que cela n'avait pas eu lieu ».

2004 – Courrier de la MAI au poste consulaire de Bamako. Il est question des « rumeurs concernant l'existence d'un trafic d'enfants et d'une possible implication des responsables de la pouponnière d'État [du Mali] ».

2004 – Télégramme diplomatique « confidentiel » de l'ambassadeur de France au Mali adressé à la MAI. Il s'agit de défendre les services français de tout soupçon de participation dans les pratiques illicites de l'adoption au Mali.

2004 – Courrier de la MAI au poste consulaire à Bamako : « compte tenu du nombre croissant de familles présentes à Bamako et des interventions de plus en plus nombreuses qu'elles suscitent, le Département vous prie de bien vouloir lui communiquer dans la journée, les éléments demandés par télégramme en référence, en particulier sur le caractère frauduleux ou non des irrégularités constatées. Il s'agit de déterminer, notamment pour le ministre, si vos vérifications remettent en cause l'origine et les conditions de recueil de ces enfants ».

2004 – Courrier du consulat de France à Bamako à la MAI. Il est question de s'interroger sur le scandale survenu autour de 15 enfants : « difficulté d'apprécier, à ce stade, si elles proviennent du laxisme administratif ambiant au Mali ou traduisent une fraude sur l'origine des enfants ». La participation d'avocats maliens dans les pratiques illicites est également interrogée.

2004 – Courrier du consulat de France à Bamako à la MAI : « en conclusion, ce constat d'irrégularités dans toute la chaîne de procédure conduisant au jugement d'adoption des enfants peut conduire à deux interprétations. 1) Au mieux, il est l'un des reflets du laxisme administratif qui prévaut généralement au Mali où les formalités sont souvent bâclées, incomplètes, même

si, sur le fond, la démarche est légale, en l'occurrence ici, si les enfants n'ont effectivement pas de parents et sont adoptables. 2) Au pire, ces irrégularités trahissent un trafic d'enfants organisé avec collusion des différents services concernés ».

Cote 62PO/3/24 : Adoption d'enfants maliens, 1998

1998 – La MAI s'inquiète du démarchage pratiqué par un avocat malien auprès de familles françaises. Ses tarifs varient entre 6 000 et 8 000 francs.

1998 – Suite à la visite à Bamako de l'association française Soleil d'Afrique, des divergences entre les autorités maliennes et françaises sont apparues sur les pratiques administratives autour de l'adoption internationale.

1998 – Au nom d'un « problème humanitaire grave », l'ambassade de France à Bamako fait part à la MAI de ses analyses sur la procédure adoptive de deux enfants atteints de problèmes de santé. Les autorités maliennes sont contre car les enfants ont leur père biologique, ce qui selon le droit local interdit l'adoption, ce que l'ambassadeur français conteste dans une autre pièce de ce dossier volumineux.

Cote 62PO/3/74 : Rapport enquête sur le trafic d'enfants entre le Mali et la Côte d'Ivoire, 1999

Carton vu, rien à signaler sur l'adoption internationale.

Cote 62PO/378 : Lutte contre le trafic d'enfants Mali-Côte d'Ivoire (Haut-commissariat aux réfugiés), 2001-2002

Carton vu, rien à signaler sur l'adoption internationale.

Cote 62PO/1/285 : Assurances, aides, adoption, protection sociale, 1991

Carton vu, rien à signaler

2 - Archives rapatriées de l'ambassade de France à Bucarest (Roumanie)

Cote 124PO/4/54 : Adoptions 1981-1995

1989 – En décembre et janvier 1990 nombreuse correspondance sur l'envoi en France d'enfants en procédure d'adoption. Nombreux problèmes concernant les listes des enfants. Certains sont repris par leur mère de naissance au dernier moment, d'autres n'ont pas les papiers nécessaires pour partir. D'où, plusieurs « substitutions d'enfants » : des adoptants demandent à adopter des enfants qui ne leur étaient pas attribués. Des adoptants veulent venir chercher « leur enfant » individuellement, l'ambassade veut elle limiter au maximum « tous gestes inconsidérés de leur part ».

1990 – Télégramme du Quai d'Orsay à l'ambassadeur de France à Bucarest : « Compte tenu du développement de pratiques illicites, le département vous serait reconnaissant de bien vouloir inciter officiellement les autorités roumaines à restreindre les possibilités d'adoptions individuelles » et de privilégier les intermédiaires habilités. Mais « cette position contraire à la politique française en la matière, qui maintient la possibilité de l'adoption individuelle, ne peut, en l'état, être officiellement défendue par la France ».

1991 – Note du consul pour l'ambassadeur intitulée « Adoption des enfants roumains » qui précise toute la procédure et les étapes à respecter.

1991 – Télégramme du Quai d'Orsay à l'ambassadeur : « Il n'y a pas lieu de délivrer de visas à des enfants se trouvant déjà en France et n'ayant pas fait l'objet d'une décision judiciaire d'adoption en Roumanie. Il est clair en effet que les demandeurs ont détourné tant les procédures roumaines en matière d'adoption que notre propre réglementation en matière d'adoption et de circulation des étrangers ». La MAI tente « d'enrayer certaines initiatives d'associations ou de personnes » qui font venir en France des enfants roumains.

1991 – Note de l’ambassadeur pour le consul à la suite d’une réunion entre ambassadeurs des pays de la CEE en poste à Bucarest. « Telle que pratiquée actuellement, et si nous ne faisons rien, l’adoption internationale est une bombe à retardement qui nous pétera à la figure, lorsqu’une réaction nationaliste inévitable se fera sentir en Roumanie »

1991 – Par un télégramme, le Quai d’Orsay rappelle à l’ordre l’ambassade de France à Bucarest, car celle-ci n’a pas tenu au courant la MAI de certaines de ses initiatives en matière d’adoption d’enfants roumains. L’ambassadeur répond qu’il a transmis toutes les informations au ministère et regrette que « la MAI n’ait pas perçu que ses positions judicieuses, ne pouvaient être comprises et mises en œuvre qu’en prenant en considération les approches des autres acteurs ».

1991 – L’ambassadeur écrit à la présidente de la Commission roumaine d’adoption, que l’adoption internationale en Roumanie « résulte, pour une grande part, de la demande des parents étrangers ». Il poursuit : « Je me sens donc responsable, en tant que représentant de la France en Roumanie, des aspects négatifs que revêt l’adoption dans votre pays, notamment lorsque ces procédures d’adoptions donnent lieu à échange d’argent ». Il encourage donc la CRA dans ses volontés de réforme.

Cote 2016018NN/26 : Mission de l’adoption internationale, 5-10 juin 2000

2000 – Compte rendu d’une mission de la MAI en Roumanie. Le président de l’Agence nationale roumaine pour la protection des droits de l’enfant fait part de « la nécessité de réformer le système actuel qui conduit à une véritable “commercialisation” de l’adoption internationale. Cette dernière répond davantage à la loi de l’offre et de la demande qu’à la recherche réelle de l’intérêt de l’enfant ».

Cote 2016018NN/57 : Adoptions, 1997-2001

2000 – Courrier d’un couple de Français à l’ambassadeur de France à Bucarest. Il se plaint que l’adoption soit devenue un « commerce d’enfants », évoque leurs difficultés en ce sens avec la Colombie et la Roumanie. Contrat à l’appui, il accuse la Fondation Copii Lumii Romania de lui avoir demandé la somme de 9 000 dollars américains pour un enfant.

2001 – Le consulat de France à Bucarest fait état « de rumeurs alarmantes concernant de possibles disparitions d’enfants adoptés » divulgués par la presse roumaine.

2001 – Suite au rapport d’Emma Nicholson, députée du Parlement européen, assimilant l’adoption internationale en Roumanie à des trafic d’enfants, ce pays décrète sa suspension.

Cote 2016018MN/113 : Adoptions, 1999-2001

Carton vu, rien à signaler

3 – Archives rapatriées de l’ambassade de France à Colombo (Sri Lanka)

Cote 159PO/1/165 : Affaires judiciaires et contentieuses, adoptions, 1981-1988

1981 – L’ambassadeur de France à Colombo indique au ministère que pour éviter des délais supplémentaires aux familles adoptantes restées sur place plusieurs semaines, je demande [...] que le visa c’établissement ne soit apposé sur le passeport de l’enfant qu’après simple information du Département et non, comme prévu, après consultation préalable »

1982 – L’ambassadeur signale au ministre « qu’une campagne de presse s’est élevée récemment contre le trop grand laxisme du gouvernement devant un scandale de trafic d’enfants ». « Ce poste a appris de source sûre que bon nombre de parents ont dû verser des sommes de manière occulte qui oscillerait entre le montant d’un honnête pot de vin et celui d’un véritable prix d’achat ». Sont indiquées dans la correspondance les adresses

recommandées par l'ambassade aux compatriotes français, et « à ma connaissance aucune plainte n'a jamais été formulée contre ces personnes ».

1983 – L'ambassadeur indique que la presse « laisse entendre « l'existence de trafics de nouveau-nés, ce qui est probable, bien que cette ambassade n'ait pas encore constaté de fausses déclarations de naissance ».

Cote 159PO/2/60 : Adoption internationale, 1990

Carton réservé

Cote 159PO/2/134 : Adoption

1982 – Courrier du vice-consul de France à Colombo à un couple de Français demandant des renseignements sur l'adoption. Il leur communique que « de nombreux scandales ont été dénoncés par les journaux et cette ambassade ne peut être compromise dans ce qui est fort justement appelé un “trafic d'enfants” ».

1992 – Courrier de l'ambassade de France à Colombo ayant pour objet : « trafic officiel d'enfants ». Sarcastique et désabusé, l'ambassadeur français relate dans un récit riche en anecdotes, le dévoiement absolu de l'adoption dans ce pays. Voici des brefs extraits : « Un examen des exportations sri-lankaises avec les rentrées de devises qu'elles impliquent fait apparaître que la vente des enfants est d'un bon rapport pour le pays. Sans doute est-ce là un produit – les enfants – moins rentable que le thé, le prêt-à-porter et les saphirs. Il est cependant très apprécié des vendeurs et des acheteurs » ; « Jusqu'ici 11 862 enfants sri-lankais auraient été exportés, c'est-à-dire vendus, sous forme d'adoption à la clientèle occidentale qui les achète comptant et à bon prix. En réalité, il y en a beaucoup plus » ; « Je crois pouvoir en parler sagement, notre consulat est en effet parfaitement informé de ce commerce, puisqu'à longueur d'année, presque chaque semaine, des couples de Français viennent prendre livraison de l'enfant qu'ils ont commandé à diverses associations “charitables”. Le coût global de l'opération tournerait alors en moyenne autour de 70 000 francs » ; « Bref, c'est la légalisation des adoptions de tous ces très jeunes sri-lankais futurs français par adoption qui est l'une des tâches principales de notre consulat ».

1996 – Dans une lettre à la direction de l'Alliance française de Colombo, le président de l'association alsacienne non agréée SOS Enfants espoir du Sri Lanka assure ne faire « que recommander aux bons soins de l'administration sri-lankaise des couples de nationalité française désireux d'adopter un enfant de ce pays ». Il ajoute : « dans toutes ces adoptions recommandées ou non l'argent circule facilement et tout le monde en empoche plus ou moins, alors que je suis le seul avec mon association à travailler dans un but uniquement humanitaire et que nos seules ressources proviennent des dons, parrainages et du fruit de notre travail personnel ».

1997 – Courrier de la MAI à un couple de Français pour les mettre en garde contre le recours aux services d'un intermédiaire illicite en France.

1997 – La MAI met en garde un couple de Français ayant indiqué avoir comme intermédiaire en France l'association Kasih Bunda. Celle-ci n'est pas habilitée en tant qu'OAA.

1997 – L'ambassade de France à Colombo recense quatre associations françaises travaillant comme intermédiaires illicites au Sri Lanka, car déposant directement auprès des autorités sri-lankaises des dossiers d'adoption : Berceaux du monde, Kasih Bunda, Association Aurore, SOS Enfants espoir du Sri Lanka.

4 – Archives rapatriées de l’ambassade de France à Katmandou (Népal)

Cote 305PO/2/134 : Affaires judiciaires et contentieux. Adoption internationale, réglementation : circulaires, état des visas d’adoption, coupures de presse, télégrammes portant sur la législation népalaise et française, 1992-2001

1991 – Le Quai d’Orsay invite fortement l’ambassade de France au Népal à encourager les adoptants français à passer par la seule œuvre habilitée : Œuvre de l’adoption de Marseille. Et ce pour éviter une éventuelle « contestation ultérieure », car les adoptions par intermédiaires sont connues pour leurs « éléments peu fiables », et des « consentements à l’adoption données par des parents biologiques souvent peu éclairés quant aux conséquences de cet acte ».

1992 – Un avocat népalais séjournant en France et jouant le rôle d’intermédiaire pour l’adoption d’enfants népalais est dans le collimateur du ministère des Affaires étrangères. Les enfants qu’il propose ne sont ni orphelins, ni abandonnés, mais leurs familles ne peuvent subvenir à leurs besoins.

1993 – Le ministère considère que la cheffe de chancellerie de l’ambassade de France « était trop souvent amenée à jouer un rôle d’intermédiaire [d’adoption], allant jusqu’à héberger des enfants abandonnés ». Il est rappelé que l’ambassade doit se limiter à la délivrance des visas.

1994 – La MAI demande à l’ambassade de faire attention à ne pas délivrer de visa « scolarité » pour une fillette si une Française identifiée le demande. En effet celle-ci n’a pas d’agrément.

1995 – Les autorités népalaises veulent reprendre le contrôle sur les adoptions internationales pour « éviter les achats d’enfants, pratique difficilement évaluable au Népal, car les familles adoptives refusent généralement de nous en informer » indique l’ambassadeur.

1997 – Nombreuses coupures de presse sur différentes affaires concernant des home d’où des enfants partent en adoption internationale. Certains de ces home ont été contraints par les autorités à cesser leurs activités : enfants mal nourris et soignés, corruption et appât du gain.

Cote 305PO/3/27 : Adoption, 2007-2008

2007 – Suspension des adoptions individuelles au Népal en raison, selon le ministère des Affaires étrangères, d’une « situation alarmante et pouvant rapidement devenir incontrôlable ». Il est également précisé que « l’augmentation notable des demandes d’adoption s’accompagne d’un défaut croissant de transparence des procédures en cours ».

2007 – Courrier de l’ambassadeur de France au Népal demandant « l’arrêt de la transmission des agréments à l’adoption ». Pour lui, « au Népal, un réseau d’orphelinats de qualité inégale leur offre [aux adoptants] des enfants dans un contexte matériel et légal à l’image de ce pays : établissements parfois pitoyables, corruption, états-civils incertains, faux documents, attestations de complaisance, parents biologiques népalais se lançant à la recherche, à l’étranger, de leur enfant naguère “vendu” comme orphelin. L’impatience des parents français et la rapacité de certains responsables locaux font que le système s’emballe. Les enfants sont “vendus” jusqu’à 20 000 dollars ». L’ambassadeur dénonce par ailleurs toute une série d’actes illicites ainsi que la participation active des adoptants français : « certains sont naïfs, d’autres de mauvaise foi. Tous sont dépassés voire éperdus. Certains deviennent agressifs ou squattent la salle d’attente de la chancellerie, s’installent sur la pelouse. D’autres viennent de se constituer en collectif. La plupart menacent de nous dénoncer aux médias ».

Cote 305PO/3/68 : Adoption internationale, réglementation : circulaires, état des visas d’adoption, coupures de presse, télégrammes portant sur la législation népalaise et française, 2002-2012

2007-2008 – L’ambassade de France à Katmandou détecte une fraude suivie d’un achat d’enfant par l’orphelinat Nepal Children Welfare Service Center (NCWSC) de Patan. Cet

enfant a été offert ensuite à une ressortissante française pour adoption, qui n'a finalement pas eu lieu.

2008 – D'après l'ambassadeur de France au Népal, « le “marché de l'adoption”, avec des perspectives financières alléchantes pour les intervenants népalais, a recréé spontanément des risques de dérives éthiques. C'est ainsi que face à la faiblesse du CCWB [organe d'État au Népal], pourtant présenté comme le bras séculier de la nouvelle réforme et qui se révèle comme étant un organisme sans pouvoir, composé de personnalités notoirement corrompues et travaillant pour le compte de leurs propres orphelinats, le lobby des directeurs d'orphelinats a repris la main et semble négocier directement tant avec les autorités népalaises qu'avec le collectif des associations agréées ».

2009 – L'ambassadeur de France au Népal estime que « ce poste se trouve de plus en plus isolé vis-à-vis des ONG internationales et de la plupart des autres représentations diplomatiques lorsqu'il insiste pour une reprise immédiate du processus d'adoption ».

2009 – À la suite de la réouverture des adoptions internationales au Népal, l'ambassade d'Allemagne à Katmandou a signalé aux autorités népalaises « que certains dossiers d'enfants qui doivent être apparentés seraient en réalité frauduleux. Alors que les enfants sont présentés comme trouvés dans la rue, ils proviendraient en fait de la principale maternité de Katmandou ». Ce que les responsables népalais ont confirmé.

2010 – L'ambassadeur de France au Népal informe la MAI de la « suspension par le gouvernement américain de l'adoption au Népal », les documents d'état-civil népalais n'étant pas fiables.

Cote 305PO/3/69 : Procédures d'adoptions et suivi de dossiers dont zone grise, 2007-2012

Carton vu, rien à signaler

Cote 305PO/3/70 : Organismes d'adoptions, 2006-2008

Carton vu, rien à signaler

Cote 305PO/4/1 : Adoption internationale, réglementation, 2013

Carton vu, rien à signaler

Archives rapatriées de l'ambassade de France à Caracas

Cote 140PO/3/21 : Adoption d'enfants, 1992-2002

Carton vu, rien à signaler

Archives rapatriées de l'ambassade de France à Djibouti

Cote 201PO/1/11 : Adoption d'enfants en provenance de Djibouti, 1988

Carton vu, rien à signaler

Archives rapatriées de l'ambassade de France au Guatemala

Cote 256PO/1/147 : Questions sociales : Urbanisme ; trafic d'enfants ; santé publique ; drogue, demande d'asile, adoption, mars 1982-novembre 1989

Carton vu, rien à signaler

Cote 256PO/2/29 : Adoptions, 1997-2000

1998 – « Fiche sur les adoptions au Guatemala » réalisée par l'ambassade de France. Un seul agent traite les dossiers d'adoptions alors que leur nombre a connu une progression très

importante : 60 dossiers en 1994, 164 en 1997. La procédure locale prévoit un entretien obligatoire au consulat avec la mère ou les parents naturels et avec l'avocat mandataire « afin de déterminer dans la mesure du possible », « la réalité du consentement » et « la réalité de la filiation » ». Mais, des consentements de mères sont obtenus par les avocats avant la naissance afin de pouvoir offrir des enfants très jeunes. « Cet arrangement antérieur à la naissance de l'enfant est illégal pour la France et non réglementé au Guatemala ». Par ailleurs, les avocats-mandataires se présentent souvent au consulat sans les parents qu'ils disent ne pas pouvoir retrouver. Des adoptants font pression sur le consulat pour que ces entretiens se passent le plus rapidement possible « aux dates qui leur conviennent, même si leur dossier n'a pas été remis en temps utile à l'ambassade pour la vérification réglementaire et l'octroi du visa ». L'ambassade pointe du doigt le MAE qui aurait une responsabilité : « Dans ce contexte, il est regrettable que le Département, sous la pression des associations (ou sans doute de l'association Ayuda) habilitées par la MAI, et tout en souhaitant "moraliser" les procédures, estime qu'il convient d'accéder aux demandes en accordant des « rendez-vous plus rapides ». La note ne comprend pas pourquoi la MAI réclame un traitement prioritaire des dossiers présentés par les OAA alors que la France accepte la démarche individuelle. L'ambassade refuse de faire des discriminations de traitement.

Le thème de l'adoption des enfants par des étrangers défraie régulièrement la chronique : « les trafics d'enfants qui viennent alimenter le besoin en enfants adoptables des étrangers, l'enrichissement des intermédiaires, avocats en tête »

1998 – La MAI répond point par point. Elle indique que l'entretien au consulat « ne constitue pas en soi une garantie absolue » et préférerait une fiche de renseignements qui s'inspire de ce qui est pratiqué au Vietnam et doit être mise en place désormais. La MAI estime que les dossiers portés par les OAA « ne devraient pas, normalement, poser de problèmes particuliers quant au recueil du consentement ». La MAI demande à l'ambassade de transmettre à l'association Ayuda toute information sur l'évolution de l'adoption au Guatemala, il est écrit en note manuscrite de la part de l'ambassade : « ceci mérite une réponse circonstanciée. Bonne occasion pour river son clou à l'intéressée ».

1998 – L'ambassade indique « s'agissant des dossiers instruits par les organismes habilités pour l'adoption, on constate dans la pratique que le problème du recueil du consentement de la mère biologique est comparativement tout aussi important que pour ceux émanant de démarches individuelles »

19898 – Le rapport d'activité de l'ambassade de France sur les adoptions françaises au Guatemala indique : « la grande difficulté à laquelle toutes les ambassades concernées sont confrontées réside dans la détermination du libre arbitre du parent dans sa décision de donner en adoption son enfant ». Et d'évoquer « l'existence de pressions psychologiques, ou plutôt de compensations financières, en général dérisoires, versées à la famille biologique pendant toute la durée de la procédure

1999 – Le bulletin de la MAI signale plusieurs pays dans lesquels les adoptions sont problématiques. Concernant le Guatemala : « toutes les informations qui nous sont parvenues depuis notre dernier bulletin appelle à la plus grande réserve sur la régularité de certains aspects des procédures menées. Ce pays, tout comme le Vietnam, fera l'objet d'une attention toute particulière de l'autorité centrale française pour l'adoption ».

1999 – Résolution sur le trafic de bébés en provenance du Guatemala, prise par le Parlement européen « alarmé d'apprendre que des méthodes illégales d'adoption seraient communément pratiquées au Guatemala », demandant que soit mis fin à ces pratiques ? L'UNICEF est chargée d'une étude sur la question.

1999 – L'ambassade fait savoir à la MAI que les entretiens avec la mère biologique ne permettent plus de déterminer la réalité du consentement « puisque que les parents biologiques sont préparés par les avocats à l'entretien ». L'agent chargé de ces affaires estime que « la seule

solution, à mon avis, serait le test ADN qui permettrait de déterminer la filiation, mais laisserait toujours un doute la liberté de décision des parents puisque l'on sait qu'ils perçoivent une aide financière ». La MAI indique que ces tests ne peuvent pas être mis en œuvre sur un plan juridique ;

2000 – L'ambassade suggère au ministère de mettre fin à l'entretien individuel compte tenu des limites de cet exercice. La MAI approuve cette décision, ce qui met fin à une pratique institué au début des années 1990.

2000 – L'ambassade de France rend compte des résultats de l'étude de l'UNICEF sur les adoptions au Guatemala, considérées par l'organisation internationale comme « une activité commerciale extrêmement lucrative », portant atteintes aux droits de l'enfant. Toute une liste d'actes délictueux ou criminels est dressée par le rapport. Dans son commentaire, l'ambassade ne s'étonne pas de ce constat.

Archives rapatriées de l'ambassade de France à Hanoi

Cote 262PO/2002034/13 : Rapatriements. Listes complémentaires

Carton vu, rien à signaler

Archives rapatriées de l'ambassade de France à Minsk

800PO/1/99 VI 3.5 : Délivrance de visas : adoption, 1995-2003

Carton vu, rien à signaler

Archives rapatriées de l'ambassade de France à Pékin

Cote 513PO/7/18 : Questions sociales Politique du logement, niveau de vie, santé publique, croix rouge 1993-1997 chinoise, système de protection sociale, adoption

Non consultable pour des raisons sanitaires

Cote 513PO/7/92 : Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA), 1993

Non consultable pour des raisons sanitaires

Cote 513PO/7/97 : Adoption internationale, 1993-1997

Non consultable pour des raisons sanitaires

Archives rapatriées de l'ambassade de France à Séoul

Cote 629PO/2/110 : Adoption internationale dossier général, position de la Corée du Sud, 1987-1990

Carton vu, rien à signaler

Archives rapatriées de l'ambassade de France à Sofia (ambassade en Bulgarie)

644PO/3/49 VII.4.11. Adoptions, 1992-2000

1995 – La MAI et l'ambassade de France échangent à propos d'un couple de Français venu pour adopter un enfant en Bulgarie et qui a produit un agrément falsifié. L'agrément délivré était seulement pour un enfant de plus de sept ans. « Nous sommes donc en présence d'un faux et d'un usage de faux en écriture publique. Le couple a reconnu les faits devant un tribunal bulgare. La MAI a dès lors fait savoir au Conseil général qu'il était hors de question de couvrir

d'une façon quelconque un acte aussi grave en feignant d'ignorer son existence ». Le Conseil général est sur la même position. Le couple doit donc rentrer en France sans l'enfant.

1996 – Suite de la même affaire, « Le Conseil général, sans doute soumis à de fortes pressions locales, veut désormais jouer profil bas et ne pas porter plainte. La justice bulgare exige un avenant à l'agrément. La MAI estime qu'il faut être tout à fait transparent vis-à-vis des autorités bulgares

Archives rapatriées de l'ambassade de France à Assomption (Paraguay)

Cote 47PO/2 : familles, enfants, adoptions

1992 – lettre de l'ambassadeur de France à Assomption au Quai d'Orsay relative à un « trafic d'enfants [...] d'une ampleur démesurée ». Les adoptions internationales sont favorisées au détriment des nationales en raison des bénéfices plus importants qui en découlent ». Des mères pauvres vendent leurs enfants, d'autres sont abusés par des intermédiaires véreux. La justice étant corrompue, ces affaires ne sont connues que grâce à quelques juges intègres. L'ambassadeur n'indique pas si des enfants ont été adoptés en France.

Archives rapatriées de l'ambassade de France à Bangkok

Cote 66PO/3/465 : Dossiers d'adoption, 1984-1990

Carton vu, rien à signaler

Archives rapatriées du consulat de France à Recife

Cotes 565PO/1/36-45 : Dossiers individuels d'adoption, années 1980

Cartons vus, rien à signaler.

Cotes 565PO/2/90-92 : Dossiers individuels d'adoption, années 1980

Cartons vus, rien à signaler.

II - Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine

Les Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine conservent la majorité des fonds d'archives contemporaines en provenance de l'administration française, mais aussi des fonds d'archives d'organismes privés comme le Service social d'aide aux émigrants, branche française du Service social international.

Le recensement des cotes d'archives dans les inventaires des fonds des AN relatives à l'adoption internationale a été réalisé en 2020 dans le cadre d'un stage effectué par une stagiaire du laboratoire TEMOS sous la direction d'Yves Denéchère.

En juillet 2022, nous avons demandé une dérogation portant sur 50 cartons, et avons obtenu une réponse positive, jusqu'à maintenant, pour 14 d'entre eux. Nous avons consulté près de 5 000 pages de documents, dont 1 400 pages comportant des informations sur notre sujet d'étude. Les cartons vus mais ne contenant pas de documents pertinents sur les pratiques illicites sont mentionnés à titre d'information.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la demande de dérogation, nous avons respecté l'anonymat des personnes qui s'y trouvent citées.

Fonds Ministère de l'Intérieur ; Cabinets de Gaston Defferre puis de Pierre Joxe, ministres de l'Intérieur et de la décentralisation. Archives de Pierre-René Lemas, conseiller technique puis directeur de cabinet (1983-1986)

Cote 19860678/17 : Adoption : développement de l'adoption internationale, mai 1985

1985 – Compte rendu de réunion interministérielle autour du « développement de l'adoption internationale ». « Parfois souhaitée par certains pays étrangers qui exigent que les demandes soient présentées par un intermédiaire officiellement agréé », est évoquée la possibilité d'exercer ou non « un certain contrôle des intermédiaires, personnes physiques ou morales, dont l'activité concerne l'adoption de mineurs étrangers ».

1985 – Correspondance entre le ministre des Affaires sociales et le Premier ministre à propos d'un meilleur encadrement de l'adoption internationale en France. Parmi les objectifs affichés : « protéger les intérêts des familles d'origine et éviter les trafics internationaux d'enfants ».

Fonds Ministère de l'Intérieur ; Cabinets de Jean-François Copé puis de Marie-Josée Roig, ministres délégués à l'Intérieur. Archives de Pascal Bolot, conseiller technique (2004-2005)

Cote 20070557/30 : Réorganisation de l'adoption internationale : fiches, statistiques, tableau, relevé de conclusions, note (2004)

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Ministère de l'Intérieur ; Direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Archives du bureau du droit comparé et du droit international (1946-2004)

Cote 20090258/4 : Protection des enfants et coopération en matière d'adoption internationale, 1996

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Ministère de l'Intérieur ; Service de coopération technique internationale de Police : dossiers de la présidence française de l'OIPC-Interpol (1988-1992)

Cote 19970157/10 : Protection des mineurs, lutte contre la criminalité juvénile, 1985-1991

1990 – Dossier de l'ONU autour du « Programme d'action pour la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants », dont l'adoption internationale fait partie.

1990 – Rapport de la Commission des droits de l'homme de l'ONU sur « l'adoption d'enfants à des fins commerciales ».

1988 – Dans les conclusions du colloque Interpol sur le trafic international des êtres humains réalisé à Saint Cloud du 21 au 23 septembre 1988, il est dit sur l'adoption : « s'agissant du “trafic de bébés”, il a pour origine l'Amérique latine (Brésil et Colombie notamment) et l'Asie (Thaïlande, Malaisie). Ce trafic est destiné essentiellement à des couples qui, en Europe, souhaitent procéder à des adoptions ».

Fonds Ministère de la Justice ; Cabinets de Dominique Perben et Pascal Clément, ministres de la Justice. Archives de Joseph Silva et Michel Raineri, conseillers diplomatiques (2002-2007)

Cote 20090433/13 : Vietnam : Adoption, cas de pratiques douteuses signalées par la Mission de l'adoption internationale, 2006

2006 – Note au ministre de la Justice rédigée par la Direction des affaires civiles et du sceau suite à un signalement de la MAI. Il s'agit de « pratiques douteuses dans certaines adoptions, de nombreux enfants étant identifiés à distance, via internet, et proposés aux familles par le biais d'intermédiaires non autorisés ».

Fonds Ministère de la Justice ; Direction de l'éducation surveillée ; Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (1966-1993)

Cote 19950318/7 : Actes du 13^e congrès de l'association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (16-21 septembre 1990) ayant pour thème "Les nouvelles familles ?"

1990 – Communication de Miek de Langen, professeur de droit de la famille de l'université d'Amsterdam, intitulée « L'adoption internationale ». Concernant « les organismes médiateurs », le professeur indique « il est également devenu évident que les organismes ou individus médiateurs n'étaient pas aussi dignes de confiance que l'on aurait pu le croire. En effet, plusieurs scandales ont éclaté publiquement dans les pays d'origine et les pays d'accueil. De toute évidence, l'objectif de certaines activités de médiation n'étaient pas le bien-être des enfants. Nombre de pratiques illicites funestes ont été dévoilées publiquement. Certaines institutions ou personnes avaient eu recours à de faux documents, avaient forcé les parents à abandonner leurs enfants et, dans les pires des cas, kidnappé des enfants ».

Fonds Ministère de la Justice ; Direction des affaires civiles et du sceau ; Sous-direction du droit économique ; Bureau du droit commercial (1776-2002)

Cote 20040271/64 : Organismes concernant l'adoption interne et internationale

1980 – Conseil supérieur de l'adoption. Mise en place du groupe de travail sur la lutte contre les trafics d'enfants et l'adoption d'enfants en provenance de l'étranger.

1980 – La Fédération nationale des associations de foyers adoptifs (FNAFA) remet au directeur des Affaires civiles et du Sceau un exemplaire de sa proposition d'un plan d'action « Lutte contre les trafics d'enfants ». Il ne concerne que l'adoption nationale en France : « fausse reconnaissance de paternité, fausse déclaration d'état-civil, recueil direct d'un enfant de moins de trois mois ».

Cote 20040271/65 : Organismes concernant l'adoption interne et internationale

1974 – La FNAFA informe le ministre de la Justice d'une affaire de vente d'enfants en France.

1974 – Note de la FNAFA « sur les trafics et sur les méthodes utilisées pour échapper aux dispositions légales en matière d'adoption par la voie des recueils directs et des fausses déclarations d'état-civil ».

1980 – Suite à un reportage du *Parisien* sur le « marché noir de bébés » à l'adoption en France, la Direction de la législation civile de la procédure demande l'ouverture d'une enquête auprès du directeur des Affaires criminelles et des grâces.

1984 – Réponse du ministre de la Justice à une question écrite de l'Assemblée nationale « sur le problème des recueils illicites d'enfants ».

Cote 20040271/66 : Organismes concernant l'adoption interne et internationale

Carton vu, rien à signaler.

Fonds Ministère de la Justice ; Service des affaires européennes et internationales. Dossiers des chefs du service, André Potocki (1991-1994) et Olivier de Baynast (1994-2001)

Cote 20090450/25 : Coopération en matière civile, adoption internationale, observation sur la Convention conclue à la Haye le 29 mai 1993 : notes, comptes rendus de réunions (1993-1994). Coopération en matière civile, enlèvement international d'enfant, suivi de cas d'espèce : correspondance, notes, tableaux statistiques de 1990, arrêts, notes manuscrites, télécopies, compte rendu de réunion (1993-1994).

Carton vu, rien à signaler.

Fonds Ministère de la Justice ; Cabinet et services rattachés au Ministre ; Cabinet (1997-2000)

Cote 20020057/12 : Projet de circulaire relative à l'adoption internationale : note de dossier de Jean Alègre, notes, 1997-2000

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Ministère de la Justice ; Cabinet et services rattachés au Ministre ; Cabinet (1995-2002)

Cote 20040264/11 : Guatemala. Question de l'adoption au Guatemala : notes, notes manuscrites (2001-2002).

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Cote 20040264/24 : Adoption. Entretiens avec des députés : notes, fiches techniques, courriers (2000) ; adoption internationale : rapports, notes, fiches techniques, courriers (1999-2000) ; rencontre collectif adoptant : notes, fiches techniques, courriers (2000).

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Ministère de la Justice ; cabinets de Dominique Perben et Pascal Clément, ministres de la Justice. Archives de Stéphane Noël et Hervé Machi, conseillers pour les affaires civiles (2003-2007)

Cote 20080643/8 : Adoption internationale Préparation de la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 et des décrets d'application sur l'autorité centrale de l'adoption internationale : correspondance, notes, télécopies, notes manuscrites, comptes rendus de réunions interministérielles, projet de décret, rapports, courriels, fiches, graphiques, projets de loi, amendements. 2004-2005.

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Cote 20080643/9 : Adoption internationale : notes, comptes rendus de réunions interministérielles, télécopies, notes manuscrites, rapports de mission, correspondance, fiches, courriels, cas d'espèce, articles de presse, télégrammes diplomatiques. Analyse des difficultés rencontrées par les familles avec les autorités de Madagascar, du Vietnam, de la Thaïlande, du Cambodge, de la Roumanie.

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Ministère de la Justice ; Cabinet et services rattachés au Ministre ; Cabinet (1998-2002)

Cote 20030563/1 : Discours du garde des Sceaux devant l'Assemblée nationale « Proposition de loi relative à l'adoption internationale » (28 mars 2000).

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Cote 20030563/2 : Interprétation de la loi et des conventions qui se posent dans le domaine de l'adoption internationale (14 mars 2000).

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Ministère de la Justice ; Cabinet et services rattachés au Ministre ; Cabinet (1993-2002)

Cote 20030573/8 : Proposition de loi relative à l'adoption internationale. Suivi : documents parlementaires annotés et non annotés, projet de discours du Garde des Sceaux, discours du Garde des Sceaux du 10 janvier 2001, rapport, discours du sénateur Guy Allouche, documentation, notes, notes manuscrites, 2000-2001

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Premier Ministre, Cabinet de François Fillon, Service de presse, Dossiers bureautiques de Séverin Naudet, conseiller technique

Cote 20150576/6 : Relations avec des pays d'Afrique : suivi, en particulier préparation des entretiens de François Fillon, Premier ministre, avec Phumzile Mlambo-Ngcuka, vice-présidente d'Afrique du Sud (12 octobre 2007), et Omar Bongo, président du Gabon (juillet 2007), et élaboration d'éléments de langage au sujet de l'opération "Arche de Zoé" dans le domaine de l'adoption internationale (projet de note, éléments de langage, messages), 2007

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Premier ministre ; Cabinet du Premier ministre et services rattachés ; Cabinet ; Conseiller (1988-1993)

Cote 19950127/9 : Projet de convention sur l'adoption internationale. Novembre 1992-février 1993. Adoption d'enfants roumains. Février-octobre 1989.

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Premier ministre ; Direction générale ; Mission pour l'adoption 2007-2008

Cote 20100020/7 : Dossiers d'Olivier Lacroix et Gaël Veyssière, conseillers techniques pour l'agenda international et les affaires européennes. 2002-2005 : dossiers thématiques sur l'adoption internationale, Français de l'étranger, Cabinet de Lionel Jospin, Premier ministre de 1997 à 2002.

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Premier ministre ; Direction générale ; Mission pour l'adoption 2007-2008

Cote 20120220/5 : Accréditations de l'Agence française de l'adoption (AFA) pour intervenir dans les procédures d'adoption internationale auprès de pays étrangers : suivi (tableau récapitulatif, correspondance), 2007

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Cote 20120220/6 : Colloque de l'Agence française de l'adoption (AFA) des 7 et 8 novembre 2007 consacré à l'adoption internationale. Notes, correspondance, graphiques, interventions, fiches techniques, 2007

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Cote 20120220/10 : Activité du Parquet de Nantes (Loire-Atlantique) dans le domaine de l'adoption internationale : examen. notes, tableaux récapitulatifs, rapports, graphiques, questionnaire, 2007

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Premier ministre ; Cabinet du Premier ministre et services rattachés (1984-1991)

Cote 19930626/1 : Adoption. Conférence internationale sur l'adoption, 11-12 décembre 1991, préparation. Septembre 1988-juillet 1989.

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Premier ministre ; Cabinet du Premier ministre et services rattachés ; Cabinet ; Bureau interventions (2002-2005)

Cote 20050254/4 : Associations : Adoption. Développement de l'adoption internationale. Dossier (lettres, bulletin), 2004

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Premier ministre ; Cabinet du Premier Ministre et services rattachés ; Cabinet ; Conseiller technique (1981-1986)

Cote 19880020/6 : Projet de création d'une mission permanente de l'adoption internationale : compte rendu de la réunion interministérielle du 20 mai 1985, note manuscrite du Premier Ministre, lettres, notes, février 1985-janvier 1986

Demande de dérogation refusée.

Fonds Premier ministre ; Cabinet du Premier ministre et services rattachés (1979-1986)

Cote 19890037/9 : Adoption internationale Ministère des Relations extérieures, sous-direction des étrangers en France : cellule sur l'adoption internationale (création, projet)

Demande de dérogation refusée.

Fonds Ministère de l'emploi, cohésion sociale et logement ; Service social d'aide aux émigrants (SSAE) (1921-2004)

Cote 20050590/130 : Adoptions internationales (études, notes, rapports, comptes rendus de réunions, correspondance), 1954-1982. Adoptions internationales (études, notes, rapports, comptes rendus de réunions, correspondance) 1985-1990

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Cote 20050590/131 : Études sur les adoptions internationales réalisées par le SSAE : organisation et rapports avec institutionnels en France et à l'étranger (notes, correspondance) 1985-1990. Étude sur l'adoption internationale transcription des entretiens individuels des familles adoptives, 1988

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Cote 20050590/132 : Étude sur l'adoption internationale, transcription des entretiens individuels des familles adoptives, 1988

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Cote 20050590/133 : Adoption internationale 1967-1995 (comptes rendus de missions, séminaires, réunions, études, documents de travail, notes, correspondance, remontées des régions, enquêtes, formation des correspondants adoption), 1967-1995

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Cote 20050590/134 : Adoption internationale – Roumanie 1990-1993 (correspondance, rapports, comptes rendus de missions, séminaire sur la protection de l'enfant et de la famille en Roumanie, rapport avec les associations, relations avec les autorités roumaines et françaises concernées, études), 1990-1993

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Ministère de l'emploi, cohésion sociale et logement ; Direction générale de l'action sociale ; Sous-Direction âges de la vie ; 2B : enfance et famille (1898-2005)

Cote 20050117/46 : ONU Conférences de Leysin et La Haye (rapports, documents de travail, comptes rendus de réunions interministérielles, notes, acte final) 1960-1993 ; rapports sur l'adoption

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Cote 20050117/47 : Groupe de travail interministériel sur l'adoption internationale (documents de travail, comptes rendus de réunions, notes, études) 1992 ; proposition de loi Mattei 1995-1996 (documents préparatoires et législatifs, conventions internationales, rapport, comptes rendus de réunions interministérielles, 1960-2001

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Cote 20050117/53 : Affaires internationales relatives à adoption. Polynésie, Asie du sud-est, Algérie, Maroc, Bangladesh, Roumanie.

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Cote 20050117/54 : Affaires internationales relatives à adoption. Rwanda : enfants de l'orphelinat Sainte-Agathe de Masaka accueillis en France soit dans des familles d'accueil, soit au centre d'hébergement provisoire du Rondon.

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Cote 20050117/55 : Comptes rendus de réunions, cas individuels, notes, télégrammes diplomatiques, notes au cabinet, comptes rendus de missions, documents sur les familles rwandaises, comptes rendus d'entretiens avec les familles naturelles d'enfants, dossiers individuels rapports d'évolutions, correspondance, rapports, comptes rendus de réunions interministérielles. 1996-1997.

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Cote 20050117/56 : Comptes rendus de réunions, cas individuels, notes, télégrammes diplomatiques, notes au cabinet, comptes rendus de missions, documents sur les familles rwandaises, rapport de l'IGAS sur le devenir de cinq enfants 1999, dossiers individuels rapports d'évolutions, correspondance, rapports, comptes rendus de réunions interministérielles 1997, 1998-1999 ; rapport relatif au statut juridique des enfants rwandais placés 2001.

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Ministère en charge des affaires sociales, direction de l'Action sociale : politique de l'enfance et de la famille (1927-1995)

Cote 19960011/2 : Études, rapports et statistiques relatifs à l'adoption (1966-1990)

Documents statistiques sur l'adoption, issus notamment de l'Annuaire statistique de la Justice publié par la Chancellerie. Y sont mentionnés les nombres de jugements d'adoptions prononcés.

1982 – Le ministre des Affaires étrangères demande à la secrétaire d'État chargée de la famille « que les DDASS découragent plus encore à l'avenir les adoptants français de se tourner vers le Pérou pour y adopter un enfant ». Cette demande se déroule suite au « trafic d'enfants péruviens découvert il y a quelques mois à Lima » autour de l'Institut San Benito de Palermo et d'une association française.

Cote 19960011/1 : Réglementation. Conseil supérieur de l'Adoption. Œuvres d'adoption. Associations familiales adoptives

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Ministère en charge des affaires sociales, direction de l'action sociale : actions en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse (1946-1995)

Cote 19960272/5 : Adoption internationale : notes et correspondance, 1982-1986

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Cabinet de Simone Veil, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville : dossiers de Frédérique Leprince, conseiller technique chargé de l'enfance et de la famille

Cote 20120117/16 : Adoption, 1993 ; Accès aux origines familiales. Constitution d'un groupe de travail : notes, correspondance (1993-1994) ; Rapport de Jean-François Mattei au Premier Ministre sur l'adoption internationale. Présentation et suivi : notes, fiches synthétiques, projet de communication et communication en conseil des ministres, comptes rendus de réunions interministérielles, dossier documentaire (1993-1995)

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Institut national d'études démographiques : archives de direction, minutier chronologique (1985-2009)

Cote 20160559/25 : Note sur les résultats de l'enquête « Adoption internationale et insertion sociale », 2001

Carton vu, rien à signaler.

Fonds Institut national d'études démographiques, service juridique : décisions (1973-2013), conventions et contrats (1971-2017), conseil juridique (1999-2013)

Cote 20190132/50 : Enquête « Adoption internationale et insertion sociale » : convention Les amis des enfants du monde (AEM) du 15/05/2000

Carton vu, rien à signaler.

Fonds Outre-mer ; Mission Politique démographique et familiale, santé. Action sociale et sanitaire (1978-2005)

Cote 20080189/1 : Difficultés rencontrées par les familles candidates à l'adoption internationale résidant dans les départements d'outre-mer, 1997

Demande de dérogation sans réponse à ce jour.

Fonds Archives de la prévention des phénomènes sectaires au ministère de l'Éducation nationale (1981-2007)

Cote 20110146/31 : Mission de l'adoption internationale, 1999

1999 – Lettre de la MAI à un inspecteur général membre de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes. L'objet d'inquiétude ce sont les « agissements de l'association « Nirina Mora sans frontières » qui sans aucune habilitation a agi comme intermédiaire pour l'adoption de deux enfants malgaches ».

Fonds Service social d'aide aux émigrants (SSAE)

Cote 20110280/45 Adoption internationale (1999-2004) : documentation recueillie, notes, correspondance, études.

Carton vu, rien à signaler.

Fonds Inspection générale des services judiciaires : rapports de missions 1975-2006

Cote 20130697/55 : Note sur l'adoption internationale au Vietnam, 2002

Carton vu, rien à signaler.

III - Archives d'autres acteurs de l'adoption internationale en France

A – Archives de la Fédération nationale Enfance et familles d'adoption EFA (Paris)

Fondée en 1980 par la réunion de la Fédération Nationale des Associations de Foyers Adoptifs (FNAFA) – nom pris en 1969 par l'Association Familiale Nationale de Foyers Adoptifs (AFNFA) créée en 1953 – et de l'association Foyers Adoptifs Internationaux (FAI) créée en 1968 par des parents adoptifs d'enfants étrangers, EFA a été reconnue d'utilité publique en 1984. Elle rassemble les associations départementales EFA.

Les archives de la fédération EFA sont conservées à son siège à Paris, d'autres documents ont été conservés par des président·es qui se sont succédé·es. Chaque association départementale conserve, peu ou prou, ses propres archives. Au cours du présent état des sources, seules les archives conservées au siège de la fédération ont été évaluées. Si leurs

conditions matérielles de conservation sont tout à fait satisfaisantes, ces archives sont parcellaires, ne sont ni classées, ni inventoriées, ni cotées. C'est pourquoi nous nous bornerons ici à évoquer des documents relatifs aux pratiques illicites dans l'adoption internationale contenus dans les rapports moraux présentés annuellement, dans les comptes rendus des conseils d'administration, dans les réunions du bureau, dans la correspondance reçue ou envoyée, mais aussi dans la publication *Accueil* ou d'autres publications de la fédération.

Dès les années 1970, la FNAFA s'intéresse à la question des pratiques illicites dans l'adoption, notamment en 1974 dans une « note sur les trafics et sur les méthodes utilisées pour échapper aux dispositions légales en matière d'adoption ». Il faut noter que dans le n° 37 d'*Accueil*, celui-là même qui annonce la création d'EFA (4^e trimestre 1980), un dossier est consacré aux pratiques illicites et intitulé « Trafics d'enfants ». Mais il y est surtout question des pratiques ayant cours en France : le recueil direct, la supposition d'enfant, les intermédiaires non agréés, la fausse reconnaissance de paternité ou déclaration à l'état civil. La « proposition d'un plan d'action » de « lutte contre les trafics d'enfants ». « Les professions concernées par ces trafics » sont identifiées : des médecins, des directrices de maternité, des sages-femmes, des notaires, des religieux ». L'adoption internationale est évoquée en un seul article de deux pages « Adoption internationale : danger ! » qui fait le constat de la place de l'argent, d'intermédiaires douteux, de trafics et de trafiquants.

De même, dans les documents datés du début des années 1980, quand il est question d'« adoptions illicites » (collecte d'informations en 1981) et de « pratiques illicites de l'adoption » (document de travail, 1983), elles concernent l'adoption nationale et « ce problème est très important, car concernant certainement au moins 600 à 800 enfants par an ».

En 1985, il y a manifestement un tournant et l'adoption internationale arrive désormais au centre des préoccupations, sous la pression du ministère des Affaires étrangères qui s'inquiète des répercussions diplomatiques des « interpellations diverses de Français en situation d'adoption frauduleuse à l'étranger ». EFA souhaite « des dispositions aptes à faciliter la lutte contre les trafics et fausses reconnaissances de paternité ». Ensuite, cette question est très régulièrement évoquée dans les diverses instances de la fédération.

EFA est très soucieuse de tout ce qui paraît dans la presse et des effets provoqués par des articles ou des reportages sur l'adoption en général. D'ailleurs, on trouve mention en 1988, d'une revue de presse européenne « analysée, répertoriée par informatique, télématisée » par EFA. En octobre 1988, une conférence de presse est organisée par la fédération à la suite de la publication d'une quarantaine d'articles parus dans les derniers mois, dont une quinzaine qui parlent de trafics. EFA reconnaît l'existence de ces trafics, tout en indiquant que les scandales ne doivent pas cacher que la grande majorité des adoptions se passent bien, et dénonce plusieurs points : la persistance de délivrance d'agréments de complaisance pour des enfants étrangers dans certains départements ; la motivation humanitaire, réelle ou feinte, de l'adoption internationale. Elle préconise un meilleur contrôle des œuvres privées, tout en affirmant qu'elles effectuent un travail remarquable, la création d'une police Interpole de l'adoption, un contrôle renforcé des agréments par les services de l'État, que l'infraction d'intermédiaire illicite soit plus clairement définie et pénalisée.

En 1990, le bureau de la fédération constate et s'interroge : « la question des trafics : elle est grave, mal connue, et demanderait un approfondissement. Mais ne craignons-nous pas de l'aborder parce que ces débats risqueraient d'atteindre nos propres enfants ? Cependant, il serait nécessaire de mettre en place un groupe de réflexion sur l'éthique de l'adoption ». Pour le Mexique par exemple, « il est indispensable de faire connaître les intermédiaires douteux », et concernant la Roumanie, d'affirmer, « contrairement à des bruits qui courent, que le nombre d'enfants très jeunes à adopter en Roumanie est restreint ».

Dans le contexte de l'établissement de la Convention de La Haye, une grande vague d'articles sur les dérives de l'adoption internationale préoccupe EFA, surtout les « inévitables papiers sur le marché de l'adoption ». Aussi, elle déploie une grande activité pour être présente dans les médias afin d'y faire valoir le vécu des familles adoptives et restaurer l'image de l'adoption internationale. EFA fait régulièrement état des pratiques dévoyées dans différents pays de départ des enfants, comme en 1994 : « profiteurs locaux » au Brésil, « propositions intéressées de certains intermédiaires » au Vietnam, problématiques « demandes pécuniaires d'intermédiaires » en Europe de l'Est, absence de rigueur des procédures en Afrique... La Colombie est présentée comme la « pays le plus sûr dans ses procédures ».

Le milieu des années 1990 est également marqué par les premières procédures judiciaires suites à des affaires d'adoptions illicites antérieures. En 1994, EFA est alertée par la Ligue des droits de l'homme que des familles du Salvador recherchent leurs enfants volés par l'armée entre 1984 et 1986. Deux enfants ont été retrouvés en France. En 1995 et 1996, les débats autour de la loi Mattéi, auxquels participe EFA, abordent la question des risques dans l'adoption internationale et sa nécessaire moralisation. La fédération demande « la définition claire des actes d'intermédiaires », sans succès. La recherche des origines par les personnes adoptées est une autre nouveauté du milieu des années 1990, EFA s'inquiète du risque d'éclosion « d'officine de recherche des origines » identifié dans le rapport Pascal.

L'adoption internationale croissant considérablement dans les années 1990 et jusqu'en 2005, et les communications étant facilitées par le progrès, EFA peut s'appuyer sur de nombreux retours d'adoptants ou de postulants à l'adoption. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1996 elle alerte sur la situation au Vietnam où des intermédiaires sont à éviter, notamment ceux qui de l'étranger veulent intervenir en France. En 1999, à propos du Cambodge, « des adoptants nous ont très rapidement signalé des dysfonctionnements dans certaines procédures, démontrant encore une fois leur souci de rester dans l'éthique ». De même, de nombreux témoignages font état de dérives financières en Roumanie, « inversement proportionnelles à l'âge des enfants ». EFA peut aussi s'appuyer sur d'autres sources d'informations comme un rapport de l'ONU sur le Guatemala qui comporte une partie sur l'adoption internationale, ou les bilans annuels de la mission adoption de Médecins du Monde, notamment, et bien sûr diverses statistiques françaises et étrangères.

Dans les années 2000, des dirigeants de la fédération participent à des missions dans des pays étrangers et établissent des rapports de mission. C'est le cas en Lettonie (2002), à Madagascar (2003), en Grande-Bretagne (2005). L'affaire de l'Arche de Zoé (2007) est l'occasion pour EFA de rappeler qu'adoption et humanitaire ne font pas bon ménage. En 2012, la fédération est partie civile au procès. En 2008, EFA dénonce des pratiques irrégulières au Cambodge. En 2010, après avoir soutenu les demandes des postulants attendant l'arrivée des enfants en cours d'adoption, en appelant à la prudence compte tenu des circonstances, la fédération participe à la mission d'experts envoyée en Haïti après le séisme. En 2014 et 2015, EFA alerte sur les adoptions en RDC qui ne garantissent pas le respect des règles. Après des numéros d'*Accueil* consacrés aux thèmes « Adoption et éthique » (2001), « Pour une éthique de l'adoption européenne » (2003), « Adoption et argent » (n°167, juin 2013), EFA publie en 2021 un numéro intitulé « Les dérives de l'adoption : de l'irrégularité à l'illégalité » (n°198).

Les archives d'EFA constituent un fonds important permettant de suivre l'actualité des pratiques illicites dans l'adoption internationale (et nationale) ainsi que le positionnement de la fédération sur ces questions, très lié au traitement médiatique qui en est fait.

Après une rencontre le 20 juillet entre les auteurs de cette étude et des responsables de la fédération nationale EFA (Mmes Royal, Grangeas et Meaume), un questionnaire a été transmis par la fédération aux associations départementales. Il a recueilli 5 réponses, ce qui est peu sur 92 associations départementales. Cela montre la difficulté à aborder la question des pratiques illicites ou la méfiance vis-à-vis de recherches susceptibles de faire ressortir des événements passés difficiles à gérer avec les personnes adoptées ou adoptantes concernées. Cinq associations départementales ont répondu : 03, 08, 38, 69 (3 responsables ont répondu individuellement pour cette association) et 74. Trois répondants indiquent avoir été au courant de pratiques illicites (quatre jamais) et avoir fait remonter les informations à la fédération EFA et/ou aux autorités. Trois responsables associatifs déclarent détenir des éléments d'informations sur les pratiques illicites (presse notamment), ce qui marque leur intérêt pour cette question.

B – Archives des Organismes autorisés pour l'adoption (OAA) et de l'Agence française de l'adoption (AFA)

Afin de mieux connaître la situation des archives des OAA, et leur appréhension des pratiques illicites, nous avons réalisé une enquête simple par questionnaire. La FFOAA (Mme Riot), rencontrée le 18 juillet 2022, a relayé notre demande vers les membres de la fédération.

Sur 25 OAA en activité, 14 y ont répondu. Il s'agit de : Les enfants de reine de miséricorde, Diaphanie, Rayon de soleil de l'enfant étranger, La Cause, Enfance avenir, Ayuda, Œuvre de l'adoption/Comité de Cognac, Renaître, Les enfants de l'espérance, Accueil et partage, Enfants du monde France, Œuvre de l'adoption/Comité de Lyon, Les amis des enfants du monde, Œuvre de l'adoption/Comité de Bordeaux. Nous avons également envoyé le questionnaire aux OAA ayant cessé leur activité, sans en obtenir de réponse.

Il ressort des réponses reçues que les OAA conservent leurs archives papier à leur siège. Une association a indiqué avoir loué un local spécifique pour ses archives. Sur la question de l'archivage des échanges numériques, les réponses ont été plus variées. Certains OAA impriment les correspondances jugées importantes puis les archive avec les dossiers en papier. Certains enregistrent leurs archives numériques sur disques durs, d'autres n'ont pas pris la mesure de l'importance de ces archives.

L'enquête a également porté sur les pratiques illicites. À la question de l'existence éventuelle d'un dispositif de veille dédié au repérage de possibles pratiques illicites : 12 OAA ont répondu par la négative, et un a répondu qu'il possède un tel dispositif depuis 1998. Mais il répond n'avoir jamais eu connaissance de pratiques illicites. Trois autres OAA ont affirmé la même chose. Deux OAA indiquent avoir eu connaissance de pratiques illicites : l'un concernant « des parents biologiques vivants alors qu'ils étaient déclarés décédés dans les dossiers transmis par l'administration du pays d'origine », l'autre s'est retiré d'un pays dans lequel il travaillait après avoir constaté de la « corruption généralisée ».

À l'AFA – agence publique française dédiée à l'adoption – créée en 2005, au moment même où l'adoption internationale entame son déclin, le traitement des archives papier et numérique est rigoureux. Des archives sont conservées dans les locaux de l'AFA avant d'être versées aux Archives nationales. Sur la question des pratiques illicites, l'AFA indique ne pas avoir un dispositif de veille dédié, ni avoir eu connaissance de l'existence de telles pratiques à travers les témoignages des adoptants et des candidats à l'adoption ayant utilisé ses services.

C - Archives du Mouvement pour l'adoption sans frontières (MASF) et des Associations de parents par pays d'origine (APPO)

Un questionnaire a été envoyé aux APPO et au MASF. Une rencontre a eu lieu le 18 juillet avec le MASF (Mme Le Boursicot et M. Chomilier) pour expliquer notre démarche. Outre le MASF, qui regroupe à ce jour dix associations d'adoptants, seules quatre APPO ont répondu au questionnaire : Association des Familles Adoptives d'Enfants Nés Au Chili (AFAENAC), Philippines adoption enfants parents adoptés majeurs et amis (PAEPAMA), Les pétales de la rose bulgare, Association des parents et adoptés en Colombie (APAEC).

Concernant la conservation de leurs archives, une APPO déclare ne pas avoir d'archives, tandis que pour les quatre autres les archives se trouvent soit au domicile du président de l'association, soit éparpillées chez des bénévoles. Au sujet de l'archivage des échanges numériques, une association le fait sur disque dur, trois n'archivent pas, et la dernière imprime manifestement les échanges jugés importants et les range avec les archives physiques.

Une association a mis en place un dispositif de veille pour repérer de possibles pratiques illicites, les quatre autres ont répondu négativement. De même, si une association indique avoir été au courant de pratiques illicites, les quatre autres répondent ne pas avoir eu une quelconque connaissance de telles pratiques.

D – Associations de personnes adoptées

Nous avons également envoyé un questionnaire aux associations et collectifs de personnes adoptées. Six ont répondu : La voix des adoptés, Association RAIF (Reconnaissance des adoptions illicites à l'international en France), Collectif des adoptés français du Mali, Association des adoptés du Rwanda, AdoptEcoule, Racines coréennes.

Deux d'entre elles ne conservent pas d'archives, et les quatre autres les conservent soit dans leurs locaux, soit au domicile de leurs dirigeants. Concernant les archives numériques, elles sont archivées dans leurs propres ordinateurs ou bien sont imprimées et classées avec les archives papier.

À propos des pratiques illicites, une association affirme n'avoir aucune information sur ce sujet et une autre indique que les adoptions ont été légalisées en France. Les quatre autres décrivent de la falsification de documents d'état-civil, l'absence de consentement éclairé de la part de la famille biologique, de la corruption d'intermédiaires et agents publics, du vol et du kidnapping d'enfants.

IV – Archives de presse écrite et audiovisuelle, française et étrangère

Les articles de presse écrite au moment de la commission des pratiques illicites, notamment dans les pays de départ, pour dénoncer des faits délictueux ou criminels ou d'autres déviances, constituent des sources d'information précieuses sur ces faits mais aussi sur les représentations de l'adoption internationale à tel ou tel moment.

C'est pourquoi, a été réalisée une recension d'articles de presse qui, comme les autres éléments de ce compte rendu de recherche, n'attend qu'à être complétée. Les presses des pays de départ, peu présentes dans cette première recension, sont à considérer avec intérêt, car c'est bien souvent dans ces pays que les premières dénonciations et enquêtes ont lieu, pas toujours connues en France ou non suffisamment relayées par les acteurs concernés.

Quatre inventaires des archives de presse écrites et audiovisuelles, françaises et internationales, sont présentés ci-dessous :

- A – Revue de presse écrite française et étrangère
- B – Revue de presse audiovisuelle française
- C – Revue de presse audiovisuelle étrangère
- D – Films documentaires télévisés

Les recherches ont été menées à partir de différents mots-clés relatifs aux déviances dans l'adoption internationale, tels que « trafic », « filière », « abus », « dérives », « vols », « enlèvement », etc.

Toutes ces références sont dans une base de données, construite dans le cadre de cette étude, librement consultable et interrogeable.

https://heurist.huma-num.fr/heurist/?db=Enfance_pratiques_illicites&website

C'est-à-dire qu'il est possible de rechercher tous les références portant sur un pays, tous les articles parus ou les reportages diffusés dans le même titre de presse ou par la même personne.

La base de données a vocation à s'enrichir d'autres références passées et futures. Pour ce faire, dans une démarche de science participative, toute personne consultant la base peut participer à son enrichissement en envoyant des données nouvelles à yves.denechere@univ-angers.fr et fabio.macedo@univ-angers.fr, elles seront rapidement intégrées à la base.

A - Revue de presse écrite française et étrangère

Date de publication	Pays de départ et/ou d'accueil concerné	Titre de l'article	Titre de revue, Quotidien, Hebdomadaire, etc.	Auteur
01-juil-76	Vietnam	Operation Babylift: Mass Kidnapping?	<i>Ann Arbor Sun</i>	GEORGE Maryamm
20-sept-77	France	Rue Toulrier à Paris, on vend des enfants	<i>La vie</i>	
20-sept-77	Liban	25 000 francs pour un bébé libanais. Un marchand d'enfants opère à Paris	<i>Le Figaro</i>	
09-oct-79	France	Des nourrissons vendus 30 000 francs en France	<i>France Soir</i>	
24-oct-81	Pérou/Pays-Bas	Padres reclaman a dos hijos que juez entrego en adopcion	<i>El Diario</i>	
19-nov-81	Pérou/France	Afirman que Cuna San Benito de Palermo tiene apoyo de sacerdotes y de Hospital del Niño	<i>Diario La Republica (Lima)</i>	
20-nov-81	Pérou/France	Médico y religioso niegan vinculacion con cuna San Benito de Palermo	<i>Diario La Republica (Lima)</i>	LEON Ismael
21-nov-81	Pérou/Italie/Suisse	Puericultorio es un deposito de niños en transito al exterior	<i>Diario La Republica (Lima)</i>	
22-févr-82	Pérou	Por irregularidades en adopciones. Juzgados de menores bajo investigacion	<i>El Observador (Lima)</i>	
23-févr-82	Pérou	Investigan como salieron del pais 700 menores "adoptados"	<i>El Diario</i>	
31-mars-82	Pérou	Purgaron a jueces de menores implicados en trafico de niños	<i>Diario La Republica (Lima)</i>	
08-juin-82	Pérou/France	Una familia esta implicada en el trafico de menores	<i>El Observador (Lima)</i>	
09-juin-82	Pérou/France	Profesora y sicologa planeaban las adopciones fraudulentas	<i>Diario La Republica (Lima)</i>	
10-juin-82	Pérou/France	institucion tramito 24 adopciones ilegales entre años 1980 y 1981	<i>El Comercio (Lima)</i>	
12-juin-82	Pérou	Adoptions d'enfants péruviens : le gouvernement prend des mesures conservatoires	<i>Ouest-France</i>	
19-juin-82	Pérou	La police péruvienne : une soixantaine d'enfants adoptés en Europe, ont été enlevés	<i>Ouest-France</i>	
19-juin-82	Pérou/France	Adopcion de niños peruanos suspende gobierno francés	<i>El Comercio (Lima)</i>	
03-juil-82	Pérou	500 Niños vendieron al extranjero	<i>Diario La Republica (Lima)</i>	ARRIETA Amadeo Julian

03-nov-82	Pérou/Pays Bas	Amplio trafico de menores se ha realizado en el pais	<i>El Comercio (Lima)</i>	
21-avr-83	Roumanie	Roumanie. Ceausescu vend même les enfants abandonnés	<i>Le quotidien de Paris</i>	DUPOY Georges
09-oct-83	International	Adoption : quels trafics d'enfants	<i>Le Monde</i>	PRADIER Pierre, HERTZ Claude
01-janv-85	International	Adoption : ces bébés qu'on achète	<i>Parents</i>	GILLES Françoise
17-juil-86	Brésil	Les bébés brésiliens se vendent bien	<i>Libération</i>	
18-déc-87	Roumanie	Roumanie : dossiers sonnants pour bébés trébuchants	<i>Libération</i>	SOULE Véronique, COHEN Ariel
21-avr-88	Corée du Sud	Babies for export : and now the painful questions	<i>The New York Times</i>	CHIRA Susan
21-sept-88	Guatemala	Un trafic de nouveau-nés au Guatemala. Enfants volés, enfants vendus	<i>Le Monde</i>	
23-sept-88	International	Trafic d'enfants... ou trafic d'informations	<i>Libération</i>	
20-avr-89	International	Dossier « les scandales de l'adoption »	<i>L'Obs</i>	
01-janv-90	Honduras	Honduras: Police report on child abduction, illegal adoption	<i>LADB - NotiCen</i>	TYROLER Deborah
01-janv-91	Amérique Latine	Latin american conference on international trafficking of children	<i>LADB - NotiCen</i>	TYROLER Deborah
28-mars-91	Honduras	Trafic d'enfants au Honduras	<i>Catch.ch</i>	
01-janv-92	Honduras	Honduras: Illegal adoption network	<i>LADB - NotiCen</i>	TYROLER Deborah
01-janv-92	Honduras	Honduras: police make six arrests in connection with illegal adoption	<i>LADB - NotiCen</i>	TYROLER Deborah
27-janv-92	Brésil	Nouveau scandale à l'adoption révélé au Brésil. Deux milles bébés vendus en Europe	<i>Le soir</i>	
août-92	Amérique latine	Enquête sur une abomination. Enlèvement d'enfants et trafic d'organes	<i>Le monde diplomatique</i>	PINERO Maïté
14-août-92	France	Deux Français parmi les voleurs d'enfants	<i>France Soir</i>	
18-août-92	Salvador	Volés au Salvador, adoptés en France	<i>Le Parisien</i>	
10-juin-93	Mali-France	"Les bébés du Mali. Adoptés ou vendus à l'extérieur. Le grand mystère s'écroule"	<i>Aurore (Mali)</i>	SANGHO Ibrahima
22-août-94	Etats-Unis	Babies for export. Despite a shortage of adoptable U.S. infants, hundreds end up in homes abroad	<i>Time</i>	SMOWE Jill
06-août-98	Guatemala	Precious Lives, BigBusiness: Foreign Demand for Guatemalan Infants is Fueling Adoption Industry that Preys on Mothers, Critics Say	<i>Dallas Morning News</i>	RILEY Michael
14-oct-98	Guatemala	Guatemala : on achète bien les enfants. Les procédures d'abandon de bébés en vue d'adoption sont peu contrôlées	<i>Libération</i>	LIONET Christian
27-nov-98	Brésil	L'industrie de l'adoption au Brésil	<i>Le Monde</i>	

sept-99	Guatemala	‘Marché’ de l’adoption : des circuits illégaux au Guatemala	<i>Journal de l’association Casa Alianza Suisse</i>	BLASER Philippe
mars-00	Vietnam	The Legacy of Operation Babylift	<i>Adoption Today</i>	MARTIN Allison
13-juin-00	Guatemala	Guatemala babies ‘sold to highest bidders’	<i>The Guardian</i>	
25-janv-02	Belgique	Arnaque à l’adoption ou trafic d’enfants ?	<i>La libre</i>	
24-déc-02	Argentine	Argentine : soupçon d’adoption illégale sous la dictature	<i>Libération</i>	BIGO Antoine
11-avr-03	Roumanie	Trafic d’enfants en Roumanie : Bucarest voudrait améliorer son image	<i>Courrier des Balkans</i>	TRUCHEL Daniela
05-août-03	Centrafrique	Adoption : les ratages du contrôle	<i>Libération</i>	GROSJEAN Blandine
05-août-03	Centrafrique	Un couple et deux gamins en plein tourment	<i>Libération</i>	GROSJEAN Blandine
05-août-03	Centrafrique	Adoption : les ratages du contrôle	<i>Libération</i>	
16-déc-03	Cambodge	Babies for sale: no warranty	<i>The Sydney morning herald</i>	
10-mars-04	International	L’adoption navigue entre homologation, trafic et corruption	<i>L’humanité</i>	
02-août-04	Portugal ; Italie	Trafic de bébés : aussi au Portugal et en Italie	<i>Le Parisien</i>	ALBOUY Stéphane, Da.D.
12-sept-04	Pérou	Adoption : les dessous d’un trafic	<i>Le Monde</i>	KERVIEL Sylvie
01-nov-05	Madagascar	Madagascar, trafic d’enfants	<i>Alternatives économiques</i>	RABEHISOA Andry, MAURY Pierre
27-févr-06	Chine	Découverte en Chine d’un trafic d’enfants	<i>Libération</i>	GRANGEREAU Philippe
12-mars-06	Chine	Stealing babies for adoption	<i>Washington Post Foreign Office</i>	GOODMAN Peter S.
20-oct-06	Roumanie	Roumanie, ex-supermarché de l’adoption	<i>Le Monde</i>	BRAN Mirel
01-avr-07	Maroc	Ces enfants marchandises	<i>Maroc Hebdo International</i>	IZDDINE Mouna
23-mai-07	Inde	‘Stolen boy’ may be one of dozens	<i>Dutch news</i>	
26-mai-07	Corée du Sud	South Korea’s troubled export : babies for adoption	<i>Reuters</i>	HERSKOVITZ Jon
14-août-07	Guatemala	Au Guatemala, les autorités tentent de freiner le trafic d’enfants	<i>Le Monde</i>	CAROIT Jean-Michel
15-août-07	Guatemala	Le Guatemala peine à lutter contre le trafic d’enfants	<i>Le Figaro</i>	BELE Patrick
29-août-07	Guatemala	Cleaning up international adoptions	<i>Time</i>	ROSENBERG Mica
10-sept-07	Guatemala	Adoption illégale : quand l’enfant devient une marchandise	<i>Le temps</i>	WERNER Emmanuelle
09-oct-07	Guatemala	Buying babies not as harmless as it seems	<i>Daily bruin</i>	REED Tristian

18-oct-07	Sri Lanka	La traite des enfants concerne aussi la Suisse	<i>SWI</i>	
25-oct-07	Tchad	Neuf Français arrêtés au Tchad pour trafic d'enfants	<i>20 minutes</i>	
25-oct-07	Soudan	Trafic d'adoption au Darfour	<i>Le Journal du Dimanche</i>	
27-oct-07	Tchad	103 enfants et un scandale	<i>La dépêche.fr</i>	CARIES Françoise
29-oct-07	Tchad	Chad accuses French charity of child trafficking	<i>The Guardian</i>	RICE Xan, FUCHS Dale, SANDFORD Alasdair
29-oct-07	Tchad	French group says aimed to help Chad children	<i>Reuters</i>	ROSNOBLET Jean-François
01-nov-07	Guatemala	Did I steal my daughter?	<i>Mother Jones</i>	LARSEN Elizabeth
11-déc-07	Etats-Unis	U.S. joins overseas adoption overhaul plan	<i>The New York times</i>	GROSS Jane
13-déc-07	Guatemala	Guatemala passes adoption law, potentially ending notorious international child-trafficking racket	<i>LADB Noticen</i>	
13-déc-07	Guatemala	Adoption : le Guatemala tente de lutter contre le trafic d'enfants	<i>Le devoir</i>	TAILLEFER Guy
22-déc-07	Tchad	Zoe's Ark lied about flight plans, Chad court told	<i>Reuters</i>	NGARMBASSA Moumine
25-janv-08	Ukraine ; Moldavie	Ruth-Gaby Vermot : 'Des nouveau-nés disparaissent à des fins d'adoption illégale. Il faut agir !'	<i>Le temps</i>	GRAFFENRIED Valérie de
01-févr-08	Liberia	Liberia investigates child adoptions by U.S. agency	<i>Reuters</i>	TOWEH Alphonso
24-juil-08	Guatemala	DNA tests confirm first stolen baby in troubled Guatemalan adoption system	<i>Los Angeles Times</i>	BONELLO Deborah
25-juil-08	Guatemala	Sur le point d'être adopté, un bébé volé est retrouvé par sa mère au Guatemala	<i>Le Monde</i>	
30-août-08	Inde	In search of the stolen children	<i>The Sydney morning herald</i>	
09-oct-08	Corée du Sud	Korea aims to end stigma of adoption and stop "exporting" babies	<i>New York Times</i>	ONISHI Norimistu
01-nov-08	Guatemala	Child adoption: another form of violence	<i>Envio</i>	PICO Juan Hernandez
01-mai-09	Vietnam	Operation Babylift: An Adoptee's Perspective	<i>Humanist</i>	MINH ALLEN Kevin
17-juil-09	Corée du Sud	Korea Continues to Deny Overseas Adoptees Access	<i>The Korea Times</i>	DOBBS Jennifer Kwon Dobbs, TRENKA Jane Jeong
01-sept-09	International	International adoption and the fight for human rights	<i>Conductive magazine</i>	WESTRA Hilbrand W.S.
14-sept-09	Guatemala	Guatemala : des enfants enlevés puis vendus à l'étranger ?	<i>Elle</i>	S.P.
20-sept-09	Chine	Stolen Chinese babies supply adoption demand	<i>Los Angeles Times</i>	DEMICK Barbara

21-sept-09	Vietnam	16 stand trial in Vietnam baby selling case	<i>The San Diego Union Tribune</i>	
Janv-10	Haïti	Haïti : attention, trafic d'enfants	<i>Elle</i>	LAURENT-SIMON Caroline
01-févr-10	Haïti	Haiti 'orphan' rescue mission: adoption or child trafficking?	<i>The Christian Science Monitor</i>	CLARK Matthew
08-févr-10	Haïti	Saving children: helping or exploiting in Haiti?	<i>Non profit quaterly</i>	COHEN Rick
10-févr-10	Haïti	Haïti, de l'adoption au trafic	<i>Le Monde</i>	CAROIT Jean-Michel
26-avr-10	Haïti	Haïti : une Américaine jugée pour 'trafic d'enfants'	<i>Elle</i>	K. M.
29-avr-10	Etats-Unis ; Russie	US and Russia discuss ways to lift adoption freeze	<i>RT</i>	
02-sept-10	Portugal	Maddie enlevée par les membres d'un réseau d'adoption illégale ?	<i>20 minutes</i>	DUBUC Bérénice
06-avr-11	Haïti	Adoption Haïti : entre deux maux, lequel choisir ?	<i>La presse</i>	LEDUC Louise
21-déc-11	Ethiopie	How Ethiopia's adoption industry dupes families and bullies activists	<i>The Atlantic</i>	JOYCE Kathryn
06-janv-12	Guatemala	International adoption or child trafficking ?	<i>The american prospect</i>	GRAFF E. J.
15-janv-12	Mexique	Mexico Adoption Case Points to Child Trafficking Industry	<i>InSight Crime</i>	PACHICO Elyssa
20-juin-12	International	International adoption's trafficking problem	<i>Harward political review</i>	
03-déc-12	Arménie	Enfants à vendre : l'Arménie enquête sur un réseau d'adoptions illégales	<i>Libération</i>	MOUILLARD Sylvain
01-janv-13	Algérie	Algérie : un médecin condamné pour trafic de bébés	<i>Elle</i>	PONS Sabrina
17-févr-13	Algérie	Fausse procurations et faux certificats d'adoption pour expatrier des bébés	<i>Algérie 1</i>	
17-févr-13	Tchad	French charity workers jailed for trying to smuggle 'orphans' out of Chad	<i>The Guardian</i>	CHRISAFIS Angélique
19-févr-13	France	L'adoption internationale devient de plus en plus difficile	<i>La Croix</i>	LEGRAND Christine
21-mars-13	Australie	L'Australie présente ses excuses pour des milliers d'adoptions forcées	<i>La presse</i>	
27-mai-13	Algérie	France-Algérie : procès pour trafic d'enfants ouvert à Alger	<i>La cote</i>	
28-mai-13	Algérie	Algérie : un médecin condamné pour trafic de bébés vers la France	<i>France Info</i>	HALLAIS Gilles
09-sept-13	Etats-Unis	Americans use the Internet to abandon children adopter from overseas	<i>Reuters</i>	TWOHEY Megan
11-sept-13	Etats-Unis	Etats-Unis : ils échangent leurs enfants adoptés !	<i>Au féminin</i>	GAUTHERIN Laure
11-sept-13	Etats-Unis	Etats-Unis. Sur internet, des parents échangent leur enfant adopté	<i>L'Obs</i>	
11-sept-13	Etats-Unis	Echange d'enfants adoptés sur Internet	<i>Paris Match</i>	SANCHIS Jennifer

06-oct-13	Etats-Unis	Outrage, little action taken to protect adopted children from abuse on failed adoptions	<i>The Seattles Times</i>	CRARY David
30-oct-13	Guatemala	Guatemala. Enfants raflés, enfants adoptés	<i>Courrier international</i>	ESCALON Sebastian
01-nov-13	Etats-Unis	Adoption group calls for U.S. laws to stop online child trading	<i>Reuters</i>	TWOHEY Megan
04-nov-13	Etats-Unis	Adoption group calls for laws to curb online child trade	<i>The Christian science monitor</i>	TWOHEY Megan
15-déc-13	Nigéria	Exclusive: Expressen reveals baby factories	<i>Expressen</i>	CRISTIANSSON Terese
01-janv-14	Etats-Unis	Commentary : rights of child must come first in adoption laws	<i>Courier post</i>	RIBEN Mirah
14-janv-14	Ethiopie	Pour des adoptions internationales plus éthiques	<i>La Croix</i>	LEGRAND Christine
25-janv-14	Inde	Evidence of trafficking of Indian children for illegal adoption emerges	<i>The Sydney morning herald</i>	CALLINAN Rory
29-avr-14	Nigéria	Le Danemark suspend les adoptions d'enfants du Nigeria	<i>Le Parisien</i>	
22-juin-14	Etats-Unis	Etats-Unis : cède enfant adopté, 10 ans, 3 500 \$ hors taxe	<i>Libération</i>	MILLOT Lorraine
05-août-14	Guatemala	Guatemala : une femme soupçonnée d'avoir vendu une fillette à un couple belge	<i>La libre</i>	
01-janv-15	Liban	Illegal adoption in Lebanon: Mechanisms and consequences	<i>Legal Agenda</i>	ALLOUCHE Zeina
24-févr-15	Belgique	Adoptions illégales. Ces mères à la recherche de leur enfant	<i>Paris Match</i>	CEFFREY Anne
26-févr-15	Italie ; Roumanie	Achat d'enfant : arrestations en Italie et en Roumanie	<i>lematin.ch</i>	
20-mars-15	Roumanie	Les trois Gardois auraient projeté un rapt en Roumanie	<i>Midi libre</i>	
08-avr-15	France	Trafic de bébés roms : 'Ils me disaient que l'enfant serait bien'	<i>La Marseillaise</i>	COQUILLE David
08-avr-15	France	Trafic de bébé : jusqu'à 5 ans de prison pour les vendeurs, sursis pour les couples acheteurs	<i>Le Parisien</i>	
08-avr-15	France	Marseille : prison ferme pour des trafiquants de bébés	<i>Le Figaro</i>	MALLEVOUE Delphine de
16-mai-15	Inde	Supreme Court probes 'massive adoption racket' as foreigners pay huge amounts for Indian children	<i>Mail Online India</i>	
25-mai-15	International	Your child is missing. Would you want their adoption to be easier?	<i>The conversation</i>	FRONEK Patricia
27-mai-15	Népal	Le Népal suspend les adoptions pour trois mois, suite au séisme	<i>La Croix</i>	
14-oct-15	Inde	Les missionnaires de la Charité ferment leurs centres d'adoption en Inde	<i>La Croix</i>	COCHEZ Pierre
21-déc-15	Chine	The trouble with international adoption	<i>The Seattle globalist</i>	WIBNEH Goorish
30-déc-15	Québec	Histoire de l'adoption au Québec : les enfants du marché noir	<i>Sputnik France</i>	NICOLLE Gaëlle

07-juil-16	Liban	Les enfants disparus du Liban : le côté obscur de l'adoption internationale	<i>Middle east eye</i>	VARZI Changiz M.
11-juil-16	Pérou	Céline Giraud donne la parole aux adoptés en quête de leurs origines	<i>Les Inrockuptibles</i>	MAHIMAH
11-juil-16	Pérou	Enfant adopté, Céline Giraud découvre le trafic d'enfants dont elle fait partie	<i>Closer</i>	PLAISANCE Pascaline
04-nov-16	Inde	Hospital staff in Karnataka arrested for stealing babies for illegal adoption	<i>Reuters</i>	NAGARAJ Anuradha
18-nov-16	Brésil	Arche de Zoé : moi, enfant volée à ma naissance	<i>L'Obs</i>	LIVINGSTON-LORENZZO Kharla
22-nov-16	Etats-Unis ; Corée du Sud	When Adoption Stories Don't Have Happy Endings	<i>Slate</i>	MCCAULEY EVANS Maureen
24-nov-16	Congo	La France va suspendre les adoptions d'enfants en RD Congo	<i>Jeune Afrique</i>	
26-janv-17	Liban	Les adoptions illégales de la guerre du Liban	<i>Equal times</i>	HADDAD Emmanuel
01-févr-17	Uganda	Couple fights adoption agency dogged by trafficking claims	<i>Courthouse news service</i>	ROBINSON Ellen
08-févr-17	Malawi	Malawi divided over impact of Madonna's adoption	<i>Reuters</i>	MIGIRO Katy
21-févr-17	Inde	Inde : arrestations pour trafic d'enfants vendus à des étrangers	<i>Le Point</i>	
20-mars-17	Cambodge	Angelina Jolie's Latest Adoption Scandal	<i>Yahoo!</i>	DURAND STREISAND Elizabeth
26-avr-17	Guatemala	Fairy godmother or child trafficker? An American woman stands trial in Guatemala	<i>The World</i>	STERN Laurie
12-mai-17	Etats-Unis	Le marché des enfants d'occasion	<i>Le Podcast journal</i>	Y Alyssa
25-mai-17	International	Why is intercountry adoption declining?	<i>The Guardian</i>	O'HARA Mary
03-sept-17	Inde	Child trafficking, 'manufactured orphans' : The dark underbelly of inter-country adoption in India	<i>Firstpost</i>	ARAVAMUDAN Gita
21-sept-17	Sri Lanka	Kriminelle Auslandsadoptionen : Tausende Babys in Sri Lanka verschwunden	<i>DW</i>	
06-nov-17	Inde	Trafic d'enfants : témoignage de Mme Rani Hong, enlevée à l'âge de 7 ans	<i>Zenit</i>	BOURDIN Anita
18-déc-17	Allemagne	Y'a-t-il vraiment des 'vols' d'enfants organisés en Allemagne ?	<i>Libération</i>	PEZET Jacques
11-janv-18	Ethiopie	Ethiopie : les députés votent l'interdiction des adoptions par les étrangers	<i>Jeune Afrique</i>	
13-janv-18	Sri Lanka	'Je veux me rendre au Sri Lanka pour mener ma propre enquête'	<i>Clicanoo</i>	TECHER Nathalie
15-janv-18	Ethiopie	Ethiopia adoption ban may curb trafficking, but poorest families need support	<i>Voa news</i>	
17-janv-18	Guatemala	Carmen, victime d'un trafic d'enfants	<i>Ouest France</i>	
15-mars-18	International	Child trafficking through international adoption continues despite regulations	<i>The epoch times</i>	PHILIPP Joshua
12-avr-18	RDA	L'Allemagne face à ses 'enfants volés de la RDA'	<i>La Croix</i>	NERBOLLIER Delphine
28-juin-18	Chili	Chili : les milliers de bébés volés de la dictature Pinochet	<i>Le Point</i>	

02-juil-18	Belgique	Le vrai visage de l'adoption : 5 témoignages vibrants	<i>Elle</i>	PIRARD Eloïse
17-juil-18	Inde	Inde : Accusés de trafic d'enfants, les centres de mère Teresa vont être contrôlés	<i>20 minutes</i>	
06-août-18	International	The worldwide war on adoption	<i>Daily Maverick</i>	WOLFSON VORSTER Robyn
07-août-18	Inde	En Inde, les Missionnaires de la Charité dans la tourmente	<i>La Croix</i>	LESEGRETAIN Claire
25-août-18	Irlande	Les scandales qui ont ébranlé l'Eglise catholique d'Irlande	<i>Le point internationale</i>	
12-sept-18	Etats-Unis	Jacqueline Pata talks ICWA on MSNBC show concerning 'baby snatching'	<i>India country today</i>	
11-oct-18	Ouganda	'Those kids are no longer yours' : an investigation into Uganda's adoption market	<i>The Nation</i>	CAVELL Anna
06-déc-18	Pays-Bas	Pays-Bas : enquête sur des adoptions illégales	<i>Le Figaro</i>	
06-déc-18	Brésil	Nederlandse Staat was betrokken bij illegale adopties	<i>Nieuwsuur</i>	
06-déc-18	Pays-Bas	Terug in Nederlan deden minjn ouders aangifte van mij, hun zogenaamd biologisch kind	<i>NRC</i>	VRIESEMA I.
06-déc-18	Pays-Bas	Diplomaat hielp bij illegale adoptie, onderste steen moet boven	<i>NRC</i>	VRIESEMA I.
14-déc-18	Liban ; Syrie	Les points communs entre le trafic d'enfants et les risques de l'adoption	<i>L'Orient-Le Jour</i>	ALLOUCHE Zeina
28-janv-19	Sri Lanka	Hunderte von Kindern aus Sri Lanka wurden illegal adoptiert	<i>Neue zurcher zeitung</i>	
02-févr-19	Inde	Avec mon mari, nous avons adopté l'étranger. Cela fait-il de nous des héros ou des salauds ?	<i>Huffpost</i>	PERKINS Mitali
09-févr-19	Allemagne	Les enfants 'volés' de l'ex-RDA	<i>Les échos</i>	HUBERT-RODIER Jacques
19-févr-19	Sri Lanka	Die Babylüge	<i>Neue Zürcher Zeitung</i>	HARDEGGER Angelika
28-mars-19	Sri Lanka	Enfants volés au Sri Lanka : 'Ma colère, c'est d'avoir été une marchandise'	<i>L'Obs</i>	LE BLEVENNEC Nolwenn, BROUZE Emilie
28-mars-19	Sri Lanka	En adoptant leur fille, Véronique et Jean-Noël ont sans le savoir participé à un trafic de bébés	<i>L'Obs</i>	LE BLEVENNEC Nolwenn, BROUZE Emilie
28-mars-19	Sri Lanka	Adoptions au Sri Lanka : Maria et Krishanti ont été victimes du même trafic	<i>L'Obs</i>	LE BLEVENNEC Nolwenn, BROUZE Emilie
23-avr-19	International	The truth about intercountry adoption's decline	<i>The Imprint</i>	JACOBS Susan, FLATLEY Maureen
23-mai-19	Sri Lanka	'Envoyé spécial' sur les adoptions au Sri Lanka : relisez nos enquêtes sur ce vaste trafic d'enfants	<i>L'Obs</i>	LE BLEVENNEC Nolwenn, BROUZE Emilie
22-juin-19	Sri Lanka	Enfin ensemble, 20 ans après leur adoption	<i>L'illustré</i>	BAUMANN Patrick

25-juin-19	Sri Lanka	Les victimes d'un vaste trafic à l'adoption au Sri Lanka, en quête de vérité sur leurs origines	<i>L'Express</i>	
25-juin-19	Sri Lanka	Les victimes d'un vaste trafic à l'adoption au Sri Lanka, en quête de vérité sur leurs origines	<i>L'Obs</i>	
12-juil-19	Corée du Sud	Janine Vance searches for the truth about Korean adoptees	<i>Northwest Asian Weekly</i>	CURRY Kai
09-août-19	Sri Lanka	Adoptions illégales d'enfants sri-lankais : Neil et Nour en quête de leurs vraies origines	<i>Le Parisien</i>	MARI Elsa
09-août-19	Sri Lanka	L'identité volée des enfants adoptés du Sri Lanka	<i>Le Parisien</i>	MARI Elsa
09-sept-19	Canada ; Québec	L'adoption internationale en chute libre au Québec	<i>La presse</i>	LEDUC Louise
15-sept-19	Congo	Fraude à l'adoption d'enfants congolais : une Namuroise impliquée, 7 fonctionnaires cités à comparaître	<i>DH</i>	M. V., (avec Belga)
20-sept-19	Haïti	Adoptée en France, Fanny découvre sa véritable histoire en recherchant sa mère biologique	<i>Huffpost</i>	ROCHE Myriam
22-sept-19	Afrique	Talk Africa : foreign adoption of african children	<i>CGTN</i>	OMONDI Jerry
25-sept-19	Grèce	Grèce : démantèlement d'un réseau de trafic d'ovaires et de nourrissons	<i>Le Figaro</i>	
09-oct-19	Etats-Unis	Arizona official arrested in alleged 'baby mill' adoption fraud scheme	<i>NPR</i>	ALLYN Bobby
09-oct-19	Etats-Unis	« 'Purest form of human trafficking': Arizona official indicted in adoption fraud scheme	<i>USA today news</i>	ALTAVENA Lily, BOEHM Jessica, GARCIA Uriel J.,
09-oct-19	Etats-Unis	Arizona county assessor charged in human trafficking adoption scheme	<i>Kolo</i>	COOPER Jonathan J.
09-oct-19	Etats-Unis	Utah among states charging Arizona politician inn human trafficking adoption scheme	<i>St George news</i>	
10-oct-19	Etats-Unis	Politician charged in human trafficking adoption scheme	<i>Abc news</i>	COOPER Jonathan J.
25-nov-19	Sri Lanka	Emilie (Star Academy 4) victime d'un trafic de bébés avant d'être adoptée : son émouvante histoire	<i>Télé Star</i>	C.A.
25-nov-19	Sri Lanka	'Star Academy' : victime d'un trafic de bébés, une ancienne candidate brise le silence	<i>Femme Actuelle</i>	THORON Marine
26-déc-19	Arménie	Enfants à vendre : l'Arménie enquête sur un réseau d'adoptions illégales	<i>Challenges</i>	
26-déc-19	Arménie	L'Arménie enquête sur un réseau d'adoptions illégales	<i>Euro news</i>	MASSARD Johanne
28-déc-19	Italie	Nourrissons vendus : 30 enfants abandonnés pour adoption en Italie. Des mères trompées par des médecins et des infirmières	<i>Corvela</i>	
15-janv-20	Sri Lanka	Philippe Mignon : 'Je suis un enfant vendu du Sri Lanka'	<i>Telesambre</i>	BONHAIN Olivier
27-janv-20	Arménie	Le scandale des adoptions illégales et le système des valeurs	<i>Artzakank – écho</i>	SIMSAR Maral

30-janv-20	Guatemala	Carmen Maria Vega a été victime d'un trafic d'enfants	<i>Brut</i>	
30-janv-20	Arménie	Stolen and sold : Armenia probes babies lost to Europe	<i>Reuters</i>	HOVHANNISYAN Nvard, BACCHI Umberto
06-févr-20	Guatemala	'On a été victime d'un trafic d'enfants' : l'histoire incroyable de Carmen Maria Vega	<i>Brut</i>	
14-févr-20	Sri Lanka	Das Schicksal der verkauften Kinder aus Sri Lanka	<i>Beobachter Familie</i>	SCHMID Conny
18-févr-20	Guatemala	Guatemala : un Canadien lance une campagne pour les enfants adoptés durant la guerre civile	<i>La presse</i>	
27-févr-20	Sri Lanka	Adoptions illégales d'enfants srilankais : les autorités suisses ont détourné le regard	<i>SWI</i>	
28-févr-20	Sri Lanka	Adoptionsbetrug in Sri Lanka. Die Schweiz versagte komplett	<i>Blick</i>	
02-mars-20	Sri Lanka	Illegale Adoptionen aus Sri Lanka – Schweizer Behörden sahen weg	<i>Nau.ch</i>	
05-mars-20	Guatemala	Bébé volé, adoptée à 9 mois, Carmen Maria Vega, une voix et un combat	<i>Le Parisien</i>	
08-juin-20	Mali	Neuf Français d'origine malienne portent plainte contre un organisme d'adoption	<i>Le Monde</i>	LE CAM Morgane, MAGASSA Kaourou
09-juin-20	Mali	Adoption : neuf Français d'origine malienne portent plainte contre une association	<i>La Croix</i>	CHALUS Aglaé de
09-juin-20	Mali	De Paris à Bamako, la douloureuse quête de vérité de Marie M. sur les circonstances de son adoption, il y a trente-deux ans	<i>Le Monde</i>	LE CAM Morgane, MAGASSA Kaourou
09-juin-20	Mali	Scandale d'adoptions illégales : 'C'était l'Amazon du petit Malien à adopter'	<i>L'Express</i>	VIDALIE Anne
10-juin-20	Mali	'C'est difficile pour les familles biologiques, et aussi pour les familles adoptantes' : du Finistère au Sahel, un passé à recomposer	<i>Le Monde</i>	LE CAM Morgane, MAGASSA Kaourou
10-juin-20	Mali	Mali : neuf Français portent plainte pour 'escroquerie' lors de leur adoption	<i>Le Parisien</i>	
16-juin-20	International	Adoption internationale : la soif de vérité des personnes adoptées	<i>The conversation</i>	DENÉCHÈRE Yves
18-juin-20	Kenya	Three Women In Court For Illegal Adoption Of A Child	<i>Kenya News</i>	MUNYI Martin
30-juin-20	Sri Lanka	Illegale Adoptionen aus Sri Lanka : Kanton Zürich will Kinder bei Herkunftssuche helfen	<i>Bote</i>	
18-août-20	Ouganda	Etats-Unis : de faux orphelins ougandais proposés à l'adoption	<i>Elle</i>	GUILLON Anaïs
24-août-20	Belgique	L'association belge Hacer Puente en pleine tourmente : le parquet enquête sur des dossiers d'adoption frauduleux	<i>DH</i>	PONCIAU Sébastien
24-août-20	Guatemala	L'incroyable destin de Coline, kidnappée à la naissance : 'J'ai été une enfant volée, on a dit à ma maman que j'étais enterrée dans une fosse commune'	<i>DH</i>	PONCIAU Sébastien
21-sept-20	Guatemala	La quête des origines après l'adoption racontée par l'artiste Carmen Maria Vega	<i>Heidi news</i>	MARCOT Kylian

09-oct-20	Etats-Unis	Wicker : time to remove obstacles to Intercountry adoption	<i>Yall politics</i>	
13-oct-20	Ethiopie	Adoption. L'histoire douloureuse de Julie, de l'Ethiopie à Verneuil	<i>Le Réveil normand</i>	
05-nov-20	Polynésie française	Deux couples placés sous contrôle judiciaire pour tentative d'adoption illégale	<i>Radio 1</i>	BASTIANAGGI Pascal
21-nov-20	Kenya	'Voleurs de bébés' : un reportage de la BBC sur le trafic d'enfants choque le Kenya	<i>Courrier international</i>	
14-déc-20	Sri Lanka	Berne admet les adoptions illégales et les regrette	<i>24 Suisse</i>	
14-déc-20	Sri Lanka	Adoptions illégales : regrets de la Suisse	<i>Le Courrier</i>	
14-déc-20	Sri Lanka	Adoptions illégales : regrets de la Suisse	<i>Frapp</i>	
déc-20	Sri Lanka	Illegale Adoptionen aus Sri Lanka – Kanton hat versagt	<i>Zürichsee-Zeitung</i>	TJON Olivia
14-déc-20	Sri Lanka	Berne admet les adoptions illégales et les regrette	<i>lematin.ch</i>	
14-déc-20	Sri Lanka	Le conseil fédéral 'regrette' les adoptions illégales des années 1980	<i>Le Temps</i>	BUSSLINGER Boris
14-déc-20	Sri Lanka	Adoptions illégales : le Conseil fédéral exprime ses regrets	<i>Blue news</i>	
14-déc-20	Sri Lanka	Baby-Farmen in Sri Lanka	<i>Blick</i>	GRACIA Guiseppe
14-déc-20	Sri Lanka	Der Bundesrat 'anerkennt' und 'bedauert' das Behördenversagen bei illegalen Adoptionen aus Sri Lanka	<i>Neue Zürcher Zeitung</i>	HARDEGGER Angelika
14-déc-20	Sri Lanka	Adoptions illégales : le Conseil fédéral exprime ses regrets	<i>RTN</i>	
14-déc-20	Sri Lanka	Fast 900 illegale Adoptionen aus Sri Lanka – Bundesrat bedauert Versäumnis	<i>Sweiz & Welt</i>	
14-déc-20	Sri Lanka	Adoptions illégales : le Conseil fédéral exprime ses regrets concernant le Sri Lanka	<i>Arc Info</i>	
15-déc-20	Kenya	Trafic de bébés : le Kenya sous le choc après une enquête de la BBC	<i>Le Monde</i>	BUKEYENEZA Armel-Gilbert
20-déc-20	Haïti	Trafics d'enfants en Haïti	<i>Le Télégramme</i>	BUGAT Stéphane
08-janv-21	Iles Marshall	The baby-selling scheme : poor pregnant Marshall Islands women lured to the US	<i>The Guardian</i>	
18-janv-21	Inde	Baby selling racket busted in Mumbai	<i>The times of India</i>	ALI Ahmed
24-janv-21	Chine	Sur l'Internet chinois, un marché noir des enfants à adopter	<i>Courier international</i>	WANQING Zhang
26-janv-21	Chili	"I just needed to find my family": the scandal of Chile's stolen children	<i>The Guardian</i>	NELSEN Aaron
07-févr-21	Guatemala	Adoption : « Je suis un enfant volé du Guatemala » dénonce le photographe Alex Ame Quetzalame	<i>L'Est Républicain</i>	JIMENEZ Fred
08-févr-21	Pays-Bas	Les Pays-Bas suspendent l'adoption d'enfants à l'étranger	<i>Le Figaro</i>	

10-févr-21	Philippines	Online illegal adoption is child trafficking – DSWD	<i>Manila Bulletin</i>	LUCI-ATIENZA Charissa
11-févr-21		Petits voleurs du métro, esclaves modernes	<i>Le Monde</i>	FOURNIER Audrey
12-févr-21	Guatemala	En quête de ses racines, elle tombe sur un trafic d'enfants	<i>20 minutes</i>	
12-févr-21	Pays-Bas	Les Pays-Bas suspendent toutes les adoptions à l'étranger	<i>La Croix</i>	CESSOU Sabine
20-févr-21	International	Adoptions illégales à l'étranger : un collectif réclame une enquête à la France	<i>Le Parisien</i>	
22-févr-21	Suède	Sweden to investigate illegal intercountry adoptions	<i>Human rights watch</i>	BERGSTEN Susanné
22-févr-21	International	Adoptions à l'étranger : la France trop laxiste ?	<i>Le Journal de Saône et Loire</i>	
01-mars-21	Sri Lanka	La Suisse regrette l'adoption illégale d'enfants sri-lankais	<i>Cosmo sonic</i>	BONHEUR Absolon
09-mars-21	Polynésie française	Le trafic d'enfants, cette ombre qui s'étend sur la Polynésie française	<i>Le Figaro</i>	GONZALES Paule
16-mars-21	Guatemala	Une Jérômiennne se questionne sur son passé	<i>Accès. Le journal des Pays-d'en-Haut</i>	ROBERT Luc
21-mars-21	Guatemala	Récit. Adoptée au Guatemala, Mariela avait été kidnappée à la naissance	<i>Ouest France</i>	DA SILVA Camille
06-avr-21	Guatemala	What's best for Pascual ? His Guatemalan parents sent him to the U.S. for a better life. Then they wanted their 9-year-old back	<i>The Washington post</i>	MILLER Michael E.
16-avr-21	Guatemala	Adoptée au Guatemala, elle apprend à 31 ans qu'elle est issue d'un trafic d'enfants	<i>Au féminin</i>	PESCHARD Céline
19-avr-21	Guatemala	Témoignage : Coline, enlevée à la naissance et victime du trafic d'enfants au Guatemala	<i>Flair</i>	WESOLY Barbara
05-mai-21	Grèce	Un couple arrêté pour trafic de nouveau-nés	<i>Le journal de Montréal</i>	
09-mai-21	International	Le fantasme de l'orphelin dans l'histoire de l'adoption	<i>The conversation</i>	DENÉCHÈRE Yves
11-mai-21	Sri Lanka	La Suisse encore interpellée sur les adoptions illégales au Sri Lanka	<i>Watson</i>	
11-mai-21	Sri Lanka	Adoptions illégales/Sri Lanka : investigations demandées à la Suisse	<i>SWI</i>	
28-mai-21	Inde	«Orphelins à adopter» : en Inde, le marché des enfants perdus de la pandémie	<i>Le Figaro international</i>	RENAULT Coline
01-juin-21	Sri Lanka	Schweiz tut nicht genug für Adoptivkinder aus Sri Lanka	<i>Tages Anzeiger</i>	
09-juin-21	Afrique	African ban child adoption by foreign nationals	<i>African news channel</i>	
13-juin-21	Etats-Unis	Arizona politician charged in human trafficking adoption scheme	<i>Star Advertiser</i>	
19-oct-21	Chili	Les enfants volés «en un coup de fil» à la recherche de leurs origines	<i>Libération</i>	FONTAINE Justine
20-nov-21	Afghanistan	Au pays des talibans, le cauchemar sans fin des Afghans	<i>Le Figaro</i>	BENN Margaux

03-déc-21	Inde	Adoption agencies in India	<i>States News Services</i>	PIB Delhi (Ministry of Women and Child Development)
06-déc-21	International	La lutte contre les trafics d'enfants a réduit drastiquement les adoptions internationales		HOLZINGER Flavie
09-déc-21	Guatemala	Au Guatemala, la vie volée des enfants adoptés	<i>Le Monde</i>	MONTOYA Angeline
11-déc-21	International	En terres d'adoptions, le temps des explications	<i>Le Monde</i>	MONTOYA Angeline et HIVERT Anne-Françoise
01-janv-22	Colombie	Abordaje periodístico sobre la adopción de niños en Colombia entre los años 2008 al 2020.	<i>Revista CES Derecho</i>	
06-avr-22	Corée du Sud	Un collectif exige des excuses du gouvernement sur l'adoption de Sud-Coréens	<i>Belga News Agency</i>	
01-mai-22	Sri Lanka	Elle recherche ses origines et découvre un trafic d'enfants	<i>Le Progrès (Lyon)</i>	DEVOOS Isabelle
17-mai-22	Belgique	La Chambre demande une enquête sur les adoptions illégales	<i>Belga</i>	
30-mai-22	Equateur	El tráfico y la trata de personas desde la concepción pluralista del Estado ecuatoriano: especial referencia al pueblo Kichwa Otavalo.	<i>Revista Derecho del Estado</i>	Maldonado, Frank Luis Mila - Subía Cabrera, Andrea Carolina - Cifuentes Ruiz, Danny Gilberto
26-juil-22	Inde	Three of a family booked for illegal adoption of child	<i>The Hindu</i>	
30-juil-22	Amérique Latine	La trata de personas, un delito casi invisible en América Latina	<i>El nacional</i>	
15-oct-22	Espagne	España: Los “bebés robados” y adoptados ilegalmente en la dictadura franquista, un capítulo histórico del que nadie quiere hablar	<i>Proceso digital</i>	Garcia MARRDER Alberto
24-oct-22		El certificado de nacimiento para niños es un derecho de mucha importancia	<i>El Mondo financiero</i>	
08-nov-22	France	Adoption internationale: le gouvernement lance des enquêtes sur les pratiques illicites en France	<i>Le Figaro</i>	
15-nov-22	Espagne	L'enquête originelle	<i>L'Est républicain</i>	Magalie DELLE- VEDOVE
18-nov-22	Sri Lanka	Un livre comme une rédemption pour la mère adoptive de Titania	<i>La Dépêche du Midi</i>	
21-nov-22	Bolivie	Gemelos robados en un hospital logran reencontrarse con su mamá 36 años después		
21-nov-22	Tchad, Haïti, Sri Lanka	Entretien Yves Denéchère. Adoptions illicites à l'international : « Des scandales à chaque décennie »	<i>Courrier de l'Ouest</i>	DE BRITO Franck
23-nov-22	Guatemala	Adoptions internationales : deux frères originaires du Guatemala portent plainte en France pour « enlèvement »		MONTOYA Angeline

23-nov-22	Mali	Le scandale des enfants « volés » : la dérive d'une association française au cœur d'une enquête judiciaire	<i>Le Monde</i>	LE CAM Morgane
24-nov-22	Belgique	En Belgique, des enquêtes en cours et des retrouvailles familiales	<i>Le Monde</i>	STROOBANTS Jean-Pierre
25-nov-22	Mali	Enquête : au Mali et ailleurs, des enfants « volés » pour être adoptés en France	<i>Le Monde</i>	LE CAM Morgane
26-nov-22	Mali	Le combat de Marie Marre pour que la vérité éclate sur des adoptions illégales menées entre la France et le Mali	<i>Le Monde</i>	LE CAM Morgane
09-déc-22	Philippines	Philippines. Un expert des droits appelle à une plus grande action pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants	<i>Look-travels</i>	
19-12-22	Corée du Sud	Pour les adoptés sud-coréens, l'heure de demander des comptes a sonné	<i>Médiapart</i>	ROCCA Nicolas

B – Revue de presse audiovisuelle française

Cette recherche a été menée par Jean-Paul Diboues, responsable documentaire INA Bretagne-Ouest.

Pour la télévision, la recherche a été menée dans la base TV Nationale (chaînes hertziennes, voir le détail sur : <http://www.inatheque.fr/fonds-audiovisuels/fonds-tele.html>)

Pour la radio, la recherche a été menée dans la base Radio qui rassemble les fonds des stations de Radio France des origines à aujourd'hui et des radios privées à partir de 2001, voir le détail sur <http://www.inatheque.fr/fonds-audiovisuels/fonds-radio.html>

Date de diffusion	Média	Titre propre	Titre collection	Canal	Pays concerné	Durée
15/01/1975	Radio	Roger Brunet, président FNFA	<i>Radioscopie</i>	France Inter		00:56:10
22/09/1977	Radio	Trafic d'enfants libanais à Paris	<i>Inter actualités de 07H00</i>	France Inter	Liban	00:00:50
22/09/1977	Radio	Trafic d'enfants libanais à Paris	<i>Inter actualités de 08H00</i>	France Inter	Liban	00:01:00
22/09/1977	Radio	Trafic d'enfants libanais à Paris	<i>Inter actualités de 13H00</i>	France Inter	Liban	00:01:30
28/06/1978	Télévision	Enfants étrangers : un échec	<i>C'est la vie</i>	Antenne 2	Asie	00:04:29
29/08/1981	Télévision	Les enfants colombiens	<i>TF1 Dernière</i>	TF1	Colombie	00:02:14
16/09/1981	Télévision	Adoption : La filière colombienne	<i>Les mercredis de l'information</i>	TF1	Colombie	00:55:08
08/12/1981	Télévision	Le point sur l'adoption	<i>Aujourd'hui madame</i>	Antenne 2		00:59:31
24/11/1985	Télévision	Les orphelins de Bogota	<i>Sept sur sept</i>	TF1	Colombie	00:03:32
23/06/1988	Télévision	Trafic enfants Israël	<i>TF1 Vingt heures</i>	TF1	Israël	00:02:00
04/07/1988	Télévision	Brésil : enfants	<i>TF1 Vingt heures</i>	TF1	Brésil	00:02:45
12/08/1988	Télévision	Paraguay : trafic d'enfants	<i>TF1 Treize heures</i>	TF1	Paraguay	00:00:00
10/09/1988	Télévision	Bébés Brésil	<i>TF1 Vingt heures</i>	TF1	Brésil	00:00:00
11/09/1988	Télévision	Enfants Brésil	<i>TF1 Vingt heures</i>	TF1	Brésil	00:01:30
12/09/1988	Télévision	Bébés brésiliens	<i>TF1 Vingt heures</i>	TF1	Brésil	00:00:00

23/09/1988	Télévision	Interview Garapon et Feder	<i>A2 Le Journal de 13H</i>	Antenne 2	Guatemala	00:00:00
18/01/1989	Télévision	Mesures adoption	<i>TF1 Vingt heures</i>	TF1		00:01:40
18/03/1989	Télévision	Adoption ou trafic, la filière brésilienne	<i>Reporters</i>	La 5	Brésil	00:12:13
08/04/1989	Radio	Trafic international des enfants	<i>Voix du silence</i>	France Culture	Brésil, Sri Lanka, Guatemala, Colombie	00:40:00
21/12/1989	Télévision	Adoption sauver l'amour		TF1		02:43:23
12/02/1991	Télévision	Escroquerie adoption	<i>TF1 20 heures</i>	TF1		00:02:32
12/02/1991	Télévision	Orphelins du monde	<i>A2 Le Journal 20H</i>	Antenne 2		00:01:58
08/03/1991	Télévision	Un enfant n'a pas de prix	<i>Tribunal</i>	TF1	Guatemala	00:26:23
08/09/1991	Télévision	Trafic d'enfants roumains	<i>Reporters</i>	La 5	Roumanie	00:18:00
14/10/1991	Télévision	Allemagne - France : trafic de bébés démantelé	<i>Le journal 12h45 - 13h</i>	La 5	Yougoslavie	00:01:41
14/10/1991	Télévision	Allemagne - France : trafic de bébés démantelé	<i>Le journal 20h</i>	La 5	Yougoslavie	00:01:41
06/02/1992	Télévision	Les enfants de CEAUCESCU	<i>Envoyé spécial</i>	Antenne 2	Roumanie	00:16:04
11/03/1992	Télévision	Le marché aux enfants	<i>Direct</i>	Antenne 2	Colombie, Brésil, Roumanie	01:17:35
22/10/1993	Télévision	Procès orphelins monde	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Brésil	00:01:26
22/10/1993	Télévision	Procès des orphelins du monde	<i>19/20 2EME</i>	France 3	Brésil	00:01:40
25/01/1994	Télévision	Enfants brésiliens	<i>F2 Le Journal 20H</i>	France 2	Brésil	00:01:50
17/09/1994	Télévision	Enfants de Hollande	<i>F2 Le Journal 13H</i>	France 2	Pays-Bas	00:01:36
19/09/1994	Télévision	Disparition enfant Pays-Bas	<i>F2 Le Journal 20H</i>	France 2	Pays-Bas	00:01:56
13/05/1995	Télévision	[Malgaches trafic d'enfants]	<i>F2 le journal 20H00</i>	France 2	Madagascar	00:01:39
04/07/1995	Télévision	[L'adoption des enfants à Moscou]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Russie	00:02:15
10/10/1995	Télévision	Viêt Nam : enfants à vendre	<i>Transit</i>	ARTE	Vietnam	00:09:42
20/10/1995	Télévision	Scandale Lille [adoption]	<i>6 Minutes</i>	M6	Guinée	00:01:07
01/12/1996	Radio	Marchand d'enfant à Rome	<i>Inter soir 19h00</i>	France Inter	Cambodge, Italie	00:01:00
02/12/1996	Télévision	Arrestation cambodgien/Rome	<i>F2 le journal 13H00</i>	France 2	Cambodge	00:01:42
02/12/1996	Radio	Trafic d'enfants	<i>Inter soir 19h00</i>	France Inter	Cambodge	00:01:05
03/12/1996	Télévision	Trafic enfants	<i>F2 le journal 13H00</i>	France 2	Cambodge	00:02:12

03/12/1996	Radio	Trafic d'enfants	<i>Inter soir 19h00</i>	France Inter	Cambodge	00:01:06
01/05/1997	Télévision	[Bébés à vendre]	<i>Envoyé spécial</i>	France 2	Paraguay	00:00:01
01/05/1997	Télévision	[Invitée plateau Josette Rejou]	<i>Envoyé spécial</i>	France 2	Paraguay	00:00:01
27/10/1997	Télévision	Un enfant... à tout prix	<i>Le droit de savoir</i>	TF1	Vietnam, Russie, Haïti	01:15:00
28/11/1997	Radio	De l'une à l'autre : abandon et adoption	<i>Questions d'époque</i>	France Culture	Brésil, Vietnam, Ukraine, Afrique, Inde	00:59:00
09/01/1998	Télévision	Un enfant à tout prix	<i>Sans aucun doute</i>	TF1	Vietnam	01:49:54
08/03/1998	Télévision	Les enfants de cœur		France 2	Brésil	00:57:41
23/03/1998	Télévision	[Procès trafic adoption]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Burundi, Belgique	00:02:06
20/04/1998	Télévision	Option adoption : [Belgique]	<i>7 et demi</i>	ARTE	Burundi, Belgique	00:06:56
06/05/1999	Radio	Le gouvernement suspend l'adoption d'enfants vietnamiens	<i>Journal 07h30</i>	France Inter	Vietnam	00:00:55
07/05/1999	Télévision	Adoptions vietnamiennes	<i>13 heures le journal</i>	France 2	Vietnam	00:02:44
13/07/1999	Télévision	Alsace: [adoption d'enfants étrangers]	<i>Le journal des journaux</i>	France 3		00:00:00
03/01/2000	Télévision	Passeur d'enfants à Lisbonne	<i>Passeur d'enfants</i>	TF1	Brésil	01:39:03
23/04/2000	Télévision	Trafic d'enfants	<i>Zone interdite</i>	M6	Paraguay, Espagne	00:25:06
17/01/2001	Télévision	L'histoire : [jumelles vendues sur internet]	<i>Le six minutes</i>	M6	Etats-Unis	00:00:58
19/01/2001	Télévision	[Grande Bretagne : jumelles vendues et adoptées par internet]	<i>20 heures le journal</i>	France 2	Etats-Unis	00:01:49
19/01/2001	Télévision	Flash : [Jumelles vendues sur internet]	<i>Le six minutes</i>	M6	Etats-Unis	00:00:19
19/01/2001	Télévision	[Jumelles adoptées sur Internet]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Etats-Unis	00:01:52
10/04/2001	Télévision	[Sœurs jumelles vendues sur Internet]	<i>19 20 Edition nationale</i>	France 3	Etats-Unis	00:01:38
09/01/2002	Radio	L'adoption d'enfants étrangers : des mesures de simplification	<i>Journal 07h00</i>	France Inter	Vietnam	00:00:50
20/02/2002	Télévision	Des racines & des ailes : [émission du 20 Février 2002]	<i>Des racines & des ailes</i>	France 3	Salvador	01:42:43
10/10/2002	Télévision	Chine : la longue marche de l'adoption	<i>Envoyé spécial</i>	France 2	Chine	00:25:17
05/08/2003	Radio	Interview d'Hervé Latsou : adoption et trafic	<i>Journal 19h00</i>	France Info	République centrafricaine	00:00:39

21/04/2004	Radio	Madagascar : trafic d'enfants et adoption	<i>Planète Europe - Planète monde</i>	France Inter	Madagascar	00:02:00
29/08/2004	Télévision	[L'enfant retrouvée de Bamako]	<i>Sept à huit</i>	TF1	Mali	00:16:34
13/09/2004	Télévision	Adoption : les dessous du trafic		Canal +	Guatemala, Roumanie, Madagascar, Pérou	00:56:07
17/11/2004	Télévision	[Trafic adoption]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Pérou	00:03:21
23/11/2004	Télévision	[Trafic enfants : Roumanie]	<i>20 heures le journal</i>	France 2	Roumanie	00:01:34
04/01/2005	Télévision	[Trafic d'enfants sinistrés]	<i>19 20 Edition nationale</i>	France 3	Indonésie	00:01:37
15/01/2005	Télévision	[Indonésie : adoption]	<i>19 20 Edition nationale</i>	France 3	Indonésie	00:02:08
11/08/2005	Télévision	Adoption : les dessous du trafic		Canal +		00:56:08
18/10/2005	Télévision	[Démantèlement trafic bébés France]	<i>20 heures le journal</i>	France 2	Bulgarie	00:01:37
18/10/2005	Télévision	[Trafic de bébés bulgares]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Bulgarie	00:01:09
19/10/2005	Télévision	[Suite trafic bébés bulgares]	<i>20 heures le journal</i>	France 2	Bulgarie	00:01:54
19/10/2005	Télévision	La "vente" de bébés bulgares à des familles tziganes	<i>12 14 Edition nationale</i>	France 3	Bulgarie	00:01:43
20/10/2005	Télévision	Bébés à vendre	<i>C dans l'air</i>	France 5	Bulgarie	01:05:01
21/10/2005	Télévision	[Plateau brève : bébés bulgares 11 mises en examen]	<i>20 heures le journal</i>	France 2	Bulgarie	00:00:38
21/10/2005	Télévision	Trafic de bébés bulgares : mise en examen des mères acheteuses	<i>12 14 Edition nationale</i>	France 3	Bulgarie	00:00:26
23/10/2005	Télévision	Ukraine / Bébés disparus / Allégation de trafic de bébés destinés à l'adoption	<i>TF1 13 heures</i>	TF1	Ukraine	00:02:20
14/04/2006	Radio	Accents d'Europe	<i>Accents d'Europe</i>	RFI	Allemagne, Grèce	00:20:00
22/01/2007	Télévision	[Un réseau de trafic d'adoption en jugement]	<i>Le JT de Canal +</i>	Canal +	Bulgarie	00:01:18
22/01/2007	Télévision	[Ouverture du procès relatif à un trafic de bébé d'origine bulgare]	<i>20 heures</i>	France 2	Bulgarie	00:01:39
22/01/2007	Télévision	Procès d'un trafic d'enfants pour familles adoptantes	<i>12 13 Edition nationale</i>	France 3	Bulgarie	00:01:53

22/01/2007	Télévision	[Plateau brève : le procès des vendeurs et acheteurs de bébés bulgares]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Bulgarie	00:00:12
22/01/2007	Radio	A l'air libre : émission du 22 janvier 2007		Europe 1	Bulgarie	02:00:00
29/01/2007	Télévision	[Réquisitoires dans l'affaire des bébés bulgares achetés]	<i>Le JT de Canal +</i>	Canal +	Bulgarie	00:00:32
29/01/2007	Télévision	[Plateau brève : réquisitoire enfants bulgares]	<i>19 20 Edition nationale</i>	France 3	Bulgarie	00:00:21
29/01/2007	Télévision	[Plateau brève : verdicts dans le procès du trafic de bébés]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Bulgarie	00:00:14
02/02/2007	Télévision	[Verdict dans l'affaire des bébés bulgares achetés]	<i>Le JT de Canal +</i>	Canal +	Bulgarie	00:01:13
02/02/2007	Télévision	[Procès des trafiquants de bébés bulgares]	<i>20 heures</i>	France 2	Bulgarie	00:01:40
02/02/2007	Télévision	Le jugement : [six ans de prison pour avoir vendu des bébés]	<i>Six'</i>	M6	Bulgarie	00:01:15
02/02/2007	Télévision	[Procès de trafiquants d'enfants bulgares]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Bulgarie	00:01:34
07/02/2007	Télévision	[Maltraitance orphelinat en Russie]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Russie	00:01:31
14/02/2007	Télévision	[Adoption de Céline un bébé volé]	<i>Vie privée vie publique</i>	France 3	Pérou	00:04:40
17/05/2007	Radio	Les visiteurs du jour : émission du 17 mai 2007	<i>Les visiteurs du jour</i>	RFI	Brésil, Madagascar	01:20:00
15/08/2007	Télévision	[Orphelinat clandestin au Guatemala]	<i>20 heures</i>	France 2	Guatemala	00:01:31
25/10/2007	Télévision	[Tchad : détournement d'enfants au Darfour]	<i>20 heures</i>	France 2	Tchad	00:01:17
25/10/2007	Télévision	[Des bénévoles d'une ONG arrêtés au Tchad]	<i>19 20 Edition nationale</i>	France 3	Tchad	00:01:35
25/10/2007	Télévision	[Arrestation au Tchad de membres de l'Arche de Zoé]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Tchad	00:02:00
25/10/2007	Télévision	Orphelins du Darfour: 9 français soupçonnés de trafic d'enfants arrêtés au Tchad	<i>Soir 3 journal</i>	France 3	Tchad	00:01:11
25/10/2007	Radio	Arche de Zoé	<i>Journal 19h00</i>	France Info	Tchad	00:01:07
25/10/2007	Radio	Trafic d'enfants au Tchad	<i>Inter soir 19h00</i>	France Inter	Tchad	00:01:00

26/10/2007	Télévision	ONG : arrestation de 9 français accusés de trafic d'enfants au Tchad	<i>Soir 3 journal</i>	France 3	Tchad	00:02:10
26/10/2007	Télévision	[Polémique : les enfants du Darfour]	<i>20 heures</i>	France 2	Tchad	00:02:53
26/10/2007	Télévision	[Neuf français retenus au Tchad]	<i>19 20 Edition nationale</i>	France 3	Tchad	00:01:33
26/10/2007	Télévision	L'embrouille : [L'association "Arche de Zoé"]	<i>Six'</i>	M6	Tchad	00:02:07
26/10/2007	Télévision	Une ONG française soupçonnée de trafic d'enfant pour adoption	<i>12 13 Edition nationale</i>	France 3	Tchad	00:01:55
26/10/2007	Télévision	France. Soudan. Tchad - l'arche de Zoé soupçonne de complicité d'enlèvement d'enfants	<i>TF1 13 heures</i>	TF1	Tchad	00:02:15
26/10/2007	Radio	Le 25 octobre 2007, six Français membres de l'association l'Arche de Zoé sont arrêtés	<i>Inter treize</i>	France Inter	Tchad	00:01:00
27/10/2007	Télévision	L'arche de Zoe : 9 arrestations au Tchad pour trafic d'enfants	<i>12 13 Edition nationale</i>	France 3	Tchad	00:02:12
27/10/2007	Télévision	L'Arche de Zoé : l'armée française mise en cause	<i>Soir 3 journal</i>	France 3	Tchad	00:02:14
27/10/2007	Télévision	[Tchad : Les membres de L'arche de Zoé et l'équipage en garde à vue]	<i>19 20 Edition nationale</i>	France 3	Tchad	00:01:51
27/10/2007	Télévision	L'image : [arrestation au Tchad des membres de "L'arche de Zoé"]	<i>Six'</i>	M6	Tchad	00:02:00
27/10/2007	Télévision	[Garde à vue pour les membres de "L'Arche de Zoé"]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Tchad	00:01:55
27/10/2007	Télévision	France soudan Tchad. Polémique arche de Zoé - témoignage d'un de leur pilote	<i>TF1 13 heures</i>	TF1	Tchad	00:02:43
27/10/2007	Radio	Correspondance : l'Arche de Zoé	<i>Journal 19h00</i>	France Info	Tchad	00:00:43
27/10/2007	Radio	Studio papier : l'affaire Arche de Zoé	<i>Inter soir 19h00</i>	France Inter	Tchad	00:01:09
28/10/2007	Télévision	[Arche de Zoé : 17 européens en garde à vue au Tchad]	<i>Arte info</i>	ARTE	Tchad	00:02:01
28/10/2007	Télévision	[Idriss Deby et les membres de l'Arche de Zoé]	<i>20 heures</i>	France 2	Tchad	00:02:15

28/10/2007	Télévision	["L'arche de Zoé" en mauvaise posture]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Tchad	00:02:23
28/10/2007	Télévision	Enfants Tchad/suite	<i>13 heures le journal</i>	France 2	Tchad	00:01:54
28/10/2007	Radio	L'Arche de Zoé	<i>Journal 19h00</i>	France Info	Tchad, Europe	00:00:48
29/10/2007	Télévision	[L'audition des bénévoles de l'Arche de Zoé]	<i>20 heures</i>	France 2	Tchad	00:01:58
29/10/2007	Télévision	[témoignage d'une victime d'un scandale lié à l'adoption]	<i>C dans l'air</i>	France 5	Pérou	00:04:25
29/10/2007	Radio	Interview maître Padaré : l'Arche de Zoé	<i>Journal 19h00</i>	France Info	Tchad	00:00:53
29/10/2007	Radio	Réaction Madrid affaire Arche de Zoé	<i>Journal 19h00</i>	France Info	Tchad, Espagne	00:01:06
29/10/2007	Radio	L'Arche de de Zoé : une affaire gênante pour toute l'Europe !	<i>Revue de presse européenne</i>	France Culture	Tchad	00:05:00
30/10/2007	Radio	Rama Yade	<i>L'invité</i>	France Info	Tchad	00:08:20
30/10/2007	Radio	Interview de Rama Yade, l'affaire Arche de Zoé	<i>Journal 19h00</i>	France Info	Tchad	00:01:01
31/10/2007	Radio	L'affaire de l'Arche de Zoé	<i>Journal 19h00</i>	France Info	Tchad	00:01:16
01/11/2007	Télévision	Arche de Zoé : Sarkozy demande à Déby la libération des journalistes	<i>12 13 Edition nationale</i>	France 3	Tchad	00:00:20
01/11/2007	Télévision	Affaire de l'Arche de Zoé, invitée : Marie Claude Arnauld	<i>12 13 Edition nationale</i>	France 3	Tchad	00:03:00
01/11/2007	Télévision	Arche de Zoé : possible libération des journalistes et des hôtes	<i>Soir 3 journal</i>	France 3	Tchad	00:02:07
01/11/2007	Radio	Correspondance : l'affaire de l'Arche de Zoé	<i>Journal 19h00</i>	France Info	Tchad	00:01:02
02/11/2007	Radio	Interview de maître Collard : l'affaire de l'Arche de Zoé	<i>Journal 19h00</i>	France Info	Tchad	00:00:46
02/11/2007	Radio	Le 25 octobre 2007, au Tchad, neuf Français (six membres de l'association "	<i>Journal 07h30</i>	France Inter	Tchad	00:02:00
03/11/2007	Télévision	Tchad/Auditions	<i>13 heures le journal</i>	France 2	Tchad	00:01:49
04/11/2007	Télévision	François Hollande demande que les membres de l'Arche de Zoé soient jugés	<i>12 13 Edition nationale</i>	France 3	Tchad	00:00:23
09/11/2007	Télévision	[Arche de Zoé: Libération de l'équipage et perquisition à l'agence Capa]	<i>19 20 Edition nationale</i>	France 3	Tchad	00:01:51

20/11/2007	Radio	Comment des familles tchadiennes ont accepté de donner leur enfant à l'Arche de Zoé	<i>Reporters</i>	France Inter	Tchad	00:05:40
14/12/2007	Télévision	Arche de Zoé/comité soutien/médecin	<i>13 heures le journal</i>	France 2	Tchad	00:01:34
13/01/2008	Télévision	[Procès de l'Arche de Zoé]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Tchad	00:01:43
01/04/2008	Télévision	4 membres d'ADZ n'en ont pas fini avec la justice Française	<i>Soir 3 journal</i>	France 3	Tchad	00:01:50
13/12/2008	Radio	Cambodge, enfants à vendre	<i>Le magazine de la rédaction</i>	France Culture	Cambodge	00:19:40
23/06/2009	Radio	Le marathon de l'adoption internationale	<i>Et pourtant, elle tourne</i>	France Inter	Cambodge, Philippines	00:42:35
22/01/2010	Télévision	[Haïti : Le problème des adoptions]	<i>19 20 Edition nationale</i>	France 3	Haïti	00:01:47
22/01/2010	Radio	33 enfants haïtiens adoptés par des familles françaises sont attendus ce soir	<i>Journal 18h00</i>	BFM	Haïti	00:00:21
22/01/2010	Radio	33 enfants haïtiens adoptés par des familles françaises sont attendus ce soir	<i>Journal 18h30</i>	BFM	Haïti	00:00:23
22/01/2010	Radio	Haïti : une quinzaine d'enfants ont disparu des hôpitaux	<i>RTL Midi deuxième édition</i>	RTL	Haïti	00:00:20
23/01/2010	Radio	Yves Nicolin	<i>L'invité de RTL</i>	RTL	Haïti	00:04:16
23/01/2010	Radio	Haïti : l'UNICEF indique que des enfants ont disparu des hôpitaux	<i>Journal 08h30</i>	France Info	Haïti	00:00:12
23/01/2010	Radio	En Haïti, le dernier bilan fait état de 111 000 morts et 200 000 blessés	<i>Journal 09h00</i>	RFI	Haïti	00:03:52
26/01/2010	Télévision	[Haïti : les enfants en voie d'adoption par la France]	<i>Arte journal</i>	ARTE	Haïti	00:03:37
31/01/2010	Télévision	[Haïti : Soupçon de trafic d'enfants]	<i>Arte journal</i>	ARTE	Haïti	00:01:12
31/01/2010	Télévision	[Haïti : arrestation d'Américains pour trafic d'enfants]	<i>19 20 Edition nationale</i>	France 3	Haïti	00:01:48
31/01/2010	Télévision	[Haïti : un trafic d'enfants démantelé]	<i>Le 1945</i>	M6	Haïti	00:01:30
31/01/2010	Télévision	Haïti: arrestations de missionnaires américains soupçonnés de vol d'enfants	<i>12 13 Edition nationale</i>	France 3	Haïti	00:01:50

31/01/2010	Radio	Interviews : l'adoption d'urgence d'enfants haïtiens	<i>Inter soir 19h00</i>	France Inter	Haïti	00:01:56
01/02/2010	Radio	Studio extérieur : Port au Prince	<i>Inter soir 19h00</i>	France Inter	Haïti	00:02:03
01/02/2010	Radio	10 Américains soupçonnés de trafic d'enfants ont été arrêtés en Haïti	<i>Journal 08h30</i>	France Info	Haïti	00:01:16
01/02/2010	Radio	10 Américains ont été arrêtés pour trafic d'enfants en Haïti	<i>Journal 09h00</i>	France Info	Haïti	00:01:12
02/02/2010	Télévision	[Retour dans leurs familles des enfants haïtiens enlevés]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Haïti	00:02:00
05/02/2010	Télévision	[Brève : Haïti : des Américains inculpés pour trafic d'enfants]	<i>Le 1945</i>	M6	Haïti	00:00:26
21/02/2010	Télévision	[Polémique autour de l'adoption des enfants haïtiens]	<i>TF1 20 heures</i>	TF1	Haïti	00:03:39
30/05/2011	Radio	Faut-il ouvrir les adoptions internationales en Roumanie	<i>RFI</i>	RFI	Roumanie	00:04:07
24/07/2011	Radio	Mexique : la police fédéral a arrêté un millier de personnes lié à un réseau de	<i>Journal 19h00</i>	RFI	Mexique	00:01:26
27/07/2011	Télévision	[80 secondes : Trafic d'enfants en Chine]	<i>Le JT de Canal +</i>	Canal +	Chine	00:00:44
07/12/2011	Télévision	[Chine : démantèlement d'un réseau de trafic d'enfants]	<i>20 heures</i>	France 2	Chine	00:01:48
26/03/2012	Radio	Le débat africain	<i>Le débat africain</i>	RFI	Cameroun	00:20:00
05/07/2012	Radio	Cameroun : trafic de bébés et affaire Vanessa	<i>Appels sur l'actualité</i>	RFI	Cameroun	00:48:57
02/12/2012	Télévision	Procès de l'Arche de Zoé : interview du père d'un des enfants]	<i>Le JT de Canal +</i>	Canal +	Tchad	00:00:11
02/12/2012	Télévision	[Affaire de l'Arche de Zoé : rappel des faits]	<i>19 20 Edition nationale</i>	France 3	Tchad	00:03:13
02/12/2012	Télévision	[Procès de l'Arche de Zoé]	<i>Le 1945</i>	M6	Tchad	00:02:09
02/12/2012	Télévision	[Retour sur l'affaire de l'Arche de Zoé]	<i>LE 20H</i>	TF1	Tchad	00:02:24
03/12/2012	Télévision	[Première journée du procès de l'Arche de Zoé : les réactions]	<i>Le JT de Canal +</i>	Canal +	Tchad	00:00:39

03/12/2012	Télévision	[Procès de l'affaire de l'association l'Arche de Zoé]	<i>20 heures</i>	France 2	Tchad	00:02:26
03/12/2012	Télévision	[Premier jour du procès de l'Arche de Zoé]	<i>19 20 Edition nationale</i>	France 3	Tchad	00:01:52
03/12/2012	Télévision	[Arche de Zoé : procès d'un naufrage]	<i>Le 1945</i>	M6	Tchad	00:01:34
03/12/2012	Télévision	[Procès de l'Arche de Zoé]	<i>LE 20H</i>	TF1	Tchad	00:01:35
05/12/2012	Radio	L'adoption en France d'enfants étrangers		France Info		
07/12/2012	Télévision	[Procès des bénévoles de l'Arche de Zoé]	<i>C dans l'air</i>	France 5	Tchad	00:03:27
25/01/2013	Radio	De Madrid au Caire, de Tel Aviv à Los Angeles	<i>Partout ailleurs</i>	France Inter	Israël, Espagne	00:39:33
12/02/2013	Télévision	[Délibéré affaire Arche de Zoé]	<i>20 heures</i>	France 2	Tchad	00:01:27
12/02/2013	Télévision	[L'Arche de Zoé]	<i>19 20 Edition nationale</i>	France 3	Tchad	00:01:32
12/02/2013	Télévision	[Verdict du procès de l'Arche de Zoé]	<i>LE 20H</i>	TF1	Tchad	00:01:25
17/02/2013	Radio	Algérie - Procès d'un trafic d'enfants avec la France	<i>Journal 07h30</i>	France Info	Algérie	00:01:00
17/02/2013	Radio	Algérie : 13 personnes accusées d'avoir participé à un réseau de trafic d'enfants	<i>Journal 12h00</i>	RFI	Algérie	00:01:21
19/03/2013	Télévision	Argentine, les 500 bébés volés de la dictature		France 5	Argentine	01:33:15
31/08/2013	Télévision	[Fait divers : démantèlement d'un réseau de trafic de bébés]	<i>19 20 Edition nationale</i>	France 3	France	00:01:42
12/09/2013	Télévision	[Etats-Unis : découverte d'un trafic d'enfants adoptés]	<i>Le JT de Canal +</i>	Canal +	Etats-Unis	00:01:28
13/09/2013	Télévision	Etats Unis : rejetés après avoir été adoptés	<i>20 heures</i>	France 2	Etats-Unis	00:01:59
14/09/2013	Radio	C'est arrivé cette semaine	<i>C'est arrivé cette semaine</i>	Europe 1		00:47:07
20/11/2013	Télévision	Arche de Zoé : début du procès en appel	<i>Le 1945</i>	M6	Tchad	00:00:42
01/12/2013	Télévision	Le procès de l'Arche de Zoé	<i>Le supplément</i>	Canal +	Tchad	00:07:41
09/01/2014	Télévision	Espagne : le scandale des bébés volés	<i>Complément d'enquête</i>	France 2		00:15:25
02/04/2014	Radio	En Chine, Internet sert aussi à acheter des bébés	<i>L'actualité numérique</i>	MOUV	Chine	00:05:00

17/12/2014	Radio	Les nourrissons volés du Chili	<i>Grand reportage</i>	RFI	Chili	00:18:30
29/03/2015	Télévision	Trafic de bébés	<i>Sept à huit</i>	TF1	France	00:12:10
07/04/2015	Radio	Procès pour trafic de bébés et traite d'êtres humains dans les Bouches-du-Rhône	<i>Journal 08h00</i>	RMC	Roumanie	00:01:19
03/07/2015	Radio	Adoption illégale et vols de bébés en Inde : 'Vous vouliez un enfant ? Vous en aviez un aussitôt sur les genoux ?	<i>RTL Info</i>	RTL	Inde	
13/08/2015	Radio	Depuis 2013, 300 enfants adoptés légalement par des couples français en RDC		RTL	RDC	00:05:15
08/09/2015	Radio	Kinshasa interdit aux enfants adoptifs de 1300 familles de quitter le territoire	<i>Ailleurs</i>	France Inter	RDC	00:03:00
05/12/2015	Télévision	Adoption : soupçons de trafic d'enfants	<i>20 heures</i>	France 2	France	00:02:42
06/12/2015	Télévision	Les enfants de l'ombre	<i>13h15 le dimanche</i>	France 2	France	00:38:50
08/06/2016	Télévision	Nés dans le mensonge	<i>Dans les yeux d'Olivier</i>	France 2	Pérou	01:43:24
15/11/2016	Télévision	Les enfants volés d'Angleterre		France 5	Angleterre	01:06:07
01/12/2016	Radio	Panique chez des familles belges qui ont adopté un enfant congolais : une juriste vient d'être arrêtée pour prise d'otages et trafic d'êtres humains	<i>RTL Info</i>	RTL	République démocratique du Congo	
21/12/2016	Radio	Vers la fin des adoptions à l'étranger ?	<i>Du grain à moudre</i>	France Culture		00:39:50
30/04/2017	Télévision	[Belgique : le drame des enfants métisses]	<i>Arte journal</i>	ARTE	République démocratique du Congo	00:02:38
05/10/2017	Télévision	Israël : les enfants enlevés	<i>Complément d'enquête</i>	France 2	Israël	00:18:54
04/06/2018	Télévision	[Les enfants volés d'Allemagne de l'Est]	<i>20 heures</i>	France 2	Allemagne	00:04:57
18/07/2018	Radio	Correspondance : Inde, enquête organisation des missionnaires de la charité	<i>Journal 08h00</i>	RFI	Inde	00:00:00
19/07/2018	Radio	Inde : un foyer de Mère Teresa accusé de trafic d'enfants	<i>Journal 08h00</i>	France Info	Inde	00:01:24
15/11/2018	Télévision	[Chine : le marché des enfants volés]	<i>20 heures</i>	France 2	Chine	00:04:21

24/02/2019	Télévision	Enquête : Pologne : les dérives de l'adoption privée	<i>Vox pop</i>	ARTE	Pologne	00:09:14
23/05/2019	Télévision	Les enfants vendus du Sri Lanka	<i>Envoyé spécial</i>	France 2	Sri Lanka	00:34:08
11/08/2019	Radio	Vaste trafic à l'adoption au Sri Lanka dévoilé	<i>Journal 07h00</i>	RFI	Sri Lanka	00:01:36
18/09/2019	Radio	Adoptée, Emilie Ducrot soutient que l'adoption internationale n'est 'pas une chance'		France Info	Sri Lanka	
10/06/2020	Radio	Soupçons d'adoptions irrégulières au Mali : Rayon de soleil déjà impliqué dans une autre affaire		France Inter	Mali	
10/06/2020	Radio	Plainte de Maliens adoptés en France pour 'escroquerie' et 'abus de confiance'		RFI	Mali	
12/06/2020	Radio	Enfants maliens adoptés en France : le témoignage de Pauline		RFI	Mali	
08/07/2020	Radio	France : une plainte contre une association d'adoption d'enfants étrangers classée sans suite		RFI	Mali	
19/08/2020	Radio	Le Trésor américain sanctionne des Ougandais accusés de trafic d'adoptions illégales		RFI	Ouganda, Etats-Unis	
25/03/2021	Radio	Les dérives de l'adoption internationale	<i>Accents d'Europe</i>	RFI		00:19:30
04/03/2021	Radio	Au Chili, ces mères à la recherche de leur bébé volé sous la dictature de Pinochet		Europe 1	Chili	
08/04/2021	Radio	Etats-Unis : le périple de Pacual, venu du Guatemala et séparé de sa famille pendant 2 ans		RTL	Chili, Etats-Unis	
22/12/2021	Radio	Le débat du jour : émission du 22 décembre 2021	<i>Le débat du jour</i>	RFI		00:29:32
08/01/2022	Radio	Vers la fin de l'adoption internationale ?	<i>L'interview de Secrets d'info</i>	France Inter		00:08:08
23/03/2022	Télévision	J'ai découvert que j'avais été kidnappée à la naissance	<i>La maison des maternelles</i>	France 2	Guatemala	00:27:18

03/07/2022	Télévision	Philomena Lee, une mère sacrifiée	<i>D'après une histoire vraie</i>	ARTE	Irlande, Etats-Unis	00:26:02
08/12/2022	Radio	En Corée du Sud, une commission va enquêter sur des adoptions supposées illégales		RFI	Corée du Sud	
16/12/2022	Radio	Les enfants volés du Sri Lanka	<i>L'invité de 9h10</i>	France Inter	Sri Lanka	00:21:22
08/01/2023	Télévision	Sept à huit Life : [émission du 08 janvier 2023]		TF1	Sri Lanka	01:00:38
18/01/2023	Radio	Adoptions internationales illégales	<i>8 milliards de voisins</i>	RFI	Sri Lanka, Inde, Guatemala	00:50:00

C – Revue de presse audiovisuelle étrangère

Toutes ces références sont dans une base de données, construite dans le cadre de cette étude, qui a vocation à s'enrichir d'autres références passées et futures.

Pour ce faire, dans une démarche de science participative, toute personne consultant la base peut participer à son enrichissement en envoyant des données nouvelles à yves.denechere@univ-angers.fr et fabio.macedo@univ-angers.fr, elles seront rapidement intégrées à la base.

15-mars-01	Royaume-Uni	New penalties on overseas adoptions	<i>BBC</i>	
22-janv-04	Guatemala	Canadian report on baby-trafficking at centre of Guatemala trial	<i>CBS News</i>	
02-nov-07	Soudan ; Etats-Unis	Agencies : most children in adoption dispute not Sudanese orphans	<i>CNN</i>	
21-févr-08	Vietnam	Vietnam “baby-smugglers” arrested	<i>BBC news</i>	PHAM Nga
09-avr-08	Vietnam	Vietnam gang “smuggled 30 babies”	<i>BBC</i>	
28-avr-08	Vietnam	Vietnam to end US adoption scheme	<i>BBC</i>	
30-avr-09	Guatemala	U.S. adoptions fueled by Guatemalan kidnappings	<i>ABC News</i>	MARTINEZ Haroldo, GOLDMAN Russell
02-juil-09	China	China babies “sold for adoption”	<i>BBC</i>	
29-sept-09	Vietnam	Vietnam jails 6 for adoption fraud	<i>Taiwan news</i>	
31-janv-10	République dominicaine	Arrestation de dix Américains soupçonnés de trafic d'enfants	<i>France 24</i>	DEFERT Valérie
15-févr-11	Ethiopie	Ethiopia : U.S. Adoption Agency Involved in Child Trafficking	<i>CBS evening news</i>	REY Michael
18-sept-13	Cambodge	International adoption: saving orphans or child trafficking?	<i>CNN</i>	VOIGT Kevin
08-sept-15	Inde	Foreign adoptions “make children commodities”, NGO challenges definition of human trafficking	<i>ABC News</i>	BETIGERI Aarti
20-mars-16	Québec	Real Talk on Race: How transracial adoptees find their identity	<i>CBC</i>	FUNDIRA Melissa
24-nov-17	Sri Lanka ; Suisse	Les enfants volés du Sri Lanka demandent justice en Suisse	<i>RTS</i>	ALLGOWER Marc
29-janv-19	Sri Lanka ; Suisse	Des centaines de Sri-Lankais adoptés illégalement dans les années 1980	<i>RTS</i>	ARNAUD Alain

13-mai-19	Guatemala ; Belgique	Affaire des adoptions au Guatemala : « Pour ma mère biologique, je suis morte un 7 novembre »	<i>Rtbf</i>	BRICHARD David
20-oct-19	Etats-Unis	'Purest form of human trafficking': Arizona official charged in adoption fraud scheme	<i>CTV News</i>	COOPER Jonathan J.
08-déc-19	Guatemala	A painful truth: Guatemalan adoptees learn they were fraudulently given away	<i>NBC News</i>	ACEVEDO Nicole
08-janv-20	Guatemala ; Belgique	Guatemala, trafiquants d'âmes : des milliers d'enfants arrachés à leurs familles et adoptés illégalement (Devoir d'enquête)	<i>RTBF</i>	WARLOP Quentin
19-févr-20	Guatemala	Au Guatemala, les enfants adoptés durant la guerre civile recherchent leur famille biologique	<i>France 24</i>	HESHMATI Mandi
27-févr-20	Sri Lanka ; Suisse	Adoptions illégales d'enfants srilankais : les autorités suisses ont détourné le regard	<i>RJB</i>	
27-févr-20	Sri Lanka ; Suisse	La Suisse a fermé les yeux sur les adoptions illégales d'enfants srilankais	<i>RTS</i>	OANG
12-juin-20	Mali ; Tchad	Adoption internationale au Mali et au Tchad : que dit la loi ?	<i>TV5monde</i>	GAY-PADOAN Luna
22-déc-20	Guatemala	Vol de bébés déguisés en adoption : « Mes parents adoptifs pensaient avoir fait un acte d'amour »	<i>BBC news</i>	DIEZ Beatriz
25-févr-21	Guatemala	Guatemala : des enfants adoptés de la guerre civile unissent leurs forces	<i>France 24</i>	HESHMATI Mandi
16-avr-21	Guatemala ; Belgique	« Ils m'ont dit que tu étais morte » : adoptée au Guatemala, elle avait été kidnappée à la naissance	<i>7 sur 7</i>	
04-mai-21	Italie	Comment une nigériane s'est battue pour garder son enfant en Italie	<i>BBC</i>	
31-mai-21	Chine	Origin story : the truth behind an international adoption	<i>NHK</i>	KOHEI Tsuji
24-juin-21	Belgique	Adoptions illégales : reconnaître un statut de victime aux "enfants volés", le Parlement s'apprête à en débattre	<i>Rtbf</i>	MICHALLE Patrick
08-oct-22	Corée du Sud	Les irrégularités lors d'adoptions en Corée du Sud désormais dénoncées	<i>RTS</i>	

D – Films documentaires télévisés

Cette recherche a été menée par Jean-Paul Diboues, responsable documentaire INA Bretagne-Ouest.

Pour la télévision, la recherche a été menée dans la base TV Nationale (chaînes hertziennes, voir le détail sur : <http://www.inatheque.fr/fonds-audiovisuels/fonds-tele.html>)

Toutes ces références sont dans une base de données, construite dans le cadre de cette étude, qui a vocation à s'enrichir d'autres références passées et futures. Pour ce faire, dans une démarche de science participative, toute personne consultant la base peut participer à son enrichissement en envoyant des données nouvelles à yves.denechere@univ-angers.fr et fabio.macedo@univ-angers.fr elles seront rapidement intégrées à la base.

Une recherche complémentaire sur les films documentaires qui n'ont pas été télévisés est à mener.

Date de diffusion	Pays	Titre	Titre programme	Canal	Durée
31/01/1969		Autour de l'enfance nue	Choses vues	1ère chaine	00:50:00
17/03/1980		Enfants et violences	Fenêtre sur	Antenne 2	00:25:55
18/05/1981		Histoires de familles : L'arche de NOE		Antenne 2	00:38:53
01/12/1986	Etats-Unis	L'autre choix		Antenne 2	00:58:19
16/11/1988		L'adoption. Le chemin des parents vers l'enfant		Antenne 2	00:58:48
23/11/1988		L'adoption. Lorsque l'enfant apparaît ou les vraies questions sur l'adoption		Antenne 2	00:59:13
08/10/1990	Colombie, Etats-Unis	Octavio		Antenne 2	00:55:30
18/09/1994	Colombie, Etats-Unis	Les enfants de Medellin	Première ligne	France 2	00:50:01
13/11/1994	Réunion	Adoption : les enfants noirs de La Creuse	Première ligne	France 2	00:48:15
12/01/1995	Réunion	Imagine on a survécu	Faits de société	ARTE	00:51:52
20/01/1996	Ethiopie, Roumanie, Sri Lanka, Corée du Sud	L'adoption : une autre vie	La 25ème heure	France 2	00:51:00
10/05/1996		Ces mères que l'on oublie	Le bébé est un combat	TF1	00:59:08

23/12/1996		En quête de famille	Est-ce ainsi que les hommes vivent	France 2	00:52:55
18/05/1997	Madagascar, Ethiopie	Les chemins de l'adoption	Zone interdite. Les documents de Zone interdite	M6	02:06:51
14/09/1997	Vietnam, Inde	Dieu quelles familles	Lignes de vie	France 2	00:53:40
08/03/1998	Brésil	Les enfants de cœur	Lignes de vie	France 2	00:57:41
10/12/1998		L'Europe en mal d'enfants = Adoption in Europa		ARTE	01:08:08
10/12/1998	Russie	La chance de notre vie = die Chance unseres Lebens	Thema. Adoption : l'Europe en mal d'enfants	ARTE	00:53:57
22/03/1999	Europe	Nos traces silencieuses	Thema. Adoption : l'Europe en mal d'enfants	France 3	00:56:04
05/11/1999	Corée du sud	Les enfants de cœur	La case de l'oncle Doc	La Cinquième	00:56:52
23/05/2000	Brésil	Une famille pour un enfant	La cinquième rencontre. Famille, école	La Cinquième	00:13:20
02/10/2000		A la recherche de Xose	Les écrans du savoir	France 2	00:24:44
27/10/2000	Mozambique, Portugal	Je veux un bébé, pas son père	La danse des peuples	La Cinquième	00:56:08
13/02/2001	Corée du Sud	Séparées = Getrennt	Famille perdue, famille retrouvée	ARTE	01:23:16
01/12/2001	Japon	Dans ses bras = Ni Tsutsumarete	La lucarne	ARTE	00:40:13
02/02/2002	Côte d'Ivoire	Petit Paul à Korhogo		France 3	00:51:27
08/04/2002	Colombie, Roumanie, Ukraine, Allemagne	Un enfant d'ailleurs	La vie en feuilleton = Das Leben eine Serie	ARTE	00:26:00
08/04/2002	Colombie, Roumanie, Ukraine, Allemagne	Deux petits frères	La vie en feuilleton = Das Leben eine Serie	ARTE	00:26:10
09/04/2002	Colombie, Roumanie, Ukraine, Allemagne	La première photo	La vie en feuilleton = Das Leben eine Serie	ARTE	00:26:17
10/04/2002	Colombie, Roumanie, Ukraine, Allemagne	Direction : la Colombie	La vie en feuilleton = Das Leben eine Serie	ARTE	00:26:13

11/04/2002	Colombie, Roumanie, Ukraine, Allemagne	La dernière attente	La vie en feuilleton = Das Leben eine Serie	ARTE	00:26:12
12/04/2002	Colombie, Roumanie, Ukraine, Allemagne	Une nouvelle vie	La vie en feuilleton = Das Leben eine Serie	ARTE	00:26:02
29/09/2002	Réunion	Arrachée à son île	Documents x 2. Société	France 5	00:52:04
14/10/2002		Thérèse	Les maternelles. La série doc Journal d'une mère	France 5	00:13:05
16/04/2004	Amérique Latine	Les orphelins du Condor	Contrecourant	France 2	00:56:17
07/09/2004	Brésil	Adoption grand format		France 3	01:32:02
13/09/2004	Guatemala, Madagascar, Roumanie	Adoption : les dessous du trafic	Lundi investigation	Canal +	00:56:07
16/10/2004	Corée du Sud	Corps étranger	La Lucarne	ARTE	01:08:07
08/12/2004	Haïti, Corée du Sud	L'enfant d'une autre...deux ans après	Des racines & des ailes L'enfant d'une autre... deux ans après	France 3	01:54:55
01/04/2005	Afrique	Le sceau du dragon	Contrecourant	France 2	00:51:29
12/04/2005	Haïti	Le bébé qui va changer ma vie	Les documentaires de la vie	M6	01:41:43
19/05/2005	République démocratique du Congo	Gaspard de la nuit	Lignes de vie	France 5	00:53:52
21/11/2006	Bhoutan	Le voyage de Chencho	Documents x 3	France 5	00:52:21
07/04/2007	Colombie	Si toi aussi, tu m'abandonnes...	La case de l'oncle Doc	France 3	00:47:55
30/04/2007	Népal, Corée du Sud, Roumanie, Colombie, Ukraine, Allemagne	Un enfant d'ailleurs = Ein Kind aus der Ferne	Feuilleton documentaire = Doku Soap	ARTE	00:25:00
30/04/2007	Népal, Corée du Sud, Roumanie, Colombie, Ukraine, Allemagne	Retour aux sources	Feuilleton documentaire = Doku Soap	ARTE	00:25:50
01/05/2007	Népal, Corée du Sud, Roumanie, Colombie, Ukraine, Allemagne	Lueurs d'espoir	Feuilleton documentaire = Doku Soap	ARTE	00:26:04

02/05/2007	Népal, Corée du Sud, Roumanie, Colombie, Ukraine, Allemagne	Aller simple, retour difficile	Feuilleton documentaire = Doku Soap	ARTE	00:26:08
03/05/2007	Népal, Corée du Sud, Roumanie, Colombie, Ukraine, Allemagne	Une famille engagée	Feuilleton documentaire = Doku Soap	ARTE	00:26:05
04/05/2007	Népal, Corée du Sud, Roumanie, Colombie, Ukraine, Allemagne	Grands enfants, grands tourments	Feuilleton documentaire = Doku Soap	ARTE	00:26:09
09/07/2007	Suisse	L'arrivée	Premier jour	ARTE	00:10:00
05/02/2008	Tchad	AFP, profession photographe : 2ème partie	Mardi société AFP, profession photographe	France 5	00:51:08
10/03/2008	Cambodge, Vietnam, Haïti, Ethiopie	Naître là-bas et grandir ici	Les maternelles. La série doc	France 5	00:13:08
10/03/2008	Vietnam, Haïti	Nathalie et Emmanuel se souviennent	Les maternelles. La série doc Naître là-bas et grandir ici	France 5	00:13:08
11/03/2008	Cambodge	C'est où le Cambodge	Les maternelles. La série doc Naître là-bas et grandir ici	France 5	00:13:19
13/03/2008	Haïti	Appel en Haïti...	Les maternelles. La série doc Naître là-bas et grandir ici	France 5	00:13:16
14/03/2008	Cambodge, Vietnam, Haïti, Ethiopie	Retrouvailles d'Elisa, Emma et les autres	Les maternelles. La série doc Naître là-bas et grandir ici	France 5	00:12:42
17/03/2008	Ethiopie	Nathalie, future maman de Yohanes et Mickaël	Les maternelles. La série doc Naître là-bas et grandir ici	France 5	00:12:47
18/03/2008	Cambodge, Vietnam, Haïti, Ethiopie	10 mois d'attente et de nouvelles photos	Les maternelles. La série doc Naître là-bas et grandir ici	France 5	00:13:11

20/03/2008	Ethiopie, Cambodge	Retour à Paris	Les maternelles. La série doc Naître là-bas et grandir ici	France 5	00:12:47
21/03/2008	Cambodge, Vietnam, Haïti, Ethiopie	Première rencontre ...	Naître là-bas et grandir ici	France 5	00:13:08
24/03/2008	Cambodge, Vietnam, Haïti, Ethiopie	Goûter chez les cousins de Mickaël et Yohanes	Les maternelles. La série doc Naître là-bas et grandir ici	France 5	00:12:49
25/03/2008	Cambodge, Vietnam, Haïti, Ethiopie	Première visite de l'éducatrice spécialisée, 1 mois après l'arrivée de Kim	Les maternelles. La série doc Naître là-bas et grandir ici	France 5	00:13:09
27/03/2008	Vietnam	Souvenirs du Vietnam	Naître là-bas et grandir ici	France 5	00:12:58
28/03/2008	Cambodge, Vietnam, Haïti, Ethiopie	2 mois après l'arrivée en France de Mickaël et Yohanes	Les maternelles. La série doc Naître là-bas et grandir ici	France 5	00:13:11
25/04/2008	Rwanda	Clavel, l'enfant n°13		France 3	00:51:52
27/04/2008	Rwanda	Clavel l'enfant n°13		France 3	00:52:26
26/07/2008	Ethiopie, Pologne, Vietnam, Brésil	Je suis un adopté	KD2A	France 2	00:26:00
21/09/2008	Chine	C'est quand le bonheur : 3ème épisode	C'est quand le bonheur	France 3	00:50:29
21/09/2008	Chine	C'est quand le bonheur : 4ème épisode	C'est quand le bonheur	France 3	00:52:19
28/11/2008	Lesotho, Suisse	Rêves d'Afrique	Sur les traces du passé Berchtold & Archassal	ARTE	00:43:15
30/11/2008	Cambodge	Histoires d'adoption, récits du Cambodge	Les nuits de France 5	France 5	00:52:48
23/02/2009		Un bébé à tout prix : [1ère partie]	Un bébé à tout prix	M6	00:53:35
23/02/2009		Un bébé à tout prix : [2ème partie]	Un bébé à tout prix	M6	01:00:39
17/03/2009	Burkina Faso	Adopte-moi : épisode 1	Mardi société	France 5	00:52:57
17/03/2009	Burkina Faso	Adopte-moi : épisode 2	Mardi société	France 5	00:52:55
24/03/2009	Burkina Faso	Adopte-moi : épisode 3	Mardi société	France 5	00:53:30
24/03/2009	Burkina Faso	Adopte-moi : épisode 4	Mardi société	France 5	00:53:15

27/04/2010	Polynésie	Terre natale : retour à Rurutu	Le monde en face	France 5	00:52:48
03/04/2011	Brésil	Les deux arbres de Débora	Les chemins de la foi	France 2	00:25:33
01/05/2011	Ethiopie	Adoption : blessures secrètes		France 3	01:30:56
19/06/2011	France	Nés abandonnés		France 3	00:58:48
15/11/2011	Haïti	Un bébé à tout prix, deux ans après : 1er épisode	Un bébé à tout prix	M6	01:11:10
15/11/2011	Haïti	Un bébé à tout prix, deux ans après : 2e épisode	Un bébé à tout prix	M6	01:02:53
14/01/2013	Grande-Bretagne	Angleterre : le royaume des enfants perdus	Spécial investigation	Canal +	00:52:17
19/03/2013	Argentine	Argentine, les 500 bébés volés de la dictature	Le monde en face	France 5	01:33:15
10/09/2013	Haïti	Un bébé à tout prix, 4 ans après : 1ère partie	Un bébé à tout prix, 4 ans après	M6	01:22:13
10/09/2013	Haïti	Un bébé à tout prix, 4 ans après : 2ème partie	Un bébé à tout prix, 4 ans après	M6	01:07:03
27/10/2015	International	Adoption, le choix des nations	Thema	ARTE	01:26:19
06/12/2015	France	Les enfants de l'ombre	Les enfants de l'ombre	France 2	00:38:50
12/04/2016	Etats-Unis	Etats Unis, enfants jetables	Le monde en face	France 5	00:53:06
15/11/2016	Grande-Bretagne	Les enfants volés d'Angleterre	Le monde en face	France 5	01:06:07
25/10/2017	Colombie, Chili, Inde, Russie, Ukraine, Bulgarie	Adoption, je t'aime... moi non plus	Le monde en face	France 5	01:13:27
19/07/2018	Vietnam, Etats-Unis	Des équilibres	L'heure D	France 3	20:51:18
23/04/2019	Allemagne	Secrets de famille, l'héritage invisible	Le monde en face	France 5	01:10:03
07/04/2020	Roumanie, Belgique	Valentin enfant d'Europe	25 nuances de doc	France 2	00:54:59
15/06/2021	Brésil	Le roman de Renan	Infrarouge	France 2	01:03:25
10/01/2022	Réunion	Enfants perdus de la Réunion : le temps de la réconciliation	Outremer.ledoc	France 3	00:51:57
18/01/2022	Allemagne, France	Nés sous l'occupation : des bébés pour la France	Thema	ARTE	00:52:12
03/07/2022	Irlande	Philomena Lee, une mère sacrifiée	D'après une histoire vraie	ARTE	00:26:02
06/07/2022	Sri Lanka	Sri landaise		France 3	01:14:19

La nécessité de croiser les sources

Dans ce guide, le respect de l'intégrité des fonds d'archives, principe fondamental en archivistique, entraîne la dissémination d'éléments portant sur un même pays, un même intermédiaire, une même période. Une gymnastique est donc nécessaire pour récolter l'ensemble des informations relatives à un fait.

Les descriptions des contenus des cartons d'archives ne permettent pas à ce stade des investigations précises et pointues, en revanche, elles donnent à voir l'ampleur du phénomène des pratiques illicites, ainsi que le nombre d'acteurs et de pays concernés. En fait, chaque carton – ou presque – qui a été ouvert a donné lieu à la découverte de faits, a constitué matière à réflexion. Et pourtant, ce guide est loin d'être exhaustif. D'abord parce que de nombreuses archives ne sont pas encore consultables, ensuite parce que celles qui le sont sur dérogation ne peuvent pas être totalement décryptées publiquement.

Il faut aussi rappeler que les dossiers individuels d'adoption, relatifs aux adoptants et aux adoptés, n'ont pas été concernés par cette recension des sources. Il est cependant évident – pour en avoir vu un certain nombre depuis que les auteurs de ce compte-rendu travaillent sur l'adoption internationale – que certains d'entre eux sont très riches en documents relatifs aux modalités de l'adoption. Les archives départementales constituent de ce point de vue un réservoir considérable. Une enquête sera menée ce printemps auprès de tous les services départementaux afin de faire un état de leurs fonds relatifs à l'adoption. Le colloque « Un siècle d'adoption des enfants, 1923-2023 » qui se tiendra à Angers les 20 et 21 juin 2023 sera l'occasion de partager les résultats de cette enquête.

Toute histoire du temps présent doit aussi privilégier les interactions avec les personnes concernées. Les témoignages de tous les protagonistes de l'adoption internationale méritent d'être entendus et analysés avec l'esprit critique de la méthode historique. Il faudrait organiser une grande campagne de constitution des sources orales visant à recueillir la parole des personnes adoptées, des parents adoptants, des familles biologiques (ce qui est plus complexe à mettre en œuvre), des responsables associatifs d'OAA, d'APPO, d'associations départementales EFA, de responsables politiques et d'agents de l'État français, d'observateurs internationaux, de journalistes, d'enquêteurs et de lanceurs d'alerte. En suivant une démarche construite scientifiquement, en appliquant une méthodologie désormais bien établie sur les sources orales et en mobilisant des moyens conséquents, il serait possible de réunir une somme d'informations considérable. Ainsi, les archives pourraient être croisées avec d'autres sources complémentaires.

Il est aussi indispensable de ne pas se contenter des sources françaises. Comme le montre la revue de littérature scientifique, la question des pratiques illégales dans l'adoption entre pays doit être abordée, par essence, à l'échelle au moins bilatérale et même internationale et multilatérale. Le point de vue de la France doit être croisé avec les points de vue complexes de tous les pays de départ envoyant des enfants en France (effets d'interactions) et de tous les autres pays d'accueil (effets de concurrence). Ainsi, certaines réalités de l'adoption internationale dans certains pays d'accueil peuvent tout à fait éclairer les pratiques qui ont eu cours en France, puisque parfois les mêmes intermédiaires étaient à l'œuvre dans les pays de départ.

Les archives des pays d'origine constituent des sources qui sont rarement mobilisées, mais il est vrai que, lorsqu'elles existent, elles ne sont pas très accessibles, à la différence des archives de la presse étrangère. Les dossiers des adopté-es peuvent être consultés, selon les cas et les procédures, en interrogeant les archives des orphelinats, des tribunaux ou de l'autorité centrale des pays d'origine. Sur place, des éléments supplémentaires relatifs au recueil de l'enfant peuvent être découverts. Le dossier peut aussi contenir des éléments sur la famille de naissance : le consentement à l'adoption des parents et leur identité, l'existence de frères et

sœurs, l'état civil et le prénom d'origine de l'enfant ou encore des éléments complémentaires comme un examen médical ou des photos. Les dossiers peuvent aussi être vides ou introuvables.

L'histoire de l'adoption internationale est trop souvent celle d'une relation Nord/Sud déséquilibrée, rédigée du point de vue des pays d'accueil. La réalisation d'une histoire connectée et « à parts égales » entre la France et les pays d'origine est indispensable pour s'affranchir des rapports inégaux entre les États et de la condescendance entre les peuples, ou au moins prendre en considération ces mécanismes. Cela nécessite de pouvoir mener à l'étranger de vraies recherches, en allant dans les pays de départ, en travaillant avec les chercheur·es du pays, en rencontrant les familles de naissance, les intermédiaires et les services locaux. Tout cela n'est pas simple à réaliser. Les difficultés liées à la langue, aux structures politiques et administratives spécifiques, parfois dans des contextes aléatoires, contraignent souvent les chercheur·es à renoncer. De leur côté, les personnes concernées, surtout adoptées, individuellement ou collectivement obtiennent parfois des résultats. C'est pourquoi, chercheur·es, personnes concernées et autres acteurs doivent unir leurs efforts pour parvenir à une meilleure connaissance des réalités passées et présentes de l'adoption internationale.

Quatrième partie | Analyses et pistes de recherche

Le croisement constructif et critique de la revue de littérature scientifique (première partie), de la bibliographie (deuxième partie) et des sources disponibles identifiées (troisième partie) permet de proposer quelques analyses historiques sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France depuis plusieurs décennies. Ce qui a déjà été écrit sur le phénomène constitue un ensemble documenté très important, qui semble trop peu mobilisé par les personnes qui s'intéressent à ses différentes dimensions. En s'appuyant sur le guide commenté des sources (archives consultées ou identifiées, sources de presse, sources audiovisuelles) il est possible de définir des problématiques qui constituent autant de pistes de recherche à suivre pour mieux cerner les réalités du phénomène. Le travail des historien·nes est de reconstruire le passé à partir de sources et avec méthode en vue de produire un récit. En cela, il peut apporter sa contribution à la réflexion qui s'impose aujourd'hui en précisant les évolutions du cadre normatif et en remarquant les invariants des pratiques illicites. Sans faire systématiquement référence aux informations précisées dans la partie 3, il s'agit de mettre en lumière des situations passées, ou plus proches de nous, dans leur contexte, sans les évaluer à l'aune des normes actuelles mais en essayant de dénouer l'écheveau complexe des responsabilités.

Afin de toujours être attentif au contexte historique, il convient de rappeler en préambule, que jusqu'en 1985, l'adoption d'un enfant étranger a échappé à ce que l'on peut appeler la police des familles adoptives puisque le contrôle de la procédure administrative (avant le placement de l'enfant) ne concernait que les adoptions de pupilles de l'État. Les placements des enfants étrangers pouvaient être réalisés par de multiples canaux et selon des modalités très variées. Le tournant du milieu des années 1980 est essentiel. Il s'agit de mieux encadrer les choses : la loi du 25 juillet 1985 indique – enfin – que « les personnes qui souhaitent accueillir, en vue de son adoption, un enfant étranger, doivent demander l'agrément prévu à l'article 63 du présent code », c'est-à-dire celui exigé pour l'adoption d'un pupille de l'État. Agrément qui devient indispensable pour l'établissement du visa d'entrée d'un enfant en France.

Les tâtonnements administratifs en matière d'adoption transnationale ont favorisé le développement d'une zone peu encadrée où le mode de constitution des familles adoptives a pu s'affranchir de certaines règles, même après 1985. Lorsque les candidats à l'adoption s'orientent vers une adoption à l'étranger, certains services départementaux suivent une procédure allégée, plus rapide. Ainsi, l'adoption internationale a constitué un espace des possibles pour faire famille. Cette zone grise, délaissée un temps par les autorités régulatrices, au-delà d'offrir des options à des candidats « hors normes », a de fait entretenu l'idée que tout (ou beaucoup) était possible et plus facile à l'international.

Dans les années 1980, avec l'expansion de l'adoption internationale, les intermédiaires et les filières se sont multipliés, et il est devenu impossible de maîtriser, ou simplement de connaître, toutes les pratiques ayant cours en Asie et en Amérique du Sud, puis en Afrique. D'où un large spectre d'actions dans lequel certaines personnes ont opéré illicitement en toute connaissance de cause, d'autres en ignorant simplement les règles, d'autres encore n'étant que des victimes de délits et de crimes. À la fin des années 1980, la régulation de l'adoption internationale devenait impérieuse face à des pratiques non encadrées par des normes internationales et des politiques inefficaces des États. D'où la convention de La Haye (1993), en conformité avec la Convention internationale des droits de l'enfant (1989), mais dont l'application erratique n'a pas empêché la poursuite de déviances jusqu'à aujourd'hui.

Selon les époques, que savait-on des pratiques illicites ? Les acteurs de l'adoption internationale ont-ils fait le nécessaire pour les éradiquer ? Aujourd'hui peut-on établir des responsabilités ? Les paragraphes qui suivent apportent des éléments de réponse.

1 - Des signalements nombreux et fréquents

L'étude menée permet d'affirmer que les signalements de déviances en général (morales et normatives) et de pratiques illicites – telles que définies dans notre introduction – ont été depuis les années 1980 très nombreux et très fréquents. Leur récurrence, voire leur répétition, montre que le phénomène est demeuré considérable au moins jusque dans les années 2000. Pour la période postérieure, les archives ne sont pas accessibles, mais d'autres sources prouvent sa persistance, même atténuée. Ces signaux d'alarme émanent de tous les acteurs de l'adoption internationale, selon une chronologie désormais établie grâce à l'étude.

Les diplomates français en poste dans les ambassades et les consulats à l'étranger sont les premiers, dès les années 1960, à s'interroger sur la conduite à tenir face à la nouveauté des adoptions entre pays. L'étude des seules archives du ministère des Affaires étrangères permet ainsi d'appréhender le développement du phénomène en intensité et d'en suivre les évolutions. Très régulièrement, et pour certains d'entre eux avec une belle constance, les ambassadeurs et les consuls alertent le Quai d'Orsay sur des procédures qui ne respectent pas les législations des pays dans lesquels ils sont accrédités ni les règles françaises. Tous ces manquements constituent bien des pratiques illicites. Ils identifient nommément des institutions, des associations et des personnes, françaises ou étrangères. Ils informent le Quai d'Orsay des procédures de police et de justice en cours dans les pays où ils sont en poste. Le ministère des Affaires étrangères accuse réception et relaie les informations vers les autres ministères concernés et les protagonistes de l'adoption internationale.

À partir des années 1980, les associations de parents adoptants, associations départementales ou fédération nationale EFA surtout, écrivent et téléphonent souvent aux services ministériels concernés, à la MAI (créée en 1987, qui fonctionne à partir de 1988) pour signaler des irrégularités, des déviances, des abus, des délits. Conscients que ces « affaires » ou « scandales » ternissent l'ensemble de l'adoption internationale, c'est avec un zèle certain que les pratiques illicites les plus grossières (supposition d'enfants, absence de consentement de la mère, trafics...) sont dénoncées. Il s'agit de faire la démonstration que les associations d'adoptants ne tolèrent pas ces pratiques et que les brebis galeuses n'y ont pas leur place. La plupart de ces signalements repose sur des remontées d'information de candidats à l'adoption ou de parents adoptifs. Beaucoup de ces signalements portent sur les sommes d'argent exorbitantes demandées par des intermédiaires français ou étrangers ou sur des pratiques illégales d'intermédiaire de l'adoption. La mercantilisation de l'adoption est dénoncée autant pour son côté immoral que parce qu'elle est génératrice de risques de délits ou de crimes en raison des profits dégagés.

Dans une moindre mesure, des OAA ont également signalé aux autorités des pratiques douteuses d'intermédiaires. Ils visent clairement l'adoption par démarche individuelle à laquelle ils sont confrontés, dans une certaine concurrence, dans les pays dans lesquels ils travaillent. Ces signalements sont en fait des dénonciations d'intermédiaires non autorisés qui selon les OAA prospéreraient alors qu'eux-mêmes s'estiment soumis à un contrôle strict des autorités françaises. EFA, OAA et autres acteurs de l'adoption internationale se retrouvent aussi au sein du Conseil supérieur de l'adoption (CSA) qui, dès sa création en 1975, s'interroge sur les pratiques de l'adoption internationale et dans les années 1980 rédige plusieurs rapports sur les actes illicites répertoriés.

La presse écrite comme audiovisuelle, française comme étrangère, parfois en tombant dans le sensationnalisme, publie à partir des années 1980 des articles à charge, interrogent l'éthique de l'adoption internationale, relaie des affaires faisant l'objet de procédures judiciaires. À partir des années 1990, puis davantage dans les années 2000 et surtout récemment, de vraies enquêtes journalistiques sont menées, parfois très documentées, révélant à l'opinion publique des réalités qui jusqu'alors étaient connues seulement du petit monde de l'adoption.

Depuis les années 1990, la CLH et le SSI ont multiplié les alarmes, les alertes, les rapports sur les pratiques illicites et les adoptions illégales. Publiées, souvent d'un accès facile, ces contributions bien documentées, rédigées par des spécialistes des droits humains et de la protection de l'enfance, étaient connues des acteurs, car à la portée de toute personne désirant s'informer sur la question. Avec le développement de l'Internet, cette accessibilité et l'information en général a considérablement augmenté. Un débat s'est même institué entre pros et antis adoption internationale qui a sans doute brouillé le message sur les pratiques illicites, utilisées comme argument massue par les personnes idéologiquement opposées à l'adoption internationale. C'est le cas d'ONG, qui parfois ont pratiqué l'adoption internationale avant de l'abandonner et de la combattre, telle Terre des Hommes-France.

Enfin, depuis les années 2000, et depuis quelques années surtout, des associations de personnes adoptées (VDA notamment depuis 2005, AFOR...) et des collectifs de personnes adoptées (RAIF, collectif des adoptés français au Mali, collectif Adoptés du Sri Lanka, VAIA, IAM...) ont joué et continuent de jouer un rôle déterminant dans la mise en lumière de cas emblématiques, individuels ou collectifs. Le caractère récent de ces révélations et de leur impact s'explique par un effet générationnel évident chez les personnes adoptées (l'arrivée à l'âge adulte, à l'âge de devenir parent) mais aussi les facilités de communication et la résonnance offerte par les réseaux sociaux. Les enquêtes menées par les personnes concernées, souvent initiées par une démarche de recherche des origines, aboutissent à retrouver des familles, des témoins, à révéler des documents, à en relever les incohérences, à établir des preuves de pratiques illégales. Parfois, les personnes concernées interagissent avec des chercheur·es en sciences humaines et sociales qui, à partir du milieu des années 2000, travaillent sur ces questions.

Les signalements sont tellement nombreux qu'on peut s'interroger sur l'ordinaire des pratiques illicites et leur caractère systémique. L'analyse des correspondances des diplomates français en poste au Guatemala (années 1980-années 2000), au Népal (années 2000), au Salvador (années 1980-années 1990), au Sri Lanka (années 1980-années 1990) ou au Vietnam (années 1990) font apparaître le caractère ordinaire des pratiques illicites à l'œuvre dans ces pays au cours de ces périodes. Il s'agit de l'existence de filières délinquantes ou criminelles durables spécialisées dans le « commerce » d'enfants que les États d'origine et d'accueil peinent alors à réprimer efficacement. Depuis les années 1980 au moins, et notamment de grandes affaires judiciairisées et médiatisées au Pérou ou au Brésil, tous les acteurs structurés de l'adoption internationale étaient au courant de pratiques illicites perpétrées dans l'adoption internationale. Ils ne pouvaient donc pas être inconscients des risques d'infractions afférents à l'adoption internationale.

Les nombreuses pratiques illicites mises en lumière dans tel pays, à tel moment, avec tel(s) intermédiaire(s), constituent certes des cas spécifiques, mais aussi génériques comme une réalité banale de l'adoption internationale. Filières, acteurs véreux, poids de l'argent, problème de consentement sont récurrents même s'ils ne sont pas généralisables à toutes les époques et à tous les terrains. Il semble donc légitime de se poser la question du caractère systémique des pratiques illicites dans l'adoption internationale, de la consubstantialité de ces pratiques avec le phénomène lui-même. D'où la tentation d'en tirer l'axiome selon lequel partout où il y eu adoption internationale, il a pu y avoir pratiques illicites. Ce qui ne signifie certes pas que toutes les adoptions internationales sont entachées de pratiques illicites.

2 - Logiques d'acteurs à l'œuvre

Les signalements ont donc été nombreux, venant de tous les acteurs de l'adoption internationale, chacun indiquant plus ou moins expressément que ce sont les autres qui sont

responsables des délits constatés. Pour EFA, ce sont les intermédiaires auxquels ont affaire les adoptants qui sont les principaux responsables de ces déviances, surtout dans l'adoption par démarche individuelle, mais aussi par des OAA moins scrupuleux que d'autres. Quant aux OAA, lorsqu'ils sont interrogés par les autorités françaises, ils sont particulièrement soucieux de se défaire sur les intermédiaires avec lesquels ils travaillent dans les pays d'origine des enfants : mais eux ne savaient pas, faisaient confiance, aucun signe ne pouvant laisser penser qu'il y avait un problème de régularité des procédures, etc.

Cela interroge les différentes logiques des protagonistes dans une « zone grise » de l'adoption internationale, un registre d'action très large allant de la simple irrégularité jusqu'au crime. Chaque acteur ou groupe d'acteurs de l'adoption internationale agit selon une logique qui lui est propre. Ces logiques sont parfois en opposition les unes avec les autres, parfois convergentes en fonction des contextes ou des situations. Ces logiques d'acteurs impliquent des positions, parfois des postures, sur les pratiques illicites, pour les dénoncer – publiquement toujours – ou pour s'en accommoder parfois. Les candidats à l'adoption sont dans une logique de résultat : trouver un enfant. Dans les années 1980, les nombreux candidats des pays du Nord étaient en concurrence et certains voulaient réaliser leur désir d'enfant « à tout prix ». Dans des pays où la misère et la corruption étaient endémiques, les lois du marché s'appliquaient. La demande créait l'offre. Sûrement les adoptants se rendant dans un pays pouvaient-ils s'interroger face à des intermédiaires se faisant fort de trouver l'enfant correspondant exactement à leurs attentes, contre une forte somme d'argent.

La logique de résultat a poussé certains candidats à être complices voire instigateurs d'actes illicites. Par exemple, l'ambassadeur de France au Sri Lanka ne cesse d'adresser des critiques directes dès la fin des années 1980, à des candidats à l'adoption indécents, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs et du système. Le militantisme humanitariste, idéologique ou religieux a poussé certains des adoptants à agir avec des motivations telles que la fin justifiait à leurs yeux certains moyens. Quelques activistes, très peu nombreux – et de moins en moins compte tenu de l'acuité actuelle de la question –, ont reconnu, peu ou prou, avoir été conscients de pratiques en marge de la légalité dans les adoptions à l'international qu'ils ont réalisées eux-mêmes ou ont favorisées pour d'autres, sans que cela ne leur posât problème alors. D'autres adoptants ont été simplement les victimes de pratiques délictueuses ou criminelles d'autant plus difficiles à déceler qu'elles étaient parfois parées de tous les aspects de la légalité. Par exemple, lorsqu'un enfant volé était ensuite abandonné – « légalement » – par une fausse mère. Après le crime initial, la procédure pouvait être parfaitement suivie et les adoptants, même les plus attentifs et respectueux des règles, ne rien soupçonner. Pour éviter cela, au Guatemala, les ambassades des États-Unis et du Canada mettent en place dès 1997 un examen ADN de l'enfant et de sa mère présumée, tandis que les diplomates français sur place organisent, eux, des entretiens avec les mères et leurs avocats afin de repérer d'éventuelles fraudes.

Les intermédiaires sont dans une logique d'action et constituent deux groupes différents. D'une part, les OAA français, autorisés par les conseils généraux puis départementaux, sont habilités par la MAI pour travailler dans tel ou tel pays. Ils sont donc reconnus et surveillés par les services de l'État, notamment à partir du décret 89-95 du 10 février 1989 relatif aux œuvres d'adoption. À partir de 2005, l'AFA est l'agence de l'État français pour l'adoption et se trouve en concurrence avec les OAA. D'autre part, existent des associations ou des personnes opérant en France ou à l'étranger et jouant un rôle dans le processus d'attribution d'enfants à des candidats à l'adoption, notamment dans les adoptions par démarche individuelle. Les archives montrent que les autorités françaises luttent contre l'action illicite de ces intermédiaires qui n'ont aucune autorisation pour jouer ce rôle. Au début des années 1990, l'Association pour l'adoption internationale (AAI) fait partie de ces associations que les autorités ont dû interdire, que la justice a condamné. D'autres associations comme Kasih Bunda ou Une famille pour un enfant, sont habilitées par la MAI après des années de fonctionnement en dehors du droit : la

première en 1998 pour le Sri Lanka, soit 13 ans après avoir démarré ses activités ; la seconde en 1994 pour le Vietnam, avant de se faire retirer son agrément en 1997 suite à des dysfonctionnements tels que la facturation de frais d'adoption jugés excessifs par la MAI et le démarchage de familles adoptantes dans des départements où l'association n'avait pas d'autorisation.

Les motivations qui animent ces différents intermédiaires sont très diverses, allant de la mission de sauvetage des enfants à l'appât du gain. Sans doute chaque acteur estimait-il maîtriser les risques mieux qu'un autre, pensait-il que ses propres intermédiaires étaient les plus sûrs, y compris dans les pays jugés « à risque » par la MAI. C'est notamment le cas de Familles du monde, Arc en ciel et d'autres OAA agissant au Brésil jusqu'au milieu des années 1990, de ceux travaillant au Guatemala jusqu'au début des années 2000 (dont les enfants ne provenaient pas forcément des orphelinats publics jugés *a priori* plus sûrs mais des réseaux mobilisés par leurs représentants sur place – notamment les « avocats-notaires »), au Vietnam dans les années 1990, au Sri Lanka jusque dans les années 2000. Les OAA détiennent le pouvoir extraordinaire de donner un enfant à des candidats à l'adoption en mal d'enfant. Ce pouvoir a parfois tourné la tête à certains responsables, leur a fait baisser la garde sur l'éthique et a généré des dysfonctionnements parfois graves, des abus de pouvoir dont les luttes internes à certains OAA ont témoigné.

L'adoption internationale ou entre pays impliquent forcément et fortement les États. Dans les pays de départ des enfants, l'appareil étatique et administratif est en première ligne. Lorsque que l'État est tout puissant comme dans le Chili de Pinochet ou la Roumanie de Ceausescu, sa responsabilité vis-à-vis des pratiques illicites commises ne saurait être exonérée. Le plus souvent, dans de nombreux pays de départ, l'État est plutôt failli en raison de la guerre, du sous-développement, de catastrophes naturelles – ainsi en a-t-il été à Haïti, au Guatemala, au Népal, au Salvador, au Sri Lanka, au Vietnam – et donc *a priori* incapables de faire face à la mercantilisation de l'adoption internationale et à la corruption que cela entraîne. En revanche, au Brésil, où le contrôle est très hétérogène selon les États de la fédération voire à l'intérieur d'un même État, l'administration oscille entre fermeté, complicité et laisser-faire vis-à-vis des étrangers avant les années 1990. La Corée du Sud est un cas à part, puisqu'elle a délégué son pouvoir sur les enfants à une organisation privée étrangère, l'organisation Holt, et ce dans une situation de quasi-monopole entre la fin des années 1950 et les années 1980. La Colombie constitue un autre cas particulier. Malgré l'instabilité générée par les guérillas, le narcotrafic et la répression d'État, ce pays a institué une autorité centrale en 1969, l'*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar* (ICBF), ainsi qu'un système d'agrément pour les associations colombiennes dès le début des années 1970. Les candidats étrangers (personnes physiques ou morales) devaient obligatoirement s'adresser à l'ICBF ou à une association agréée. Ce qui ne signifie pas la disparition des pratiques illicites.

L'État français s'est positionné dans une logique de régulation de l'adoption internationale en tant que migration singulière susceptible d'avoir un fort impact sur ses relations bilatérales avec les pays d'origine. Dès les années 1960, l'attitude du ministère des Affaires étrangères est très circonspecte vis-à-vis des adoptions entre pays, considérant, avec justesse, qu'il y avait là de multiples occasions de conflits des lois. La position arrêtée en 1975, après un débat au sein du Conseil supérieur de l'adoption, est donc de « ni empêcher, ni favoriser » ces adoptions. Hormis des courtes périodes de tergiversations et l'affichage d'une politique de développement de l'adoption internationale à la fin des années 1980 et durant une partie de la présidence de Nicolas Sarkozy – en 2009, la France se dote d'une convention d'objectifs et de gestion pour l'adoption internationale –, cette position est demeurée quasi-immuable jusqu'à aujourd'hui. Une spécificité française est que le ministère des Affaires étrangères joue le premier rôle parmi tous les autres ministères concernés. Ainsi, la Mission de l'adoption internationale créée en 1987, fonctionne à partir de 1988 sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères. Après la

ratification de la CLH par la France, l'autorité centrale pour l'adoption internationale prévue dans la convention prend la forme d'un Service de l'adoption internationale qui est placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères. Avec la création de l'AFA en 2005, l'État devient lui-même un intermédiaire de l'adoption.

Reste une dernière logique d'acteurs à décrypter, bien plus difficile à saisir : celle des familles biologiques, qui sont avec leurs enfants les premières victimes des pratiques illicites. Cependant, certaines d'entre elles ont délibérément travesti des faits afin de profiter de l'adoption internationale. Il y a là un grand chantier de recherche à mener, qui nécessiterait une réflexion et une préparation méthodologique et épistémologique.

3 - État, intérêts privés et responsabilités

L'État, dans sa fonction de régulateur, est bien entendu le premier acteur concerné par la question des responsabilités alors que des pratiques illicites étaient connues, régulièrement dénoncées y compris et en premier lieu par ses agents. Qu'a-t-il fait ? Que n'a-t-il pas fait ? Qu'aurait-il pu faire ? Pourquoi une telle pérennité des pratiques illicites ?

À partir de 1989, le ministère des Affaires étrangères habilite et contrôle les OAA voulant travailler à l'étranger, et de ce fait, il est responsable de leurs actions. C'est aussi lui qui attribue des visas d'entrée en France pour les enfants adoptés à l'étranger, par l'intermédiaire des OAA ou par démarche individuelle, selon les procédures qu'il a établies et dont il est le garant. Il est donc responsable de cette partie très importante du processus d'adoption. Les visas ne peuvent être attribués qu'après vérification des dossiers d'adoption. De multiples échanges entre le Quai d'Orsay et des diplomates en poste à l'étranger montrent qu'il y a là une question fondamentale au cœur de l'adoption internationale et de la responsabilité de l'État.

Certains adoptants et intermédiaires de l'adoption internationale continuent encore aujourd'hui à affirmer – notamment dans le cadre de cette étude – qu'ils n'ont jamais eu connaissance de pratiques illicites. On ne parle pas ici d'avoir posé des actes illicites, mais seulement d'avoir eu connaissance qu'il en existait. Ce déni n'est pas tenable, ni responsable. Il aurait fallu être aveugle et sourd à ce qui se disait, se partageait, s'écrivait, se publiait. Cette position est d'autant moins défendable venant de personnes ou d'associations revendiquant une expérience et une expertise dans l'adoption internationale, un choix rigoureux de leurs partenaires et une connaissance pointue des contextes et procédures des pays d'origine dans lesquels ils travaillent. Ce faisant, ils portent une part de responsabilité indéniable dans certaines déviations. Mais à partir de quand, à partir de quel acte posé, peut-on considérer qu'il y a une déviation dans l'adoption internationale, c'est-à-dire un comportement individuel ou collectif qui s'écarte de la norme ? Cette notion de déviation implique un certain relativisme. Ce qui est déviant pour telle personne ou telle société ne l'est pas forcément pour une autre ; ce qui est considéré comme déviant à telle date peut ne plus l'être à une époque ultérieure ; et vice-versa : ce qui n'est pas perçu comme déviant à un moment donné peut le devenir quelques années plus tard au regard de l'évolution du cadre normatif. Par exemple, alors que le crime de supposition d'enfant est largement toléré par la société et la justice brésilienne dans le cadre d'une adoption, l'arrivée des adoptants étrangers à partir des années 1970 remet totalement en cause son usage ; ce qui est accepté entre Brésiliens ne l'est pas forcément avec les étrangers d'autant plus que les scandales se succèdent. Si dans sa dimension normative l'éthique fixe ce que la société accepte ou non à un moment donné – d'où la nécessité d'une approche historique –, le bien et le mal se définissent toujours, tant à l'échelle collective qu'individuelle, en pesant les actes posés et leurs conséquences.

Vis-à-vis des OAA, le ministère des Affaires étrangères, qui leur accorde les habilitations pour travailler dans tel ou tel pays peut aussi les leur retirer. Depuis le début des années 1990

le MAE a retiré 117 habilitations. Dans l'immense majorité des cas (110) il s'agit de décisions de retrait prises à la demande de l'OAA en cas de cessation ou d'absence d'activité pendant trois ans dans le pays concerné, par exemple 17 pour Médecins du Monde en 2020 lorsqu'elle arrête sa mission adoption dans les 17 pays où l'ONG était habilitée comme OAA. Ce mouvement est lié au déclin de l'adoption internationale depuis 2005 qui entraîne la réduction des activités des OAA. Mais il faut préciser que parfois, des OAA ont choisi de cesser leur activité dans un pays à la suite d'affaires les mettant en cause.

Ainsi, sur les 117 retraits d'habilitation, on en compte seulement 7 pris « pour défaut de garantie suffisante ». Certains correspondent à la suspension de l'adoption internationale dans certains pays. C'est le cas pour l'OAA Vivre en Famille dont l'habilitation pour la République démocratique du Congo est retirée en août 2016, la suspension concernant ce pays intervenant en novembre de la même année. Les archives consultées montrent que les relations entre la MAI et certains organismes sont parfois tendues. Par exemple, les rappels à l'ordre des OAA Solidarité fraternité et De pauline à Anaëlle en 1995, ou Emmanuel en 1997 prouvent que dans les années 1990, au moment où la France se met en état de répondre aux modalités définies par la CLH, des pratiques irrégulières ont toujours cours.

Figure 11 – Retraits d'habilitation d'OAA pris pour défaut de garantie suffisante

Source : Mission de l'adoption internationale

OAA	Pays	Arrêté d'habilitation	Arrêté de retrait d'habilitation
Entraide des femmes françaises	Russie	13/08/93	07/04/1999
Vivre en famille	République démocratique du Congo	25/08/08	24/11/2016
Accueil aux enfants du monde	Madagascar	26/04/90	24/10/2022
Accueil aux enfants du monde	Roumanie	13/12/90	24/10/2022
Accueil aux enfants du monde	Burkina Faso	20/06/06	24/10/2022
Rayon de Soleil Enfant étranger	Chili	18/06/92	21/12/2022
Rayon de Soleil Enfant étranger	Corée du Sud	18/04/90	21/12/2022

Vis-à-vis des particuliers ou des associations qui pratiquent illégalement l'activité d'intermédiaire de l'adoption, les services de l'État ont le pouvoir, outre de les signaler aux candidats à l'adoption, de leur enjoindre d'arrêter leurs activités et de les poursuivre en justice. Ce fut le cas au début des années 1990 avec l'Association Adoption Internationale. Les sources conservent de nombreuses traces de ces actions contre les intermédiaires qui jouent sans l'avouer le plus souvent un rôle d'intermédiaire dans l'adoption d'enfants étrangers.

L'État aurait-il dû faire davantage ? Sûrement.

Cependant, le renvoi de toute responsabilité vers les services de l'État de la part des autres acteurs de l'adoption internationale pourrait apparaître contradictoire avec l'expertise qu'ils revendiquent. Par exemple, les OAA ont toujours opéré une sélection des postulants possédant l'agrément, comme si celui-ci ne suffisait pas ; mais pour ce qui est des procédures, ils s'en seraient remis exclusivement au contrôle de l'État. Certains protagonistes de l'adoption internationale (OAA, responsables d'associations, parents adoptants) revendiquent aujourd'hui le statut de victimes de ces déviances, n'ayant rien su, rien vu, ni même rien soupçonné, et faisant une totale confiance à des intermédiaires dont ils n'ont pas vérifié les manières de faire,

ne se sont pas interrogés sur les sommes demandées, etc. Mais les services de l'État auraient, eux, dû tout voir, tout savoir, même ce qui leur était sciemment caché.

Par ailleurs, concernant les situations dans certains pays sources de l'adoption internationale vers la France, le ministère des Affaires étrangères peut interdire aux candidats à l'adoption de se tourner vers ceux dont la situation interne et l'économie générale de l'adoption ne garantissent pas la régularité et la légalité du processus. Cette absence de garantie peut être liée au contexte du pays ou à l'adoptabilité des enfants.

Figure 12 - Suspensions des procédures d'adoption internationale avec des pays sources

Source : Mission de l'adoption internationale

Pays concerné	Arrêté portant suspension des procédures d'adoption internationale	Motivations et objectifs
République centrafricaine	10 janvier 2014	Conditions de sécurité humaine et juridique non réunies, notamment : absence autorité locale identifiée en matière d'adoption internationale, d'orphelinats partenaires, manque de fiabilité de l'état civil local. Prévenir d'éventuelles dérives et notamment éviter que les enfants dont les familles auraient été déplacées, ou séparés temporairement de leurs parents, soient proposés à l'adoption internationale sans garanties sur leur origine et leur adoptabilité.
République démocratique du Congo	23 novembre 2016	Graves irrégularités dans les procédures d'adoption tenant à l'état civil des enfants ou à leur adoptabilité. En parallèle, suspension des adoptions internationales par la RDC par loi du 15 juillet 2016 conditionnant la reprise de l'adoption à la création d'un organisme public congolais chargé de l'adoption, non encore intervenue.
Dominique	16 décembre 2016	Les principes éthiques et les règles d'ordre public qui régissent l'adoption internationale n'y sont pas respectés. Les procédures ne répondent pas aux principes fondamentaux définis par la Convention des droits de l'enfant.
Haïti	11 mars 2020 prorogé par arrêtés des 9 juin, 31 août et 18 décembre 2020 et 7 et 18 juin 2021	Le contexte d'insécurité et la dégradation générale de la situation en Haïti constituent des facteurs de risque majeurs tant pour la sécurité de nos ressortissants que pour l'éthique des procédures d'adoption dont la régularité, au regard des exigences posées par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ne peut plus être garantie.
Niger	24 septembre 2020	Interrogations sur la régularité des procédures d'adoption au Niger, la fiabilité de l'état-civil local ainsi que la situation sécuritaire très dégradée de ce pays. Préserver l'avenir dans un contexte où l'adhésion du Niger à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale n'est pas actée.
Russie	7 mars 2022 prorogé par arrêtés des 7 juin et 22 décembre 2022	Les contextes de crise ou de conflit armé offrent un terrain favorable aux violations des droits des enfants et plus particulièrement aux pratiques illicites dans l'adoption internationale. Aucune procédure d'adoption internationale ne peut être initiée dans de tels contextes, compte tenu de la difficulté à déterminer si les enfants, qui peuvent sembler orphelins ou privés définitivement de protection parentale, sont réellement éligibles à l'adoption. Par ailleurs depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, tout déplacement vers ces deux pays est formellement déconseillé. Dans ces circonstances, les conditions pour poursuivre une démarche d'adoption ne sont pas réunies.

Ukraine	7 mars 2022 prorogé par arrêtés des 7 juin et 22 décembre 2022.	Les contextes de crise ou de conflit armé offrent un terrain favorable aux violations des droits des enfants et plus particulièrement aux pratiques illicites dans l'adoption internationale. Aucune procédure d'adoption internationale ne peut être initiée dans de tels contextes, compte tenu de la difficulté à déterminer si les enfants, qui peuvent sembler orphelins ou privés définitivement de protection parentale, sont réellement éligibles à l'adoption. Par ailleurs depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, tout déplacement vers ces deux pays est formellement déconseillé. Dans ces circonstances, les conditions pour poursuivre une démarche d'adoption ne sont pas réunies.
Madagascar	24 octobre 2022	Fragilités de l'Autorité centrale pour l'adoption à Madagascar, relevées par le rapport du comité des droits de l'enfant de l'ONU du 9 mars 2022. Risque de potentiels trafics d'enfants, plus de garanties nécessaires en termes de sécurité et d'éthique des procédures d'adoption, ainsi que de validité des documents d'état-civil. Donner aux autorités malgaches le temps nécessaire pour renforcer les garanties des procédures, en particulier par le biais d'un décret d'application de la loi de 2017 relative à l'adoption.

Malheureusement, la MAI ne conserve pas une liste aussi précise pour les arrêtés de suspension pris avant 2014. Il y en eu pourtant beaucoup d'autres auparavant comme les montrent les archives dépouillées, par exemple, le Pérou (1982), le Salvador (1986), le Chili (1992), Madagascar (1992), Sri Lanka (de facto 1995), Vietnam (1999), Haïti (2010), etc. Comme pour les retraits d'habilitation aux OAA, une étude minutieuse de chaque cas permettrait de définir des responsabilités.

En amont de ces décisions de suspension, les pressions qui s'exercent sur l'État afin de minorer ses efforts de régulation sont très fortes. L'État est sous la pression constante de deux grands acteurs de l'adoption internationale : les candidats à l'adoption/parents adoptants et les intermédiaires. Les sources consultées dans le cadre de cette étude prouvent que les adoptants et leurs associations – souvent via les élus, maires ou parlementaires –, tout comme les OAA, ont régulièrement agi pour obtenir un report de la suspension des adoptions dans tel ou tel pays. Des personnes influentes, dans la politique ou les affaires, ont exercé des pressions fortes pour que l'adoption internationale se développe, par exemple François de Combret et son association Solidarité Enfants Roumains Abandonnés (SERA) en Roumanie. Les cas du Vietnam en 1999 (suspension par la MAI) et du Népal en 2007 (suspension par les autorités népalaises) sont très explicites car ayant entraîné des mobilisations d'opposition conséquentes de la part de ces acteurs.

La lecture des archives donne parfois l'impression d'une sorte de cogestion de l'adoption internationale entre l'État (la MAI) et d'autres acteurs. Par exemple à partir des années 2000, EFA participe à des missions dans des pays étrangers. Des personnes adoptantes, engagées dans des associations militantes, contribuent fortement, en tant que rédactrices, aux rapports sur l'adoption qui émaillent les années 1990 et 2000 (Mattéi, Colombani...). Certes, il s'agit d'une reconnaissance de leur expertise, mais il y a un certain mélange des genres.

Au Guatemala, à la suite de la publication par l'ONU et l'UNICEF de deux rapports à charge contre les dérives de l'adoption internationale dans ce pays, en 2001, la MAI, vraisemblablement sur la défensive après l'épisode vietnamien, examine la possibilité de suspendre les adoptions à condition de ne pas susciter « des réactions négatives » chez les familles adoptantes, associations ou organismes autorisés. Ce qui arriva. Sur le dossier guatémalteque, la MAI va finalement se limiter à dresser une série de recommandations, alors que l'ambassade de France sur place et la Conférence de La Haye demandent la suspension.

L'argument des candidats à l'adoption, des adoptants et des structures associatives est presque toujours le même : les processus d'adoption en cours doivent pouvoir aller à leur terme,

dans l'intérêt des enfants concernés et des familles qui attendent ces enfants. En somme, l'État ferme toujours un peu trop tôt. Ou trop tard : il est aisé de critiquer *a posteriori* une décision, alors que parfois un délai a été demandé en amont par ceux-là même qui affirment qu'elle a été prise trop tardivement. Il s'agit là de postures entre acteurs que la recherche doit analyser pour mieux comprendre les rouages et le fonctionnement général de l'adoption internationale en France.

Il n'empêche que pour les personnes concernées par des pratiques illicites ayant conduit de fait à rendre des adoptions illégales, la responsabilité de l'État est engagée. Ces dernières années, des plaintes ont été déposées par des personnes adoptées au Mali, au Guatemala, en Éthiopie, visant des OAA (qui auraient dû être davantage contrôlées par la MAI) et l'État lui-même. Outre le ministère des Affaires étrangères censé vérifier l'attribution des visas, la MAI censée surveiller les modalités d'exercice des OAA, le ministère des Affaires sociales et celui de la Justice sont accusés de ne pas avoir joué leur rôle. Souvent au nom de l'intérêt de l'enfant (énoncé dans la déclaration des droits de l'enfant de 1959, puis consacré dans la convention de 1989), des services sociaux ont pris des décisions, des tribunaux ont prononcé des jugements d'adoption, alors que toutes les étapes des procédures n'étaient pas respectées et que ces services et institutions en avaient connaissance.

La question des responsabilités des acteurs français de l'adoption internationale dans les pratiques illicites constatées est très complexe. Elle ne peut être abordée qu'en évitant de généraliser, d'où l'emploi dans les paragraphes ci-dessus des articles indéfinis « des » et « certains », plutôt que de l'article défini englobant « les ». Les faits établis et la vérité historique ne sont pas compatibles avec la recherche d'une responsabilité exclusive. Tous les acteurs de l'adoption internationale et des services de l'État impliqués doivent s'interroger sur leurs attitudes passées à cet égard.

4 - Visibilité ou invisibilité du phénomène et des acteurs

Les sources montrent que certains pays de départ des enfants adoptés en France apparaissent comme ayant été propices à des pratiques illicites. Il faut d'emblée noter que la présence des pays d'origine dans les sources consultées dépend certes des faits, mais aussi du zèle ou au moins de l'intérêt pour l'adoption internationale du personnel diplomatique et consulaire français qui est accrédité dans ces pays ou des agents du ministère.

Dès le début des années 2000, des pays d'Afrique sont régulièrement montrés du doigt : Éthiopie, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Mali... Et aussi, pour des pratiques plus reculées dans le temps : Chili, Brésil, Pérou, Salvador, Vietnam, Roumanie, etc. Plus récemment, le Sri Lanka, le Guatemala, le Mali encore, concentrent l'attention du monde de l'adoption, les enquêtes de presse, les livres-témoignages, les procédures judiciaires en cours. Ce que montre le travail de dépouillement d'archives effectué dans le cadre de cette étude c'est que de nombreux pays, à un moment ou à autre, ont été concernés par des pratiques illicites. Il faudrait donc réinterroger les catégories de « pays à risques » et de « pays sûrs » en tenant bien compte de la chronologie, des réformes, des évolutions nationales. Les situations ayant prévalu dans au moins la soixantaine de pays ayant participé significativement aux flux d'adoption internationale vers la France (plus de 50 enfants) doivent être étudiées. Ce qui ne veut pas dire que des pays ayant envoyé peu d'enfants vers la France ne sont pas concernés par des pratiques illicites. Les sources montrent que c'est notamment le cas pour l'Argentine ou la République dominicaine.

À l'opposé des pays les plus visibles et les plus ciblés, la Corée du sud, qui depuis la fin des années 1950 – et depuis les années 1960 vers la France – a constitué la plus importante source de l'adoption internationale, a longtemps fait figure de modèle. Dans l'espace de l'adoption

internationale, on vantait ses procédures d'adoption centralisées, la rigueur de la tenue des dossiers des enfants, un système efficace sans mauvaise surprise. D'où l'absence de documents dans les archives diplomatiques datant des années 1980 ou des années 1990 mentionnant des pratiques illicites. L'État sud-coréen, qui a longtemps délégué entièrement la gestion des adoptions internationales à un organisme privé, le Holt, a eu ensuite une politique très ouverte auprès des personnes adoptées, considérées comme des ambassadrices du pays à l'étranger, notamment en facilitant pour elles des retours en Corée. Mais dès la fin des années 1980, la presse étrangère, américaine surtout, s'interroge sur la réalité du statut d'orphelins des enfants envoyés à l'international. En 1999, Françoise Maury, docteure en psychologie et une ancienne responsable de Terre des Hommes-France, rapporte précisément les critiques émises vis-à-vis du système des adoptions en Corée du Sud mais les relativise beaucoup en évoquant des accusations politiques et des fantasmes.

Pourtant, depuis quelques années, des personnes adoptées remettent en cause la représentation « modèle » de la Corée du Sud. En 2017, Korean Adoptees of the Diaspora (KAD) a demandé au président sud-coréen « la fin immédiate du système industriel international d'adoption de la Corée du Sud ». Des articles de presse étrangère relaient des enquêtes individuelles et la mobilisation transnationale initiée par des personnes adoptées au Danemark regroupées dans l'association Danish Korean Rights Group (DKRG). La commission Vérité et réconciliation, qui est chargée en Corée du Sud d'enquêter sur les abus étatiques entre 1953 et le début des années 1990, a accepté en décembre 2022 d'examiner des dossiers d'adoptions d'enfants présentés comme orphelins ou abandonnés et qui adultes ont retrouvé leurs parents. En France, cette démarche est peu relayée, peut-être parce que Racines Coréennes, la plus ancienne association de personnes adoptées en France (créée en 1995), par un communiqué en septembre 2022, ne s'est pas associée à la démarche du DKRG. L'association préfère que ce genre de démarches soient entreprises en accord avec l'International Korean Adoptee Association (IKAA), une fédération d'associations de personnes adoptées d'origine coréenne créée en 2004. Il y a aussi là des enjeux de pouvoirs et de représentation que l'on retrouve depuis quelques années entre les associations et collectifs de personnes adoptées qui agissent par différents moyens, non concertés et parfois en s'opposant, pour faire avancer la reconnaissance des adoptions illégales.

Concernant les intermédiaires, il y a aussi un effet loupe à conjurer. Depuis les années 2000, quelques OAA sont dans le collimateur de la presse et des personnes adoptées. On peut citer Rayon de Soleil de l'enfant étranger pour des affaires au Pérou, au Mali et dans d'autres pays, Enfants de reine de miséricorde en Éthiopie, Amis des enfants du monde au Guatemala. Mais bien peu ne sont pas cités à une occasion ou à une autre. Il est vrai qu'il est bien plus facile de cibler ces intermédiaires, qui sont autorisés et habilités, et qui doivent rendre des comptes, ou du moins répondre à des questions des services de l'État, plutôt que d'identifier la multitude d'intermédiaires dans les adoptions par démarche individuelle le plus souvent situés dans les pays d'origine. Le focus actuel sur des OAA, tout en étant justifié, peut aussi s'expliquer comme un moyen de détourner l'attention des pratiques des adoptions individuelles. Il faudrait précisément étudier les attitudes des différents acteurs devant les révélations de pratiques illicites, et ce dans le temps, afin de percevoir clairement des évolutions de balancier entre tantôt un regard suspicieux qui se porte sur les OAA et tantôt sur les adoptions par démarche individuelle.

5 - Liens entre recherche des origines et découverte de pratiques illicites

La question des adoptions illicites est très liée à la question de la recherche des origines (RDO) par les personnes adoptées. Leurs revendications légitimes et leur soif de connaître ce

qui constitue leur histoire et leur identité doivent être entendues en regardant en face les pratiques illicites de l'adoption internationale qui ont pu éventuellement les concerner. Les cas de pratiques illicites avérés ont souvent été découverts à l'occasion de RDO et les personnes concernées ont alors joué le rôle de lanceurs d'alerte.

En France, un double constat s'impose. D'une part, les plus de 120 000 adoptions internationales réalisées se trouvent aujourd'hui, peu ou prou, touchées par le soupçon de pratiques illicites. D'autre part, parmi les revendications exprimées par quelques-uns des principaux acteurs associatifs de l'adoption, tels que la Voix des adoptées (VDA), Reconnaissance des adoptions illégales à l'international en France (RAIF) et Enfance et familles d'adoption (EFA), figure notamment une demande de refondation du dispositif de recherche des origines. C'est-à-dire que bien au-delà d'une démarche intime relevant de la connaissance de soi, la recherche des origines apparaît comme un instrument central pour permettre à des milliers de personnes de mieux connaître les modalités du processus qui les a amenés en France dans leur enfance.

En rappelant combien un déracinement peut laisser d'importantes cicatrices chez les individus qui en furent objet, même si l'intention était bienveillante, l'épisode actuel de l'adoption internationale interroge le phénomène en tant que mesure de protection de l'enfance. Dès son autorisation par une loi de 1923, la question adoptive a concerné d'abord le droit de la famille avant la protection de l'enfance. Des demandes de sécurisation juridique de l'acte adoptif par les familles adoptantes se font jour très vite, notamment par crainte de se voir retirer l'enfant au profit de la famille biologique. Le risque de voir l'adoption entachée d'irrégularités contribue à son entrée dans le gouvernement de la population et des familles. Le concept de risque croise celui de la vulnérabilité de l'enfant comprise non seulement par rapport à sa famille génitrice qui l'a abandonné, mais aussi vis-à-vis de sa famille adoptive afin de s'assurer qu'elle ne devienne pas, elle aussi, un risque pour l'enfant en termes de violences physiques, psychologiques et matériels. Dans la recherche de leurs origines, les personnes adoptées sont confrontées à un autre risque, celui de l'opacité de la procédure adoptive, suffisante pour perturber leur subjectivité.

Le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) créé en 2002, ne semble pas adapté aux requêtes des personnes adoptées à l'international, un public pour lequel il n'a pas été conçu. Il n'existe aucune mention de l'adoption internationale sur le site du CNAOP, ni dans le livret d'accueil destiné aux personnes demandeuses. Seul le questionnaire de dépôt d'une demande propose un item portant sur l'organisme auquel la personne a pu être confiée : un « orphelinat ou œuvre d'adoption à l'étranger ». Mais le CNAOP ne communique pas sur les sollicitations émanant des personnes adoptées à l'international, alors qu'il le fait sur le nombre de demandes enregistrées (11 496 entre 2002 et 2020), la proportion de personnes nées sous le secret l'ayant saisie (entre 3 et 5 % entre 2002 et 2018), ainsi que sur le taux de succès dans l'identification et la localisation des géniteurs (58 % entre 2002 et 2018).

Dans un contexte où les personnes adoptées en France à l'international se retrouvent prises en étau entre les doutes sur les modalités de leur l'adoption et l'absence de dispositif officiel permettant d'encadrer leur démarche de recherche des origines, il est nécessaire de comprendre et mesurer la proportion de personnes adoptées à l'international s'intéressant à la recherche de leurs origines. Aux Pays-Bas, dans un sondage réalisé par la commission d'enquête sur l'adoption internationale, « plus de quatre-cinquièmes des adoptés croient qu'ils devraient être habilités à faire de recherches sur leurs origines », d'ailleurs « une moitié a déjà commencé à le faire » et parmi l'autre moitié « un tiers souhaite le faire dans l'avenir ». En France, parmi les 120 000 personnes adoptées à l'international, combien sont-elles à vouloir effectuer cette démarche (ou l'ayant déjà entreprise) ? D'après un sondage effectué auprès de 268 personnes adoptées à l'international, l'association Voix des adoptés avance que 29 % des répondants ont affirmé avoir des éléments sur l'irrégularité des pratiques ayant mené à leur adoption. Sur un

échantillon plus large et divers que celui du réseau militant VDA, combien sont les personnes adoptées à l'international qui émettent des doutes sur la légalité des pratiques de leur adoption ?

En outre, il est également nécessaire de comprendre et de mesurer les pratiques de recherche des origines à l'international actuellement à l'œuvre. Quelles sont les initiatives prises à titre individuel par les personnes adoptées elles-mêmes (recours aux réseaux sociaux, tests ADN, mais aussi détectives privés, déplacements sur place, etc.), ainsi que celles portées ou encouragées par des acteurs associatifs ? Face aux carences des archives les concernant, et à défaut de retrouver leur famille d'origine et les raisons de leur adoption, les personnes concernées décident parfois de se tourner vers des solutions de repli illégales en France comme l'usage des tests génétiques dits « récréatifs ». Ces derniers proposent de retracer une « généalogie » par l'intermédiaire de l'identification des origines ethniques. Selon VDA, 55 % des 268 personnes de leur échantillon « ont retrouvé ou cherchent leur famille biologique », tandis que 39 % « déclarent utiliser les réseaux sociaux et/ou les tests ADN ».

Pour autant, les pistes pour faire connaître les informations disponibles sont de plus en plus nombreuses. En particulier, pour ce qui est de la quête des origines, les actions sont relayées par le tissu associatif et les réseaux sociaux construits par les personnes adoptées elles-mêmes, fonctionnant en premier lieu sur le principe de l'entraide.

*

Cette étude rédigée à quatre mains par deux historiens ne prétend pas apporter toutes les réponses aux questions posées actuellement sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale. L'approche historique développée repose d'abord sur l'analyse des archives publiques disponibles, c'est-à-dire classées, inventoriées et consultables. Les nombreuses autres sources en France et à l'étranger (dossiers personnels, dossiers de jugement, dossiers administratifs, OAA, AFA, associations de parents, associations de personnes adoptées, intermédiaires personnes physiques ou morales), peu ou prou disponibles, ou à créer comme les sources orales, ont été mentionnées et mériteraient bien sûr d'autres travaux historiques approfondis. Il y aurait également, en marge de l'international, une étude à mener sur les pratiques illicites dans l'adoption nationale.

Dans la démarche mise en œuvre, toute caricature, simplisme ou simplification ont été bannis. Sans chercher à complexifier artificiellement les choses, il a été nécessaire de présenter, au-delà des faits, la complexité des contextes, des enjeux et des interactions entre acteurs. Tous les acteurs impliqués dans l'adoption internationale ont été confrontés aux pratiques illicites, certains en ont été les auteurs, d'autres les ont couvertes ou les ont laissé faire, d'autres encore les ont combattues avec plus ou moins de résultats.

En histoire, en raison de la méthode mise en œuvre, il est délicat d'appréhender les années les plus récentes. Dans leurs disciplines scientifiques respectives, les sociologues, les anthropologues, les psychologues et les juristes pourraient apporter des éléments de réponse à la question qui prolonge cette étude : les pratiques illicites ont-elles existé dans les années récentes, toujours aujourd'hui ? Si la réponse est affirmative au regard de faits dénoncés et documentés par des rapports étrangers, des lanceurs d'alerte ou la presse, l'ampleur du phénomène est tout autre que dans les périodes antérieures. Aujourd'hui il y a vingt fois moins d'arrivées d'enfants étrangers adoptés en France qu'il y a 20 ans. Le contrôle de l'adoption internationale est donc plus réalisable, avec des moyens plus efficaces dans un cadre normatif international bien établi. Toute pratique illicite est donc intolérable.

Pour cerner encore mieux les pratiques illicites et celles d'aujourd'hui, la science ouverte et participative peut apporter son concours aux chercheur·es. Outre la publication en *open access* de ce compte rendu de recherche, la base de données réalisée dans le cadre de cette étude peut constituer un véritable outil de création de connaissances. Toutes les personnes intéressées par le sujet peuvent s'en emparer, non seulement pour la consulter et l'interroger, mais aussi pour l'enrichir en signalant des éléments qui y seront insérés régulièrement.

Les auteurs de cette étude espèrent que sa lecture participera à une meilleure connaissance des pratiques illicites dans l'adoption internationale. Et que les personnes concernées pourront replacer leurs histoires personnelles, toutes différentes, dans une histoire plus globale de l'adoption internationale.

Janvier 2023

Yves Denéchère Fabio Macedo
yves.denechere@univ-angers.fr fabio.macedo@univ-angers.fr

TEMOS – UMR CNRS 9016
Maison de la Recherche Germaine Tillion
5 bis boulevard Lavoisier
49045 ANGERS cedex 01
